

MULTI UNITS LUXEMBOURG
Société d'investissement à capital variable
Luxembourg

Prospectus pour la Suisse

11 septembre 2023

Le présent Prospectus (le « **Prospectus** ») n'est valide que s'il est accompagné de la version la plus récente du rapport annuel et, si elle est parue postérieurement au rapport annuel, du rapport semestriel non audité. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

Outre le présent Prospectus, la Société a également adopté un DIC par Classe d'Actions qui récapitule les principales informations relatives à chaque Classe d'Actions. Le DIC est disponible gratuitement au siège social de la Société et du Dépositaire.

MULTI UNITS LUXEMBOURG

Société d'investissement à capital variable

Siège social :

9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 115 129

OFFRE D' ACTIONS

Ce document est une offre de souscrire à des actions (les « **Actions** ») sans valeur faciale de MULTI UNITS LUXEMBOURG (la « **Société** »), chaque Action étant liée à un compartiment de la Société (le ou les « **Compartiment(s)** ») tels qu'ils sont décrits ci-dessous.

Les actions de chacun des Compartiments peuvent être divisées en catégories (les « **Catégories** » ou « **Classes** »).

Pour tous renseignements supplémentaires sur les droits attachés aux diverses Classes d'actions, voir le paragraphe « Classes d'actions ».

INFORMATIONS IMPORTANTES

En cas de doute au sujet du contenu de ce Prospectus, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier. Nul n'est autorisé à donner de quelconques informations autres que celles qui figurent dans le présent Prospectus et dans le DIC relatif à la Classe d'actions concernée de chaque Compartiment, ou dans l'un quelconque des documents auxquels il est fait référence dans les présentes et qui peuvent être examinés par le public au 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

- La société est enregistrée au Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (un « **OPCVM** ») sous la forme de société d'investissement à capital variable (« **SICAV** »). Cependant, le fait qu'elle soit enregistrée n'implique pas que l'autorité de surveillance porte un jugement positif sur le contenu de ce Prospectus ou de tout DIC, non plus que sur la qualité des Actions proposées à la vente. Toute déclaration contraire n'est pas autorisée et est illégale.
- Le présent Prospectus et/ou, d'une façon générale, toute information ou document relatif à la Société et/ou aux Compartiments, ou en lien avec ceux-ci, ne constituent pas une offre ou une sollicitation par quiconque, dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée, ou à toute personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.
- Toute information donnée par toute personne qui n'est pas mentionnée dans ce Prospectus doit être considérée comme non autorisée. Le Conseil d'administration a pris les précautions nécessaires pour s'assurer que les informations figurant dans ce Prospectus sont exactes à la date de publication et en assume la responsabilité en conséquence. Ce Prospectus peut être mis à jour de temps à autre afin de rendre compte de changements importants et les souscripteurs éventuels doivent demander à la Société si un Prospectus ou DIC plus récent est paru.

- La circulation et la distribution du présent Prospectus, qui pourra être modifié et reformulé de temps à autre, les DIC, ainsi que l'offre des Actions peuvent être restreintes dans certaines juridictions. Les personnes recevant ce Prospectus et, d'une façon générale, toute information ou document relatif ou lié à la Société et/ou aux Compartiments sont priées de s'informer desdites restrictions et de les respecter. L'offre, la vente ou l'achat d'Actions, ou la distribution, la circulation ou la possession du Prospectus et/ou, d'une façon générale, de toute information ou de tous documents relatifs à la Société et/ou aux Compartiments, ou en lien avec ces derniers, doivent être conformes aux lois et aux réglementations applicables en vigueur dans toute juridiction où l'offre, la vente ou l'achat d'Actions a lieu, ou dans laquelle se produit la distribution, la circulation ou la possession du Prospectus et/ou, d'une façon générale, de toute information ou de tous documents relatifs à la Société ou aux Compartiments ou en lien avec ces derniers. Il convient notamment d'être conforme concernant l'obtention du consentement, de l'approbation ou de l'autorisation exigée par ces lois et réglementations, le respect de toute autre formalité d'usage et le paiement de tous frais d'émission, de transfert ou d'autres taxes de cette juridiction. Il est de la responsabilité de toute personne en possession de ce Prospectus et des DIC ainsi que de toute personne souhaitant souscrire des Actions conformément à ce Prospectus et aux DIC de s'informer de tous les règlements et lois en vigueur dans tout État concerné et de les respecter. Elle devra notamment obtenir toutes les autorisations officielles ou les autres agréments qui pourraient être requis, remplir toutes les formalités d'usage et payer tous frais d'émission, de transfert ou d'autres taxes exigées dans cet État. Les souscripteurs ou acheteurs d'Actions éventuels doivent s'informer des conséquences fiscales éventuelles, des règles légales et de toutes restrictions sur les changes ou exigences résultant d'un contrôle des changes auxquelles ils pourraient être soumis en vertu de la législation du pays dont ils sont les ressortissants ou dans lequel ils ont leur résidence ou domicile et qui pourraient être pertinentes pour la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la vente d'Actions.

INVESTISSEURS VISÉS

Le profil de l'investisseur type est, pour chaque Compartiment, décrit dans chaque Annexe jointe au présent Prospectus et dans chacun des DIC.

Les Ressortissants américains (« U.S. Person », définis ci-après) ne peuvent pas investir dans les Compartiments.

HISTORIQUE DE PERFORMANCES

L'historique des performances de chaque Classe d'Actions sera présenté dans la section « Performances passées » pertinente de

www.amundiETF.com si les performances passées d'une année civile complète sont disponibles après le lancement de la Classe d'Actions concernée.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION ET DE VENTE

À la date du présent Prospectus, la Société est autorisée à proposer les Actions au Luxembourg. La distribution des actions de la Société ou de Compartiments spécifiques peut aussi être autorisée ultérieurement dans d'autres États. La liste des pays où les Compartiments sont autorisés à la distribution en tout ou partie peut être obtenue au siège de la Société.

Ce Prospectus ne peut être distribué dans le but d'offrir ou commercialiser les Actions dans un quelconque État ou dans de quelconques circonstances dans lesquels leur offre ou leur commercialisation n'est pas autorisée ou est illégale.

Aucune personne recevant un exemplaire de ce Prospectus et des DIC dans un quelconque État ne doit considérer ce Prospectus et lesdits IC comme une invitation à souscrire des Actions, sauf si une telle invitation peut être faite légalement dans cet État sans se conformer à une quelconque obligation d'enregistrement ou autre exigence légale.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations ou à émettre des déclarations concernant l'émission d'Actions autres que celles qui sont contenues dans le présent Prospectus, à l'égard de l'offre d'Actions et, si une telle information est fournie ou une telle déclaration est faite, elle ne doit pas être considérée comme ayant été autorisée par la Société. Vous devez vous assurer que le Prospectus que vous avez reçu n'a pas été modifié, amendé ou reformulé dans d'autres versions ultérieures. Cependant, la livraison du présent Prospectus et l'émission des Actions ne doivent, en aucune circonstance, donner lieu à la conclusion qu'il n'y a eu aucun changement dans les affaires de la Société depuis la date des présentes.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du Securities Act of 1933 des États-Unis (tel qu'amendé) (« l'Act de 1933 »), ni de la législation en matière de valeurs mobilières de l'un quelconque des États faisant partie des États-Unis. Les Actions ne peuvent être offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans ses territoires ou ses possessions, ou dans le District of Columbia (les « États-Unis ») non plus que pour le compte ou au profit d'un R ressortissant américain (ou « US Person »), tel que défini ci-après). Aucune commission américaine sur les valeurs mobilières, au niveau national ou régional, n'a vérifié ni approuvé le Prospectus. Toute déclaration contraire est passible de sanctions pénales. Toute offre réitérée ou revente de quelconques Actions à un « R ressortissant américain » (« U.S. Person ») ou dans le territoire des États-Unis peut constituer une violation de la législation des États-Unis.

Les Actions ne seront offertes qu'en dehors des États-Unis en vertu de la Règlementation S de la Loi de 1933. Les détenteurs d'Actions ne seront pas autorisés à vendre, transférer ou céder directement ou indirectement (par exemple par voie de contrat de swap ou d'un autre contrat de dérivé, d'une prise de participation ou d'autres contrat ou accord

similaires) leurs Actions à un R ressortissant américain. Toute vente, transfert ou cession sera nul.

La Société ne se fera pas enregistrer selon le United States Investment Company Act de 1940 (tel qu'amendé) (la « Loi sur les sociétés de placement »). Selon les interprétations de la Loi sur les sociétés de placement par les membres de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en ce qui concerne les sociétés de placement étrangères, si un Compartiment restreint ses bénéficiaires effectifs qui sont des R ressortissants américains et n'offre ou ne propose pas de valeurs mobilières au public, il ne sera pas soumis à la procédure d'enregistrement prévue par la Loi sur les sociétés de placement. Pour veiller à ce que cette exigence soit maintenue, les Administrateurs peuvent demander le rachat obligatoire des Actions dont les bénéficiaires effectifs sont des R ressortissants américains.

Toute personne souhaitant acquérir des Actions sera tenue de déclarer si elle est un « R ressortissant américain » (« U.S. Person »). Tous les Actionnaires sont tenus d'aviser la Société de tout changement de leur situation en tant que Personne autre qu'un R ressortissant américain (non-U.S. Person).

« R ressortissant américain » (« U.S. Person ») s'entend comme (A) un « R ressortissant américain » au sens du Règlement S pris en application du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé ; ou (B) toute personne autre qu'une « personne qui n'est pas un R ressortissant américain » définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv) ; (C) un « R ressortissant américain » au sens de la Section 7701 (a)(30) du code fiscal américain (Internal Revenue Code) de 1986, tel qu'amendé ;

FIABILITÉ DE CE PROSPECTUS ET DIC

Les Actions de tout compartiment décrit dans le présent Prospectus ainsi que dans les DIC pertinents ne sont proposées que sur la base des informations qui y figurent et (le cas échéant), de tout addendum au Prospectus et aux DIC ainsi que de la version la plus récente du rapport annuel audité et de tout rapport semestriel de la Société qui est paru par la suite.

Il ne doit être tenu compte d'aucune information ou déclaration supplémentaire qui serait donnée ou faite par tout distributeur, intermédiaire (« Intermédiaire », ce terme étant défini comme tout agent commercial, agent payeur - servicing agent - et/ou mandataire ou distributeur nommé en vue d'offrir et vendre les Actions aux investisseurs et de traiter les demandes de souscription, de rachat, de conversion ou de transfert émanant des Actionnaires), contrepartiste, courtier en valeurs mobilières ou autre personne et, en conséquence, il ne faut pas y ajouter foi. Nul n'est autorisé à donner de quelconques informations ou faire de quelconques déclarations à propos de l'offre des Actions en dehors de celles qui sont contenues dans le présent Prospectus et (le cas échéant) dans tout addendum au Prospectus ainsi que dans tout rapport annuel ou semestriel qui leur serait postérieur et, si de telles informations ou déclarations sont données ou faites, elles ne

doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par le Conseil d'administration, la Société de gestion, le Dépositaire, l'Agent comptable des registres et Agent des transferts ou l'Agent administratif. Les déclarations figurant dans le présent Prospectus et les DIC reposent sur la législation et les pratiques en vigueur au Luxembourg à la date des présentes et sont sujettes à modification. Ni la remise du présent Prospectus ou des DIC, ni l'émission d'Actions n'auront, en quelques circonstances que ce soit, valeur de déclaration explicite ou implicite selon laquelle les affaires de la Société n'ont pas changé depuis la date des présentes.

Le présent Prospectus, le ou les DIC se rapportant au ou aux Compartiments auxquels souscrit un investisseur, les rapports annuel et semestriels et les Statuts peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société ou du Dépositaire sur demande.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS

Tout investissement dans un Compartiment comporte un risque financier plus ou moins grand et qui varie d'un Compartiment à l'autre. La valeur des Actions et les gains qu'elles engendrent sont tout autant susceptibles de diminuer que d'augmenter et les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur mise de fonds initiale.

La Société ne représente pas une obligation de et n'est pas garantie par la Société de gestion ou une quelconque filiale ou société affiliée d'Amundi Asset Management.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARKET TIMING

La Société, si elle en a connaissance, n'autorise pas les pratiques associées au market timing (opportunisme de marché) parce qu'elles peuvent léser les intérêts de tous les Actionnaires.

Selon la Circulaire 04/146 de la CSSF, le market timing doit être compris comme une méthode d'arbitrage par laquelle, de façon systématique, un investisseur souscrit et convertit des unités, parts ou actions d'un même organisme de placement collectif (« OPC ») ou en demande le rachat en un bref laps de temps de manière à tirer profit d'écarts temporaires et/ou d'imperfections ou déficiences de la méthode de calcul de la valeur liquidative de cet OPC.

Les adeptes du market timing peuvent avoir l'occasion de se livrer à ces pratiques si la valeur liquidative d'un OPC est calculée sur la base de prix du marché qui ne sont plus à jour (prix périmés) ou si cet OPC est déjà en train de calculer la valeur liquidative alors qu'il est encore possible de passer des ordres.

Les pratiques de market timing sont inadmissibles parce qu'elles affectent les performances de l'OPC en alourdissant ses coûts et/ou en diluant ses bénéfices.

En conséquence, le Conseil d'administration, toutes les fois qu'il le juge approprié et à sa seule discrétion, peut ordonner respectivement à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts et à l'Agent administratif d'appliquer l'une quelconque des mesures suivantes :

- ordonner à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts de rejeter toute demande de conversion et/ou souscription d'Actions provenant d'investisseurs considérés comme pratiquant le market timing.

- l'Agent comptable des registres et Agent des transferts peut combiner les Actions appartenant à ou contrôlées par plusieurs titulaires afin d'apprécier si une ou plusieurs personnes se livrent à des pratiques de market timing.

- si, pendant des phases de volatilité des marchés, un Compartiment est investi principalement dans des marchés qui sont fermés au moment où il est évalué, faire en sorte que l'Agent administratif permette que la Valeur liquidative par action soit ajustée de manière à rendre compte avec plus d'exactitude de la juste valeur des investissements de ce Compartiment à la date de son évaluation.

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2018 sur l'organisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et du régime général de protection des données et à tout autre loi sur la protection des données au Luxembourg et au Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (la « **Législation sur la protection des données** »), la Société, en tant que responsable du traitement des données (le « **Responsable du traitement** »), collecte, conserve et/ou traite, par voie électronique ou autre, les données fournies par les investisseurs au moment de leur souscription et/ou les investisseurs potentiels afin de fournir les services requis par ces derniers et de se conformer à ses obligations légales.

Les données à caractère personnel traitées comportent le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale et/ou l'adresse e-mail), les coordonnées bancaires et le montant investi de chaque investisseur (et, si celui-ci est une personne morale, de sa/ses personne(s) de contact et/ou de son/ses bénéficiaire(s) effectif(s) (les « **Données à caractère personnel** »).

L'investisseur peut, à sa discrétion, refuser de communiquer les Données à caractère personnel au Responsable du traitement des données. Dans ce cas, néanmoins, le Responsable du traitement des données peut refuser la souscription de l'investisseur dans la Société.

Les Données à caractère personnel sont traitées afin d'intégrer l'investisseur dans la Société, d'exécuter les contrats passés avec la Société, de gérer les intérêts de l'investisseur, de protéger les intérêts légitimes de la Société et de satisfaire aux obligations légales qui lui incombent. Ces données peuvent être traitées notamment aux fins : (i) de tenue de compte, d'administration des commissions de distribution, de souscriptions et de rachats ; (ii) de tenue du registre des actionnaires ; (iii) d'identification au regard de la législation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux (iv) d'identification fiscale en vertu de la Directive 2003/48/CE de l'Union européenne sur la taxation de l'épargne et des obligations relatives à la loi CRS et à la loi FATCA ; (v) de dispenser certains services à la clientèle ; et (vi) de marketing.

Les « intérêts légitimes » susmentionnés sont :

- les finalités de traitement décrites aux points (v) et (vi) des paragraphes ci-dessus de cette section ;
- la satisfaction et le respect des exigences de déclaration et des obligations réglementaires de la Société de manière générale ; et
- l'exercice de son partenariat conformément à des normes de marché raisonnables.

Les Données à caractère personnel peuvent également être collectées, enregistrées, conservées, adaptées, transférées, ou traitées ou utilisées d'une autre manière par les destinataires des données de la Société (les « **Destinataires** ») qui, dans le cadre des fins susmentionnées, en réfèrent à l'Agent comptable des registres et des transferts, à la Société de gestion, aux distributeurs, à d'autres sociétés de Lyxor Asset Management et ses filiales, et aux conseillers juridiques et commissaires aux comptes de la Société. Ces informations ne seront transmises à aucun tiers non autorisé.

Les Destinataires peuvent communiquer les Données à caractère personnel à leurs agents et/ou délégués (les « **Sous-destinataires** »), qui devront traiter les Données à caractère personnel dans le seul but d'aider les Destinataires à fournir leurs services au Responsable du traitement des données et/ou à aider les Destinataires à remplir leurs propres obligations légales. Le Destinataire reste pleinement responsable de l'exécution des obligations du Sous-destinataire envers la Société.

Les Destinataires et Sous-destinataires peuvent se trouver à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne (l'« **UE** »). Si les Destinataires et les Sous-destinataires se trouvent en dehors de l'UE, dans un pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat des Données à caractère personnel et ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission européenne, ce transfert devra faire l'objet d'accords légalement contraignants avec les Destinataires et/ou Sous-destinataires sous la forme des clauses types approuvées de la Commission européenne. À cet égard, l'investisseur a le droit d'exiger une copie des documents en question permettant le transfert des Données à caractère personnel vers ces pays en écrivant au Responsable du traitement des données.

Les Destinataires et les Sous-destinataires peuvent, selon le cas, traiter les Données à caractère personnel en tant que sous-traitants des données (lorsqu'ils traitent les Données à caractère personnel sur les instructions du Responsable du traitement des données), ou en tant que responsables du traitement des données distincts (lorsqu'ils traitent les Données à caractère personnel pour leurs propres fins, c'est-à-dire en se conformant à leurs propres obligations légales). Les Données à caractère personnel peuvent également être transférées à des tiers tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, notamment des administrations fiscales, conformément aux lois et aux règlements applicables. Les Données à caractère personnel peuvent notamment être communiquées à

l'administration fiscale luxembourgeoise qui peut, à son tour, agir en tant que responsable du traitement des données, communiquer ces dernières aux administrations fiscales étrangères.

Conformément aux conditions prévues par la législation sur la protection des données, l'investisseur reconnaît ses droits à :

- accéder à ses Données à caractère personnel ;
- corriger ses Données à caractère personnel si elles sont inexactes ou incomplètes ;
- s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel ;
- Restreindre l'utilisation de ses Données à caractère personnel ;
- demander l'effacement de ses Données à caractère personnel ; et
- demander la portabilité de ses Données à caractère personnel.

L'investisseur a également le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données à caractère personnel à des fins de marketing en écrivant au Responsable du traitement des données.

L'investisseur peut exercer les droits susmentionnés en écrivant au Responsable du traitement des données à l'adresse e-mail suivante : www.amundi.com – «Contact Us».

Il est fait état que l'exercice de certains droits peut entraîner, selon le cas, l'impossibilité pour la Société de fournir les services requis.

L'investisseur reconnaît également l'existence de son droit à déposer une plainte auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (« CNPD ») du Luxembourg à l'adresse suivante : 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, ou auprès de toute autre autorité de contrôle de la protection des données compétente.

DROITS DES INVESTISSEURS

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que, vis-à-vis de la Société, un investisseur ne pourra exercer pleinement les droits qui lui sont reconnus en tant qu'Investisseur que directement, en particulier le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires si cet investisseur est lui-même inscrit sous son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. S'il investit dans la Société par le truchement d'un Intermédiaire (lequel investit dans la Société en son nom propre, mais pour le compte d'un investisseur), un Actionnaire ne peut être assuré en toutes circonstances d'exercer directement vis-à-vis de la Société certains de ses droits d'Actionnaire. Il est recommandé aux investisseurs de solliciter des conseils à propos de leurs droits.

TABLE DES MATIÈRES

MULTI UNITS LUXEMBOURG	1
I/ OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT / POUVOIRS ET RESTRICTIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS.....	9
A. INVESTISSEMENTS EN VALEURS MOBILIÈRES ET ACTIFS LIQUIDES.....	11
B. INVESTISSEMENTS EFFECTUÉS PAR DES COMPARTIMENTS INDICIELS.....	14
C. INVESTISSEMENT DANS DES OPCVM	15
D. INVESTISSEMENT DANS D'AUTRES ACTIFS.....	16
E. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT.....	16
II/ VALEUR LIQUIDATIVE	22
III/ CARACTERISTIQUES DCLS ACTIONS	25
IV/ INVESTIR DANS LA SOCIETE SUR LE MARCHE PRIMAIRE	26
V/ MARCHE SECONDAIRE DES ETF AYANT LE STATUT D'OPCVM	32
VI/ DIVERS	35
ANNEXES.....	48
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor DAX (DR) UCITS ETF	48
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor DAILY LevDAX UCITS ETF	51
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor S&P 500 UCITS ETF	54
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Australia (S&P ASX 200) UCITS ETF.....	57
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Utilities TR UCITS ETF.....	60
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Materials TR UCITS ETF.....	63
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Communication Services TR UCITS ETF.....	65
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Information Technology TR UCITS ETF.....	67
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Health Care TR UCITS ETF	69
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Industrials TR UCITS ETF	71
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF.....	73
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Financials TR UCITS ETF.....	75
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Consumer Discretionary TR UCITS ETF.....	77
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Consumer Staples TR UCITS ETF.....	79
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor SG Global Quality Income NTR UCITS ETF.....	81
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Pacific ex Japan UCITS ETF.....	84
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Fed Funds US Dollar Cash UCITS ETF.....	87
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond 5-7Y (DR) UCITS ETF.....	89
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond 7-10Y (DR) UCITS ETF.....	91
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond 15+Y (DR) UCITS ETF.....	93
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond (DR) UCITS ETF.....	95
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor S&P 500 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.....	97
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor EUR 2-10Y Inflation Expectations UCITS ETF.....	100
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF.....	103
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 1-3Y.....	106
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 3-7Y.....	109
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 10+Y.....	112
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 7-10Y.....	115
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core US TIPS (DR) UCITS ETF.....	118
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF.....	120
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core MSCI EMU (DR) UCITS ETF	123
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF.....	127
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF.....	130
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond 10-15Y (DR) UCITS ETF.....	132
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond (DR) UCITS ETF	134
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core Euro Government Inflation - Linked Bond (DR) UCITS ETF.....	136
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor FTSE 100 UCITS ETF	138
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core MSCI World (DR) UCITS ETF.....	140
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Japan.....	143
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI EM Asia UCITS ETF.....	146
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core UK Equity All Cap (DR) UCITS ETF.....	149
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core US Equity (DR) UCITS ETF.....	152
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF.....	155
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	158
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI All Country World UCITS ETF	161
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Nasdaq-100 UCITS ETF	164
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Stoxx Banks (DR) UCITS ETF.....	166

<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB</i>	169
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor ESG Euro Corporate Bond Ex Financials (DR) UCITS ETF</i>	173
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF</i>	176
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF</i>	179
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF</i>	182
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI China UCITS ETF</i>	184
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI China ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF</i>	188
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Hong Kong (HSI) UCITS ETF</i>	192
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI AC Asia Pacific Ex Japan UCITS ETF</i>	195
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Semiconductors ESG Screened</i>	198
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Brazil UCITS ETF</i>	201
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Eastern Europe Ex Russia UCITS ETF</i>	204
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI EM Latin America UCITS ETF</i>	207
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Korea UCITS ETF</i>	210
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Turkey UCITS ETF</i>	213
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core Global Inflation-Linked 1-10Y Bond (DR) UCITS ETF</i>	216
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Russia UCITS ETF</i>	218
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Europe ESG Leaders (DR) UCITS ETF</i>	221
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Emerging Markets Ex China UCITS ETF</i>	224
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core Global Government Bond (DR) UCITS ETF</i>	227
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor US Curve Steepening 2-10 UCITS ETF</i>	230
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF</i>	235
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Europe ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF</i>	239
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Climate Change (DR) UCITS ETF</i>	243
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P Eurozone Climate PAB (DR) UCITS ETF</i>	246
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P 500 Climate PAB (DR) UCITS ETF</i>	250
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF</i>	254
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P World Climate PAB (DR) UCITS ETF</i>	258
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF</i>	262
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF</i>	264
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF</i>	267
<i>MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF</i>	270
ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE	273
ANNEXE C – RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS	281
ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS	307
ANNEXE E – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL	320
ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	324
ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE SPÉCIFIQUES	328
ANNEXE H - PUBLICATIONS D'INFORMATIONS ESG DE CE PROSPECTUS	334
INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE	545
INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES EN VUE DE LA COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE A LA SIX SWISS EXCHANGE	546
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EN VUE DE LA COTATION A LA BX SWISS	555

RÉPERTOIRE

Siège social

9, rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg

Promoteur

Amundi Asset Management
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris, France

Conseil d'administration de la Société*Président*

Lucien CAYTAN
Directeur indépendant

Administrateurs

Mehdi BALAFREJ
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris, France

Charles GIRALDEZ

5, allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Grégory BERTHIER

91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris, France

Jeanne DUVOUX

91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris, France

Société de gestion (également désignée comme le « Gestionnaire »)

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris, France

Président

Valérie Baudson
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris, France

Administration**Dépositaire et Agent Payeur**

Société Générale Luxembourg S.A.
11, avenue Émile Reuter
L-2420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Agent administratif

Société Générale Luxembourg S.A.
Centre opérationnel :
28-32, Place de la Gare
L-1616 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Agent social et Agent domiciliataire

Arendt Services S.A.
9, rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Agent comptable des registres et Agent des transferts

Arendt Services S.A.
9, rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator

Conseiller juridique

Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue JF Kennedy
L-2082 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

La Société a pour but d'offrir des Compartiments gérés par des professionnels et investissant dans une large gamme de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** ») afin de tirer du capital investi un rendement optimal tout en réduisant le risque inhérent à ses placements grâce à la diversification.

De plus, sauf mention contraire dans l'Annexe concernée, la société vise à proposer aux investisseurs des Compartiments indiciaires gérés par des professionnels dont l'objectif est de reproduire la composition d'un certain indice financier qui est reconnu par l'autorité de surveillance du Luxembourg.

L'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment seront énoncés dans l'Annexe qui le concerne et est jointe au présent Prospectus.

Il est loisible à tout Compartiment de réaliser son objectif d'investissement au moyen d'une Réplication indirecte et/ou d'une Réplication directe telles qu'elles sont décrites dans les paragraphes suivants :

- il n'est pas obligatoire qu'un **Compartiment recourant à la Réplication indirecte** investisse directement dans les composantes de l'indice financier telles qu'elles sont exposées dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus.

L'exposition à la performance de l'indice financier en question sera obtenue au moyen de transactions sur instruments et/ou produits dérivés (la « **Réplication indirecte** »).

a) Si le Compartiment utilise une technique de Réplication indirecte financée pour tout ou partie de ses actifs, il pourra (i) investir dans un panier de valeurs mobilières et d'actifs liquides tel que décrit plus en détail dans la Section A ci-dessous (le « **Portefeuille d'investissements** ») et (ii) conclure une ou plusieurs transactions de swap de gré à gré dans le but de réaliser son objectif d'investissement en échangeant la valeur de son Portefeuille d'investissements contre celle d'un panier de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles correspondant à son objectif d'investissement. Cette transaction swap de gré à gré est désignée sous le terme de « **Swap non financé** ».

b) Si le Compartiment utilise une technique de Réplication indirecte financée pour tout ou partie de ses actifs, il pourra conclure une transaction de swap de gré à gré afin

de réaliser son objectif d'investissement, en échangeant les produits investis contre la valeur d'un panier de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles correspondant à son objectif d'investissement. Cette transaction de gré à gré portant sur des contrats de swap est désignée sous le terme de « **Swap financé** ». Un Compartiment investissant dans un Swap financé est soumis au Processus de gestion des risques et à la Politique de garanties spécifiés dans le présent Prospectus.

Un Compartiment recourant à la Réplication indirecte peut utiliser simultanément des portefeuilles de Swaps financés ou non financés, sans préjudice des conditions particulières énoncées dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus.

Sous réserve qu'un Compartiment réalise son objectif d'investissement en employant un Swap non financé, le panier de titres détenus par le portefeuille d'investissement d'un tel Compartiment sera sélectionné selon les critères d'éligibilité suivants, en particulier :

Lorsque le Compartiment investit dans des actions :

- leur inclusion dans l'un des principaux indices boursiers ;
- la liquidité (elle doit dépasser un seuil minimal de volume de transaction quotidienne et de capitalisation boursière) ;
- la notation du crédit du pays où se trouve le siège de l'émetteur (il doit avoir au moins une notation de crédit minimale ; provenant de S&P, ou son équivalent)
- des critères de diversification, en particulier en ce qui concerne :
 - l'émetteur (application de ratios d'investissement aux actifs répondant aux critères des OPCVM, en vertu de la Loi de 2010) ;
 - la zone géographique ;
 - le secteur.

Lorsque le Compartiment investit dans des obligations :

Le Compartiment en question investira principalement dans des obligations émises par un pays membre de l'OCDE ou par un émetteur du secteur privé, et libellées dans la devise d'un des pays de l'OCDE.

Les titres susmentionnés seront des obligations sélectionnées selon les critères suivants :

- des critères d'éligibilité, en particulier :
 - la dette senior ;
 - l'échéance fixe ;
 - l'échéance résiduelle maximale ;
 - le volume d'émission minimal ;
 - la note de crédit S&P minimale ou son équivalent ;
- des critères de diversification, parmi lesquels :
 - l'émetteur (application de ratios d'investissement aux actifs répondant aux critères des OPCVM, en vertu de la Loi de 2010) ;
 - la zone géographique ;

- le secteur.

Le panier de titres négociables détenus par le Compartiment peut faire l'objet d'ajustements quotidiens afin que sa valeur soit, en général, au moins égale à 100 % de l'actif net du Compartiment. Lorsque cela est nécessaire, cet ajustement sera effectué de sorte que la valeur de marché du contrat de Swap de gré à gré visé ci-dessus soit négative ou nulle, ce qui permettra de neutraliser le risque de contrepartie généré par le Swap de gré à gré.

Les investisseurs peuvent obtenir des informations supplémentaires concernant les critères d'éligibilité et de diversification, et notamment la liste des indices éligibles, sur le site Internet d'Amundi à l'adresse www.amundiETF.com.

Des informations supplémentaires sur la composition actualisée du panier de titres détenus par le portefeuille du Compartiment et le risque de contrepartie résultant de l'utilisation du Swap de gré à gré sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site Internet d'Amundi à l'adresse www.amundiETF.com.

La fréquence des mises à jour et/ou la date d'actualisation des informations mentionnées ci-dessus est également précisée sur la même page du site Internet mentionné ci-dessus.

La contrepartie au Swap de gré à gré est un établissement financier de premier rang se spécialisant dans ce type de transaction. Cette contrepartie ne jouira d'aucun pouvoir discrétionnaire quant à la composition du portefeuille du Compartiment ou à l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

En l'absence de mention contraire dans l'Annexe consacrée à chaque Compartiment, l'emploi du Swap de gré à gré ne donnera pas lieu à un effet de levier.

La valeur liquidative du Compartiment augmentera (ou diminuera) avec la valorisation du Swap de gré à gré.

Les ajustements de la valeur nominale des contrats de Swap de gré à gré du fait d'éventuels rachats et souscriptions seront effectués selon la méthode de l'évaluation au prix du marché.

La valorisation des contrats de Swap de gré à gré sera fournie par la contrepartie, mais la Société de gestion la contrôlera aussi de son côté.

La valorisation des contrats de Swap de gré à gré sera vérifiée par le réviseur d'entreprises de la Société pendant sa mission de vérification annuelle des comptes.

Malgré toutes les mesures prises par la Société pour atteindre ses objectifs, ceux-ci sont sujets à des facteurs de risque indépendants tels que l'évolution de la réglementation fiscale ou commerciale. Il ne peut être donné aux investisseurs aucune garantie de quelque sorte que ce soit à ce propos.

- **Un Compartiment recourant à la technique de Réplication** directe peut réaliser son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres négociables ou autres actifs éligibles incluant généralement les composantes de l'indice financier telles qu'elles sont exposées dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus et appliquera pour cela les seuils d'investissement tels qu'ils sont exposés dans le chapitre « Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements » ci-dessus.

Afin d'optimiser cette méthode de Réplication directe, le Compartiment peut avoir recours à une technique d'« échantillonnage » qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'indice financier tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus.

Selon cette technique d'échantillonnage, un Compartiment pourrait investir dans une sélection de titres négociables représentatifs de l'indice financier, tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus, dans des proportions différentes de celles de l'indice financier, ou bien même investir dans des titres autres que les composantes de l'indice financier.

Lorsque cela est indiqué dans l'Annexe du Compartiment pertinent, le Compartiment se réserve le droit de ne pas investir dans (i) des titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente des armes controversées suivantes : mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri, (ii) dans des titres de sociétés en violation des conventions internationales sur les droits de l'Homme ou du travail ou qui violent, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial*, et/ou (iii) dans des titres de sociétés impliquées dans la production ou la distribution de Tabac ou de sociétés ayant une exposition significative au charbon thermique, aux armes nucléaires ou au pétrole et au gaz non conventionnels. Ces titres sont exclus selon la méthodologie d'Amundi.

*Pacte mondial des Nations unies (Pacte mondial de l'ONU) : « demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux. »

Ces titres sont exclus selon la méthodologie d'Amundi décrite à la Section « Aperçu de la politique d'investissement responsable ».

En outre, un Compartiment recourant à la technique de Réplication directe peut, dans une certaine mesure, se livrer à des transactions sur des obligations structurées ou des instruments financiers dérivés (« IFD »), principalement pour atteindre les objectifs définis aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus, qui peuvent comprendre des transactions sur contrats de futures, Swaps de gré à gré, swaps

de couverture, contrats à terme (forward), contrats à terme non livrables, transactions de change au comptant, afin de :

- i. réduire les écarts de suivi
- ou
- ii. optimiser la gestion de sa trésorerie
- ou
- iii. réduire les coûts de transaction ou permettre l'investissement dans le cas de titres illiquides ou indisponibles pour des raisons réglementaires ou ayant trait au marché (notamment dans le cas d'une exposition à des pays émergents),
- ou
- iv. aider à la réalisation de l'objectif d'investissement et permettre par exemple une meilleure efficacité de l'investissement sur l'Indice financier ou sur ses composantes,
- ou
- v. pour d'autres raisons que les Administrateurs jugent bénéfiques pour le Compartiment.

Si sous certaines circonstances un Compartiment venait à conclure un contrat IFD, la contrepartie de cet IFD serait une institution financière de premier rang spécialisée dans ce type de transaction. Cette contrepartie ne jouira d'aucun pouvoir discrétionnaire quant à la composition du portefeuille du Compartiment ou à l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de Réplication directe (réplication intégrale de l'indice financier ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs dans le portefeuille du Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs détenus par le Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site Internet d'Amundi www.amundi-etf.com, sauf mention contraire dans l'Annexe du Compartiment. La fréquence des mises à jour et/ou la date d'actualisation des informations mentionnées ci-dessus est également précisée sur la même page du site Internet mentionné ci-dessus.

POUVOIRS ET RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS

Pour atteindre les objectifs d'investissement de la Société, le Conseil d'administration a décidé que tous les investissements de la Société seront soumis aux pouvoirs et restrictions ci-après :

A. INVESTISSEMENTS EN VALEURS MOBILIÈRES ET ACTIFS LIQUIDES

- 1) Pour atteindre les objectifs et appliquer les politiques d'investissement de la Société, le Conseil d'administration a décidé que tous les investissements effectués par certains

Compartiments de la Société seront soumis aux pouvoirs et restrictions ci-après :

Au titre de certains Compartiments, la Société ne peut investir que dans :

- a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle ou négociés sur un marché réglementé au sens de l'article 4, point 1.4 de la Directive 2004/39/CE ;
 - b) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé qui fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public (un « **Marché réglementé** ») dans un État membre tel qu'il est défini dans la Loi de 2010 (« État membre ») ;
 - c) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse ou négociés sur un autre Marché réglementé situé dans un autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, d'Afrique ou des Amériques ;
 - d) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis récemment, sous réserve que :
 - i) les conditions dont leur émission est assortie prévoient que sera déposée une demande d'admission à la cote officielle de l'un quelconque des marchés réglementés ou Bourses auxquels il est fait référence ci-dessus ;
 - ii) cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de leur émission.
 - e) les unités, parts ou actions d'OPCVM autorisés selon la Directive 2009/65/EC, qu'ils soient situés ou non dans un État membre, sous réserve que les OPCVM dans lesquels un Compartiment de la Société a l'intention d'investir ne puissent, en vertu de leurs documents constitutifs, consacrer au total plus de 10 % de leur actif net à des unités, parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC.
- Les limites de diversification s'appliquant aux investissements en unités, parts ou actions d'OPCVM qui sont décrites dans le présent alinéa sont énoncées dans l'annexe de chaque Compartiment.
- f) des dépôts auprès d'établissements de crédit qui sont remboursables à vue ou peuvent être retirés et arrivent à échéance au plus tard dans 12 (douze) mois, sous réserve que cet établissement de crédit ait son siège social dans un État membre ou, si le siège social de cet établissement de crédit est situé dans un pays membre de l'OCDE adhérant au GAFI, sous réserve qu'il soit soumis à des règles prudentielles que l'Autorité de surveillance du Luxembourg considère équivalentes à celles prévues par le droit de l'Union européenne ;

- g) des instruments financiers dérivés, y compris des instruments réglés au comptant, qui sont négociés sur un Marché réglementé auquel il est fait référence dans les alinéas a), b), c) et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« Produits Dérivés de gré à gré »), sous réserve que :
- i) l'actif sous-jacent soit constitué d'instruments couverts par le paragraphe 1) ci-dessus (points a) à f), d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises dans lesquels chacun des Compartiments peut investir conformément à son objectif d'investissement ;
 - ii) les contreparties aux transactions sur Produits dérivés de gré à gré soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant à une catégorie approuvée par l'Autorité de surveillance du Luxembourg ;
 - iii) et les produits dérivés de gré à gré fassent quotidiennement l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou débouclés à tout instant à leur juste valeur par la Société au moyen d'une transaction de sens inverse.
- h) instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont négociés sur un Marché réglementé et auxquels fait référence l'Article 1 de la Loi de 2010 si l'émission elle-même ou l'émetteur de ces instruments lui-même est soumis à une réglementation aux fins de protéger les investisseurs et l'épargne et sous réserve qu'ils soient :
- i) émis ou garantis par un État central, ses régions ou collectivités locales, une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un État qui n'est pas un État membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant sa fédération, ou encore par un organisme public international auquel adhèrent un ou plusieurs États membres, ou
 - ii) émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur un Marché réglementé auquel il est fait référence dans les alinéas a), b) ou c) ; ou
 - iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle
- conformément aux critères définis par le droit de l'Union européenne, ou par un établissement soumis à et qui se conforme à des règles prudentielles dont l'Autorité de surveillance du Luxembourg juge qu'elles sont au moins équivalentes à celles que prévoit le droit de l'Union européenne ; ou
- iv) émis ou garantis par d'autres organismes ressortissant aux catégories approuvées par l'Autorité de surveillance du Luxembourg, sous réserve que les investissements dans ces instruments fassent l'objet d'une protection des investisseurs équivalente à celle qui est prévue par les premier, deuxième et troisième alinéas ci-dessus et sous réserve que l'émetteur soit une société dont les fonds propres se montent à au moins dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qu'elle présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 2013/34/EU, qu'elle soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est spécialisée dans le financement de ce groupe ou est une entité spécialisée dans le financement de véhicules de titrisation et bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.
- 2) En outre, tout Compartiment de la Société peut investir au maximum 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe (1).
- 3) À l'exception de situations de conditions de marché exceptionnellement défavorables où un dépassement temporaire de la limite de 20 % est requis par les circonstances et justifié au regard de l'intérêt des investisseurs, chaque Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en dépôts bancaires à vue accessibles à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels ou pendant le temps nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.
- 4)
- a) un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.
- Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts auprès d'un même émetteur. L'exposition au risque de contrepartie d'un Compartiment qui est partie à une transaction sur produit dérivé de gré à gré ne doit pas excéder 10 % de son actif net si cette contrepartie est un établissement de crédit auquel il est fait référence dans le paragraphe (1) f) ci-dessus, ou 5 % de son actif net dans les autres cas.

b) En sus de la limite énoncée au point a) ci-dessus, la valeur totale des titres négociables et instruments du marché monétaire qui excède 5 % de l'actif net d'un compartiment ne doit pas dépasser 40 % de l'actif net de ce compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts confiés à et transactions sur Produits dérivés de gré à gré effectuées avec des établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

c) Nonobstant les différentes limites spécifiées dans le paragraphe a), b) ci-dessus, un Compartiment ne peut combiner aucun des éléments ci-après :

investissements dans des titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par,

i) dépôts confiés à,

ii) expositions résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré conclues avec un même émetteur pour plus de 20 % de l'actif net de ce Compartiment.

d) la limite de 10 % qui est stipulée à l'alinéa 4 a) ci-dessus peut être portée à 35 % au maximum pour des titres négociables et instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités locales, par un pays membre de l'OCDE adhérant au GAFI ou par des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres, auquel cas ces titres et instruments du marché monétaire n'ont pas besoin d'être pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % qui est stipulée à l'alinéa 4) b).

e) la limite de 10 % qui est stipulée à l'alinéa 4 a) ci-dessus peut être portée à 25 % au maximum pour les obligations qui correspondent à la définition des obligations garanties du point (1) de l'Article 3 de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties, et pour les titres de créance remplissant les conditions requises et émis avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre et qui, en vertu de la loi, est soumis par les autorités à une surveillance particulière afin de protéger les détenteurs de ces titres de créance. Aux fins des présentes, sont considérés comme des « titres de créance remplissant les conditions

requis » les titres dont le produit est investi conformément à la législation en vigueur dans des actifs procurant une rémunération qui couvrira le service de la dette jusqu'à la date d'échéance de ces titres et qui sera consacrée en priorité au paiement du principal et des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans des titres de créance provenant d'un tel émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de l'actif net de ce Compartiment. Il n'est pas nécessaire que ces titres soient pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % qui est énoncée dans le paragraphe 4 b).

Les plafonds stipulés dans le paragraphe 4) ci-dessus ne sont pas cumulatifs et, en conséquence, les investissements dans les titres d'un même émetteur qui sont effectués conformément aux dispositions énoncées dans le paragraphe 4 ne doivent en aucun cas dépasser 35 % de l'actif net d'un quelconque Compartiment ;

f) Les sociétés faisant partie d'un même groupe aux fins de ses comptes consolidés (tel que défini par la Directive 2013/34/UE) ou qui sont considérées, au regard des règles comptables internationalement reconnues, comme un seul et même organisme ou émetteur aux fins du calcul des limites stipulées dans la présente section.

Tout Compartiment peut investir au total jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres négociables et instruments du marché monétaire émis par un même groupe.

5) Nonobstant les plafonds énoncés ci-dessus, tout Compartiment est autorisé à investir, en respectant les principes de diversification des risques, jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par (i) un État membre de l'Union européenne, ses collectivités locales, ou des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres de l'Union européenne, (ii) tout État membre de l'OCDE ou tout pays membre du G-20, ou (iii) Singapour ou Hong Kong, sous réserve que :

a) ces titres soient répartis en au moins six émissions différentes et

b) les titres d'une émission donnée n'excèdent pas 30 % de l'actif net de ce Compartiment.

Cette autorisation sera accordée si les Actionnaires bénéficient d'une protection équivalente à celle dont jouissent les Actionnaires des OPCVM respectant les limites énoncées dans le paragraphe 4) ci-dessus.

6) La Société n'est pas autorisée à :

a) acquérir plus de 10 % des titres de créance d'un même émetteur ;

- b) acquérir plus de 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- c) acquérir plus de 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur ;
- d) acquérir plus de 25 % des unités, parts ou actions d'un même organisme de placement collectif.

Les quatre limites ci-dessus s'appliquent à la Société considérée dans son ensemble.

Il peut ne pas être tenu compte des limites prévues par les alinéas a), c) et d) ci-dessus au moment de l'acquisition si à ce moment le montant brut des obligations ou instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments en circulation ne peut être calculé.

La Société n'a pas le droit d'acquérir de quelconques actions avec droit de vote qui lui permettraient de prendre le contrôle juridique ou la direction de l'organisme émetteur ou d'exercer une influence significative sur la direction de celui-ci.

7) Les limites énoncées au paragraphe 6) ci-dessus ne s'appliquent pas :

- a) Aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités locales ;
- b) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un quelconque autre État qui n'est pas un État membre ;
- c) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un organisme public international auquel adhèrent un ou plusieurs États membres ;
- d) aux actions formant le capital d'une société constituée en vertu de ou conformément aux lois d'un État qui n'est pas un État membre sous réserve que (i) cette société investisse son actif principalement dans des titres émis par des émetteurs de cet État (ii) selon la législation de cet État, une participation du Compartiment concerné dans le capital de ce véhicule soit le seul moyen possible d'acheter des titres d'émetteurs de cet État et (iii) dans sa politique d'investissement, ce véhicule observe les restrictions énoncées dans les paragraphes 4) et 5) ci-dessus ainsi que dans le paragraphe C. ci-après ;
- e) aux actions que la Société détient dans le capital de filiales se livrant exclusivement à une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation de la Société dans

le pays/État où cette filiale est située pour le rachat d'unités, parts ou actions demandé par les titulaires d'unités ou de parts/actionnaires.

Les restrictions sur les investissements énumérées ci-dessus et en C ci-après s'appliquent au moment où sont achetés les investissements en question. Si un Compartiment dépasse ces limites pour des raisons indépendantes de sa volonté ou lorsqu'il exerce des droits de souscription, ce Compartiment se donnera pour objectif prioritaire, lorsqu'il procède à des ventes, de remédier à cette situation en prenant dûment en compte les intérêts des Actionnaires.

Tout en ayant soin de respecter le principe de répartition des risques, la Société peut déroger aux limitations énoncées dans les paragraphes 4) à 7) ci-dessus et en C ci-après pendant une durée de six mois à partir de la date de son inscription à la cote officielle des OPC au Luxembourg.

- 8) La Société veillera à ce que l'exposition globale résultant de l'emploi d'instruments dérivés par un Compartiment n'excède pas la valeur totale de son actif. L'exposition aux risques est calculée en prenant en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les évolutions futures du marché et le temps restant pour liquider les positions.**

Si un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés, l'exposition totale aux actifs sous-jacents ne doit pas dépasser les limites énoncées dans le paragraphe A.4) ci-dessus. Quand le Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés reposant sur un indice, ils n'ont pas à être combinés pour le calcul des limites énoncées dans le paragraphe A.4).

Si un instrument dérivé est intégré dans un titre négociable ou instrument du marché monétaire, cet instrument dérivé doit être pris en compte dans le calcul des limites à respecter qui sont énoncées ci-dessus.

B. INVESTISSEMENTS EFFECTUÉS PAR DES COMPARTIMENTS INDICIELS

La finalité de la politique d'investissement des Compartiments indiciaires est de reproduire la composition d'un certain indice financier reconnu par la CSSF aux conditions ci-après :

- a) la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
- b) l'indice est un indice de référence reflétant fidèlement le marché auquel il se rapporte ;
- c) il est publié selon des modalités appropriées.

En raison de la politique d'investissement spécifique des Compartiments indiciaires et sans préjudice des limites énoncées dans le paragraphe A. 6) et 7), les plafonds stipulés dans le paragraphe A. 4) sont portés à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Le plafond ci-dessus est porté à 35 % si cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur

les Marchés réglementés où certains titres négociables ou instruments du marché monétaire tiennent une place prédominante comme cela (le cas échéant) est expliqué de façon plus approfondie dans les Annexes. Il n'est permis d'investir jusqu'à cette limite que pour un seul émetteur.

Licence

L'utilisation d'un indice financier par un Compartiment fait l'objet d'un contrat de licence (la « **Licence** »). Il n'existe aucune garantie que la Licence sera prorogée au-delà de son échéance initiale ou qu'elle ne sera pas résiliée.

Substitution d'indice

Dans le cas où la Licence ne serait pas renouvelée ou dans celui où elle serait résiliée, la Société de gestion pourra, avec l'accord du Conseil d'administration, tenter de remplacer l'indice financier par un autre indice convenable, encore qu'il ne soit nullement certain qu'un tel indice existe à ce moment.

Il n'existe aucune garantie que la méthode de construction d'un indice financier telle qu'elle est décrite dans l'Annexe d'un Compartiment ne sera pas modifiée par l'administrateur de l'indice. Dans le cas où elle subirait une modification importante, la Société de gestion, avec l'accord du Conseil d'administration, pourra décider à sa discrétion de remplacer l'indice par un autre indice convenable si un tel indice existe à ce moment.

Les Actionnaires seront promptement informés si la Licence est résiliée et/ou si l'indice est remplacé.

C. INVESTISSEMENT DANS DES OPCVM

Certains Compartiments peuvent acquérir des unités, parts ou actions d'OPCVM auxquels il est fait référence dans le paragraphe **A. 1) e)** ci-dessus, à condition que 10 % au plus de l'actif net d'un tel Compartiment soit investi dans ces unités, parts ou actions. Aucun Compartiment ne peut acquérir d'unités, parts ou actions d'OPC.

Si un Compartiment de la Société investit dans les unités, parts ou actions d'OPCVM qui sont gérés, directement ou indirectement, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée par une direction ou un contrôle communs ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, qui dépasse 10 % du capital ou des droits de vote, aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être prélevée par la Société au titre de ses investissements dans les unités, parts ou actions de ces autres OPCVM. De plus, la Société ne peut se voir réclamer aucune commission de souscription ou de rachat du fait d'un investissement dans les unités, parts ou actions d'OPCVM sous-jacents.

La Société n'a pas le droit d'acquérir plus de 25 % des unités, parts ou actions d'un même OPCVM. Il peut ne pas être tenu compte de cette limite si, au moment de l'acquisition, il est impossible de calculer la valeur brute des unités, parts ou actions en circulation au moment de leur acquisition. Dans le cas d'un OPCVM à compartiments multiples, cette restriction s'applique en se référant à la totalité des unités, parts ou actions émises par l'OPCVM concerné, tous compartiments confondus.

Les investissements sous-jacents qui sont détenus par les OPCVM dans lesquels investit la Société n'ont pas à être pris en compte aux

fins des restrictions sur les investissements énoncées en A ci-dessus.

D. INVESTISSEMENT DANS D'AUTRES ACTIFS

- a) La Société n'effectuera pas d'investissements dans les métaux précieux ou les certificats les représentant.
- b) La Société n'a pas le droit de conclure de transactions portant sur des matières premières ou sur des contrats sur matières premières, à cette exception près qu'elle est libre d'employer les techniques et instruments qui sont décrits dans le paragraphe E. ci-dessous sous réserve des conditions énoncées dans les règlements en vigueur. Afin de dissiper toute ambiguïté, l'emploi de swaps sur rendement total de gré à gré pour les indices financiers de Matières premières éligibles est autorisé.
- c) La Société n'achètera ni ne vendra de biens immobiliers ni une quelconque option, non plus qu'un quelconque droit sur ou intérêt dans, une option ou des biens immobiliers, mais il lui est loisible d'investir dans des titres garantis par des actifs immobiliers ou des intérêts dans de tels actifs, ou dans des titres émis par des sociétés investissant dans des biens immobiliers ou dans des intérêts dans des biens immobiliers.

La Société est toutefois libre d'acquérir des biens meubles et immeubles qui sont directement nécessaires à l'exercice de son activité ;

- d) Il est interdit à la Société d'effectuer des ventes non couvertes de titres négociables, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers auxquels il est fait référence ci-dessus.
- e) La Société ne peut emprunter pour le compte d'un Compartiment que 10 % au maximum de la valeur liquidative de ce compartiment, et ce uniquement à titre temporaire. Aux fins de cette restriction, les prêts adossés ne sont pas considérés comme des emprunts.
- f) La Société n'accordera pas de prêts et ne se portera pas garante pour le compte de tiers. Cette restriction n'interdit pas à la Société d'acquérir des titres négociables, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers auxquels il est fait référence au point 1) ci-dessus.
- g) La Société n'hypothéquera, ne donnera en nantissement et, à titre de garantie pour toute dette, ne consentira de toute autre manière aucun droit grevant sur, de quelconques titres détenus pour le compte de tout Compartiment, sauf si cela est nécessaire en relation avec les emprunts mentionnés au point e) ci-dessus, auquel cas ce nantissement ou hypothèque ne pourra excéder 10 % de la valeur liquidative de ce Compartiment. Le dépôt de titres ou autres actifs sur un compte séparé dans le cadre de contrats de swap ou d'option ou de transactions portant sur des contrats de change de gré à gré (forward) ou standardisés (futures) ne sera pas considéré

comme un nantissement ou une hypothèque à cette fin.

h) La Société ne participera à aucun syndicat de placement pour les titres d'autres émetteurs. En vertu des Restrictions sur les investissements ci-dessus, il est loisible à un Compartiment d'employer des techniques et instruments ayant trait à des titres négociables et instruments du marché monétaire sous réserve que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion de portefeuille efficiente. Tout Compartiment peut en outre employer des techniques et instruments destinés à lui procurer une protection contre le risque de change dans le cadre de la gestion de ses éléments d'actif et de passif (voir ci-dessous).

Le Conseil d'administration peut imposer à tout instant d'autres restrictions sur les investissements dans l'intérêt des Actionnaires toutes les fois que cela est nécessaire pour se conformer à la législation et la réglementation des pays où les Actions de la Société sont proposées.

E. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

1) Techniques et instruments relatifs aux titres négociables et instruments du marché monétaire

Sous réserve des conditions énoncées en A. 1) g) ci-dessus et de toutes limites énoncées dans sa politique d'investissement respective, tout Compartiment peut recourir aux techniques et instruments ci-après aux fins d'une gestion de portefeuille efficiente.

Aux fins d'une gestion de portefeuille efficiente, un Compartiment peut effectuer des transactions sur instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (contrats de futures) bons de souscription (warrants) et options négociés sur un Marché réglementé. A défaut, un Compartiment peut effectuer des transactions sur des options, des swaps (y compris les swaps de rendement total) conclus de gré à gré (OTC) avec des établissements financiers bien notés se spécialisant dans ce type d'opérations et jouant un rôle actif sur le marché de gré à gré de ces instruments. Ces instruments financiers dérivés de gré à gré sont conservés par le Dépositaire.

1. Options sur titres négociables/instruments du marché monétaire

Un Compartiment peut acheter des options d'achat et de vente sur des titres négociables et des instruments du marché monétaire.

A la conclusion de et pendant l'existence de contrats de vente d'options d'achat sur des titres, un Compartiment détiendra soit les titres sous-jacents dans une quantité suffisante pour couvrir ces options d'achat, soit d'autres instruments (tels que des bons de souscription) procurant une couverture suffisante pour les engagements résultant de ces transactions.

Les titres sous-jacents sur lesquels portent les options d'achat vendues ne peuvent être cédés tant que ces options sont en cours, sauf si ces

options sont couvertes par des options d'achat à due concurrence ou par d'autres instruments pouvant être employés à cette fin. Il en va de même pour les options d'achat équivalentes ou autres instruments que ce Compartiment doit détenir dans le cas où il ne détient pas les titres sous-jacents au moment où il vend ces options.

Un Compartiment ne peut vendre d'options d'achat non couvertes sur des titres négociables et instruments du marché monétaire. Par dérogation à cette règle, un Compartiment peut vendre des options d'achat sur des titres qu'il ne détient pas au moment où il conclut une transaction si le prix d'exercice total des options d'achat ainsi vendues n'excède pas 25 % de la valeur liquidative de ce Compartiment et s'il est en mesure de couvrir à tout instant la position ouverte résultant de cette transaction.

Si une option de vente est vendue, le portefeuille du Compartiment qui correspond à cette option doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par des actifs liquides appropriés dont la valeur soit égale à la valeur d'exercice du contrat dans le cas où l'option serait exercée par la contrepartie.

2. Couverture au moyen de contrats à terme standardisés (futures) sur indice boursier, de bons de souscription et d'options

A titre de couverture globale contre le risque de variation défavorable du marché, un Compartiment peut vendre des contrats à terme standardisés (futures) sur des indices boursiers et il lui est également loisible de vendre des options d'achat, d'acheter des options de vente ou d'effectuer des transactions sur des bons de souscription portant sur des indices boursiers sous réserve qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant de ce Compartiment.

L'engagement total résultant de ces contrats à terme standardisés, d'option et de bons de souscription portant sur des indices boursiers ne doit pas dépasser l'évaluation totale des titres détenus par le portefeuille du Compartiment qui correspond à cet engagement telle qu'elle ressort du marché correspondant à chaque indice.

3. Couverture au moyen de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, d'options, de bons de souscription et de swaps (y compris les swaps de rendement total)

A titre de couverture globale contre les variations de taux d'intérêt, un Compartiment peut vendre des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et il lui est aussi loisible de vendre des options d'achat, d'acheter des options de vente ou d'effectuer des transactions sur des bons de souscription portant sur des taux d'intérêt, ou de conclure des contrats de swap ou d'option sur swap négociés de gré à gré et portant sur des taux d'intérêt avec des établissements financiers bien notés se spécialisant dans ce type d'instruments.

L'engagement total résultant de ces contrats à terme standardisés, options, bons de souscription et contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et d'option sur swap portant sur des taux d'intérêt ne doit pas excéder la valeur de marché totale des actifs à couvrir que détient le Compartiment dans la monnaie correspondant à ces contrats.

4. Contrats à terme standardisés, bons de souscription et options portant sur d'autres instruments financiers dans un but autre que celui de couverture

À titre de mesure visant à obtenir un portefeuille totalement investi tout en conservant une liquidité suffisante, un Compartiment peut acheter ou vendre des contrats à terme standardisés, bons de souscription et options portant sur des instruments financiers (autres que les titres négociables ou contrats de change) tels que des instruments reposant sur des indices boursiers et taux d'intérêt sous réserve que ceux-ci soient conformes à la politique et l'objectif d'investissement affichés de ce Compartiment et que l'engagement total résultant de ces transactions, cumulé avec l'engagement total résultant de la vente d'options d'achat et de vente portant sur des titres négociables, n'excède à aucun moment la valeur liquidative dudit Compartiment.

S'agissant de l'engagement total auquel il est fait référence dans le paragraphe précédent, les options d'achat sur titres négociables vendues par le Compartiment et pour lesquelles il dispose d'une couverture suffisante n'entrent pas dans le calcul de cet engagement total.

L'engagement relatif aux transactions portant sur des instruments autres que des options sur titres négociables sera défini comme suit :

- l'engagement résultant de contrats à terme standardisés est réputé égal à la valeur des positions nettes sous-jacentes qui sont dues au titre de ces contrats et concernent des instruments financiers identiques (après compensation entre toutes les positions vendeuses et acheteuses) sans qu'il soit tenu compte de leurs dates d'échéance respectives et

- l'engagement résultant d'options achetées et vendues et de bons de souscription achetés et vendus est égal au total des prix d'exercice des positions nettes vendeuses non couvertes qui concernent un même actif sous-jacent sans qu'il soit tenu compte de leurs dates d'échéance respective.

Le prix d'acquisition total (mesuré par les primes payées) de toutes les options sur titres

négociables qui ont été achetées par un Compartiment, additionné aux options acquises à des fins autres que celle de couverture (voir ci-dessus) ne doit pas dépasser 15 % de l'actif net de ce Compartiment.

5. Swaps sur rendement total négociés de gré à gré

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement des Compartiments répliquant des indices financiers via une méthodologie de Réplication indirecte, la Société peut, pour le compte des Compartiments, conclure des swaps de rendement total (« TRS ») dans le cadre de transactions privées (de gré à gré) avec des institutions financières réglementées dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisées dans ce type de transaction, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumises à une surveillance prudentielle (par exemple, des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement). L'identité des contreparties sera indiquée dans le rapport annuel.

En cas de recours aux TRS, chaque Compartiment pourra encourir des frais et commissions lors de la conclusion des contrats et/ou être éventuellement exposé à une hausse ou à une baisse de leur montant notionnel. Le montant de ces commissions peut être fixe ou variable. Le détail des frais et commissions encourus à ce titre par chaque Compartiment, ainsi que l'identité des bénéficiaires et, le cas échéant, leur affiliation avec le Dépositaire, le conseiller en investissement ou la Société de gestion pourront figurer dans le rapport annuel. Tous les revenus découlant des TRS, nets des commissions et frais d'exploitation directs et indirects, reviendront au Compartiment concerné.

Tout Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de règlement ou de tout autre type de défaut de la contrepartie aux swaps sur rendement total OTC. Conformément aux lignes directrices sur les OPCVM, le risque de contrepartie (que la contrepartie soit la Société Générale ou une autre société tierce) ne peut excéder, pour chaque contrepartie, 10 % de l'actif total du Compartiment concerné.

Toute contrepartie à un instrument dérivé de gré à gré conclu par un Compartiment sera sélectionnée conformément aux politiques et procédures de meilleure exécution de la Société de gestion. Une copie de la politique de meilleure exécution de la Société de gestion (y compris la matrice d'exécution pertinente par classe d'actifs) est mentionnée à l'adresse suivante : <https://www.amundi.com> section legal documents.

Un Compartiment peut conclure des TRS sous la forme de Swaps financés et/ou non financés. Lorsqu'un Compartiment a recours à des TRS, il en sera fait mention dans le tableau « Opérations de financement sur titres et swaps de rendement total » du Prospectus, au sens, et

dans les conditions prévues par les lois, réglementations et circulaires applicables, occasionnellement émises par la CSSF, notamment par la réglementation (UE) 2015/2365.

6. Techniques de gestion de portefeuilles efficaces

La Société peut recourir à des techniques et instruments ayant trait à des titres négociables et instruments du marché monétaire sous réserve que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion de portefeuille efficace au sens et dans les conditions spécifiées par les lois, réglementations et circulaires applicables occasionnellement émises par la CSSF. En particulier, ces techniques ou instruments ne sauraient entraîner de changement de l'objectif d'investissement du Compartiment ni induire d'importants risques supplémentaires par rapport au profil de risque indiqué pour ce Compartiment. **Ces valeurs ou instruments seront conservés auprès du Dépositaire.**

Il est nécessaire de tenir compte de l'exposition au risque de contrepartie résultant de l'utilisation combinée de techniques de gestion de portefeuille efficaces et d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré afin de calculer les limites de ce risque définies à l'article 52 de la Directive 2009.

Tous les revenus générés par les techniques de gestion de portefeuille efficaces seront restitués au Compartiment concerné, après déduction des frais d'exploitation directs ou indirects et des commissions. En particulier, des commissions et des frais pourront être payés aux agents de la Société, à la Société de gestion ou à tous autres intermédiaires fournissant des services dans le cadre de techniques de gestion de portefeuille efficaces à titre de rémunération normale de leurs services. Ces commissions peuvent être calculées selon un pourcentage des revenus bruts perçus par le Compartiment de par l'utilisation de ces techniques. Les informations relatives aux frais d'exploitation directs ou indirects et aux commissions qui peuvent être encourus dans ce contexte et l'identité des entités qui les perçoivent – ainsi que leurs éventuelles relations avec le Dépositaire ou la Société de gestion – seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.

(a) Opérations de prêt et d'emprunt de titres

Plusieurs Compartiments de la Société ont l'intention de conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres, à savoir des transactions dans le cadre desquelles un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, à condition que ce dernier s'engage à lui restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou lorsque le prêteur lui en fait la demande. Une telle transaction est considérée comme un prêt de titres pour la partie qui transfère les titres ou instruments, et comme un emprunt de titres pour la contrepartie à laquelle ils sont transférés. Les opérations de prêts de titres peuvent être réalisées à l'une ou plusieurs des fins suivantes : (i) la réduction du risque ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération de capital ou de revenus supplémentaires en fonction des revenus et des coûts attendus de l'opération qui sont essentiellement déterminés par la demande de titres détenus dans le portefeuille de chaque fonds par l'emprunteur. En tant que tel, il est prévu que les Compartiments s'engagent dans ce type de transactions sur une base temporaire.

La Société a en particulier l'intention de conclure des opérations de prêt de titres lorsque, outre les conditions précitées, les règles suivantes sont respectées :

- l'emprunteur dans une opération de prêt de titres doit être un établissement financier réglementé dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisé dans ce type de transaction, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumis à une surveillance prudentielle (comme, par exemple, un établissement de crédit ou une société d'investissement). L'identité de l'emprunteur sera indiquée dans le rapport annuel ;
- la Société ne peut prêter des titres à un emprunteur que directement ou par l'intermédiaire d'un système standardisé organisé par une institution de compensation reconnue ou par l'intermédiaire d'un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations et soumise à des règles de contrôle prudentiel jugées équivalentes par le CSSF à celles prescrites dans le droit de l'Union européenne ;
- la Société ne peut conclure des opérations de prêt de titres qu'à condition qu'elle ait le droit, en vertu des termes de l'accord, de demander à tout moment la restitution des titres prêtés ou de résilier l'accord.

Pour certains Compartiments, la Société et la Société de Gestion ont désigné Amundi Intermediation comme agent de prêt de titres (l'« Agent de prêt de titres »).

L'Agent de prêt de titres est chargé de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution.

Les opérations de prêt de titres peuvent être exécutées avec des parties liées, appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la Société.

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les coûts et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus à partir des techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent au sein du Compartiment concerné.

Les coûts et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts remis au Compartiment. Sauf indication contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné, ces coûts représentent 35% des revenus bruts et sont payés à l'Agent de prêt de titres.

Sur les 35 % qu'il reçoit, l'Agent de prêt de titres couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5 % à Caceis Bank, succursale de Luxembourg, agissant en tant qu'agent de garantie et effectuant le règlement des opérations de prêt de titres).

Étant donné que ces commissions et frais d'exploitation directs et indirects n'augmentent pas les coûts d'exploitation de ce Compartiment, ils sont exclus des charges courantes.

Au moins 65% des revenus bruts vont au Compartiment concerné.

Les Compartiments qui s'engagent dans des opérations de prêt de titres peuvent être affectés par de fortes variations dans le contexte des opportunités de marché. Le volume d'utilisation de cette technique en vue d'optimiser les revenus/opérations est susceptible d'être affecté par le rendement attendu en tenant compte du fait que : En période de forte demande (par exemple, demande d'emprunt d'actions sur le marché sous-jacent), la proportion des actifs nets du Compartiment faisant l'objet d'opérations de prêts de titres peut approcher le pourcentage maximum, alors qu'il peut également y avoir des périodes durant lesquelles la demande d'emprunt des titres sous-jacents par le marché est faible ou inexistante, auquel cas cette proportion peut être de 0 %. En outre, les Compartiments peuvent également être affectés par l'adaptation continue du marché au nouveau cadre du marché mis en place. Le recours au prêt de titres ne dépassera pas le niveau maximum indiqué en Annexe E, ces maximums étant déterminés par les contraintes de gestion.

L'Agent de prêt de titres et Caceis Bank, succursale de Luxembourg, sont des parties liées à la Société de gestion.

Afin de dissiper toute ambiguïté, les opérations de prêt de titres seront limitées aux compartiments qui mettent en œuvre une politique d'investissement fondée sur une technique de Réplication directe.

Le rapport annuel de la Société contient, s'il y a lieu, les détails suivants :

- le niveau d'exposition résultant de l'utilisation de techniques de gestion de portefeuille efficaces ;
- l'identité de la/des contrepartie(s) à ces techniques de gestion de portefeuille efficaces ;
- le type et le montant des garanties reçues par la SICAV afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie ; et
- les revenus générés par les techniques de gestion de portefeuille efficaces sur l'intégralité de la période considérée, ainsi que les frais d'exploitation directs ou indirects et les commissions encourus.

Lorsqu'un Compartiment a recours à des opérations de prêt ou d'emprunt de titres, il en sera fait mention dans le tableau « Opérations de financement sur titres et swaps de rendement total » du Prospectus, au sens, et dans les conditions prévues par les lois, réglementations et circulaires applicables occasionnellement émises par la CSSF, notamment par la réglementation (UE) 2015/2365.

(b) Opérations de mise en pension, de prise en pension et d'achat-revente

La Société peut conclure des accords de mise en pension qui consistent en des opérations à terme (forwards) à l'échéance desquelles elle (le vendeur) a l'obligation de racheter les actifs vendus et la contrepartie (l'acheteur) a l'obligation de restituer les actifs achetés en vertu de ces opérations. La Société peut également conclure des accords de prise en pension qui consistent en des opérations à terme à l'échéance desquelles la contrepartie (le vendeur) est tenue de racheter les actifs vendus et la Société (l'acheteur) de restituer les actifs achetés dans le cadre de ces opérations.

L'engagement de la Société dans ces opérations est toutefois soumis aux règles supplémentaires énoncées ci-après :

- la contrepartie pour ces opérations doit être un établissement financier réglementé dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisé dans ce type de transaction, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumis à une surveillance prudentielle (comme, par exemple, un établissement de crédit ou une société d'investissement). L'identité de la contrepartie sera indiquée dans le rapport annuel.

1)

- la Société ne peut conclure un accord de prise en pension et / ou de mise en pension que si elle est en mesure à tout moment (a) de rappeler le montant intégral des espèces engagé dans une prise en pension ou tout titre sujet à une mise en pension, ou b) de résilier l'accord, conformément aux réglementations en vigueur. Toutefois, les opérations à terme qui ne dépassent pas sept jours devraient être considérées comme des accords dont les modalités permettent à la Société de rappeler les actifs à tout moment.

La Société peut conclure des opérations d'achat-revente, à savoir des transactions non régies par un contrat de mise ou de prise en pension tel que susmentionné en vertu desquelles une partie achète ou vend des titres ou instruments à une contrepartie, en acceptant de vendre ou de racheter des titres ou instruments de même nature à la contrepartie selon un prix convenu à une date ultérieure. On parle généralement d'opération d'achat-revente pour la partie qui achète les titres ou instruments, et d'opération de vente-rachat pour la contrepartie qui les vend.

Lorsqu'un Compartiment a recours à des opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente, il en sera fait mention dans le tableau « Opérations de financement sur titres et swaps de rendement total ». A la date du Prospectus, les Compartiments ne se sont pas engagés et n'ont aucune intention de s'engager dans des opérations de rachat, y compris les opérations de prise en pension et d'achat-revente

Si un Compartiment s'engage dans des opérations de rachat, de prise en pension et/ou de rachat d'actions à l'avenir, le Prospectus sera modifié afin de fournir informations requises conformément aux lois et règlements applicables.

2) Techniques et instruments de protection contre les risques de change

Afin de se protéger contre les fluctuations de change, un Compartiment peut effectuer des transactions sur des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (contrats de futures), bons de souscription (warrants) et options négociés sur un Marché réglementé.

Un Compartiment peut également effectuer des transactions sur des options, swaps et contrats à terme (forward) conclus de gré à gré avec des institutions financières réglementées dont le siège social est sis dans un État membre de

l'OCDE, spécialisées dans ce type de transactions, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumises à une surveillance prudentielle (par exemple, des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement).

Afin de se protéger contre le risque de change, un Compartiment peut nouer des engagements sur des contrats de change à terme de gré à gré ou des swaps de devises. L'objectif de couverture des opérations auxquelles il est fait référence ci-dessus présuppose l'existence d'une relation directe entre les opérations envisagées et les éléments d'actif ou de passif à couvrir et implique que, en principe, les transactions sur une monnaie donnée ne doivent pas excéder l'évaluation du total des actifs libellés dans cette monnaie et, s'agissant de leur durée, ne doivent pas avoir une durée supérieure à la durée de détention de ces actifs.

3) Autres instruments

(a) Bons de souscription (warrants)

Les bons de souscription seront considérés comme des titres négociables s'ils confèrent à l'investisseur le droit d'acquies des titres négociables récemment émis ou à émettre. Toutefois, un Compartiment ne peut investir dans des bons de souscription s'ils ont pour actif sous-jacent de l'or, du pétrole ou d'autres matières premières.

Les Compartiments peuvent investir dans des bons de souscription basés sur des indices boursiers aux fins d'une gestion de portefeuille efficiente.

(b) Titres régis par la Règle 144 A

Un Compartiment peut investir dans des titres relevant de la Règle 144A, lesquels sont des titres destinés à être revendus et qui n'ont pas besoin d'être enregistrés aux États-Unis conformément à l'exemption prévue à la Section 144A de la Loi de 1933 (« Titres régis par la Règle 144A ») mais qui peuvent être vendus à certains investisseurs institutionnels aux États-Unis. Un Compartiment peut investir dans des titres relevant de la Règle 144A sous réserve que : lorsqu'ils sont émis, ces titres soient assortis de droits d'enregistrement en vertu desquels ils peuvent être enregistrés selon le 1933 Act et négociés sur le marché de gré à gré des titres à taux fixe aux États-Unis. Ces titres seront considérés comme des titres négociables récemment émis.

Dans le cas où des titres de cette nature ne seraient pas enregistrés en vertu du 1933 Act dans un délai d'un an après leur émission, ils seront considérés comme étant soumis à la limite de 10 % de l'actif net du Compartiment qui s'applique à la catégorie des titres non cotés.

(c) Obligations structurées

Sous réserve de toutes limites imparties par son objectif et sa politique d'investissement et des Restrictions sur les investissements qui sont décrites plus haut, tout Compartiment peut investir dans des obligations structurées comprenant des obligations d'État cotées en Bourse et des obligations à moyen terme, certificats ou autres instruments similaires provenant d'émetteurs très bien notés si leur coupon et/ou valeur de

remboursement respectif a été modifié (ou structuré) au moyen d'un instrument financier.

Les Restrictions sur les investissements s'appliquent à l'émetteur de l'obligation structurée ainsi qu'à son actif sous-jacent.

Ces obligations sont évaluées par des courtiers en se référant à la valeur actualisée et révisée des flux de trésorerie futurs des actifs sous-jacents.

POLITIQUE DE GARANTIES

Dans le cadre du recours à opérations sur instruments financiers de gré à gré ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille, la Société peut recevoir des garanties en vue de réduire son risque de contrepartie. La présente section énonce la politique en matière de garantie appliquée à cet égard par la Société. Tous les actifs reçus par la Société dans ce cadre doivent être considérés comme des garanties aux fins de la présente section.

Dans le cadre décrit ci-dessus, toutes les garanties éligibles décrites ci-après sont la propriété du Compartiment concerné. Elles sont portées sur le compte de titres du Compartiment concerné tenu par son Dépositaire.

Garanties éligibles

Les garanties reçues par la Société peuvent être utilisées pour réduire son exposition au risque de contrepartie si elles répondent aux critères spécifiés dans les lois, réglementations et circulaires applicables occasionnellement émises par l'Autorité de Surveillance du Luxembourg, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit de l'émetteur, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. En particulier, les garanties doivent respecter les conditions suivantes :

- (a) toute garantie reçue sous une forme autre que numéraire doit être de haute qualité, extrêmement liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système de négociation bilatéral appliquant des prix transparents de façon à pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de son évaluation avant la vente ;
- (b) Elle doit être évaluée au moins une fois par jour et les actifs affichant une forte volatilité en termes de prix ne doivent pas être acceptés en garantie à moins que des décotes prudentes ne soient pratiquées ;
- (c) elle doit être émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie et ne devrait pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
- (d) elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale de 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment à tout émetteur unique ou globalement, en tenant compte de toutes les garanties reçues.
- (e) elle doit pouvoir être entièrement mise en œuvre par la Société, à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de consulter la contrepartie ou d'obtenir son accord.

- (f) en cas de transfert de propriété, les garanties reçues doivent être conservées par le Dépositaire ou l'un de ses sous-dépositaires auquel le Dépositaire a délégué la garde de la garantie en question. S'agissant d'autres types de contrats de garantie (par exemple, un nantissement), les garanties peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et ne possédant aucun lien avec le fournisseur des garanties.

Nonobstant la condition précisée au point (d) ci-dessus, le Compartiment peut accepter des garanties qui accroissent son exposition à un même émetteur à plus de 20 % de sa valeur liquidative à condition que :

- ces garanties soient émises par (i) un État membre, (ii) une ou plusieurs de ses collectivités locales, (iii) un pays tiers, ou (iv) un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres adhèrent, et que ;
- ces garanties proviennent d'au moins six émissions différentes, étant précisé qu'aucune émission ne représentera plus de 30 % de l'actif net du Compartiment.

La société a instaurée une Politique d'éligibilité qui définit les critères d'éligibilité supplémentaires suivants :

- a) pour les actions reçues en garantie, la Société en apprécie l'éligibilité à la lumière du volume moyen de transaction quotidienne et de seuils de capitalisation boursière. La Société a également défini une liste de pays émetteurs éligibles pour les actions reçues en garantie.
- b) pour les obligations reçues en garantie, la politique d'éligibilité repose sur la notation du risque de crédit émise par l'une des principales agences de notation, l'échéance, le rang de la dette et un seuil minimal d'obligations en circulation. La Société a également défini une liste de pays émetteurs éligibles pour les obligations reçues en garantie, en fonction du type d'obligations considérées.

Sous réserve des conditions susmentionnées, les garanties reçues par la Société peuvent consister en ce qui suit :

- (i) espèces et quasi-espèces, y compris des certificats bancaires à court terme et des instruments du marché monétaire ;
- (ii) obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par ses autorités publiques locales, par des institutions et entreprises supranationales disposant d'une couverture européenne (UE), régionale ou mondiale, ou par tout pays dans la mesure où les conditions (a) à (e) ci-dessus sont entièrement satisfaites ;
- (iii) unités, parts ou actions émises par des OPC du marché monétaire en calculant une valeur liquidative quotidienne et bénéficiant d'une notation AAA ou l'équivalent ;
- (iv) unités, parts ou actions émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/valeurs visées aux alinéas (v) et (vi) ci-dessous ;
- (v) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité appropriée ;

- (vi) valeurs admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou une bourse d'un État membre de l'OCDE ou de tout pays dans la mesure où les conditions (a) à (e) ci-dessus sont entièrement satisfaites, et à condition que ces valeurs soient incluses dans un indice principal.

Niveau et évaluation des garanties

La Société déterminera le niveau de garantie requis pour les transactions de Swaps financés en se référant aux limites du risque de contrepartie spécifiées dans le présent Prospectus et en tenant compte de la nature et des caractéristiques des transactions, de la solvabilité et de l'identité des contreparties et des conditions de marché.

Les titres acquis par le Compartiment en garantie de Swap financé doivent être émis par une entité qui est indépendante de la contrepartie et ne devrait pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

Politique en matière de décotes

La garantie sera évaluée quotidiennement, en utilisant les prix de marché disponibles et en prenant compte les escomptes appropriées qui seront déterminées pour chaque classe d'actifs en fonction de la politique en matière de décotes de la Société de gestion. Cette décote sera déterminée par la Société de gestion en fonction des critères suivants, entres autres :

- a. la nature du titre ;
- b. l'échéance du titre (le cas échéant) ;
- c. la notation de l'émetteur du titre (le cas échéant).

La Société de gestion prévoit que les pourcentages d'escompte indiqués dans le tableau ci-après seront utilisés pour le calcul de la valeur de la garantie reçue par le Compartiment (la Société de gestion se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence) :

Type de garantie	Marge
(i)	[100 % - 102 %]
(ii)	[100 % - 110 %]
(iii)	[100 % - 102 %]
(iv)	[100 % - 135 %]
(v)	[100 % - 115 %]
(vi)	[100 % - 135 %]

Les types de garanties libellés dans une devise autre que la devise du Compartiment peuvent être soumis à une décote supplémentaire.

Réinvestissement de garanties

Les garanties autres qu'en numéraire reçues par la Société ne peuvent pas être vendues, réinvesties ou nanties.

Les garanties en numéraire reçues par la Société peuvent uniquement être :

- i. déposées auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un État membre de l'UE ou, si leur siège social est situé dans un pays tiers, qui sont soumis à des règles prudentielles jugées équivalentes par l'Autorité de Surveillance du Luxembourg à celles prescrites dans le droit de l'Union européenne ;

- ii. investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- iii. utilisées aux fins d'opérations de prise en pension pour autant que ces opérations soient conclues avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que la Société soit en mesure de rappeler à tout moment le montant intégral des espèces ; et
- iv. investies dans des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans la Proposition de définition commune des fonds monétaires européens.

Les garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux prescriptions de diversification applicables aux garanties autres qu'en numéraire, comme indiqué ci-avant.

Le Compartiment peut essuyer des pertes en réinvestissant les garanties en numéraire qu'il reçoit. Ces pertes peuvent résulter d'une baisse de la valeur des investissements réalisés avec les garanties en numéraire reçues. Une diminution de la valeur de ces investissements peut réduire le montant des garanties disponibles à restituer à la contrepartie par le Compartiment lors de la conclusion de la transaction. Le Compartiment peut être tenu de couvrir la différence de valeur entre les garanties initialement reçues et le montant disponible à restituer à la contrepartie, entraînant une perte pour le Compartiment.

Processus de gestion des risques

La Société appliquera une procédure de gestion des risques lui permettant de mesurer et suivre à tout instant le risque de ses positions et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. S'il y a lieu, la Société appliquera une procédure en vue d'obtenir d'un expert indépendant une évaluation précise de la valeur de tout instrument dérivé de gré à gré.

Il existe trois méthodes de mesure du risque : l'approche par les engagements, la Valeur en Risque absolue, la Valeur en Risque relative. La Société de gestion décide de la méthode applicable par chaque Compartiment.

Sauf indication contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné, l'exposition globale des Compartiments est calculée selon la méthode des engagements telle qu'elle est décrite en détail dans la législation et la réglementation en vigueur, y compris, de façon non limitative, la Circulaire 11/512 de la CSSF.

II/ Valeur liquidative

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR ACTION

La valeur liquidative par Action (ci-après la « **Valeur liquidative par action** ») de chaque Classe d'un Compartiment sera calculée par l'Agent administratif dans la monnaie de référence (ci-après la « **Monnaie de référence** » ou « **Devise de référence** ») du Compartiment et de la Classe concernés.

La Valeur liquidative par Action est calculée chaque Jour de valorisation tel qu'il est défini dans l'Annexe concernée, et au minimum deux fois par mois. La Valeur liquidative par Action de tous les Compartiments sera déterminée sur la base des derniers cours de clôture ou autres prix de référence tels qu'ils sont spécifiés dans les Annexes qui les concernent. Si les cotations sur les marchés où est négociée ou cotée une part notable des investissements imputables à un

Compartiment donné ont subi un changement notable depuis la clôture de ces marchés, la Société, afin de sauvegarder ses intérêts comme ceux des Actionnaires, peut annuler l'évaluation initiale et procéder à une nouvelle évaluation avec prudence et de bonne foi.

La Valeur liquidative par Action de chaque Classe d'actions d'un Compartiment est déterminée en divisant la valeur de l'actif total de ce Compartiment qui revient à cette Classe d'actions, après déduction du passif de ce même Compartiment qui revient à ladite Classe d'actions, par le nombre total d'Actions de cette Classe qui sont en circulation à une Date de valorisation donnée.

La Valeur liquidative des différentes Classes d'actions d'un Compartiment peut ne pas être identique à cause de la politique de distribution de dividendes, de la commission de gestion et des commissions de souscription et de rachat applicables à chaque Classe. Pour calculer la Valeur liquidative par Action, les produits et charges sont comptabilisés quotidiennement.

Le calcul de la Valeur liquidative par Action des diverses Classes d'actions sera effectué selon les modalités ci-après :

a) L'actif de la Société sera réputé inclure :

- la totalité des disponibilités et dépôts, y compris tous intérêts courus ;
- la totalité des billets et effets à vue et des comptes clients (y compris le produit des titres vendus mais non encore livrés) ;
- la totalité des obligations, certificats de dépôt, actions, obligations non garanties, unités, parts ou actions d'organismes de placement collectif, droits de souscription, bons de souscription, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires appartenant à la Société ou pour lesquels elle a conclu des contrats (sous réserve que la Société puisse procéder à des ajustements selon des modalités qui ne soient pas incompatibles avec le paragraphe (i) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations de la valeur vénale des titres qui sont dues au détachement de coupons de dividendes ou de droits ou à des pratiques similaires) ;
- la totalité des dividendes en actions et en espèces et des distributions d'espèces que la Société doit recevoir dans la mesure où elle dispose à ce sujet d'informations dont elle a raisonnablement lieu de croire qu'elles sont suffisantes ;
- la totalité des intérêts courus sur tous actifs portant intérêt qui appartiennent à la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont inclus dans le principal de ces actifs ou dans laquelle le principal de ces actifs en tient compte ;
- les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été passés en charges ;
- la totalité des autres actifs, de quelque sorte et nature que ce soit, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit :

- La valeur des disponibilités, dépôts, billets, effets à vue et comptes clients, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus et qui n'ont pas encore été encaissés sera réputée être égale à la totalité de leur montant, sauf s'il est douteux que l'intégralité de ce montant soit payée ou reçue, auquel cas leur valeur sera déterminée en appliquant l'abattement qui sera jugé approprié en l'espèce pour refléter leur véritable valeur ;
- les titres cotés sur une Bourse de valeurs reconnue ou négociés sur tout autre marché réglementé (désigné ci-après « Marché réglementé ») qui fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public sont évalués au dernier cours de clôture disponible ou, dans le cas où il existe plusieurs marchés de cette sorte, sur la base du dernier cours de clôture observé sur le marché principal de ces titres ;
- Dans le cas où, aux yeux du conseil d'administration, le dernier cours de clôture disponible ne reflète pas fidèlement la juste valeur de marché de certains titres, la valeur de ceux-ci sera fixée par le conseil d'administration en se fondant sur le produit de leur cession prévu, lequel sera déterminé avec prudence et de bonne foi ;
- les titres qui ne sont pas cotés sur une Bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur la base du produit probable de leur cession, lequel sera déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration ;
- La valeur des instruments dérivés financiers qui sont négociés sur des Bourses ou sur un autre Marché réglementé sera égale au dernier cours de compensation disponible pour ces instruments dérivés financiers sur les Bourses ou Marchés réglementés sur lesquels ces contrats sont négociés par la Société, sous réserve que, les contrats dérivés financiers n'ont pu être liquidés le jour pour lequel l'actif net est calculé, la base sur laquelle sera déterminée la valeur de ces instruments dérivés financiers soit égale à la valeur que le Conseil d'administration jugera juste et raisonnable ;
- Les instruments dérivés financiers qui ne sont pas cotés sur une Bourse officielle ou négociés sur un autre marché réglementé seront évalués de manière fiable et vérifiable sur une base quotidienne et vérifiés par un professionnel désigné par la Société ;
- Les investissements dans des OPCVM seront évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue des unités, parts ou actions de ces OPCVM ;
- Et tous les autres titres négociables et autres actifs autorisés seront évalués à leur juste valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures instaurées par le Conseil d'administration.
- Les actifs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à la valeur du marché plus les intérêts ou au coût amorti en fonction des procédures instaurées par le Conseil d'administration. Tous les autres actifs, si autorisés dans la pratique, pourront être évalués de la même manière. Si la méthode d'évaluation sur une base du coût amorti est utilisée, les titres du portefeuille seront revus de temps à autre par la direction du Conseil d'administration afin de déterminer l'existence éventuelle d'un écart entre la valeur liquidative calculée à partir des prix du

marché et celle calculée au coût amorti. En cas d'écart, pouvant résulter d'une dilution importante ou d'un résultat injuste pour les investisseurs ou Actionnaires existants, des mesures correctives adaptées seront indispensables, ce qui comprendra – si nécessaire – le calcul de la valeur liquidative en utilisant les prix de marché disponibles ; et

- si les méthodes de calcul susmentionnées sont inapplicables ou trompeuses, le Conseil d'administration pourra ajuster la valeur d'un investissement ou permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation pour les actifs de la Société s'il considère que les circonstances justifient cette démarche et que l'ajustement ou d'autres méthodes d'évaluation doivent être adoptées pour mieux refléter la valeur de ces investissements.

Tout actif qui n'est pas libellé dans la Monnaie de référence de la Société sera converti dans ladite Monnaie de référence au taux de change en vigueur sur un marché reconnu le jour précédant le Jour de valorisation concerné.

Tout actif d'un Compartiment donné qui n'est pas libellé dans la Monnaie de référence de ce Compartiment sera converti dans ladite Monnaie de référence au taux de change en vigueur sur un marché reconnu le jour précédant le Jour de Valorisation concerné (tel qu'il est défini dans l'annexe relative à ce Compartiment). La même règle s'appliquera mutatis mutandis aux Classes d'actions.

Le Conseil d'administration peut à sa discrétion, autoriser l'emploi de toute autre méthode d'évaluation reposant sur le prix de vente probable déterminée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration s'il considère qu'une telle évaluation rend compte plus fidèlement de la juste valeur de tout actif de la Société.

Dans le cas où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne seraient pas disponibles pour le calcul de la Valeur liquidative par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations pourra être remplacée, selon ce que décidera le Conseil d'administration, soit par la dernière cotation connue (sous réserve que cette dernière cotation soit également représentative) précédant la dernière cotation, soit par la dernière évaluation de la dernière cotation au Jour de valorisation concerné.

b) Le passif de la Société sera réputé inclure :

- i) la totalité des prêts, effets et comptes fournisseurs ;
- ii) la totalité des frais administratifs courus ou exigibles qui sont dus par la Société ;
- iii) toutes les dettes connues, présentes et futures, y compris toutes les obligations contractuelles échues donnant lieu à des paiements en espèces ou en nature ;

iv) une provision suffisante pour couvrir les impôts futurs assis sur le capital et les revenus qui sont dus jusqu'au Jour de négociation précédant le Jour de valorisation tels qu'ils pourront être déterminés de temps à autre par la Société, et les autres provisions et réserves qui, le cas échéant, ont été autorisées et approuvées par le conseil d'administration, en particulier celles qui ont été constituées pour faire face à une éventuelle dépréciation des investissements de la Société ; et

v) et toutes les autres dettes de la Société, de quelque sorte et nature que ce soit, à l'exception de celles qui sont représentées par les actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces dettes, la Société prendra en compte toutes les dépenses dues par la Société.

Toutes les Actions dont le rachat par la Société est en cours seront réputées être émises jusqu'à la fermeture des bureaux le Jour de valorisation applicable à leur rachat. Le prix de rachat est une dette de la Société de la fermeture des bureaux à cette date jusqu'à son paiement.

Toutes les Actions émises par la Société conformément aux formulaires de souscription reçus seront réputées être émises à partir de la fermeture des bureaux le Jour de valorisation concerné s'appliquant à la souscription. Le prix de souscription est une créance de la Société de la fermeture des bureaux à cette date jusqu'à son paiement.

L'actif net de la Société est exprimé en euros ; il est en permanence égal au montant total de l'actif net des divers Compartiments.

SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR ACTION

La Société a la faculté de suspendre le calcul de la Valeur liquidative d'un ou plusieurs Compartiments et l'émission, le rachat et la conversion des Catégories d'Actions dans les circonstances ci-après :

- (a) durant toute période au cours de laquelle les Bourses principales ou autres marchés sur lesquels est cotée ou négociée une part notable des investissements de la Société qui sont imputables à ce compartiment de temps à autre sont fermés pour un motif autre que les jours fériés ordinaires, ou au cours de laquelle les transactions sur ces Bourses ou marchés sont suspendues ;
- (b) pendant qu'existe un quelconque état de fait qui, aux yeux des Administrateurs, constitue un cas d'urgence par suite duquel la cession ou l'évaluation des actifs appartenant à la Société qui sont imputables à ce compartiment est impossible ;
- (c) pendant toute panne ou restriction des moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur de tous investissements de ce compartiment ou la valeur ou le cours actuels des actifs imputables à ce compartiment sur toute Bourse ou tout autre marché ;
- (d) pendant toute autre période au cours de laquelle la Société ne peut rapatrier des fonds aux fins d'effectuer les paiements afférents au rachat des Actions de ce Compartiment ou durant laquelle tout

transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus à l'occasion du rachat d'Actions ne peut, aux yeux du Conseil d'administration, être effectué à un taux de change normal ;

- (e) pendant toute période au cours de laquelle il existe, pour les Administrateurs de la Société, des circonstances inhabituelles rendant impraticable ou injuste vis-à-vis des Actionnaires la poursuite des échanges d'actions d'un Compartiment de la Société ou toutes autres circonstances au cours desquelles tout manquement engendrerait pour les Actionnaires de la Société, d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions un assujettissement à l'impôt ou d'autres inconvénients financiers ou autres désavantages que les Actionnaires de la Société, d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions n'auraient pas eu à assumer autrement ;
- (f) en cas (i) de publication de l'avis de convocation à une assemblée générale proposant une résolution visant à liquider la Société ou un Compartiment, ou (ii) de décision du Conseil d'administration de liquider un ou plusieurs Compartiments, ou (iii) si la suspension est justifiée pour protéger les Actionnaires, en cas d'assemblée générale des Actionnaires proposant la fusion de la Société ou du Compartiment, ou de décision du Conseil d'administration de fusionner un ou plusieurs Compartiments ;
- (g) si, pour toute autre raison indépendante de la volonté du Conseil d'administration, le prix de tous investissements appartenant à la Société et imputables à ce compartiment ne peut être établi promptement ou avec exactitude ;
- (h) si, un OPCVM dans lequel un Compartiment a investi une part substantielle de ses actifs suspend temporairement le calcul de la valeur liquidative de ses actions/parts, le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions/parts, de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes ;
- (i) après la suspension du calcul de la valeur liquidative par action/titre, le rachat et/ou la conversion des actions/parts, au niveau d'un fonds maître dans lequel un Compartiment investit en sa qualité de fonds nourricier de ce fonds maître.

La suspension du calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment sera sans effet sur le calcul de la Valeur liquidative par action, l'émission, le rachat et la conversion d'Actions de tout autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Toute suspension sera dûment notifiée aux Actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs Actions par la Société au moment du dépôt de la demande écrite de rachat. Le Conseil d'administration pourra également rendre publique cette suspension de la manière qu'il juge la plus appropriée.

Les demandes de souscription, rachat et conversion suspendues pourront être retirées par

avis écrit sous réserve que la Société reçoive cette notification avant la fin de la suspension.

Les demandes de souscription, rachat et conversion suspendues seront exécutées au premier Jour de valorisation suivant la reprise du calcul de la valeur liquidative par la Société.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR ACTION

La Valeur liquidative par Action de chaque Classe d'actions d'un Compartiment est publiée et peut être obtenue au siège de la Société et dans les bureaux du Dépositaire. La Société est libre de publier cette information dans des journaux financiers de premier plan. La Société décline toute responsabilité pour tout retard ou erreur affectant la publication des cours et pour le fait qu'ils ne soient pas publiés.

III/ Caractéristiques des Actions

LES ACTIONS (ÉMISSION ET FORME)

Les Actions seront émises à la Valeur liquidative par action de la Classe concernée (le « **Prix d'émission** ») à l'issue de la période de souscription initiale telle qu'elle est définie dans l'Annexe correspondante. Des fractions d'Actions seront émises selon les modalités fixées pour chaque Classe et Compartiment dans l'Annexe qui le concerne, et la Société aura le droit de garder la différence d'arrondi.

Les actions seront uniquement émises sous forme nominative. Le registre des Actionnaires a valeur concluante pour prouver la propriété des actions. La Société considère l'Actionnaire inscrit comme le propriétaire réel et exclusif des Actions portées en regard de son nom.

Les actions nominatives ne donnent pas lieu à l'émission d'un certificat et seront matérialisées par une inscription dans le registre des Actionnaires, sauf si un certificat d'action (le « **Certificat d'Action** ») est expressément demandé au moment de la souscription. Tous les frais liés à l'émission d'un Certificat d'Action seront à la charge de l'investisseur. Ces certificats ne seront émis que sous la forme de coupures de 1, 10 et 100 actions. Si un investisseur demande des Certificats d'Actions, ceux-ci seront, en principe, délivrés au Luxembourg dans un délai de quinze jours civils à partir du paiement du prix d'achat.

Les détenteurs de Certificats d'Actions doivent les retourner dûment endossés à la Société pour que leur ordre de rachat puisse être exécuté. Le fait que les Actions soient dématérialisées permet à la Société d'exécuter les ordres de rachat dans un délai raisonnable ; c'est pourquoi le Conseil d'administration recommande aux investisseurs de ne pas demander l'établissement de certificats d'actions.

Les Actions sont librement cessibles (à cette exception près qu'elles ne peuvent être cédées à une personne qui n'est pas un Détenteur Qualifié – Qualified Holder – tel qu'il est défini dans le paragraphe intitulé Procédure de souscription).

Aucun droit préférentiel ou de préemption n'est attaché aux Actions et chacune d'entre elles, quelles que soient sa Valeur liquidative et la Classe à laquelle elle appartient, confère une voix à toutes les assemblées générales des Actionnaires. Les fractions d'Actions n'ont pas de droit de vote mais bénéficient de la performance des Actions concernées calculée au prorata ainsi que des distributions de dividendes et du

produit de la liquidation de la Société au moment de sa liquidation. Les Actions sont émises sans valeur faciale et doivent être entièrement libérées à la souscription.

Au décès d'un Actionnaire, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la remise des documents juridiques appropriés pour vérifier les droits de tous ayants-droit sur les Actions.

Aucune Action de quelque Classe que ce soit ne sera émise par la Société pendant une quelconque période au cours de laquelle le calcul de la Valeur liquidative par action est suspendu par la Société comme cela est indiqué dans la section intitulée Suspension du calcul de la Valeur liquidative par action.

CLASSES D' ACTIONS

La Société a la faculté de créer pour chaque Compartiment différentes Classes d'actions ouvrant droit au paiement des dividendes ordinaires (« **Actions de Distribution** ») ou pour lesquelles les bénéfices sont réinvestis (« **Actions de Capitalisation** ») mais qui diffèrent aussi en fonction des investisseurs visés, de la Monnaie de référence, de la politique de couverture de change et du taux des commissions de gestion, de souscription ou de rachat.

Actions de la Classe **C** : Classe d'actions de capitalisation destinée à tous les investisseurs, cotée sur au moins une Bourse (se reporter au chapitre V - Marché secondaire des ETF ayant le statut d'OPCVM) et qui peut être libellée dans différentes monnaies.

Actions de la Classe **D** : Classe d'actions de distribution destinée à tous les investisseurs, cotée sur au moins une Bourse (se reporter au chapitre V - Marché secondaire des ETF ayant le statut d'OPCVM) et qui peut être libellée dans différentes monnaies.

Actions de la Classe « Dist » : Classe d'actions de distribution destinée à tous les investisseurs, libellée dans la monnaie du Compartiment ou dans une autre monnaie, tel que cela est indiqué dans l'annexe du Compartiment concerné, et libellée dans différentes monnaies selon la bourse considérée (se reporter au chapitre V - Marché secondaire des ETF ayant le statut d'OPCVM).

Actions de la Classe « Acc » : Classe d'actions de capitalisation destinée à tous les investisseurs, libellée dans la monnaie du Compartiment ou dans une autre monnaie, tel que cela est indiqué dans l'annexe du Compartiment concerné, et libellée dans différentes monnaies selon la bourse considérée (se reporter au chapitre V - Marché secondaire des ETF ayant le statut d'OPCVM).

Actions de la Classe **CI** : Classe d'actions de capitalisation destinée aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010 et qui peut être libellée dans différentes monnaies et qui n'est pas cotée sur une Bourse de valeurs.

Actions de la Classe **DI** : Classe d'actions de distribution destinée aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010 et qui peut être libellée dans différentes monnaies et qui n'est pas cotée sur une Bourse de valeurs.

Actions de la Classe « S-Acc » : Classe d'actions de capitalisation destinée aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010 qui peut être libellée dans différentes monnaies.

Actions de la Classe « S-Dist » : Classe d'actions de distribution destinée aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010, qui peut être libellée dans différentes monnaies.

Les sommes investies dans les Classes d'actions d'un Compartiment donné sont elles-mêmes réinvesties dans un portefeuille commun d'investissements sous-jacents à ce Compartiment bien que la Valeur liquidative par action de chaque Classe d'actions puisse différer à cause de la politique de distribution et/ou des Coûts de structure (tels qu'ils sont définis ci-après) et/ou des commissions de gestion et/ou de souscription et de rachat applicables à chaque Classe.

Pour tous renseignements supplémentaires sur les Classes d'actions, les investisseurs doivent se reporter à l'Annexe consacrée au Compartiment concerné.

IV/ Investir dans la Société sur le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel des Actions sont émises et/ou rachetées par la Société au profit/auprès des Participants autorisés aux termes et conditions énoncés ci-dessous et dans les Annexes concernées (le « **Marché primaire** »).

Le Marché primaire des Actions des Compartiments qui ont la dénomination d'ETF ayant le statut d'OPCVM (UCITS ETF) est essentiellement réservé aux Participants autorisés de ces ETF.

La Société de gestion a conclu des accords avec les Participants autorisés, fixant les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent souscrire des Actions et en demander le rachat.

Un Participant autorisé peut soumettre une demande de souscription ou de rachat des Actions d'un Compartiment par le biais d'une plateforme électronique de saisie d'ordres en ligne ou en appelant des lignes spécialisées permettant de passer des ordres en dehors de toute plateforme de ce type. Dans les deux cas, le Participant autorisé devra soumettre un Formulaire de transaction. L'Heure limite d'acceptation des demandes reçues un Jour de négociation est fixée à 17h00 (heure de Luxembourg) le jour même, sauf indication contraire dans l'Annexe D - *Tableau récapitulatif du calendrier de négociation des Compartiments*.

L'utilisation d'une plateforme électronique nécessite l'accord préalable de la Société de gestion et doit être conforme à la législation applicable. Les ordres de souscription et de rachat placés par voie électronique peuvent être soumis à une Heure limite de négociation spécifique.

Des Formulaires de transaction sont disponibles auprès de la Société de gestion et de l'Agent comptable des registres et Agent des transferts.

Toutes les demandes sont effectuées aux seuls risques du Participant autorisé. Les Formulaires de transaction et les demandes de transaction électroniques, une fois acceptés, sont irrévocables (à moins que la Société de gestion n'en décide autrement). La Société, la Société de gestion et l'Agent comptable des registres et Agent des transferts ne pourront être tenus responsables des pertes occasionnées lors de la transmission des Formulaires de transaction ou des pertes découlant de

la transmission de toute demande de transaction envoyée par le biais du système de saisie d'ordres électronique.

Les demandes de souscription/rachat d'Actions reçues par l'Agent comptable des registres et Agent des transferts avant l'Heure limite de négociation (tel que défini dans l'Annexe relative au Compartiment concerné) au cours d'un Jour de négociation (tel que défini dans l'Annexe relative au Compartiment concerné) seront exécutées ce même jour en appliquant la Valeur liquidative par action (tel que défini dans l'Annexe relative au Compartiment concerné) calculée le Jour de valorisation correspondant. Cette Valeur liquidative reposera sur les derniers cours de clôture disponibles ou autres prix de référence selon les modalités décrites dans les Annexes concernées.

Toutes les demandes de souscription/rachat seront exécutées sur la base de la prochaine Valeur liquidative, qui n'est pas encore connue (« négociation à cours inconnu »).

Toute demande de souscription/rachat reçue après l'Heure limite de négociation le Jour de négociation concerné sera exécutée le Jour de négociation suivant sur la base de la Valeur liquidative par action arrêlée au Jour de valorisation correspondant.

Les délais applicables peuvent différer selon que des Actions sont souscrites par le truchement d'un Distributeur/Mandataire, mais dans tous les cas ce Distributeur/Mandataire veillera à ce que, au cours d'un Jour de négociation donné (tel que défini dans l'Annexe relative au Compartiment concerné), les demandes de souscription soient reçues par l'Agent comptable des registres et Agent des transferts avant l'Heure limite de négociation. Aucun Distributeur/Mandataire n'est autorisé à garder par devers soi des demandes de souscription pour tirer un profit personnel d'une variation de prix. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il peut être impossible d'acheter des Actions ou d'en demander le rachat par le truchement d'un Distributeur/Mandataire les jours où ce dernier est fermé.

Les souscriptions d'Actions ne peuvent être acceptées que sur la base de la version la plus récente du Prospectus et chaque DIC pertinent. La Société produira un Rapport annuel (le « **Rapport annuel** ») contenant les comptes certifiés et un Rapport semestriel non audité (le « **Rapport semestriel** »). Après la publication du premier de l'un ou l'autre de ces rapports, la version actuelle du Prospectus à cette date ne sera valide que si elle est accompagnée de ce Rapport annuel ou, s'il est plus récent, de ce Rapport semestriel. Ces rapports, dans leur version la plus récente, feront partie intégrante du Prospectus.

Refus des souscriptions/rachats

La Société est libre de rejeter toute souscription en tout ou partie et le Conseil d'administration a la faculté, à tout instant, de temps à autre et à son entière discrétion, et sans que sa responsabilité soit engagée et sans préavis, de mettre fin à l'émission et la vente d'Actions d'une quelconque Classe d'un quelconque Compartiment ou de quelconques Classes d'actions.

La Société peut également, à son entière discrétion, (mais sans y être obligée) rejeter ou annuler en tout ou en partie toute souscription d'Actions avant l'émission d'Actions à destination d'un Participant autorisé si ce dernier est soumis à

une Procédure d'insolvabilité et/ou pour réduire son exposition au risque d'insolvabilité du Participant autorisé.

Ajustement des souscriptions/rachats

La Société est également en droit de décider si elle acceptera les rachats d'un Participant autorisé uniquement en nature ou en numéraire (ou une combinaison des deux) au cas par cas : (i) moyennant notification au Participant autorisé concerné dans le cas où ce dernier serait soumis à une Procédure d'insolvabilité, ou si la Société a des motifs raisonnables de considérer que le Participant autorisé concerné constitue un risque de crédit, ou (ii) dans tous les autres cas, avec le consentement du Participant autorisé concerné (le cas échéant).

Les demandes de rachat seront traitées uniquement lorsque le paiement doit être versé au compte enregistré du Participant autorisé. En outre, la Société pourra imposer les restrictions qu'elle estime nécessaires pour s'assurer qu'aucune Action n'est acquise par des Participants autorisés n'ayant pas le statut de Détenteur qualifié.

Le Conseil d'administration peut également, à sa seule et entière discrétion, décider que dans certaines circonstances, il est préjudiciable pour les Actionnaires actuels d'accepter une demande de souscription d'Actions en numéraire ou en nature (ou une combinaison des deux) représentant plus de 5 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment. Dans ce cas, le Conseil d'administration peut reporter la demande de souscription et, en concertation avec le Participant autorisé concerné, demander à ce dernier d'échelonner la demande sur une période convenue. Tous les frais de transaction ou dépenses raisonnablement engagés dans le cadre de l'acquisition de ces Actions seront à la charge du Participant autorisé.

La Société de gestion ou l'Agent comptable des registres et Agent des transferts se réservent le droit de demander des précisions supplémentaires à un Participant autorisé. Chaque Participant autorisé doit informer l'Agent comptable des registres et Agent des transferts de tout changement affectant ses informations personnelles et fournir à la Société tous les documents supplémentaires qu'elle pourra lui demander à ce sujet. Les modifications apportées aux renseignements et instructions de paiement fournis par Participant autorisé au moment de son enregistrement ne seront effectives qu'à réception des documents originaux par l'Agent comptable des registres et Agent des transferts.

Des mesures de prévention du blanchiment d'argent peuvent exiger d'un Participant autorisé qu'il fournisse à la Société les renseignements nécessaires pour vérifier son identité (cf. la section « Prévention du blanchiment de capitaux » du présent Prospectus).

La Société précisera les justificatifs d'identité requis, y compris de façon non limitative, un passeport ou une carte d'identité dûment certifié par une autorité publique (un notaire, la police ou l'ambassadeur dans le pays de résidence), ainsi qu'un justificatif de l'adresse du Participant autorisé, tel qu'une facture d'eau ou d'électricité ou un relevé bancaire. Dans le cas où le demandeur est une entreprise, il pourra lui être demandée de fournir une copie certifiée conforme du certificat de constitution/extrait Kbis (et de tout changement de raison sociale), de ses règlements, acte constitutif et statuts (ou de tout acte équivalent), ainsi que les noms et adresses de tous les administrateurs et bénéficiaires effectifs.

Il est également entendu que la Société, la Société de gestion et l'Agent comptable des registres et Agent des

transferts ne pourront être tenus responsables par le Participant autorisé pour toute perte découlant de l'impossibilité de traiter la souscription si les informations demandées par la Société ou l'Agent comptable des registres et Agent des transferts n'ont pas été fournies par le Participant autorisé.

La Société n'accepte que des Actions soient possédées par une quelconque personne physique, société de capitaux ou de personnes ou personne morale qu'à la condition que leurs détenteurs respectent la législation et la réglementation du Luxembourg. C'est pourquoi la Société peut soumettre à restrictions, voire interdire la possession d'Actions si elle est susceptible d'aboutir à la violation d'un quelconque règlement ou loi du Luxembourg.

Comme la Société n'est pas enregistrée selon le United States Securities Act de 1933 tel qu'il a été amendé, non plus que selon le United States Investment Company Act de 1940 tel qu'il a été amendé, ses Actions ne peuvent être ni proposées ni vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires ou possessions ou dans les zones soumises à leur juridiction, non plus qu'à des ressortissants des États-Unis ou des personnes y résidant.

En conséquence, la Société peut exiger de tout souscripteur qu'il lui fournisse toutes informations qu'elle pourra juger nécessaires pour décider s'il est ou non, ou s'il sera, un Détenteur Qualifié.

« **Détenteur Qualifié** » ou « **Titulaire Qualifié** » signifie toute personne qui :

- a) est autorisée à posséder des Actions en vertu de la législation et la réglementation du Luxembourg ;
- b) n'est pas un Ressortissant américain (« US Person ») et a la qualité d'Acheteur Qualifié (« Qualified Purchaser ») (tel que défini dans le US Investment Company Act de 1940 tel qu'amendé) ; et
- c) n'est pas un Investisseur dans le cadre d'un Plan d'Actionariat (Benefit Plan Investor) (tel qu'il est défini dans le US Employee Retirement Income Security Act de 1974 tel qu'il a été amendé) ;
- d) n'est pas, ou n'est pas apparentée à, un citoyen des États-Unis d'Amérique ou une personne y résidant, non plus qu'une société de personne ou de capitaux de droit américain ou un certain type de succession ou de fiducie dans la mesure où la possession de quelconques Actions ou d'un quelconque autre type de titres de la Société par une telle personne accroîtrait fortement le risque que la Société soit ou devienne une « société contrôlée par des intérêts étrangers » (controlled foreign corporation) au sens du US Internal Revenue Code de 1986 tel qu'il a été amendé.

La Société se réserve le droit de ne proposer à la souscription dans un État donné qu'une seule Classe d'actions afin de respecter la législation, les coutumes ou les pratiques locales ou les objectifs commerciaux de la Société.

Procédure de paiement

La monnaie de paiement des Actions de chaque Compartiment sera la Monnaie de référence telle que décrite de façon plus détaillée dans l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS.

Si le paiement des Actions n'est pas effectué dans les délais voulus, l'émission de ces Actions peut être annulée (ou différée si un Certificat d'Action doit être émis) et il peut être demandé au souscripteur de dédommager la Société de toute perte encourue du fait de cette annulation (comme décrit de façon plus détaillée au paragraphe « Défaut de livraison »).

Le Conseil d'administration se réserve le droit, sans que des intérêts soient dus, de retarder le paiement pour une durée supplémentaire de cinq Jours ouvrés au Luxembourg si les conditions de marché sont défavorables et si le Conseil d'administration juge raisonnablement que cela sert l'intérêt bien compris des autres Actionnaires. Cependant, le délai de paiement des Actions rachetées ne dépassera pas 10 Jours ouvrés au Luxembourg.

Toutes les Actions rachetées seront annulées par la Société.

Le règlement du transfert des investissements et/ou les versements en numéraire dans le cadre des souscriptions et des rachats interviendra dans la limite du nombre de Jours ouvrés indiqué dans l'Avis d'opération correspondant (tel que défini ci-après) suivant le Jour de négociation (ou toute date antérieure à la discrétion du Conseil d'Administration). La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander au souscripteur de dédommager la Société pour toutes pertes survenant en raison de la non-réception d'un paiement par un Compartiment dans les délais de règlement prévus.

Sauf indication contraire dans l'Avis d'opération, le délai de règlement habituel pour les souscriptions directes d'Actions n'excédera pas 5 Jours de règlement après le Jour de négociation concerné.

Sauf indication contraire dans l'Avis d'opération, en cas de rachat, l'Agent comptable des registres et Agent des transferts émettra des instructions de paiement ou de règlement stipulant que celui-ci devra être effectué au plus tard 5 Jours de règlement après le Jour de négociation concerné pour tous les Compartiments.

La Société se réserve le droit de retarder le paiement de 5 Jours de règlement supplémentaires, sous réserve que ce report soit dans l'intérêt des autres Actionnaires.

Nonobstant ce qui précède, le paiement du Produit de rachat peut être retardé si des dispositions réglementaires locales spécifiques ou des cas de force majeure échappant au contrôle de la Société ne lui permettent pas de transférer le Produit de rachat ou de réaliser ce paiement dans des délais normaux. Ce paiement sera effectué dès que possible, mais sans intérêt.

Un Avis d'opération détaillant le produit du rachat sera adressé au Participant dans les meilleurs délais après que le Prix de rachat des Actions dont le rachat est demandé aura été déterminé. Les Actionnaires doivent vérifier cet avis d'opération afin de s'assurer que la transaction enregistrée est exempte d'erreurs.

Avis d'opération

Un avis d'opération récapitulant tous les éléments de la transaction (l'« **Avis d'opération** ») sera expédié au souscripteur (ou à l'agent qu'il aura désigné si le souscripteur le demande) aussi rapidement que possible. Les souscripteurs doivent impérativement vérifier cet avis d'opération afin de s'assurer que la transaction enregistrée ne contient pas d'erreurs.

Lorsque leur première souscription est acceptée, les souscripteurs autres que les Participants autorisés se voient attribuer un numéro de compte personnel (le « **Numéro de compte** ») qui, avec les renseignements détaillés sur leur identité et leur adresse, prouve leur identité aux yeux de la Société. Le Numéro de compte doit être utilisé par tout Actionnaire pour toutes ses transactions futures avec la Société et avec l'Agent comptable des registres et Agent des transferts.

Tout changement d'adresse d'un Actionnaire ainsi que la perte de son Numéro de compte et la perte ou l'endommagement d'un Certificat d'Action doivent être portés sans délai à la connaissance de l'Agent comptable des registres et Agent des transferts. Si un Actionnaire ne s'est pas acquitté de cette obligation, il s'expose à ce que soit retardée l'exécution d'une demande de rachat. La Société se réserve le droit d'exiger une garantie ou autre vérification du droit ou de la revendication du droit d'un Actionnaire contresignée par une banque, un courtier en valeurs mobilières ou toute autre partie qu'elle juge acceptable avant d'accepter cette modification.

Si une souscription est totalement ou partiellement rejetée, les fonds versés en paiement ou le solde seront retournés au souscripteur aux risques et périls de celui-ci soit par la poste, soit par virement bancaire.

Suspension du calcul de la valeur liquidative

La Société n'émettra aucune Action pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur liquidative du Compartiment concerné est suspendu par la Société en vertu des pouvoirs conférés par les statuts (les « **Statuts** ») de la Société et qui sont décrits dans le paragraphe intitulé Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative par action.

Un avis de suspension sera remis aux souscripteurs et les souscriptions effectuées ou en cours pendant une période durant laquelle elles

sont suspendues pourront être retirées par une notification écrite reçue par la Société avant la fin de la période de suspension des souscriptions. Les souscriptions qui n'auront pas été retirées seront exécutées le premier Jour de négociation suivant la fin de la période de suspension sur la base de la Valeur liquidative par action calculée le Jour de valorisation concerné.

Prévention du blanchiment de capitaux

Conformément aux règles internationales et à la législation et la réglementation du Luxembourg comprenant, entre autres, la loi du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, telle qu'amendée, ainsi que les circulaires de l'autorité de surveillance, tous les professionnels du secteur financier ont l'obligation d'empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif pour le blanchiment de capitaux et le terrorisme. En raison de ces dispositions, l'Agent comptable des registres et Agent des transferts doit, en principe, vérifier l'identité de tout souscripteur conformément à la législation et la réglementation du Luxembourg. L'Agent comptable des registres et Agent des transferts peut demander aux souscripteurs de fournir tout document qu'il juge nécessaire pour procéder à cette identification.

Dans le cas où un souscripteur ne remettrait pas les documents requis ou tarderait à le faire, sa demande de souscription (ou, le cas échéant, de rachat) ne sera pas acceptée. Ni la Société ni l'Agent comptable des registres et Agent des transferts ne peut être tenu pour responsable du fait qu'une demande de souscription ou de rachat ne soit pas exécutée, ou ne le soit qu'avec retard, parce que le souscripteur n'a pas fourni les documents requis ou n'en a remis qu'une partie.

Il peut être demandé de temps à autre aux Actionnaires de fournir des pièces d'identité supplémentaires ou à jour conformément aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur sur les diligences raisonnables.

Frais de souscription / rachat

Le prix de souscription des Actions (le « **Prix de souscription** ») est défini comme le « **Prix initial** » ou le « **Prix d'émission** » tel qu'il est décrit dans la section intitulée « Les Actions (émission et forme) », majoré de toute Commission de souscription et Frais de transaction sur le marché primaire.

Le prix de rachat des Actions (le « **Prix de rachat** ») est défini comme le « **Prix initial** » ou le « **Prix d'émission** » tel qu'il est décrit dans la section intitulée « Les Actions (émission et forme) », majoré de toute commission de rachat et Frais de transaction sur le marché primaire.

Le Prix de rachat est égal à la Valeur liquidative par Action calculée le Jour de valorisation concerné tel qu'il est défini dans l'Annexe sur le compartiment en question et il sera basé sur les derniers cours de clôture connus ou autres prix de référence au Jour de valorisation tels qu'ils sont spécifiés dans l'Annexe sur le compartiment concerné.

Le Prix de rachat d'Actions de toute Classe peut être supérieur ou inférieur au Prix de rachat payé par un Actionnaire selon la Valeur liquidative par Action de cette Classe à la date du rachat.

En sus du Prix d'émission, la Société de gestion peut facturer au Participant autorisé des Frais de transaction sur le marché primaire liés à cette souscription.

Le Conseil d'administration peut également décider de facturer une somme qu'il estime appropriée pour la Commission de souscription initiale ou la Commission

de rachat initiale. Au maximum, elle correspondra à la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de souscription (ou l'équivalent dans la devise de la Classe d'actions concernée si celle-ci est différente), et
- 5 % du montant, rétrocedé aux tierces parties.

Tout Compartiment devra détenir en permanence des liquidités suffisantes pour honorer toutes demandes de rachat d'Actions.

Sous réserve des dispositions exposées plus bas dans la section intitulée Suspension temporaire des rachats, les demandes de rachat seront considérées comme contraignantes et irrévocables par la Société et elles devront être dûment signées par tous les Actionnaires inscrits, sauf dans le cas où le registre des Actionnaires précise que des actions sont détenues conjointement et où une procuration à la convenance de la Société lui a été remise.

Opérations en nature et en numéraire

La Société pourra accepter les souscriptions et payer les rachats en nature, en numéraire ou une combinaison des deux.

Les montants minimums de souscription initiale et de rachat applicables aux Participants autorisés peuvent être plus élevés que les montants indiqués dans l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS.

Afin de dissiper toute ambiguïté, les montants minimums de souscription initiale et de rachat applicables aux investisseurs autres que des Participants autorisés demeureront ceux indiqués dans l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS.

1. Opérations en nature

La Société de gestion publiera le Fichier de composition du portefeuille pour les Compartiments détaillant la forme des Investissements et/ou de la Composante en numéraire à livrer (a) par les Participants autorisés en cas de souscription ; ou (b) par la Société en cas de rachat, en échange d'Actions. L'intention actuelle de la Société de gestion est que le Fichier de composition du portefeuille stipule que les Investissements doivent habituellement être sous la forme des composantes des Investissements concernés.

Le Fichier de composition du portefeuille des Compartiments sera disponible chaque Jour de négociation sur demande auprès de la Société de gestion et de l'Intermédiaire concerné.

2. Opérations en numéraire

La Société peut accepter des demandes de souscription et de rachat uniquement en numéraire.

Les Participants autorisés souhaitant demander un rachat en espèces doivent en informer par écrit la Société, sous la diligence de l'Agent comptable des registres et Agent des transferts, et prendre des mesures pour le transfert de leurs Actions vers le compte de la Société.

Si une demande de rachat en numéraire reçue un Jour de valorisation représente plus de 10 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment, le Conseil d'administration peut demander à l'Actionnaire concerné d'accepter tout ou partie du paiement sous la forme d'une distribution en nature composée de titres du portefeuille au lieu d'espèces.

Si l'Actionnaire demandant le rachat accepte de recevoir la totalité ou une partie du paiement en nature via des titres du portefeuille du Compartiment correspondant, la Société peut, sans y être obligée, ouvrir un compte à l'extérieur de la Société vers lequel les titres dudit portefeuille vont être transférés. Toute dépense concernant l'ouverture et la tenue de ce compte sera à la charge de l'Actionnaire. Une fois les actifs du portefeuille transférés sur le compte, celui-ci sera évalué et un rapport d'évaluation sera remis par le réviseur d'entreprises de la Société. Toutes les dépenses liées à la rédaction dudit rapport seront à la charge des Actionnaires concernés ou de tout tiers à moins que le Conseil d'administration ne considère que la transaction en nature est dans l'intérêt de la Société (ou du Compartiment concerné) ou est conclue afin de protéger les intérêts de la Société (ou du Compartiment concerné).

Le compte servira à vendre les titres du portefeuille afin que les espèces puissent être transférées à l'Actionnaire qui demande le rachat. Les investisseurs qui reçoivent les titres du portefeuille au lieu des espèces lors du rachat doivent noter qu'ils peuvent devoir s'acquitter de frais de courtage et/ou d'impôts locaux sur la vente de ces titres. En outre, le Produit des rachats issu de la vente des Actions de l'Actionnaire demandant le rachat peut être supérieur ou inférieur au Prix de rachat, en fonction des conditions du marché et/ou de la différence entre les prix utilisés pour calculer la Valeur Liquidative et les cours acheteurs reçus lors de la vente desdits titres du portefeuille dans le délai de règlement du rachat indiqué.

3. Opérations en numéraire dirigées

Si un Participant autorisé demande à ce que des négociations de titres sous-jacents et/ou des opérations de change soient exécutées d'une manière particulière, la Société de gestion mettra en œuvre des efforts raisonnables pour satisfaire cette demande dans la mesure du possible, mais elle ne pourra être tenue responsable si l'exécution n'est pas réalisée de la manière demandée pour quelque raison que ce soit.

Si un Participant autorisé soumettant une demande de souscription ou de rachat en numéraire demande à ce que les Investissements soient négociés par l'intermédiaire d'un courtier désigné en particulier, la Société de gestion pourra, à sa seule discrétion (mais sans y être tenue), négocier les Investissements avec le courtier désigné. Les Participants autorisés souhaitant sélectionner un courtier désigné sont tenus, avant la négociation des Investissements par la Société de gestion, le cas échéant, de contacter la salle de marché du courtier désigné pour organiser la négociation.

La Société de gestion ne sera pas responsable en quoi que ce soit si l'exécution des titres sous-jacents par de courtier désigné, et par extension l'ordre de souscription ou de rachat du Participant autorisé, n'est pas effectué en raison d'une omission, d'une erreur, d'un échec ou d'un retard d'une négociation ou d'un règlement de la part du Participant autorisé ou du courtier désigné.

Si un Participant autorisé ou le courtier désigné fait défaut ou modifie les conditions d'une quelconque partie de la transaction sur les titres sous-jacents, il devra supporter tous les risques et frais connexes.

Dans de telles circonstances, la Société et la Société de gestion auront le droit de traiter avec un autre courtier et de modifier les conditions de la souscription ou du rachat du Participant autorisé, afin de tenir compte du défaut et de la modification des conditions.

Défaut de livraison

Si un Participant autorisé ne livre pas les Investissements et la Composante en numéraire exigés dans le cadre d'une souscription en nature, ou (ii) les espèces requises pour une souscription en numéraire dans les délais de règlement indiqués pour les Compartiments (ils sont précisés sur l'Avis d'opération), la Société de gestion se réserve le droit d'annuler la demande de souscription concernée. Le Participant autorisé devra alors dédommager la Société et la Société de gestion pour toute perte subie par la Société en cas de non-livraison par l'Actionnaire/Participant autorisé des Investissements et de la Composante en numéraire ou des espèces requis dans les délais impartis.

Le Conseil d'administration pourra, à sa seule discrétion et lorsque cela est conforme aux intérêts d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription lorsqu'un Participant autorisé n'a pas livré les Investissements et la Composante en numéraire ou les espèces requis, selon le cas, dans les délais de règlement prévus. Dans ce cas, la Société pourra emprunter à titre temporaire une somme égale à la souscription et investir la somme empruntée, conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment concerné. Une fois que les Investissements et la Composante en numéraire ou les espèces requis, selon le cas, auront été reçus, la Société les utilisera pour rembourser l'emprunt. En outre, la Société se réserve le droit de facturer au Participant autorisé concerné les intérêts ou autres frais encourus par la Société du fait de cet emprunt.

Si les Investissements et la Composante en numéraire ou les espèces requis (selon le cas) remis par le Participant Autorisé ne suffisent pas à couvrir ces intérêts ou frais, ou si le Participant autorisé ne les livre pas dans les meilleurs délais possibles, la Société de gestion pourra, à son entière discrétion, annuler l'ordre. Le Participant autorisé devra indemniser la Société et la Société de gestion pour (i) tous les intérêts ou frais encourus (y compris, sans s'y limiter, les frais de transactions liés aux ajustements du portefeuille et les éventuels intérêts appliqués au titre des liquidités empruntées), et (ii) toute perte subie (y compris, sans s'y limiter, toute dépréciation des actifs sous-jacents intervenant entre l'ouverture et la clôture des positions de couverture (« **Exposition au marché** »)) par la Société et la Société de gestion en raison du défaut de livraison.

Une demande de rachat par un Participant autorisé ne sera valide que si le Participant autorisé remplit son obligation de règlement consistant à livrer le nombre requis d'Actions de ce Compartiment à l'Agent administratif dans les délais de règlement applicables (précisés sur l'Avis d'opération). Si un Participant autorisé ne livre pas les Actions requises du Compartiment concerné dans le cadre d'un rachat dans les délais de règlement prévus, la Société et la Société de gestion se réservent le droit (mais ne seront pas tenus) de traiter cela comme un défaut de règlement par le Participant autorisé et d'annuler l'ordre de rachat en question. Le Participant autorisé devra indemniser la Société et la Société de gestion pour toute perte subie par

ces dernières du fait de la non-livraison par le Participant autorisé des Actions requises en temps et en heure, y compris (mais sans s'y limiter) les coûts liés à l'Exposition au marché et autres frais encourus par le Compartiment.

Suspension temporaire des rachats

Le droit pour tout Actionnaire de demander le rachat de ses Actions de la Société sera suspendu pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné est suspendu par la Société en vertu des pouvoirs décrits dans le paragraphe intitulé Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative. Tout Actionnaire demandant le rachat d'Actions sera avisé de la période de suspension. Le retrait d'une demande de rachat ne sera effectif que si une notification écrite parvient à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts avant la fin de la période de suspension, faute de quoi les Actions en question seront rachetées le premier Jour de négociation suivant la fin de la période de suspension sur la base du calcul de la prochaine Valeur liquidative par Action.

Rachat forcé

Si, à un instant quelconque, la Société découvre que des Actions appartiennent à une quelconque personne qui n'est pas un Détenteur Qualifié, soit seul, soit conjointement avec toute autre personne, que ce soit directement ou indirectement, le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion et sans que sa responsabilité soit engagée, procéder au rachat forcé des Actions au Prix de rachat décrit ci-dessus après en avoir avisé l'intéressé avec un préavis d'au moins dix jours civils, auquel cas la personne qui n'a pas la qualité de Détenteur Qualifié ne sera plus propriétaire de ces Actions dès leur rachat.

La Société peut exiger de tout Actionnaire qu'il lui fournisse toutes informations qu'elle pourra juger nécessaires pour décider si ce propriétaire d'Actions est ou non, ou s'il sera, un Détenteur Qualifié.

Procédures applicables aux Rachats et Conversions représentant 10 % ou plus de l'actif net de tout Compartiment

Si une demande de rachat en numéraire reçue un Jour de valorisation représente plus de 10 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment, la Société, si le Conseil d'administration en décide ainsi et avec le consentement de l'Actionnaire concerné, aura le droit de régler en nature le paiement du Prix de rachat en affectant à celui-ci des investissements du portefeuille constitué pour ces Classes d'actions dont la valeur, au Jour de valorisation où le Prix de rachat est calculé, soit égale à celle des actions à racheter contre des espèces.

Si une quelconque demande de rachat ou de conversion est reçue au cours d'un Jour de valorisation (le « **Premier jour de valorisation** ») et si, soit seule, soit avec les autres demandes analogues reçues à la même date, elle représente plus de 10 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment, la Société se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans que sa responsabilité soit engagée (et si le Conseil d'administration juge raisonnablement que procéder ainsi sert au mieux l'intérêt des autres actionnaires), de réduire au pro rata de ces demandes chaque demande présentée pour ce Premier Jour de valorisation de telle sorte que les rachats ou conversions effectués ce Premier Jour de valorisation portent sur 10 % au plus de la Valeur liquidative de ce Compartiment.

Dans la mesure où, ce Jour de valorisation, il n'est pas donné plein effet à une quelconque demande de rachat

ou de conversion en vertu de l'exercice par la Société de son droit de réduire les demandes au pro rata, cette demande sera exécutée, pour le solde restant à honorer, comme si une nouvelle demande avait été présentée par l'Actionnaire en question pour le Premier Jour de valorisation suivant et, si nécessaire, pour les Jours de valorisation suivants, et ce jusqu'à ce que cette demande ait été intégralement satisfaite.

Pour toute demande reçue au titre du Premier Jour de valorisation et dans la mesure où des demandes postérieures sont reçues au titre de Jours de valorisation ultérieurs, ces demandes postérieures seront reportées en priorité jusqu'à ce que les demandes se rapportant au Premier Jour de valorisation soient satisfaites, mais ce sous réserve qu'elle soit traitée selon les modalités décrites plus haut.

CONDITIONS DE CONVERSION D' ACTIONS

En l'absence de mention contraire dans les Annexes, les conversions d'Actions entre Compartiments et entre Classes d'actions sont possibles selon les modalités ci-dessous. De plus, en l'absence de mention contraire dans les Annexes, il ne sera prélevé aucune commission de conversion.

Les Actionnaires peuvent convertir tout ou partie de leurs Actions en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'autres Compartiments par une demande spécifiant le nombre d'Actions à convertir dans quels Compartiments, laquelle revêtira la forme écrite ou sera transmise par télécopie soit à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts, soit au Mandataire.

La demande de conversion doit spécifier soit le montant monétaire, soit le nombre d'Actions que l'Actionnaire souhaite convertir. En outre, la demande de conversion doit inclure la mention des coordonnées de l'Actionnaire ainsi que de son Numéro de compte et, s'il existe, le Certificat d'Action.

Le fait de ne pas fournir l'un quelconque de ces renseignements expose l'Actionnaire en question à des délais supplémentaires dans le traitement de sa demande de conversion.

Les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent comptable des registres et Agent des transferts avant l'expiration du délai de conversion qui est en vigueur à Luxembourg, à savoir 17 h (le « **Délai de conversion** ») tel qu'il est défini dans l'Annexe sur le Compartiment concerné), et elles seront exécutées ce Jour de négociation en appliquant la Valeur liquidative calculée le Jour de valorisation en question (selon les modalités décrites dans les Annexes concernées), laquelle reposera sur les derniers cours de clôture disponibles ou autres prix de référence en vigueur ce même Jour de valorisation selon les modalités décrites dans les Annexes concernées.

Toutes les demandes de conversion seront exécutées sur la base de la prochaine Valeur liquidative, qui n'est pas encore connue (négociation à cours inconnu).

Toute demande reçue après l'expiration du Délai de Conversion le Jour de négociation concerné sera exécutée le Jour de négociation suivant sur la base de la Valeur liquidative par action arrêtée au Jour de valorisation concerné.

Les demandes de conversion qui, soit seules, soit cumulées avec les autres demandes de cette sorte

qui sont reçues au cours d'un Jour de valorisation donné, représentent plus de 10 % de la Valeur liquidative d'un quelconque Compartiment peuvent être soumises à des procédures supplémentaires telles qu'elles sont décrites dans le paragraphe intitulé Procédures pour les Rachats et Conversions représentant au moins 10 % de l'actif net d'un Compartiment.

Le taux auquel tout ou partie des Actions du Compartiment d'origine sont converties en Actions d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle Classe d'actions sera déterminé selon la formule ci-après :

$$A = \frac{(B \times C \times D)}{E}$$

Sachant que :

- A est le nombre d'Actions du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe qui doivent être attribuées ;
- B est le nombre d'Actions du Compartiment ou de la Classe d'origine à convertir ;
- C est la Valeur liquidative par Action du Compartiment ou de la Classe d'origine arrêtée au Jour de valorisation concerné ;
- D est le taux de change effectivement observé le jour concerné pour la Devise de référence du Compartiment / de la Classe d'origine et la Devise de référence du nouveau Compartiment / de la nouvelle Classe ;
- E est la Valeur liquidative par Action du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe arrêtée au Jour de valorisation concerné.

À l'issue de la conversion des Actions, l'Agent administratif informera l'Actionnaire du nombre d'Actions du nouveau Compartiment / de la nouvelle Classe qu'il a obtenu du fait de la conversion compte tenu de leur prix.

V/ Marché secondaire des ETF ayant le statut d'OPCVM

COTATION EN BOURSE

L'intention de la Société est que pour tous ses Compartiments (ou Classes d'Actions, s'il y a lieu) portant la dénomination d'ETF ayant le statut d'OPCVM (tels que, le cas échéant, ils sont mentionnés dans chaque Annexe correspondante), une Classe d'actions au moins soit négociée tout au long de la journée sur au moins un marché réglementé ou une facilité de négociation multilatérale par au moins un teneur de marché prenant des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse de cette Classe d'actions ne s'écarte pas sensiblement de sa Valeur liquidative et, le cas échéant, de sa Valeur liquidative indicative (telle qu'elle est définie ci-dessous).

Il est envisagé de déposer une demande de cotation des Classes d'actions des Compartiments ayant la dénomination d'ETF ayant le statut d'OPCVM sur une ou plusieurs Bourses de valeurs.

La liste de ces Bourses où les Actions peuvent être achetées et vendues peut être obtenue au siège de la Société.

Sauf mention contraire dans les Annexes concernées, le principal teneur de marché pour tous les Compartiments ayant la dénomination d'ETF ayant le statut d'OPCVM est le bureau de Paris de la Société Générale. Afin de dissiper toute ambiguïté, d'autres

teneurs de marché (qu'ils soient ou non membres du Groupe Société Générale) pourraient être nommés de temps à autre par la Société pour une ou plusieurs des Bourses de valeurs sur lesquelles ces Classes d'actions sont cotées.

Certains Participants Autorisés qui souscrivent des Actions peuvent jouer un rôle de teneur de marché ; il est prévu que d'autres Participants autorisés souscrivent des Actions afin d'être en mesure de proposer des Actions à l'achat et à la vente à leurs clients, dans le cadre de leur activité de courtier ou de distributeur (broker/dealer). En ayant la faculté de souscrire ou de racheter des Actions, ces Participants Autorisés peuvent favoriser l'émergence d'un marché secondaire liquide efficient au fil du temps sur une ou plusieurs Bourses valeurs concernées à mesure qu'ils satisfont la demande du marché secondaire pour ces Actions.

Ce marché secondaire permet à des personnes qui ne sont pas des Participants Autorisés d'acheter ou de vendre des Actions auprès d'autres investisseurs ou teneurs de marché du marché secondaire, de courtiers/distributeurs ou d'autres Participants Autorisés.

Les investisseurs doivent être conscients que, lors de jours autres qu'un Jour ouvrable ou un Jour de négociation du Compartiment durant lequel des Actions sont échangées sur un ou plusieurs marchés mais le(s) marché(s) sous-jacent(s) sur le(s)quel(s) l'Indice de référence du Compartiment est négocié est(sont) fermé(s), l'écart entre le cours vendeur et le cours acheteur des Actions peut s'élargir et la différence entre le cours d'une Action et la dernière Valeur liquidative par action calculée peut, après conversion de devise, augmenter.

Les investisseurs doivent également savoir que ces jours-là, l'Indice de référence ne sera pas nécessairement calculé et les investisseurs ne pourront pas s'y référer pour leur prise de décisions, le niveau de l'Indice de référence n'étant pas disponible. Le règlement des opérations sur des Actions sur une ou plusieurs Bourses de valeurs concernées s'effectuera par l'intermédiaire des infrastructures d'un ou plusieurs systèmes de compensation et de règlement, selon les procédures applicables sur ces bourses.

VALEUR LIQUIDATIVE PAR ACTION INDICATIVE

La Société pourra, à sa discrétion, mettre à disposition ou désigner d'autres personnes pour mettre à disposition, en son nom, chaque Jour ouvré, une valeur liquidative intrajournalière (la « **VLi** ») pour un ou plusieurs Compartiments considéré(s) comme des ETF ayant le statut d'OPCVM. Si la Société ou la personne qu'elle a désignée met ces informations à disposition durant tout Jour Ouvré, la VLi sera calculée sur la base des informations disponibles pendant le Jour de négociation ou toute partie du Jour de négociation et elle reposera ordinairement sur la valeur actuelle des actifs/expositions du Compartiment et/ou de l'indice financier en question, le cas échéant corrigée du taux de change concerné, qui est en vigueur ce Jour Ouvré plus tout montant en espèces que détenait ce Compartiment le Jour Ouvré précédent. La Société ou la personne qu'elle aura désignée mettra à disposition une VLi si une quelconque Bourse concernée le demande.

Une VLi n'est pas et ne doit pas être assimilée à, et il ne faut pas croire qu'elle est égale à, la valeur

d'une Action ou le prix auquel des Actions peuvent être souscrites, rachetées ou achetées ou vendues sur une quelconque Bourse de valeurs concernée.

En particulier, une VLi fournie pour un Compartiment lorsque les composantes de l'indice financier concerné ne sont pas activement négociées au moment de sa publication peut ne pas refléter fidèlement la valeur d'une Action, être trompeuse et ne doit pas être considérée comme fiable.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le calcul de et les comptes rendus sur une quelconque VLi peuvent être affectés par des retards si les cours des titres faisant partie de l'indice arrivent plus tardivement que d'autres valeurs calculées reposant sur ces mêmes titres comme, par exemple, l'indice financier concerné ou la VLi d'autres fonds indiciels cotés reposant sur ce même indice financier. Les investisseurs envisageant d'acheter ou vendre des Actions sur une Bourse de valeurs concernée ne doivent pas se fier uniquement à la VLi mise à disposition quand ils prennent des décisions sur leurs investissements, mais ils doivent aussi prendre en considération d'autres informations de marché et facteurs pertinents, économiques ou autres (y compris, s'il y a lieu, les informations sur l'indice financier en question, les titres qui entrent dans sa composition et les instruments financiers reposant sur l'indice financier correspondant au Compartiment concerné).

Des renseignements supplémentaires sur la VLi d'un ou plusieurs Compartiments considérés comme des ETF ayant le statut d'OPCVM peuvent, sous réserve des conditions et limites imposées par l'opérateur du marché en question, être fournis sur le site Internet du marché boursier sur lequel ces Actions sont cotées. Ces renseignements sont également disponibles sur la page dédiée à l'Action en question sur Reuters ou Bloomberg. Des informations supplémentaires sur les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la VLi de toute Classe d'actions cotée sur une Bourse figurent également dans la section Fiches techniques du site Internet www.amundiETF.com

PROCÉDURE D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Le marché secondaire est le marché sur lequel les Actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur une Bourse de valeurs (le « **Marché secondaire** »).

Aucun seuil d'achat et/ou de vente n'est appliqué aux achats et/ou ventes d'Actions sur le Marché secondaire en dehors de la quotité de négociation qui peut être exigée par la [Bourse de valeurs concernée](#).

La Société ne prélèvera aucune commission d'achat ou de vente à l'occasion de l'achat ou de la vente des Actions d'un ETF ayant le statut d'OPCVM sur une quelconque Bourse de valeurs ou elles sont cotées. Cependant, certains intermédiaires de marché peuvent facturer des frais de courtage ou d'autres types de commissions. Ces commissions ne reviennent pas à la Société.

En général, les Actions des Compartiments achetées sur le Marché secondaire ne peuvent pas être rachetées par la Société. Les investisseurs doivent acheter et vendre les Actions sur le Marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (comme, par exemple, un courtier en valeurs mobilières) et peuvent avoir à payer des commissions pour ce faire. Au surplus, les investisseurs peuvent payer un prix supérieur à la

valeur liquidative actuelle des Actions lorsqu'ils les achètent et le prix qu'ils reçoivent lorsqu'ils les vendent peut être inférieur à leur valeur liquidative actuelle.

En cas de Suspension de séance sur le Marché secondaire (tel que défini ci-dessous) qui n'est pas motivée par un Événement affectant la Liquidité de l'Indice (tel que défini ci-dessous), la Société de gestion permettra aux actionnaires de procéder au rachat de leurs Actions sur le Marché primaire à un prix fondé sur la Valeur liquidative par action en vigueur sous réserve que son calcul ne soit pas lui-même suspendu en vertu de la réglementation en vigueur et/ou des dispositions du Prospectus et/ou des Statuts.

« **Suspension du Marché secondaire** » signifie toute situation dans laquelle il est impossible aux Actionnaires de vendre leurs Actions sur toutes les Bourses de valeurs où le Compartiment concerné est coté pendant une durée d'au moins trois Jours Ouvrés depuis la survenance de (i) la suspension des cotations par l'opérateur de marché ou (ii) l'impossibilité d'effectuer des transactions sur la Bourse de valeurs concernée constatée par tous les Actionnaires et qui est due soit :

- i. à une variation significative du cours de Bourse des Actions du Compartiment qui y sont cotées par comparaison avec leur valeur liquidative indicative ;
- ii. soit à l'absence de Participants autorisés, soit à l'incapacité des Participants autorisés d'honorer leur engagement d'exercer leur activité en maintenant une présence permanente sur le marché, ce qui rend impossible la négociation des Actions en question sur le lieu de cotation où cette classe d'actions est admise à la cote.

« **Événement affectant la Liquidité de l'Indice** » signifie tout événement perturbant un marché et/ou toute pénurie de liquidité affectant tout ou partie des composantes de l'Indice et qui aboutit à la suspension de leur appréciation par le marché.

La procédure de rachat ci-après (la « **Procédure** ») s'appliquera lors de la Suspension du Marché secondaire. Les ordres de rachat initiés en cas de Suspension du Marché secondaire seront envoyés par tout Actionnaire concerné à l'intermédiaire financier faisant fonction de teneur de compte de ses Actions (l'« **Intermédiaire concerné** ») ; ils préciseront (i) le nombre d'Actions à racheter et la date de rachat souhaitée, et (ii) seront accompagnés d'une copie de l'avis publié par la Société de gestion sur son site Internet (www.amundiETF.com) présentant la décision d'étendre le Marché primaire (la « **Notification d'extension du Marché primaire** ») pour toute Classe d'actions concernée d'un Compartiment.

Les demandes de rachat traitées dans ces circonstances seront relayées par le truchement de l'Intermédiaire concerné à un membre d'Euroclear France avant d'être transmises par ce membre à l'agent de précentralisation du Compartiment en question, à savoir « Société Générale SGSS/CHB/SET/DIR/NANT, 32 avenue du Champ de Tir, BP 81 236, 44312 NANTES CEDEX 3, France ».

L'agent de précentralisation susmentionné expédiera les demandes de rachat à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts.

Selon les arrangements qui auront été conclus entre l'Intermédiaire concerné et les autres sociétés

d'investissement participant à la chaîne de rachat, des contraintes et délais supplémentaires, et des commissions peuvent avoir à être payées à des intermédiaires ; c'est pourquoi les Actionnaires sont invités à contacter leur Intermédiaire concerné pour obtenir des informations supplémentaires sur ces éventuelles contraintes et/ou commissions (étant entendu que les commissions prélevées par cet Intermédiaire ne reviendront pas à la Société de gestion).

Les explications qui précèdent sont un résumé de la Procédure qui sera exposée de façon plus détaillée dans la Notification d'extension du Marché primaire.

Les demandes de rachat traitées dans ces circonstances conformément aux termes de la Procédure ne seront soumises à aucun seuil de détention potentiellement applicable et les Commissions de rachat initiales seront composés uniquement du droit de sortie tel qu'il est décrit pour chaque Compartiment dans l'Annexe correspondante.

VI/ Divers

FRAIS DE LA SOCIÉTÉ

La Société (ou chaque Compartiment ou Classe d'actions, le cas échéant, au prorata) paiera une commission globale fixée en pourcentage de sa Valeur liquidative. Cette commission globale permettra (i) de couvrir les coûts de structure et (ii) de rémunérer la Société de gestion au titre des services qu'elle rend au Compartiment. Il est loisible à la Société de payer directement la commission globale à la Société de gestion (laquelle, s'il y a lieu, rémunérera le Prestataire de services) ou bien au Prestataire de services concerné.

Sont réputés être des coûts de structure (ci-après les « **Coûts de structure** » ou « **Frais de structure** »), les honoraires et dépenses de la Société qui sont généralement basés sur l'actif net des Compartiments ou, le cas échéant, des Classes d'actions, concernés et comprennent entre autres : **les impôts, taxes, frais d'établissement, les frais juridiques et d'audit, le coût de toute cotation envisagée et son maintien, l'impression des certificats d'actions, les rapports aux actions, les coûts liés à l'information des Actionnaires sous quelque forme que ce soit, les Prospectus, les Documents d'information clés pour les investisseurs, les frais de traduction, tous les débours raisonnables des membres du Conseil d'administration, les frais d'enregistrement et les autres frais à payer aux autorités de surveillance dans tout État concerné, les frais d'enregistrement à l'étranger, les frais d'assurance, les intérêts, le coût de publication de la Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment, la commission de l'agent des transferts, du Dépositaire, du distributeur et mandataire, la commission de l'agent administratif et celle de l'agent social et domiciliaire, les commissions dues aux promoteurs de l'indice, le cas échéant.**

Ces Coûts de structure incluent aussi tous les autres coûts encourus par la Société de gestion pour exploiter les Compartiments et les maintenir en activité.

Pour éviter toute ambiguïté, les commissions de courtage sont exclues de la « Commission globale ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Sauf mention contraire (i) dans les Annexes ou (ii) sauf si le Conseil d'administration en décide autrement, la Société n'a pas l'intention de distribuer les revenus de ses placements ou les plus-values nettes réalisées, en tout ou en partie. C'est pourquoi le Conseil d'administration recommandera le réinvestissement des bénéfices de la Société et, en conséquence, aucun dividende ne sera payé aux Actionnaires.

En tout état de cause, aucun dividende ne sera distribué s'il a pour effet de faire tomber le capital de la Société en dessous du minimum requis par la législation luxembourgeoise.

Cependant, le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale des Actionnaires de payer un dividende en espèces s'il considère que cela est de l'intérêt des Actionnaires ; dans ce cas, sous réserve de l'accord des Actionnaires, un dividende en espèces pourra être prélevé sur le revenu net des investissements disponible et les plus-values nettes de la Société.

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale des Actionnaires peut aussi décider de distribuer aux Actionnaires un dividende

sous forme d'Actions d'un ou plusieurs Compartiments proportionnellement au nombre d'Actions de ces Compartiments qu'ils détiennent.

Il est prévu que, pour les Actions de distribution de certains Compartiments (voir les Annexes), la Société distribue des dividendes en espèces dans la Monnaie de référence de ces Compartiments. Les dividendes annuels afférents à ces Actions de distribution sont déclarés à l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires. Les Administrateurs ont aussi la faculté de déclarer des acomptes sur dividende.

Le Conseil d'administration peut aussi décider que les dividendes soient automatiquement réinvestis en achetant de nouvelles Actions. Dans ce cas, les dividendes seront payés à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts, lequel en réinvestira le montant dans des Actions supplémentaires de la même Classe pour le compte des Actionnaires. Ces Actions seront émises à la date de paiement sous forme nominative et à un prix égal à la Valeur liquidative par action de la Classe en question.

Les fractions d'Actions nominatives seront comptabilisées pour chaque Classe selon les modalités énoncées dans l'Annexe concernée.

Les dividendes déclarés qui n'auront pas été réclamés dans les cinq ans suivant leur date d'échéance seront perdus et reviendront à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et qui sont détenus et mis à la disposition de leur bénéficiaire par la Société.

FISCALITÉ

Les informations ci-après reposent sur la législation et les pratiques administratives en vigueur au Luxembourg à la date de ce Prospectus et sont sujettes à modification. La Société, la Société de gestion et leurs sociétés affiliées ne dispensent pas de conseils fiscaux. Le traitement fiscal des investissements dépend des circonstances individuelles de l'Actionnaire. Si un investisseur a le moindre doute quant à sa situation fiscale, il doit consulter un conseiller fiscal professionnel.

La Société

Une Taxe d'abonnement égale à (i) 0,01 % par an pour toutes les Classes d'actions dédiées aux investisseurs institutionnels et à (ii) 0,05 % par an pour les Classes dédiées aux investisseurs de détail sera due trimestriellement aux autorités du Luxembourg, sur la base du calcul des actifs nets de chaque compartiment le dernier jour du trimestre.

La part des actifs d'un Compartiment investie dans d'autres OPC luxembourgeois n'est pas assujettie à la taxe susmentionnée.

Les Compartiments (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur une Bourse de valeurs reconnue ou sur un autre marché réglementé au fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et (ii) dont l'unique objet est la réplique de la performance d'un ou plusieurs indices, ne sont pas assujettis à la taxe susmentionnée.

En cas d'existence de plusieurs Classes d'actions dans un Compartiment concerné, l'exemption s'applique uniquement aux Classes d'actions remplissant les conditions visées ci-dessus en (i).

A la date de ce Prospectus, la Société n'était redevable au Luxembourg d'aucun impôt en dehors d'une taxe de 1 250 EUR qui a été versée une fois pour toutes par la Société au moment de sa constitution.

Les dividendes et intérêts reçus par la Société peuvent être soumis à des retenues à la source dont le taux varie d'un pays à l'autre. Ces retenues à la source ne sont généralement pas récupérables.

Actionnaires

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive européenne sur l'épargne n° 2003/48/CE portant sur les revenus de l'épargne sous forme d'intérêts, laquelle a été transposée dans le droit national du Luxembourg par la loi du 12 avril 2005 (la « **Loi de 2005** »). En vertu des dispositions de la Loi de 2005, les personnes physiques résidant dans un État membre de l'Union européenne qui ont investi dans des actifs situés dans un autre État membre de l'Union européenne peuvent être soumises à un impôt.

La directive épargne de l'UE a été abrogée par la directive 2015/2060 du Conseil du 10 novembre 2015 avec effet au 1er janvier 2016. Cependant, pendant une période transitoire, la directive épargne de l'UE continue de s'appliquer, notamment en ce qui concerne les obligations de communication et l'étendue des informations à fournir par l'agent payeur au Luxembourg (au sens de la directive épargne de l'UE) et les obligations des États membres relativement à la délivrance du certificat de résidence fiscale et à l'élimination de la double imposition.

Par suite de l'abrogation de la directive épargne de l'UE, la Loi de 2005 cessera de s'appliquer, sous réserve des dispositions relatives aux obligations mentionnées ci-dessus et de la période transitoire prévue par ladite directive du Conseil.

Le 9 décembre 2014, le Conseil de l'Union européenne a adopté la directive 2014/107/UE modifiant la directive 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, qui prévoit désormais un échange automatique d'informations sur les comptes financiers entre États membres (la « **Directive DAC** »), en ce compris les catégories de revenus visées par la directive épargne de l'UE. L'adoption de la directive précitée met en œuvre la Norme commune de déclaration de l'OCDE et généralise l'échange automatique de renseignements au sein de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016 (la « **Loi NCD** »).

Dans ce cadre, les mesures de coopération prévues par la directive épargne européenne doivent être remplacées par la mise en œuvre de la Directive DAC qui prévaudra également en cas de chevauchement de leurs champs d'application. L'Autriche ayant été autorisée à différer l'application de la Directive DAC d'une année au plus par rapport aux autres États membres, des dispositions transitoires particulières s'appliquent à ce pays en vertu de cette dérogation.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (« **Accord multilatéral** ») activant l'échange automatique de renseignements dans le cadre de la NCD. En vertu de cet Accord multilatéral, le Luxembourg échangera automatiquement des renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres pays signataires à compter du 1er janvier 2016.

La loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements en matière fiscale qui transpose la Directive DAC et l'Accord multilatéral dans le droit luxembourgeois a été publiée au journal officiel

le 24 décembre 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 (la « Loi NCD »).

Il appartient aux Actionnaires de se renseigner et, le cas échéant, de demander des conseils sur l'incidence des modifications apportées à la directive épargne de l'UE, de la mise en œuvre de la Directive DAC et de l'accord multilatéral au Luxembourg et dans leur pays de résidence sur leur investissement.

ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS

La Société peut être soumise à la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « Norme ») et à sa Norme commune de déclaration (la « NCD »), aux fins établies dans la Loi NCD.

Selon les termes de la Loi NCD, la Société peut être traitée comme un Établissement financier luxembourgeois déclarant. En tant que tel, à compter du 30 juin 2017, et sans préjudice des autres dispositions applicables relatives à la protection des données, établies dans les documents de la Société, il sera demandé à la Société, entre autres, de déclarer annuellement à l'Administration des Contributions Directes (l'« ACD ») les renseignements personnels et financiers ayant trait à l'identification, la participation et aux paiements) concernant (i) certains investisseurs selon les termes de la loi NCD (les « Personnes devant faire l'objet d'une déclaration ») et (ii) les personnes exerçant un contrôle (à savoir, les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une entité, conformément aux recommandations émises par le GAFI - les « Personnes détenant le contrôle ») sur certaines entités non financières (les « NFE »), elles-mêmes Personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Parmi ces informations, détaillées de façon exhaustive dans l'Annexe I de la Loi NCD (les « Informations »), figureront des données à caractère personnel sur les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

Pour que la Société puisse satisfaire à ses obligations en vertu de la Loi NCD chaque investisseur devra lui fournir lesdites Informations accompagnées des pièces justificatives requises. Dans ce cadre, les investisseurs sont informés que, en tant que responsable du traitement des données, la Société traitera les Informations aux fins exposées dans la Loi NCD. Les investisseurs s'engagent à informer les Personnes exerçant un contrôle sur eux, le cas échéant, du traitement des Informations par la Société.

Les investisseurs sont en outre informés que les Informations concernant les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration, au sens de la Loi NCD, seront communiquées annuellement à l'ACD aux fins établies dans la Loi NCD. Les investisseurs sont notamment informés que la Société de gestion, ou ses représentants, peuvent demander aux investisseurs de fournir de temps en temps des informations concernant l'identité et le domicile des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les Personnes qui en détiennent le contrôle) pour

vérifier leur statut au sens de la NCD et de déclarer les informations concernant un actionnaire et son compte à l'ACD.

Les investisseurs s'engagent en outre à informer immédiatement la Société de tous changements relatifs aux Informations dès la survenance de ces derniers.

Tout investisseur ne répondant pas aux demandes d'Informations ou de documents de la Société peut être passible de sanctions imposées à la Société et imputables au manquement de cet investisseur de fournir les Informations qui doivent faire l'objet d'une déclaration de la Société à l'ACD, conformément à la législation nationale applicable.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription si les informations fournies (ou non fournies) ne répondent pas aux exigences de la Loi NCD.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers à l'égard des incidences d'ordre fiscal et des autres conséquences possibles de l'application de la NCD.

INVESTISSEMENT DURABLE

Règlement sur la publication d'informations

Le 18 décembre 2019, le Conseil européen et le Parlement européen ont annoncé avoir conclu un accord politique sur le Règlement sur la publication d'informations, cherchant ainsi à établir un cadre paneuropéen pour faciliter l'investissement durable. Le Règlement sur la publication d'informations prévoit une approche harmonisée en ce qui concerne les communications relatives à la durabilité aux investisseurs dans le secteur des services financiers de l'Espace économique européen.

Le champ d'application du Règlement sur la publication d'informations est extrêmement large, couvrant une très vaste gamme de produits financiers (par exemple, fonds d'OPCVM, fonds d'investissement alternatifs, régimes de pension, etc.) et de participants aux marchés financiers (par exemple, gestionnaires d'investissement et conseillers agréés par l'UE). Il vise à instaurer plus de transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les Risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement et la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans le processus d'investissement. Ses objectifs sont (i) de renforcer la protection des investisseurs en lien avec les produits financiers, (ii) d'améliorer la transmission des informations aux investisseurs par les acteurs des marchés financiers et (iii) d'améliorer la transmission des informations aux investisseurs concernant les produits financiers pour permettre, entre autres, aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement éclairées.

Aux fins du Règlement sur la publication d'informations, la société de gestion remplit les critères pour être considérée comme un « acteur des marchés financiers », tandis que la Société et les Compartiments sont tous qualifiés de « produits financiers ».

Règlement Taxinomie

Le Règlement Taxinomie vise à identifier les activités économiques qui peuvent être qualifiées d'écologiquement durables (les « Activités durables »).

L'Article 9 du Règlement Taxinomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à l'atteinte de six objectifs environnementaux :

- (i) l'atténuation des changements climatiques ;
- (ii) l'adaptation aux changements climatiques ;
- (iii) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ;
- (iv) la transition vers une économie circulaire ;
- (v) la prévention et le contrôle de la pollution ;
- (vi) la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est qualifiée d'écologiquement durable lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit de manière significative à aucun des cinq autres objectifs environnementaux (principe de « ne pas nuire de manière significative », « do no significant harm » ou « DNSH ») et qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxinomie et respecte les critères techniques de sélection qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement Taxinomie. Le principe « ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux Compartiments qui prennent en compte les critères de l'Union européenne sur les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents du reste des Compartiments pertinents ne tiennent pas compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les Compartiments identifiés à l'Article 8 ou à l'Article 9 dans leurs Annexes respectives peuvent s'engager ou non à investir, à la date du présent Prospectus, dans des activités économiques qui contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés à l'Article 9 du Règlement Taxinomie.

Pour plus d'informations sur l'approche d'Amundi concernant le Règlement Taxinomie, veuillez vous référer à l'Annexe I - Publications d'informations ESG du présent Prospectus et à la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.com

Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

Le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288, établissant les RTS, a été publié le 25 juillet 2022 dans le Journal officiel de l'UE (JO). Les RTS seront applicables à partir du 1er janvier 2023.

Conformément à l'art. 14 alinéa 2 des RTS, des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales des

compartiments visés à l'art. 8 sont disponibles à l'Annexe 1- Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

Conformément à l'art. 18 alinéa 2 des RTS, des informations sur les investissements durables des compartiments visés à l'art. 9 sont disponibles à l'Annexe 1- Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

Pour plus de détails sur la façon dont un Compartiment se conforme aux exigences du Règlement sur la publication d'informations, du Règlement Taxinomie et des RTS, veuillez vous référer à l'Annexe du Compartiment pertinent, aux états financiers annuels du Fonds, ainsi qu'à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

Aperçu de la Politique d'investissement responsable

Depuis sa création, le groupe de sociétés Amundi (« Amundi ») a placé l'investissement responsable et la responsabilité des entreprises parmi ses piliers fondateurs, convaincu que les acteurs économiques et financiers ont une grande responsabilité envers la pérennité de la société et que les éléments Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont des moteurs de la performance financière à long terme.

Amundi considère qu'en plus des aspects économiques et financiers, l'intégration des dimensions ESG, dont les facteurs de durabilité et les risques en matière de durabilité, dans le processus de décision d'investissement permet une évaluation plus complète des risques et des opportunités d'investissement.

Intégration des Risques liés à la durabilité par Amundi

L'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité repose sur trois piliers : une politique d'exclusion ciblée, l'intégration des scores ESG dans le processus d'investissement et la gestion.

Par conséquent, Amundi exclut les fabricants d'armes controversées de la plupart de ses compartiments gérés passivement, comme indiqué dans la description de chaque compartiment. Amundi a également développé une gamme de compartiments gérés passivement qui reproduisent des indices qui prennent explicitement en compte les risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans leurs méthodologies. Pour cette gamme spécifique de compartiments passivement gérés, le processus de gestion exclut les sociétés en contradiction avec la Politique d'investissement responsable, comme celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales.

De plus, Amundi a développé sa propre approche de notation ESG. La notation ESG d'Amundi vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et les opportunités en matière de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation particulière.

Le processus de notation ESG d'Amundi repose sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation et l'analyse ESG sont effectuées au sein de l'équipe d'analyse ESG d'Amundi, qui est également utilisée comme une contributrice indépendante et complémentaire dans le processus de décision.

La notation ESG d'Amundi est un score ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un G.

La performance ESG des entreprises émettrices est évaluée par comparaison avec la

performance moyenne de leur secteur, au travers des trois dimensions ESG :

1. Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

2. Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

3. Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères (au 2 janvier 2023), qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou être spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur, et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte.

Pour plus d'informations sur les 38 critères pris en compte par Amundi (au 2 janvier 2023), veuillez vous référer à la Politique d'investissement responsable et à la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponibles sur www.amundi.lu.

La notation ESG d'Amundi tient également compte des impacts négatifs potentiels des activités de l'émetteur sur la durabilité (principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que déterminés par Amundi), y compris sur les indicateurs suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre et performance énergétique (critères relatifs aux émissions et à l'utilisation de l'énergie)
- biodiversité (critères relatifs aux déchets, au recyclage, à la biodiversité, à la pollution et à la Gestion responsable des forêts)
- eau (critères relatifs à l'eau)
- déchets (Critères relatifs aux déchets, au recyclage, et à la pollution)
- questions sociales et relatives aux employés (critères relatifs à l'implication communautaire et aux droits de l'homme, critères relatifs aux pratiques d'emploi, critères relatifs à la structure de gouvernance, critères relatifs aux relations de travail et critères relatifs aux soins et à la sécurité)
- Droits de l'homme (critères d'engagement communautaire et des droits de l'homme)
- Lutte contre la corruption (critères éthiques)

L'activité de gestion fait partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi. Amundi a développé une activité de gestion active par l'engagement et le vote. La Politique d'engagement d'Amundi s'applique à tous les fonds Amundi et est incluse dans la Politique d'investissement responsable.

Des informations plus détaillées sont incluses dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi

et dans la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi, disponibles sur la page www.amundi.com

Intégration de l'approche du Risque en matière de durabilité d'Amundi au niveau du Compartiment

Les Compartiments classés conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations visent à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales et à investir dans des sociétés qui respectent des bonnes pratiques de gouvernance. Sauf mention contraire dans leurs politiques d'investissement, ces Compartiments excluent tous les émetteurs spécifiés dans la liste d'exclusion de la Politique d'investissement responsable, comme indiqué ci-dessus.

Principale incidence négative

Les Principales incidences négatives (« PIN ») sont des impacts négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement de l'émetteur.

Pour les Compartiments gérés passivement, Amundi tient compte des PIN via une combinaison d'approches : exclusions, engagement, vote, suivi des controverses.

Pour les Compartiments visés à l'art. 8 et à l'art. 9 du Règlement sur la publication d'informations, Amundi prend en compte les PIN de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote.

Pour tous les autres Compartiments non classés en vertu de l'art. 8 de l'art. 9 du Règlement sur la publication d'informations, Amundi tient compte d'une sélection de PIN à travers sa politique d'exclusion normative et, pour ces Compartiments, seul l'indicateur n° 14 (Exposition aux armes controversées, mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS sera pris en compte.

Tous les autres Compartiments non classés en vertu de l'art. 8 de l'art. 9 du Règlement sur la publication d'informations tiennent compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans leur processus d'investissement en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées. Ces compartiments ne tiennent pas compte des risques en matière de durabilité dans leur processus d'investissement, car leur objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Ces Compartiments ne tiennent pas compte des risques en matière de durabilité dans leur processus d'investissement, car leur objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne

prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Des informations plus détaillées sur les Principales incidences négatives sont incluses dans la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.com.

LA RÈGLE VOLCKER

Les modifications législatives et réglementaires adoptées aux États-Unis sont importantes pour le Crédit Agricole, les Compartiments et les Actionnaires. Le 21 juillet 2010, le Président Obama a promulgué le Dodd-Frank Act. La section 619 du Dodd-Frank Act et ses règlements d'application (communément appelée la « Règle Volcker » limite, entre autres, la capacité d'une entité bancaire, telle que la plupart des entités du Groupe Crédit Agricole, à acquérir ou conserver toute participation ou à agir en tant que sponsor d'un « fonds visé » (y compris à agir en tant que « commodity pool operator » pour ce dernier), le terme comprenant les « hedge funds » et les « fonds de private equity ».

La Règle Volcker exclut de la définition de « fonds visé » les fonds étrangers faisant appel à l'épargne publique qui satisfont à certains critères.

Pour être considéré comme un fonds étranger faisant appel à l'épargne publique, un Compartiment doit remplir les conditions suivantes :

- 1) il doit opérer ou être domicilié hors des États-Unis (en ce compris tout État, possession ou territoire) ;
- 2) les participations dans le Compartiment peuvent être offertes et vendues aux investisseurs de détail dans la juridiction dont relève le fonds ;
- 3) les participations dans le Compartiment sont vendues principalement par le biais d'une ou plusieurs offre(s) publique(s) en dehors des États-Unis (le fait de vendre principalement en dehors des États-Unis implique que, dans le cadre de l'offre initiale, au moins 85 % des participations dans le véhicule d'investissement sont placées auprès d'investisseurs qui ne sont pas résidents des États-Unis) ;
- 4) si le Compartiment est effectivement détenu par des investisseurs de détail,
 - a. il doit être coté sur une Bourse, dans le cas d'un ETF ;
 - b. s'il ne s'agit pas d'un ETF, il doit être effectivement détenu par des investisseurs de détail auxquels il est accessible moyennant un montant minimum d'investissement ne dépassant pas 25 000 euros ;
- 5) les documents d'offre publique doivent être mis à la disposition du public.
- 6) une condition supplémentaire est applicable aux entités bancaires constituées ou implantées aux États-Unis eu égard aux fonds étrangers faisant appel à l'épargne publique vis-à-vis desquels ils agissent en qualité de promoteur : les participations dans le fonds sont vendues principalement à des personnes distinctes de l'entité bancaire promotrice constituée ou établie aux États-

Unis, du fonds étranger faisant appel à l'épargne publique, des affiliés de l'entité bancaire promotrice américaine et du fonds étranger faisant appel à l'épargne publique, ainsi que des administrateurs et employés de ces entités.

La date effective légale de la Règle Volcker est le 21 juillet 2012 et toute entité bancaire, sous réserve de certaines exceptions, disposait d'un délai de trois ans (soit jusqu'au 21 juillet 2015) pour la mise en conformité de ses activités et de ses investissements. La Réserve fédérale a accordé un délai supplémentaire de deux fois un an aux « fonds visés existants » qui étaient en place avant le 31 décembre 2013, repoussant la date de mise en conformité au 21 juillet 2017 pour ces fonds.

La Société de gestion et ses Entités affiliées ne donnent aucune garantie aux Actionnaires quant au traitement du Compartiment au titre de la Règle Volcker. Il est recommandé aux Actionnaires de demander des conseils juridiques en ce qui concerne les implications de la Règle Volcker sur tout achat d'Actions dans les Compartiments.

LA SOCIÉTÉ - INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société a été constituée le 29 mars 2006 en tant que société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois pour une durée illimitée et avec un capital de 31 100 EUR. La Société est régie par les dispositions de la Partie I de la Loi de 2010. Son siège se trouve au Luxembourg.

Les statuts de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publiés dans le *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (le « **Mémorial** ») le 14 avril 2006. La Société est immatriculée au *Registre du Commerce et des Sociétés* de Luxembourg sous le numéro B 115 129.

Les Statuts peuvent être amendés de temps à autre par une assemblée générale des Actionnaires sous réserve des exigences de quorum et de majorité stipulées par la législation du Luxembourg.

La Société a le statut de Sicav à compartiments et émettra des Actions des différents Compartiments dans plusieurs Classes. Les Administrateurs feront en sorte que chaque Compartiment dispose d'un portefeuille séparé.

La Société ne constitue qu'une seule entité juridique vis-à-vis des tiers, mais par dérogation à l'article 2093 du Code civil du Luxembourg, les actifs d'un Compartiment donné ne peuvent être employés que pour honorer les dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, frais et dépenses qui ne peuvent être affectés à un Compartiment en particulier seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leur actif net respectif et au pro rata temporis si cela est approprié au regard des montants considérés.

En ce qui concerne les relations entre les Actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité juridique distincte.

La monnaie de base de la Société est l'euro aux fins des comptes consolidés.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** »), dont les noms des membres (les « Administrateurs ») figurent au début du présent Prospectus, est responsable des informations présentées dans le du présent Prospectus. Il a pris tout le soin nécessaire pour garantir qu'à la date de ce Prospectus les informations qui y sont divulguées sont exactes et complètes sur tous les points importants. Le Conseil d'administration en assume la responsabilité en conséquence.

Bien que la Société délègue ses fonctions de gestion et d'administration à la Société de gestion (telle qu'elle est décrite dans le paragraphe suivant), le Conseil d'administration demeure responsable de la direction, du contrôle et de l'administration de la Société ainsi que de la détermination de l'ensemble de ses politiques et objectifs d'investissement.

Aucun contrat de prestation de services n'a été conclu et n'est envisagé entre l'un quelconque des Administrateurs et la Société bien que les Administrateurs aient droit à une rémunération conforme aux pratiques usuelles du marché.

La Société de gestion

En vertu de la loi de 2010, le Conseil d'administration a désigné Amundi Asset Management comme sa Société de gestion.

Le 1^{er} juin 2022, Lyxor International Asset Management S.A.S a fusionné avec Amundi Asset Management S.A.S, qui a remplacé Lyxor International Asset Management S.A.S en tant que Société de gestion en vertu du chapitre 15 de la loi de 2010.

La Société de gestion a été constituée le 23 avril 2001 pour une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans. Son siège se trouve en France.

L'objet principal de la Société de gestion est la gestion, l'administration et la commercialisation d'OPCVM.

À la date du Prospectus, la Société de gestion agissait aussi en qualité de société de gestion pour d'autres fonds d'investissement. Le nom de ces autres fonds peut être demandé à la Société de gestion.

La Société de gestion sera chargée de la gestion et de l'administration de la Société ainsi que de la distribution des Actions au Luxembourg et à l'étranger.

À la date du présent Prospectus, la Société de gestion a délégué certaines fonctions aux entités décrites ci-dessous.

La Société de gestion a établi une politique de rémunération en conformité avec les réglementations en vigueur. Cette politique respecte la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion et des fonds gérés par celle-ci, ainsi que ceux des investisseurs de ces fonds et elle comporte des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération de la Société de gestion met en œuvre un régime équilibré selon lequel la rémunération des employés de celle-ci est notamment basée sur les principes suivants :

- la politique de rémunération de la Société de gestion doit être compatible avec une gestion saine et efficace des risques et doit favoriser celle-ci ; elle ne doit pas encourager de prise de risques qui serait

incompatible avec les profils de risque, le présent prospectus ou d'autres documents constitutifs du fonds géré par la Société de gestion ;

- la politique de rémunération a été adoptée par le conseil de surveillance de la Société de gestion, qui adopte et révisé les principes généraux de ladite politique au moins deux fois par an ;

- le personnel chargé des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance des secteurs qu'ils contrôlent.

- lorsque la rémunération varie en fonction de la performance, son montant total doit être établi en prenant en compte à la fois les performances de la personne et des unités opérationnelles ou des fonds concernés ainsi que leurs risques sur l'évaluation des résultats globaux de la Société de gestion lorsque les performances individuelles sont évaluées, et doit se baser sur des critères financiers et non-financiers ;

- un équilibre approprié doit être établi entre les éléments fixes et variables de la rémunération globale ;

- au-delà d'un certain seuil, une partie importante s'élevant dans tous les cas à au moins 50 % de la part variable de la rémunération doit consister en une exposition à un indice dont les composantes et les règles de fonctionnement permettent la conciliation des intérêts du personnel concerné et des investisseurs ;

- au-delà d'un certain seuil, une partie importante s'élevant dans tous les cas à au moins 40 % de la part variable de la rémunération doit être reportée pendant une durée appropriée ;

- la rémunération variable, y compris la part qui a été reportée, doit être payée ou obtenue uniquement si cela est compatible avec la situation financière de la Société de gestion dans son ensemble et si cela est justifié par les performances de l'unité opérationnelle du fonds et de la personne concernée.

La politique de rémunération détaillée est disponible sur le site Internet suivant : https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Footer/Quick-Links/Informations-reglementaires/Amundi-Asset-Management.

2) La Politique de vote concernant les titres détenus par la Société mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces droits de vote sont accessibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse : <https://www.amundi.com> section legal documentation.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la participation consolidée par la Société de gestion aura dépassé le seuil de détention fixé dans la Politique de vote. Une absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a exercé ses droits de vote conformément aux principes posés dans la Politique de vote.

Le Gestionnaire d'investissement

Pour chaque Compartiment, la Société de Gestion peut déléguer ses fonctions de gestion d'actifs à un Gestionnaire d'investissement. Si tel est le cas, l'identité de ce Gestionnaire d'investissement sera indiquée dans l'Annexe du Compartiment concerné.

À titre de rémunération pour ses services, le Gestionnaire d'investissement est en droit de percevoir une commission telle que spécifiée dans l'Annexe du Compartiment concerné.

Pour chaque Compartiment, le Gestionnaire d'investissement peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs Gestionnaires financiers par délégation, comme défini dans l'Annexe du Compartiment concerné. Si tel est le cas, l'identité de ce ou ces Gestionnaires d'investissement sera indiquée dans l'Annexe du Compartiment concerné.

Distributeur et Mandataire

La Société de gestion a la faculté, sous son contrôle et sa propre responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs établissements financiers, banques et autres Intermédiaires autorisés en tant que Distributeurs ou Mandataires l'offre et la vente des Actions aux investisseurs et le traitement des demandes de souscription, de rachat, de conversion ou de transfert présentées par les Actionnaires. Sous réserve de la législation des pays où les Actions sont offertes, ces Intermédiaires peuvent, avec l'accord du Conseil d'administration et du Dépositaire, agir en qualité de Mandataires pour un investisseur.

En cette qualité, un Intermédiaire demandera la souscription, la conversion ou le rachat d'Actions pour le compte de son client et demandera que ces opérations soient consignées au nom de cet Intermédiaire dans le Registre des Actionnaires du Compartiment concerné.

Nonobstant ce qui précède, tout Actionnaire est libre d'investir directement dans la Société sans recourir aux services d'un mandataire. Le contrat conclu entre la Société et tout mandataire inclura une disposition donnant à l'Actionnaire le droit d'exercer son droit de propriété sur les Actions souscrites par l'intermédiaire du mandataire. Le Mandataire n'aura pas le droit de prendre part aux votes aux assemblées générales des Actionnaires, sauf si l'Actionnaire qui l'a mandaté lui accorde une procuration écrite pour ce faire.

Tout investisseur peut demander à tout instant par écrit que les Actions soient inscrites à son nom, auquel cas, à la remise de la lettre de confirmation du Mandataire à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts par cet investisseur, l'Agent comptable des registres et Agent des transferts consignera le transfert correspondant et le nom de l'investisseur dans le registre des Actionnaires et avisera le Mandataire en conséquence.

Cependant, les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux Actionnaires qui ont acquis des Actions dans des pays où le recours à un mandataire (ou autre Intermédiaire) est nécessaire ou obligatoire pour des raisons pratiques ou pour des raisons légales ou réglementaires.

Pour toute souscription, tout Intermédiaire autorisé à agir en qualité de mandataire est censé déclarer au Conseil d'administration que :

- a) l'investisseur est un Détenteur Qualifié ;
 - b) il avisera sans délai le Conseil d'administration et l'Agent comptable des registres et Agent des transferts s'il apprend qu'un investisseur a perdu la qualité de Détenteur Qualifié ;
 - c) dans le cas où il serait investi d'un pouvoir discrétionnaire pour des Actions dont le propriétaire réel est une quelconque personne qui n'a pas la qualité de Détenteur Qualifié, l'Intermédiaire fera en sorte que ces Actions soient rachetées ;
 - d) et il ne transférera ni ne livrera sciemment une quelconque Action ou partie d'Action, non plus qu'un quelconque droit sur des Actions à une quelconque personne qui n'a pas la qualité de Détenteur Qualifié et aucune Action ne sera transférée à destination des États-Unis.
- a) Le Conseil d'administration peut exiger à tout instant des Intermédiaires agissant en qualité de Mandataire qu'ils effectuent toutes déclarations supplémentaires qui sont nécessaires pour se conformer à une quelconque modification de la législation et de la réglementation en vigueur.

La liste des Mandataires peut être obtenue au siège de la Société.

Le Dépositaire

Société Générale Luxembourg est le dépositaire et agent payeur de la Société (le « **Dépositaire** »).

Le Dépositaire est une filiale du Groupe Société Générale, un établissement de crédit basé à Paris. Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 6061, dont le siège social se situe 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg. Son centre opérationnel se situe au 28-32, place de la Gare, L-1616 Luxembourg. Il s'agit d'un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle qu'amendée.

Le Dépositaire exercera ses fonctions et obligations conformément aux articles 33 à 37 de la loi 2010 et au Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la directive sur les OPCVM (le « Règlement européen de niveau 2 »). La relation entre la Société, la Société de gestion et le Dépositaire est régie par un contrat de dépositaire et agent payeur conclu pour une durée illimitée (le « **Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur** »).

Conformément à la Loi de 2010 et en vertu du **Contrat avec le Dépositaire**, le Dépositaire assure, *entre autres*, la garde des actifs de la Société et le suivi des flux de trésorerie, ainsi que le suivi et la supervision de certaines tâches de la Société.

En outre, Société Générale Luxembourg agira en tant qu'agent payeur principal de la Société. En cette qualité, la fonction principale de Société Générale Luxembourg sera d'assurer le déroulement des procédures liées au paiement des distributions et, le cas échéant, des produits de rachat liés aux Actions.

Le Dépositaire peut déléguer les Services de conservation des actifs (tel que cela est défini dans le Contrat avec le Dépositaire) aux Délégués à la conservation des actifs (tel que cela est défini dans le Contrat avec le Dépositaire) dans les conditions établies dans le Contrat avec le Dépositaire et conformément à l'article 34bis de la Loi 2010 et des articles 13 à 17 du Règlement européen de niveau 2. La liste des Délégués à la conservation des actifs est disponible ici : <https://www.securities-services.societegenerale.com/en/solution-finder/global-custody/>.

Le Dépositaire est également autorisé à déléguer tout service en vertu du Contrat avec le Dépositaire autre que les Services de supervision et les Services de suivi des flux de trésorerie (tel que cela est défini dans le Contrat avec le Dépositaire).

Le Dépositaire est responsable envers la Société pour toute perte liée aux Actifs détenus en dépôt (tel que cela est défini dans le Contrat avec le Dépositaire et conformément à l'article 18 du Règlement européen de niveau 2) par le Dépositaire ou le Délégué à la conservation des actifs. Dans ce cas, le Dépositaire sera tenu de restituer des Actifs détenus en dépôt du même type ou le montant correspondant à ces derniers sans retard, à moins que le Dépositaire ne prouve que la perte est survenue à la suite d'un événement échappant à son contrôle, dont les suites auraient été inévitables malgré tous les efforts déployés.

Lorsqu'il exerce toute autre responsabilité en vertu du Contrat avec le Dépositaire, le Dépositaire se doit d'agir avec la compétence, le soin et la diligence dont un dépositaire professionnel exerçant le même type d'activité est raisonnablement censé faire preuve. Le Dépositaire est responsable envers la Société pour toute autre perte (autre qu'une perte liée aux Actifs détenus en dépôt décrite ci-dessus) résultant d'une négligence, d'une mauvaise foi, d'une fraude ou d'un manquement de la part du Dépositaire (et de ses administrateurs, dirigeants, ou employés). La responsabilité du Dépositaire en ce qui concerne les Services de conservation des actifs ne sera pas affectée par une délégation telle que visée à l'article 34bis de la loi de 2010, et ne fera pas l'objet d'une exclusion ou d'une limitation par le contrat.

Le Contrat avec le Dépositaire est conclu pour une durée illimitée. Les parties à celui-ci peuvent le résilier moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Dans le cas d'une résiliation du Contrat avec le Dépositaire, un nouveau dépositaire sera désigné. Jusqu'à ce qu'il soit remplacé, le dépositaire démissionnaire ou, le cas échéant, révoqué, doit continuer à exécuter ses obligations de garde (uniquement) et, à cet égard, il est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des actionnaires.

Le Dépositaire n'est responsable d'aucune décision d'investissement de la Société ou de l'un de ses agents, ni des conséquences de ces décisions sur la performance d'un Compartiment donné.

Le Dépositaire n'est pas autorisé à exercer des activités en rapport avec la Société pouvant créer des conflits d'intérêt entre la Société, les actionnaires et le Dépositaire, à moins que le Dépositaire n'ait identifié correctement tout conflit d'intérêt potentiel et n'ait séparé sur le plan fonctionnel et hiérarchique

l'exécution des tâches liées à ses dépositaires de ses autres tâches pouvant générer un conflit avec ces dernières, et que les conflits d'intérêts potentiels ne soient clairement identifiés, gérés, surveillés et communiqués aux actionnaires.

À cet égard, le Dépositaire a mis en place une politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêt résultant de la concentration des activités du Groupe Société Générale ou de la délégation des fonctions de garde à d'autres entités de la Société Générale ou à une entité liée à la Société de gestion.

Cette politique de gestion de conflits d'intérêts veille à :

- (a) identifier et analyser des situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- (b) enregistrer, gérer et contrôler les situations de conflits d'intérêts grâce à :
 - la mise en place de mesures permanentes en vue de gérer les conflits d'intérêt, telles que la séparation des tâches, la séparation des liens hiérarchiques et fonctionnels, le suivi de listes d'initiés et la mise en place d'environnements informatiques dédiés ;
 - la mise en œuvre, au cas par cas :
 - de mesures préventives appropriées, notamment créer une liste de suivi ad hoc, instaurer de nouvelles mesures de cloisonnement (muraille de Chine), vérifier que les transactions sont traitées de manière adéquate et/ou informer les clients concernés ;
 - ou, en refusant de gérer des activités pouvant créer de possibles conflits d'intérêts.

Ainsi, le Dépositaire, en sa qualité, d'un côté, de dépositaire et agent de paiement et, de l'autre côté, d'agent administratif ainsi que d'agent comptable des registres et des transferts de la Société, a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et contractuelle entre l'exercice de ses fonctions de dépositaire et l'exécution des tâches sous-traitées par la Société.

L'Agent administratif

La Société de gestion a nommé Société Générale Luxembourg Agent administratif.

Dans l'exercice de ces fonctions, Société Générale Luxembourg est chargée de fournir les services administratifs requis par la législation luxembourgeoise tels que le calcul de la Valeur liquidative, la tenue de la comptabilité de la Société et toutes les autres fonctions administratives qui sont requises par la législation du Grand-Duché de Luxembourg et sont décrites de façon plus approfondie dans le contrat susmentionné.

Sous réserve de l'accord préalable de la Société de gestion et du respect des législations et réglementations en vigueur, l'Agent administratif est autorisé à déléguer l'exercice ou l'exécution de certain(e)s devoirs et missions.

Société Générale Luxembourg est une société anonyme de droit luxembourgeois détenue à 100 % par Société Générale.

Son siège social se trouve au 11, avenue Émile Reuter, L-2420 Luxembourg et son centre opérationnel au 28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg. Son activité principale consiste en la prestation de services de banque d'entreprise, de gestion privée et de dépositaire. Au 1er juillet 2009, son capital entièrement libéré s'élevait à 1 389 042 648 EUR.

Le contrat susmentionné peut être dénoncé par écrit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de quatre-vingt-dix jours, ou avec effet immédiat dans certaines circonstances.

L'Agent social et Agent domiciliaire

Arendt Services S.A. a été nommée Agent social et Agent domiciliaire de la Société de gestion.

Dans l'exercice de ces fonctions, Arendt Services S.A. est tenue de :

- (a) identifier les membres du conseil d'administration de la Société, ses actionnaires et ses bénéficiaires effectifs ultimes ;
- (b) conserver dans ses dossiers toute la documentation nécessaire à l'identification des personnes susmentionnées pendant une période d'au moins 5 ans après la fin des relations avec ces personnes et/ou avec la Société ;
- (c) se conformer et à répondre à toute demande légale que les autorités chargées de l'application de la loi pourraient lui adresser dans l'exercice de leur pouvoir ;
- (d) coopérer pleinement avec les autorités luxembourgeoises chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent (i) en leur fournissant toutes les informations nécessaires conformément à la législation applicable et (ii) en informant d'office, conformément à la loi luxembourgeoise, le Procureur d'État auprès du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg de tout fait qui pourrait constituer un indice de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Arendt Services S.A., est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145 917.

L'Agent comptable des registres et Agent des transferts

La Société de gestion a nommé Société Générale Luxembourg Agent comptable des registres et Agent des transferts de la Société.

Société Générale Luxembourg est une société anonyme de droit luxembourgeois

Son siège social se trouve au 28-32, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

L'Agent comptable des registres et Agent des transferts est responsable, entre autres, du traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions et de l'acceptation des transferts de fonds, de la tenue du Registre des Actionnaires de la Société, de la délivrance de Certificats d'Actions sur demande, de la sauvegarde de tous les Certificats d'Actions de la Société qui n'ont pas été émis, de l'acceptation des Certificats d'Actions restitués pour remplacement, rachat ou conversion et de la fourniture et de l'expédition aux Actionnaires, sous sa supervision, des déclarations, rapports, notifications et autres documents tels qu'ils sont décrits de façon plus approfondie dans le contrat susmentionné.

Sous réserve de l'accord préalable de la Société de gestion et du respect des législations et réglementations en vigueur, l'Agent comptable des registres est autorisé à déléguer l'exercice ou l'exécution de certain(e)s devoirs et missions.

Dissolution et liquidation de la Société

La Société peut être dissoute à tout instant par une résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires sous réserve des conditions de quorum et de majorité telles qu'elles sont définies dans les Statuts de la Société.

Le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution et de la liquidation de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires toutes les fois que le capital tombe en dessous des deux tiers du minimum requis par la Loi de 2010. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, statuera à la majorité simple des suffrages exprimés des Actionnaires présents à l'assemblée.

La question de la dissolution et de la liquidation de la Société sera également soumise à l'assemblée générale des Actionnaires toutes les fois que le capital tombe en dessous d'un quart du capital minimum. Dans ce cas, l'assemblée générale ne sera soumise à aucune exigence de quorum et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart des droits de vote qui sont présents ou représentés à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de telle sorte qu'elle ait lieu dans un délai de quarante jours à partir du moment où il est établi que l'actif net de la Société est tombé en dessous des deux tiers ou, le cas échéant, du quart du minimum légal.

L'émission d'Actions nouvelles de la Société prendra fin à la date de publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale des Actionnaires à laquelle la dissolution ou la liquidation de la Société sera proposée.

Cet avis sera publié dans au moins deux journaux dont l'un sera un journal luxembourgeois.

L'assemblée générale nommera un ou plusieurs liquidateurs pour réaliser les actifs de la Société au mieux des intérêts des Actionnaires sous la supervision de l'autorité de surveillance compétente.

Le produit de la liquidation de chaque Compartiment, net de tous les frais de liquidation, sera réparti par les liquidateurs entre les titulaires d'Actions de chaque Classe à raison de leurs droits

respectifs. Conformément à la législation luxembourgeoise, les sommes qui n'auront pas été réclamées par les Actionnaires à l'issue du processus de liquidation seront déposées à la *Caisse de Consignation* du Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai légal de prescription prévu par la législation du Luxembourg.

Dissolution d'un Compartiment / d'une Classe d'actions

Le Conseil d'administration peut décider à tout instant de dissoudre tout Compartiment ou Classe d'actions. En cas de dissolution d'un Compartiment/d'une Classe d'actions, le Conseil d'administration pourra proposer aux Actionnaires de ce Compartiment/Classe d'actions soit la conversion de leurs Actions en Classes d'actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe d'actions du même Compartiment aux conditions fixées par le Conseil d'administration, soit le rachat de leurs Actions en espèces à un prix égal à leur Valeur liquidative par Action (y compris tous les frais et dépenses causés par la dissolution) calculée le Jour de valorisation selon les modalités décrites dans l'Annexe relative au Compartiment en question.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif de tout compartiment ou Classe d'actions d'un compartiment est tombée à moins de 50 millions d'Euros ou à un niveau, quel qu'en soit le montant, dont le Conseil d'administration détermine, selon les modalités décrites dans l'Annexe, qu'il est le niveau minimum requis pour que ce Compartiment ou cette Classe d'actions fonctionne de manière efficiente d'un point de vue économique, ou si un changement de l'environnement politique ou économique de ce Compartiment ou cette Classe d'actions est susceptible d'avoir des effets néfastes importants sur les investissements de ce Compartiment, le Conseil d'administration pourra décider (i) le rachat forcé de toutes les Actions du Compartiment ou de la Classe d'actions en question de ce compartiment à un prix égal à la Valeur liquidative par action (en tenant compte du prix auquel ses investissements sont effectivement réalisés et des frais de réalisation) calculée le Jour de valorisation où cette décision prend effet ou (ii) de proposer aux Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'actions concerné la conversion de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe d'actions.

La Société adressera aux Actionnaires des Compartiments ou Classes d'actions concernées, avant la date d'entrée en vigueur de ce Rachat Forcé, une notification écrite indiquant les raisons de et la procédure à suivre pour ce rachat. En l'absence de décision contraire adoptée dans l'intérêt des actionnaires ou destinée à préserver l'égalité de traitement entre eux, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'actions concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé en tenant compte du prix et des frais de réalisation effectifs des investissements.

Toute demande de souscription sera suspendue à partir de l'annonce de la dissolution, de la fusion ou du transfert du Compartiment ou de la Classe d'actions concernés.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le premier paragraphe des présentes, l'assemblée générale des Actionnaires d'une quelconque Classe d'actions d'un Compartiment ou Classe d'actions peut, sur la proposition du Conseil d'administration, racheter la totalité des Actions de ce Compartiment ou Classe d'actions et rembourser aux Actionnaires la Valeur liquidative de leurs Actions

(compte tenu du prix et des frais de réalisation effectifs des investissements) calculée le Jour de valorisation où cette décision prend effet. Cette assemblée générale des Actionnaires ne sera soumise à aucune condition de quorum et statuera par une résolution adoptée à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui ne peuvent être distribués à leurs propriétaires au moment de l'exécution du rachat seront déposés à la *Caisse de Consignation* pour le compte des personnes qui y ont droit.

Toutes les Actions rachetées seront ensuite annulées par la Société.

Fusion et scission de Compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion (en vertu des principes définis par la loi de 2010) des actifs et passifs de la Société ou d'un Compartiment avec ceux (i) d'un autre Compartiment existant dans la Société ou un autre Compartiment existant dans un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger ou (ii) d'un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger.

Dans ce cas précis, le Conseil d'administration pourra décider ou autoriser la date d'entrée en vigueur de la fusion. Cette fusion sera régie par les conditions et procédures imposées par la loi, notamment concernant les termes de la fusion établis le Conseil d'administration et les informations fournies aux Actionnaires.

Le Conseil d'administration pourra aussi décider d'absorber (i) un Compartiment d'un autre OPC luxembourgeois ou étranger, indépendamment de leur forme ou (ii) un OPC luxembourgeois ou étranger non constitué en société. Sans porter atteinte aux dispositions plus strictes et/ou spécifiques contenues dans la loi ou réglementation applicable, la décision du Conseil d'administration sera publiée (soit dans les journaux à définir par le Conseil d'administration ou par le biais d'un avis adressé aux Actionnaires concernés à l'adresse indiquée sur le registre des Actionnaires) un mois avant la date d'entrée en vigueur de la fusion afin de permettre aux Actionnaires de demander, pendant cette période, le rachat ou le remboursement de leurs parts ou si possible leur conversion en Actions dans un autre Compartiment présentant un investissement similaire, sans frais en plus de ceux retenus par le Compartiment pour compenser les frais de désinvestissement. A expiration de cette période, la décision d'absorption sera applicable à tous les Actionnaires qui n'ont pas exercé ce droit. Le taux de change entre les Actions concernées de la Société et celle de l'OPC absorbé ou du Compartiment associé sera calculé sur la base de la valeur liquidative par action à cette date.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par les précédents paragraphes, les Actionnaires de la Société ou les Actionnaire du/des Compartiment(s) concerné(s), selon les cas, pourront aussi prendre des décisions sur les fusions ou absorptions décrites ci-dessus et concernant la date effective par une résolution sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des voix exprimées. Lorsque la Société est l'entité absorbée qui cesse donc d'exister à la suite de la fusion, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société doit fixer la date d'entrée en vigueur de la fusion. Cette assemblée générale prendra sa décision par résolution sans exigence de quorum et cette dernière sera adoptée par majorité simple des voix exprimées.

En marge des principes susmentionnés, la Société pourra absorber un autre OPC luxembourgeois ou étranger constitué en société conformément à la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses amendements.

Si le Conseil d'administration considère qu'il est nécessaire dans les intérêts des Actionnaires du Compartiment ou qu'un changement de la situation économique ou politique en lien avec le Compartiment concerné est survenu pouvant le justifier, le Conseil d'administration pourra décider de scinder un Compartiment. En cas de scission de Compartiments, les Actionnaires existants des Compartiments concernés pourront demander, dans un délai de trente jours après avoir été averti et la survenue d'un tel événement, le rachat de leurs Actions par la Société sans frais de rachat.

Toute demande de souscription, rachat et conversion sera suspendue à compter de l'annonce de la division du Compartiment concerné.

Réorganisation des Classes d'actions

Le Conseil d'administration peut décider de réorganiser les Classes d'actions, ainsi qu'il est décrit ci-après, si, pour une raison quelconque, il estime que :

1. La Valeur liquidative d'une Classe d'Action a baissé, ou n'a pas atteint, le niveau minimum pour opérer de façon efficace ; ou
2. des changements intervenus dans l'environnement juridique, économique ou politique justifieraient cette réorganisation ; ou
3. la rationalisation des produits justifierait cette réorganisation.

Dans ce cas, le Conseil d'administration peut décider de réattribuer l'actif et le passif d'une quelconque Classes d'Actions à ceux d'une autre ou de plusieurs autres Classes d'Action et de désigner les Actions de la Classe concernée en tant qu'Actions de cette ou ces autre(s) Classe(s) (après avoir procédé, le cas échéant, à un fractionnement ou un regroupement et avoir versé aux porteurs de Parts le montant correspondant à tout droit relatif au fractionnement).

En outre, les actionnaires seront informés en temps voulu de cette réorganisation par notification écrite, avant la mise en place de cette réorganisation. La notification sera publiée et/ou communiquée aux actionnaires conformément à la section PUBLICATION DES NOTIFICATIONS. La notification expliquera les motifs de la réorganisation et le processus de celle-ci.

Assemblées générales

L'assemblée générale des Actionnaires aura lieu au siège de la Société le premier vendredi du mois d'avril de chaque année (ou, s'il n'est pas un Jour Ouvré, le premier jour suivant qui est un Jour Ouvré au Luxembourg) à 10 h.

Les Actionnaires de tout Compartiment peuvent tenir à tout instant une assemblée générale pour statuer sur toutes affaires concernant exclusivement ce Compartiment. De plus, les Actionnaires de toute Classe d'actions peuvent tenir à tout instant une assemblée générale pour statuer sur toutes affaires concernant exclusivement cette Classe d'actions.

Tous les avis de convocation aux assemblées seront expédiés par la poste à tous les Actionnaires inscrits à l'adresse figurant en regard de leur nom dans le registre des Actionnaires au moins huit jours avant la date fixée pour cette assemblée. L'avis de convocation précisera le lieu et la date de l'assemblée ainsi que les conditions requises pour y être admis ; il énoncera l'ordre du jour et fera référence aux exigences de la législation luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité pour cette assemblée.

Rapports annuels et semestriels

Les rapports annuels audités et rapports semestriels non audités pourront être consultés aux sièges respectifs de la Société et de l'Agent administratif dans un délai respectif de quatre et deux mois après la fin de la période comptable visée et le dernier rapport annuel sera mis à disposition au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. L'exercice de la Société s'achève le 31 décembre de chaque année.

Publication des notifications

Toute évolution concernant votre investissement dans la Société ou ses Compartiments, à moins que d'autres moyens de communication ne soient spécifiés dans le Prospectus ou requis conformément aux lois et règlements applicables au Luxembourg, sera notifiée par l'intermédiaire du site web Multi [Units Luxembourg](#) ou l'un quelconque de ses successeurs.

Nous vous invitons donc à consulter ce site internet régulièrement.

Autres documents mis à disposition pour examen

La copie des documents suivants peut être examinée gratuitement tous les jours de la semaine (excepté les samedis et jours fériés) pendant les heures de bureau normales au siège de la Société, 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg :

1. les Statuts de la Société ;
2. les DIC ;
3. le dernier Rapport annuel certifié et le Rapport semestriel de la Société.

La copie des documents énumérés ci-dessus peut être remise sans frais aux investisseurs intéressés sur demande.

Une copie du plan d'urgence, au sens du règlement (UE) 2016/1011, concernant les indices utilisés comme indices de référence pour les instruments et les contrats financiers, ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement, est disponible sur demande auprès de la Société de gestion.

Les déclarations figurant dans ce Prospectus reposent sur la législation et les pratiques en vigueur dans le Grand-Duché du Luxembourg à la

date de ce Prospectus et sont sujettes à modification en cas de changement affectant cette législation et ces pratiques.

ANNEXES

ANNEXE 1

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor DAX (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor DAX (DR) UCITS ETF consiste à suivre, à la hausse comme à la baisse, l'indice DAX® (l'« **Indice** ») tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 1 %.

L'INDICE

Deutsche Börse (concepteur de l'Indice) est le plus grand concepteur allemand d'indices sur actions. Tous les indices sur actions de Deutsche Börse sont pondérés par la capitalisation boursière ; cependant, seules les actions librement négociables et disponibles (« flottant ») sont prises en compte. L'Indice décrit dans les présentes est construit et tenu à jour par Deutsche Börse conformément à cette méthodologie. Les Actionnaires peuvent obtenir des informations sur la méthode de construction de l'Indice en se rendant sur le site Internet de Deutsche Börse à l'adresse www.deutsche-boerse.com.

Deutsche Börse prend ses décisions éditoriales au sujet de l'Indice indépendamment de toute partie.

Bien que les Administrateurs croient en leur âme et conscience que la description de l'Indice ci-après est exacte, elle repose sur des informations publiques fournies par Deutsche Börse et publiées sur son site Internet, de telle sorte que cette description n'a pas été avalisée par Deutsche Börse.

• Objectifs de l'Indice

Le DAX®, qui reflète le secteur des valeurs de père de famille allemandes, est formé par les sociétés cotées sur la Bourse de Francfort (FWB®) qui ont la plus forte capitalisation boursière et y sont les plus activement traitées. Les 30 sociétés qui le composent ont été admises au Prime Standard Segment. Le DAX® a été conçu en tant que successeur du Börsen-Zeitung Index, qui forme une série chronologique remontant à 1959.

• Méthode de construction de l'Indice

Le DAX® est pondéré par la capitalisation boursière ; c'est-à-dire que le poids d'une valeur est fonction de sa part dans la capitalisation totale de l'indice.

Cependant, seules les actions négociables et disponibles sur le marché (le « flottant ») sont prises

en compte. Par conséquent, la pondération de l'Indice dépend exclusivement de la part du capital qui est disponible sur le marché (flottant). Le nombre d'actions d'une société du DAX® peut être plafonné afin d'éviter qu'elle n'ait un poids excessif dans l'Indice.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Il n'existe aucune garantie que la méthode de construction de l'Indice telle qu'elle est décrite dans la section ci-dessus ne sera pas modifiée par Deutsche Börse. Dans le cas où elle subirait une modification notable, le Gestionnaire, avec l'accord des Administrateurs, pourra décider à sa discrétion de remplacer l'Indice par un autre indice convenable si un tel indice existe à ce moment.

• Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.dax-indices.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC n'est effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de

diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ceci signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») (« GITA »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes valeurs allemandes.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de

rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,05 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié au prêt de titres, Risque lié à la gestion des garanties, Risque lié au calcul de l'Indice.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Deutsche Börse AG (le « Concédant de la Licence ») n'est ni le garant, ni le promoteur, ni le distributeur de

cet instrument financier et il ne lui dispense aucun soutien sous quelque autre forme que ce soit. Le Concédant de la Licence ne donne aucune garantie et s'abstient de toute déclaration, expresse ou tacite, ni à propos des résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la Marque de l'Indice, ni à propos de la valeur de l'Indice à un moment donné ou à une date donnée, non plus qu'à un quelconque autre sujet. L'Indice est calculé et publié par le Concédant de la Licence. Néanmoins, dans la mesure où cela est admis par la législation, le Concédant de la Licence ne pourra être tenu pour responsable envers les tiers d'éventuelles erreurs affectant l'Indice. Au surplus, le Concédant de la Licence n'est soumis à aucune obligation envers les tiers, y compris les investisseurs, de signaler les erreurs susceptibles d'affecter l'Indice.

Ni la publication de l'Indice par le Concédant de la Licence, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice et la

Marque de l'Indice en vue de son utilisation en relation avec les instruments financiers ou autres titres ou produits financiers dérivés de l'Indice n'a valeur de recommandation d'un investissement par le Concédant de la Licence et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis du Concédant de la Licence quant à l'opportunité d'un investissement dans ce produit.

En sa qualité de propriétaire exclusif de tous les droits sur l'Indice et la Marque de l'Indice, le Concédant de la Licence s'est borné à concéder à l'émetteur de l'instrument financier un droit d'utilisation de l'Indice et de la Marque de l'Indice ainsi que de toute référence à l'Indice et à la Marque de l'Indice à propos de cet instrument financier.

ANNEXE 2

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor DAILY LevDAX UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de **MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor DAILY LevDAX UCITS ETF** est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice LevDAX® (l'« **Indice** »), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales est de 1 %.

L'INDICE

Deutsche Börse (concepteur de l'Indice) est le plus grand concepteur allemand d'indices sur actions.

Tous les indices sur actions de Deutsche Börse sont pondérés par la capitalisation boursière ; cependant, seules les actions librement négociables et disponibles (« flottant ») sont prises en compte. L'Indice décrit dans les présentes est construit et tenu à jour par Deutsche Börse conformément à cette méthodologie. Les Actionnaires peuvent obtenir des informations sur la méthode de construction de l'Indice en se rendant sur le site Internet de Deutsche Börse à l'adresse www.deutsche-boerse.com.

Deutsche Börse prend ses décisions éditoriales au sujet de l'Indice indépendamment de toute partie.

Bien que les Administrateurs croient en leur âme et conscience que la description de l'Indice ci-après est exacte, elle repose sur des informations publiques fournies par Deutsche Börse et publiées sur son site Internet, de telle sorte que cette description n'a pas été avalisée par Deutsche Börse.

- **Objectifs de l'Indice**

Le LevDAX® procure une exposition quotidienne au DAX® en faisant appel à l'effet de levier. Le DAX®, qui reflète le secteur des valeurs de père de famille allemandes, est formé par les sociétés cotées sur la Bourse de Francfort (FWB®) qui ont la plus forte capitalisation boursière et y sont les plus activement traitées. Les 30 sociétés qui le composent ont été admises au Prime Standard Segment.

- **Méthode de construction de l'Indice**

Grâce à l'effet de levier, le LevDAX® procure une exposition quotidienne de 200 % au DAX®, dont il convient de retrancher les coûts de financement de l'effet de levier. La stratégie de recours à l'effet de levier sera appliquée au niveau de l'Indice.

L'effet de levier peut être réajusté en cours de séance si la valeur du DAX® baisse de 25 % au cours de la séance. Les ajustements intrajournaliers reposeront sur des cadres objectifs algorithmiques.

Le DAX® est pondéré par la capitalisation boursière ; c'est-à-dire que le poids d'une valeur est fonction de sa part dans la capitalisation totale du DAX®. Cependant, seules les actions négociables et disponibles sur le

marché (le « flottant ») sont prises en compte. Par conséquent, la pondération du DAX® dépend exclusivement de la part du capital qui est disponible sur le marché (flottant). Le nombre d'actions d'une société du DAX® peut être plafonné afin d'éviter qu'elle n'ait un poids excessif dans le DAX®.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

Les opérations de rééquilibrage effectuées selon la fréquence décrite ci-dessus pourraient se solder par une augmentation des coûts payés ou encourus par le Compartiment, de telle sorte qu'elles pourraient amoindrir ses performances.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.dax-indices.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements » qui figure dans la partie principale du présent Prospectus ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ceci signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« InvStG-E ») nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes valeurs allemandes.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C – RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION/NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de

liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié au prêt de titres, Risque lié à la gestion des garanties, Risque lié au calcul de l'Indice.

En outre, le Compartiment est exposé au risque suivant :

Risques encourus du fait du réajustement quotidien de l'effet de levier : les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations affectant le cours ou le niveau de l'Indice Père de jour en jour. En particulier, toute perte de valeur sur le marché sous-jacent sera amplifiée et aboutira à une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de la formule de l'indice de la stratégie sous-jacente « à effet de levier » signifie que, pendant une durée de plusieurs jours de négociation, les performances du Compartiment ne seront pas égales au double de celles de l'Indice Père.

Par exemple, si l'Indice Père gagne 10 % au cours d'un jour de négociation donné avant de baisser de 5 % le jour suivant, l'ETF aura gagné 8 % au total à l'issue de ces deux jours (avant déduction des commissions applicables), tandis que l'Indice Père aura monté de 4,5 % sur cette même période.

Si l'Indice Père baisse de 5 % au cours de deux jours de négociation consécutifs, il aura perdu au total 9,75 %, tandis que l'ETF aura perdu 19 % sur la même période (avant déduction des commissions applicables).

Cas de hausse défavorable

	Indice père	Indice de référence	Effet de levier engendré
Performance le Jour 1	+ 10 %	+ 20 %	x2
Performance le Jour 2	- 5 %	- 10 %	x2
Performance totale sur la période	+4,5 %	+8 %	x1,78

Cas de hausse favorable

	Indice père	Indice de référence	Effet de levier engendré
Performance le Jour 1	- 5 %	- 10 %	x2
Performance le Jour 2	- 5 %	- 10 %	x2
Performance totale sur la période	-9,75 %	-19 %	x1,95

En outre, il peut arriver que, au cours d'une période d'observation supérieure à un jour et en cas de forte volatilité de l'Indice Père durant cette période, la valeur liquidative du Compartiment baisse même si l'Indice Père est en hausse sur cette même période. Exemple d'effet de levier inversé :

	Indice père	Indice de référence			Effet de levier engendré
	Performance le Jour i	Valeur le Jour i	Performance le Jour i	Valeur le Jour i	
		100		100	
Jour 1	20 %	120	40 %	140	x2
Jour 2	-20 %	96	-40 %	84	x2
Jour 3	30 %	124,8	60 %	134,4	x2
Jour 4	-20 %	99,84	-40 %	80,64	x2
Jour 5	10 %	109,824	20 %	96,768	x2
Total sur la période	+ 9,82 %		- 3,23 %		x -0,33

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

Règlement Taxonomie

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Deutsche Börse AG (le « **Concédant de la Licence** ») n'est ni le garant, ni le promoteur, ni le distributeur de cet

instrument financier et il ne lui dispense aucun soutien sous quelque autre forme que ce soit. Le Concédant de la Licence ne donne aucune garantie et s'abstient de toute déclaration, expresse ou tacite, ni à propos des résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la Marque de l'Indice, ni à propos de la valeur de l'Indice à un moment donné ou à une date donnée, non plus qu'à un quelconque autre sujet. L'Indice est calculé et publié par le Concédant de la Licence. Néanmoins, dans la mesure où cela est admis par la législation, le Concédant de la Licence ne pourra être tenu pour responsable envers les tiers d'éventuelles erreurs affectant l'Indice. Au surplus, le Concédant de la Licence n'est soumis à aucune obligation envers les tiers, y compris les investisseurs, de signaler les erreurs susceptibles d'affecter l'Indice.

Ni la publication de l'Indice par le Concédant de la Licence ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ainsi que la Marque de l'Indice en vue de son utilisation en relation avec les instruments financiers ou autres titres ou produits financiers dérivés de l'Indice n'a valeur de recommandation d'un investissement par le Concédant de la Licence et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis du Concédant de la Licence quant à l'opportunité d'un investissement dans ce produit.

En sa qualité de propriétaire exclusif de tous les droits sur l'Indice et la Marque de l'Indice, le Concédant de la Licence s'est borné à concéder à l'émetteur de l'instrument financier un droit d'utilisation de l'Indice et de la Marque de l'Indice ainsi que de toute référence à l'Indice et à la Marque de l'Indice à propos de cet instrument financier.

ANNEXE 3

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor S&P 500 UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor S&P 500 UCITS ETF** consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice S&P 500® Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Daily Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change quotidienne afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

Le S&P 500 Net Total Return est un indice pondéré par le flottant, publié depuis 1957. Il décrit l'évolution du cours des actions ordinaires de 500 valeurs à forte capitalisation boursière activement négociées aux États-Unis. Les actions incluses dans le S&P 500 Net Total Return sont celles de grandes sociétés cotées sur l'une des deux plus grandes Bourses américaines (le NYSE et le NASDAQ OMX).

- **Méthode de construction de l'Indice**

Le Comité de l'Indice S&P actualise sa composition en suivant un ensemble de règles publiques. Des explications exhaustives sur ces règles, y compris les critères d'inclusion dans l'indice et de retrait de celui-ci, les déclarations de politique et les documents de recherche sont disponibles sur le site Internet www.indices.standardandpoors.com.

CRITÈRES D'INCLUSION DANS L'INDICE

- **Solidité financière.** Les sociétés doivent avoir publié des résultats positifs pendant quatre trimestres d'affilée, le bénéfice déclaré étant défini comme le résultat net au sens des GAAP hors activités interrompues et éléments extraordinaires.

- **Liquidité adéquate et prix raisonnable**

- **Représentation sectorielle :** les Classements des entreprises par branche aident à préserver un équilibre sectoriel conforme à la composition de l'univers des sociétés éligibles dont la capitalisation boursière est supérieure à 3,5 Md USD.

- **Type de sociétés :** les sociétés faisant partie de l'indice doivent être des sociétés d'exploitation. Les

sociétés d'investissement à capital fixe, les holdings, les sociétés de personnes, les véhicules d'investissement et les fiducies gérant des redevances ne sont pas éligibles. Le Comité de l'Indice s'efforce de limiter dans toute la mesure du possible les mouvements dans la composition de l'Indice, si bien que chaque retrait est décidé au cas par cas.

CRITÈRES DE RETRAIT DE L'INDICE

- **Écart important d'une société par rapport à un ou plusieurs critères d'inclusion dans l'Indice.**

- **Participation d'une société à une fusion, une acquisition ou une restructuration significative de telle sorte qu'elle ne remplit plus les critères d'inclusion dans l'Indice.**

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres ou, dans certains cas précis tels qu'ils sont décrits de façon plus détaillée dans la méthode de construction de l'Indice, à une date plus précoce fixée par le promoteur de l'Indice.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.spindices.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Conformément aux objectifs et à la politique d'investissement décrits ci-dessus, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« GITA »), nous vous

invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux cours des actions ordinaires des 500 valeurs à forte capitalisation activement négociées aux États-Unis.

CLASSES D'ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

Afin de couvrir certains frais du Compartiment (pouvant inclure, notamment, les commissions du Gestionnaire, de l'Agent administratif et de l'Agent dépositaire, ainsi que des coûts relatifs aux licences d'utilisation d'indices), la Société de gestion peut requérir une contribution sous forme de commission aux contreparties à des transactions sur instruments dérivés et/ou des instruments participant à l'obtention de la réplification indirecte (des informations supplémentaires peuvent être consultées sur lyxoretf.com, ou obtenues sur demande auprès de client-services-etf@lyxor.com).

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions, à l'exception des Actions DI – USD, seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,50 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par Standard & Poor's et ses sociétés affiliées (« S&P »). S&P s'abstient de toute déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du fonds ou à un quelconque membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le fonds en particulier ou quant à la capacité de l'Indice S&P 500 Net Total Return de reproduire la performance de certains marchés financiers et/ou compartiments de ceux-ci et/ou groupes ou classes d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'Indice S&P 500 qui est compilé, composé et calculé par

S&P sans égard pour Amundi Asset Management et pour le fonds. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du fonds lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice S&P 500 Net Total Return. S&P ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la détermination des prix et de la valeur du fonds, non plus qu'à la fixation de la date de l'émission ou de la vente d'actions du fonds ou à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion des actions du fonds en espèces. S&P n'est soumis à aucune obligation d'assurer l'administration, la commercialisation ou la négociation du fonds et décline toute responsabilité à ce propos.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice S&P 500 Net Total Return, non plus que d'une quelconque donnée qu'il intègre, et S&P décline toute responsabilité quant à toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du fonds ou à une quelconque autre personne physique ou morale, quant aux résultats que Amundi Asset Management retirera de l'utilisation de l'Indice S&P 500 Net Total Return ou de quelconques données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration, ne soumet à aucune condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, il décline expressément toute garantie ou condition quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière de l'Indice S&P 500 Net Total Return ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci et il décline expressément toute autre garantie, expresse ou tacite, quant à cet Indice. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'Indice S&P 500 Net Total Return ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

ANNEXE 4

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Australia (S&P ASX 200) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor Australia (S&P ASX 200) UCITS ETF** consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse de l'indice S&P/ASX 200 Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars australiens (AUD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Daily Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change quotidienne afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

• **Objectifs de l'Indice**

Le S&P ASX 200 Net Total Return mesure la performance des 200 plus grandes valeurs éligibles cotées sur l'ASX selon le critère de la capitalisation boursière corrigée du flottant. Cet indice est corrigé du flottant et couvre approximativement 80 % de la capitalisation boursière des actions australiennes cotées.

Les composantes de l'indice S&P ASX 200 Net Total Return sont repondérées tous les trimestres afin de garantir une liquidité et une capitalisation du marché appropriées.

L'indice S&P/ASX 200 Net Total Return est compilé par le Comité de l'Indice australien S&P, dans lequel siègent des économistes et analystes indiciaires de Standard & Poor's et des représentants de l'Australian Securities Exchange (ASX).

• **Méthode de construction de l'Indice**

Le Comité australien de l'Indice S&P actualise sa composition en suivant un ensemble de règles publiques. Des explications exhaustives sur ces règles, y compris les critères d'inclusion dans l'indice et de retrait de celui-ci, les déclarations de politique et les documents de recherche sont disponibles sur le site Internet www.indices.standardandpoors.com.

Le Comité de l'Indice révisé sa composition tous les trimestres afin de garantir une liquidité et une capitalisation boursière appropriées. Les révisions trimestrielles ont lieu le troisième vendredi des mois de décembre, mars, juin et septembre.

La pondération des composantes du S&P/ASX 200 Net Total Return est fonction de la capitalisation boursière

corrigée du flottant qui est assignée à chaque titre par le Comité de l'Indice. La correction du flottant de chaque composante de l'Indice est révisée dans le cadre de la révision trimestrielle de mars.

CRITÈRES D'INCLUSION DANS L'INDICE

• Cotation : seules les valeurs cotées sur l'Australian Securities Exchange peuvent être incluses dans l'un quelconque des indices S&P/ASX.

• Capitalisation boursière : les sociétés sont évaluées sur la base de leur capitalisation boursière moyenne corrigée du flottant telle qu'elle s'établit en fin de séance sur les 6 mois précédents.

• Flottant : le flottant doit représenter au moins 30 % des actions en circulation pour qu'une valeur soit incluse dans les indices S&P/ASX.

• Liquidité : seuls les titres activement négociés et faisant l'objet de transactions régulières sont éligibles à un quelconque indice S&P/ASX.

Le Comité de l'Indice s'efforce de limiter dans toute la mesure du possible les mouvements dans la composition de l'Indice, si bien que chaque retrait est décidé au cas par cas.

CRITÈRES DE RETRAIT DE L'INDICE

• Écart important d'une société par rapport à un ou plusieurs critères d'inclusion dans l'Indice.

• Participation d'une société à une fusion, une acquisition ou une restructuration significative de telle sorte qu'elle ne remplisse plus les critères d'inclusion dans l'Indice.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres ou, dans certains cas précis tels qu'ils sont décrits de façon plus détaillée dans la méthode de construction de l'Indice, à une date plus précoce fixée par le promoteur de l'Indice.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.spindices.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciaires » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Conformément aux objectifs et à la politique d'investissement décrits ci-dessus, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux 200 plus grandes valeurs éligibles à l'Indice qui sont cotées sur l'ASX selon le critère de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET

DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le

présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par Standard & Poor's et ses sociétés affiliées (« S&P »). S&P s'abstient de toute déclaration ou condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du fonds ou à un quelconque membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le fonds en particulier ou quant à la

capacité de l'Indice S&P ASX 200 Net Total Return de reproduire la performance de certains marchés financiers et/ou compartiments de ceux-ci et/ou groupes ou classes d'actifs. Le seul lien entre S&P et Lyxor International Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice S&P ASX 200 Net Total Return qui est compilé, composé et calculé par S&P sans égard pour Lyxor International Asset Management et pour le fonds. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des propriétaires du fonds lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice S&P ASX 200 Net Total Return. S&P ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la détermination des prix et de la valeur du fonds, non plus qu'à la fixation de la date de l'émission ou de la vente d'actions du fonds ou à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion des actions du fonds en espèces. S&P n'est soumis à aucune obligation d'assurer l'administration, la commercialisation ou la négociation du fonds et décline toute responsabilité à ce propos.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice S&P ASX 200 Net Total Return, non plus que d'une quelconque donnée qu'il intègre, et S&P décline toute responsabilité quant à toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du fonds ou à une quelconque autre personne physique ou morale, quant aux résultats que Lyxor International Asset Management retirera de l'utilisation de l'Indice S&P ASX 200 Net Total Return ou de quelconques données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration, ne soumet à aucune condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, il décline expressément toute garantie ou condition quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière de l'Indice S&P ASX 200 Net Total Return ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci et il décline expressément toute autre garantie, expresse ou tacite, quant à cet Indice. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'Indice S&P ASX 200 Net Total Return ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

ANNEXE 5

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Utilities TR UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI World Utilities TR UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Utilities Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement formé par les sociétés de services publics du monde entier qui sont cotées en Bourse selon la classification du Global Industry Classification Standard (GICS®). Il est conçu de manière à englober les titres de sociétés à moyenne comme à forte capitalisation. Au 20 avril 2010, l'Indice comprenait 93 sociétés de 24 pays.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.msicbarra.com.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes valeurs de services publics du monde entier.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées

tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI, par une quelconque autre filiale de MSCI ou par l'une quelconque des autres entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont le Gestionnaire a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux titulaires d'Actions du Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des actions de fonds en général ou des Actions de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni le Gestionnaire, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins du Gestionnaire ou des titulaires des Actions du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'Actions du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES DONT MSCI CROIT QU'ELLES SONT DIGNES DE FOI, NI MSCI NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE PARTICIPANT À LA CRÉATION OU AU CALCUL D'INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. NI MSCI, NI LES ENTITÉS PARTICIPANT À LA CRÉATION OU AU CALCUL DES INDICES MSCI N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE DE MSCI, LES CLIENTS DE CE DERNIER, LES CONTREPARTIES, LES TITULAIRES D'UNITÉS, PARTS OU ACTIONS DE FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTE CETTE LICENCE, NON PLUS QUE POUR UNE QUELCONQUE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET MSCI RÉCUSE TOUTE GARANTIE, QUANT À LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. SOUS RÉSERVE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI OU UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE PERTE, QU'ELLE SOIT DIRECTE, INDIRECTE OU

AUTRE (Y COMPRIS UN MANQUE À GAGNER),
MÊME S'IL EST INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ
D'UNE TELLE PERTE.

ANNEXE 6

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Materials TR UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI World Materials TR UCITS ETF est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Materials – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement formé par les sociétés productrices de matières premières du monde entier qui sont cotées en Bourse selon la classification du Global Industry Classification Standard (GICS®). Il est conçu de manière à englober les titres de sociétés à moyenne comme à forte capitalisation. Au 20 avril 2010, l'Indice comprenait 158 sociétés de 24 pays.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.msicibarra.com.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I / Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes sociétés productrices de matières premières du monde entier.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des

mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de critères ESG et ne maximise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir une incidence négative significative sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI, par une quelconque autre filiale de MSCI ou par l'une quelconque des autres entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI

et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont le Gestionnaire a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux titulaires d'Actions du Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des actions de fonds en général ou des Actions de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni le Gestionnaire, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins du Gestionnaire ou des titulaires des Actions du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'Actions du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES DONT MSCI CROIT QU'ELLES SONT DIGNES DE FOI, NI MSCI NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE PARTICIPANT À LA CRÉATION OU AU CALCUL D'INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. NI MSCI, NI LES ENTITÉS PARTICIPANT À LA CRÉATION OU AU CALCUL DES INDICES MSCI N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE DE MSCI, LES CLIENTS DE CE DERNIER, LES CONTREPARTIES, LES TITULAIRES D'UNITÉS, PARTS OU ACTIONS DE FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTE CETTE LICENCE, NON PLUS QUE POUR UNE QUELCONQUE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET MSCI RÉCUSE TOUTE GARANTIE, QUANT À LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. SOUS RÉSERVE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI OU UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE PERTE, QU'ELLE SOIT DIRECTE, INDIRECTE OU AUTRE (Y COMPRIS UN MANQUE À GAGNER), MÊME S'IL EST INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE.

ANNEXE 7

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Communication Services TR UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI World Communication Services TR UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Communication Services – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer l'univers d'investissement et la performance de sociétés de services de télécommunication cotées en bourse du monde entier (classées selon la classification industrielle mondiale standard [GICS®]).

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.msclbarra.com.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS

D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes sociétés de communication du monde entier.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundieftf.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent

Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus spécifiquement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI, par une quelconque autre filiale de MSCI ou par l'une quelconque des autres entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont le Gestionnaire a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux titulaires d'Actions du Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des actions de

fonds en général ou des Actions de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni le Gestionnaire, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins du Gestionnaire ou des titulaires des Actions du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'Actions du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES DONT MSCI CROIT QU'ELLES SONT DIGNES DE FOI, NI MSCI NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE PARTICIPANT À LA CRÉATION OU AU CALCUL D'INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. NI MSCI, NI LES ENTITÉS PARTICIPANT À LA CRÉATION OU AU CALCUL DES INDICES MSCI N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE DE MSCI, LES CLIENTS DE CE DERNIER, LES CONTREPARTIES, LES TITULAIRES D'UNITÉS, PARTS OU ACTIONS DE FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTE CETTE LICENCE, NON PLUS QUE POUR UNE QUELCONQUE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET MSCI RÉCUSE TOUTE GARANTIE, QUANT À LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. SOUS RÉSERVE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI OU UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE PERTE, QU'ELLE SOIT DIRECTE, INDIRECTE OU AUTRE (Y COMPRIS UN MANQUE À GAGNER), MÊME S'IL EST INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE.

ANNEXE 8

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Information Technology TR UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI World Information Technology TR UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Information Technology – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement composé de sociétés des technologies de l'information cotées en Bourse selon la classification du Global Industry Classification Standard (GICS®). Il est conçu de manière à englober les titres de sociétés à moyenne comme à forte capitalisation. Au 20 avril 2010, l'Indice comprenait 148 sociétés de 24 pays.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.mscibarra.com.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance des principales sociétés des technologies de l'information dans le monde..

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation

auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus. Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI par aucune filiale de

MSCI, ni par aucune autre des entités impliquées dans la production des indices MSCI. Les indices MSCI, propriété exclusive de MSCI, sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont le Gestionnaire a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs d'Actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité de transactions sur des actions de fonds en général ou sur les Actions du Compartiment en particulier, ou à la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins du Gestionnaire ou des détenteurs d'Actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRA LE DÉTENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D' ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADÉQUATION POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES INCLUSES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGÉE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RÉSULTATS) MÊME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 9

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Health Care TR UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI World Health Care TR UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Health Care – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement formé par les sociétés des soins de santé du monde entier qui sont cotées en Bourse selon la classification du Global Industry Classification Standard (GICS®). Il est conçu de manière à englober les titres de sociétés à moyenne comme à forte capitalisation. Au 20 avril 2010, l'Indice comprenait 119 sociétés de 24 pays.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.msibarra.com.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des informations supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul, les règles régissant sa révision et son rééquilibrage périodiques et la méthodologie générale sous-tendant l'Indice sont publiées à l'adresse <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I / Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance des principales sociétés des soins de santé dans le monde.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés

réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus spécifiquement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont le Gestionnaire a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs d'Actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité de transactions sur des actions de fonds en général ou sur les Actions du Compartiment en particulier, ou à la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI et ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec le Gestionnaire ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins du Gestionnaire ou des détenteurs d'Actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRA LE DÉTENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D' ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNÉS EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADÉQUATION POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES INCLUSES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGÉE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RÉSULTATS) MÊME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 10

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Industrials TR UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI World Industrials TR UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Industrials – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement formé par les sociétés industrielles du monde entier qui sont cotées en Bourse selon la classification du Global Industry Classification Standard (GICS®). Il est conçu de manière à englober les titres de sociétés à moyenne comme à forte capitalisation. Au 20 avril 2010, l'Indice comprenait 262 sociétés de 24 pays.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.msicbarra.com.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indicieux » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I / Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance des principales sociétés industrielles dans le monde.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des

mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI par aucune filiale de MSCI, ni par aucune autre des entités impliquées dans la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et sont des marques

déposées par MSCI et ses filiales dont le Gestionnaire a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs d'Actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité de transactions sur des actions de fonds en général ou sur les Actions du Compartiment en particulier, ou à la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI et ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec le Gestionnaire ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins du Gestionnaire ou des détenteurs d'Actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRA LE DÉTENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D' ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE EN RELATION AVEC LES DROITS DONNÉS EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADÉQUATION POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES INCLUSES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGÉE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RÉSULTATS) MÊME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 11

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Energy – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement formé par les sociétés industrielles du monde entier qui sont cotées en Bourse selon la classification du Global Industry Classification Standard (GICS®). Il est conçu de manière à englober les titres de sociétés à moyenne comme à forte capitalisation. Au 20 avril 2010, l'Indice comprenait 115 sociétés de 24 pays.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.msicbarra.com.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indicieux » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I / Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes valeurs énergétiques du monde entier.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des

Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus..

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI par aucune filiale de MSCI, ni par aucune autre des entités impliquées dans la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ses filiales dont le Gestionnaire a acquis la licence à des fins spécifiques.

Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs d'Actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité de transactions sur des actions de fonds en général ou sur les Actions du Compartiment en particulier, ou à la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI et ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec le Gestionnaire ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins du Gestionnaire ou des détenteurs d'Actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRA LE DÉTENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D' ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE EN RELATION AVEC LES DROITS DONNÉS EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADÉQUATION POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES INCLUSES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGÉE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RÉSULTATS) MÊME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 12

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Financials TR UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI World Financials TR UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Financials – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement formé par les sociétés financières du monde entier qui sont cotées en Bourse selon la classification du Global Industry Classification Standard (GICS®). Il est conçu de manière à englober les titres de sociétés à moyenne comme à forte capitalisation. Au 20 avril 2010, l'Indice comprenait 338 sociétés de 24 pays.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.msicbarra.com.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indicieux » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I / Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes valeurs financières du monde entier.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des

Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI, par une quelconque autre filiale de MSCI ou par l'une quelconque des autres entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont le Gestionnaire a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une

quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux titulaires d'Actions du Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des actions de fonds en général ou des Actions de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni le Gestionnaire, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins du Gestionnaire ou des titulaires des Actions du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'Actions du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES DONT MSCI CROIT QU'ELLES SONT DIGNES DE FOI, NI MSCI NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE PARTICIPANT A LA CRÉATION OU AU CALCUL D'INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. NI MSCI, NI LES ENTITES PARTICIPANT A LA CRÉATION OU AU CALCUL DES INDICES MSCI N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE DE MSCI, LES CLIENTS DE CE DERNIER, LES CONTREPARTIES, LES TITULAIRES D'UNITÉS, PARTS OU ACTIONS DE FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTE CETTE LICENCE, NON PLUS QUE POUR UNE QUELCONQUE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET MSCI RÉCUSE TOUTE GARANTIE, QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION A UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. SOUS RÉSERVE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI OU UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE PERTE, QU'ELLE SOIT DIRECTE, INDIRECTE OU AUTRE (Y COMPRIS UN MANQUE A GAGNER), MÊME S'IL EST INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE.

ANNEXE 13

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Consumer Discretionary TR UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI World Consumer Discretionary TR UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Consumer Discretionary – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement formé par les valeurs de consommation discrétionnaire du monde entier qui sont cotées en Bourse selon la classification du Global Industry Classification Standard (GICS®). Il est conçu de manière à englober les titres de sociétés à moyenne comme à forte capitalisation. Au 20 avril 2010, l'Indice comprenait 239 sociétés de 24 pays.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.msribarra.com.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes valeurs de consommation discrétionnaire du monde entier.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI de des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI, par une quelconque autre filiale de MSCI ou par l'une quelconque des autres entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont le Gestionnaire a acquis la licence à des fins

spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux titulaires d'Actions du Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des actions de fonds en général ou des Actions de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni le Gestionnaire, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins du Gestionnaire ou des titulaires des Actions du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'Actions du Compartiment ou de la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES DONT MSCI CROIT QU'ELLES SONT DIGNES DE FOI, NI MSCI NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE PARTICIPANT À LA CRÉATION OU AU CALCUL D'INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. NI MSCI, NI LES ENTITÉS PARTICIPANT À LA CRÉATION OU AU CALCUL DES INDICES MSCI N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE DE MSCI, LES CLIENTS DE CE DERNIER, LES CONTREPARTIES, LES TITULAIRES D'UNITÉS, PARTS OU ACTIONS DE FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTE CETTE LICENCE, NON PLUS QUE POUR UNE QUELCONQUE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET MSCI RÉCUSE TOUTE GARANTIE, QUANT À LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. SOUS RÉSERVE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI OU UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE PERTE, QU'ELLE SOIT DIRECTE, INDIRECTE OU AUTRE (Y COMPRIS UN MANQUE À GAGNER), MÊME S'IL EST INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE.

ANNEXE 14

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Consumer Staples TR UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG -Lyxor MSCI World Consumer Staples TR UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Consumer Staples – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement formé par les valeurs de consommation de base du monde entier qui sont cotées en Bourse selon la classification du Global Industry Classification Standard (GICS®). Il est conçu de manière à englober les titres de sociétés à moyenne comme à forte capitalisation. Au 20 avril 2010, l'Indice comprenait 125 sociétés de 24 pays.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.msicibarra.com.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes sociétés fabriquant des biens de consommation de base du monde entier.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des

Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI, par une quelconque autre filiale de MSCI ou par l'une quelconque des autres entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont le Gestionnaire a acquis la licence à des

fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux titulaires d'Actions du Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des actions de fonds en général ou des Actions de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni le Gestionnaire, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins du Gestionnaire ou des titulaires des Actions du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'Actions du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES DONT MSCI CROIT QU'ELLES SONT DIGNES DE FOI, NI MSCI NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE PARTICIPANT A LA CRÉATION OU AU CALCUL D'INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS.

NI MSCI, NI LES ENTITES PARTICIPANT A LA CRÉATION OU AU CALCUL DES INDICES MSCI N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE DE MSCI, LES CLIENTS DE CE DERNIER, LES CONTREPARTIES, LES TITULAIRES D'UNITÉS, PARTS OU ACTIONS DE FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTE CETTE LICENCE, NON PLUS QUE POUR UNE QUELCONQUE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET MSCI RÉCUSE TOUTE GARANTIE, QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION A UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. SOUS RÉSERVE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI OU UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE PERTE, QU'ELLE SOIT DIRECTE, INDIRECTE OU AUTRE (Y COMPRIS UN MANQUE A GAGNER), MÊME S'IL EST INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE

ANNEXE 15

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor SG Global Quality Income NTR UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor SG Global Quality Income NTR UCITS ETF est de reproduire la performance, sans effet de levier, de l'indice SG Global Quality Income NTR (l'« **Indice** ») libellé en euros (EUR), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'indice SG Global Quality Income NTR est formé par des sociétés distribuant des dividendes durablement élevés.

L'Indice est conçu par Société Générale Research selon une méthode exclusive.

L'Indice est calculé par Solactive A.G. et publié par Stuttgart Boerse A.G.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice suit des sociétés distribuant des dividendes durablement élevés car, à long terme, les performances des actions ont dépendu principalement des dividendes, tandis que l'acceptation d'un risque plus élevé n'a pas été récompensée par des gains supplémentaires.

De ce point de vue, la méthode de construction de l'Indice définit un univers d'investissement formé par des sociétés non financières dont la capitalisation boursière ajustée du flottant s'élève au moins à 3 milliards de dollars américains, de pays développés tels qu'ils sont énoncés ci-dessous : Australie, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Corée du Sud, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse.

Un algorithme est ensuite appliqué à l'univers d'investissement ci-dessus. Cet algorithme applique les trois filtres ci-après :

- une note de qualité (définie comme la somme de 9 critères reposant sur la rentabilité, l'endettement et la rentabilité d'exploitation de l'émetteur au regard d'indicateurs tels que le ROA, les flux de trésorerie etc.) au moins égale à 7 sur 9 ;

- une note de risque bilanciel mesurée en calculant la distance à la valeur correspondant à un défaut de paiement au regard de laquelle une société figure dans les 40 % de sociétés les plus performantes de l'indice ;

- une note de dividendes prévisionnels déterminée à la lumière du consensus des analystes. Seules sont maintenues les valeurs dont le dividende prévu dépasse le maximum de 4 % et 125 % de la moyenne de l'univers.

Le processus établi dans la méthode de construction de l'Indice se base sur un critère quantitatif et les sources utilisées dans le contexte de ce processus sont indépendantes, notamment les rapports annuels et les prévisions des dividendes du consensus Factset. Ces données font l'objet d'un contrôle de qualité en vue d'être incluses dans l'algorithme.

Tous les titres remplissant les critères ci-dessus sont maintenus dans l'indice. Ils ont tous la même pondération. Le nombre de titres sélectionnés doit être compris entre 75 et 125. Si l'application de la méthode ci-dessus aboutit à une sélection de moins de 75 (ou plus de 125) titres, les seuils des filtres sont revus de manière à être moins sévères (ou au contraire plus stricts) jusqu'à ce que le panier comprenne 75 (ou 125) titres.

L'Indice avait une base 1000 au 14 mai 2012. Il est repondéré chaque trimestre sur 5 jours ouvrés, le 7^e jour ouvré de janvier, avril, juillet et octobre.

Des renseignements supplémentaires sur la méthode de construction de l'Indice sont disponibles sur le site Internet de Solactive.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <http://www.solactive.com>

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux marchés d'actions des pays développés du monde entier.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLI des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment ne bénéficie en aucune façon de la garantie, du soutien ou d'une action de promotion de, et il n'est pas vendu par, la Société Générale (le « Promoteur »).

Le Promoteur n'accorde aucune garantie, expresse ou tacite, quant (i) au caractère marchand ou à l'adéquation de l'Indice pour un but donné et (ii) aux résultats de l'utilisation de l'Indice et des données qui y sont incorporées.

Le Promoteur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage, coût, perte ou dépense (y compris un manque à gagner) naissant directement ou indirectement de l'utilisation de l'Indice ou d'une quelconque donnée qui y est incorporée. Le niveau de l'Indice ne représente ni une évaluation, ni le prix d'un quelconque produit référençant cet Indice.

Le Promoteur ne donne aucune assurance au sujet d'un quelconque changement ou modification d'une quelconque méthode servant au calcul de l'Indice et n'est nullement tenu de continuer à calculer, publier et diffuser l'Indice.

Ce Compartiment n'est en aucune façon garanti, recommandé ou promu par Solactive AG. Solactive AG ne fait aucune déclaration et n'accorde aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou tacite, ni au sujet des résultats qui seront obtenus en utilisant l'Indice, ni au sujet du chiffre indiquant le niveau où se trouve l'Indice à une date donnée non plus qu'à un autre sujet.

L'Indice est la propriété exclusive du Promoteur.

ANNEXE 16

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Pacific ex Japan UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG -Lyxor MSCI Pacific ex Japan UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Pacific ex Japan – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice représente les grandes et moyennes capitalisations issues de 4 des 5 pays développés de la région Pacifique, à l'exception du Japon. Regroupant 147 sociétés au 30 janvier 2015, l'Indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière corrigée du flottant de chacun des pays suivants : Australie, Hong Kong, Nouvelle Zélande et Singapour.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière corrigée du flottant qui mesure la performance des segments grandes et moyennes capitalisations sur les marchés d'Australie, de Hong Kong, de Nouvelle Zélande et de Singapour.

L'Indice repose sur la méthode MSCI Global Investable Market Indices, une approche exhaustive et cohérente de construction d'indices, qui offre des vues d'ensemble significatives et permet des comparaisons entre régions pour différents segments et combinaisons de capitalisations boursières, de secteurs et de styles.

Cette méthode a pour but de couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités d'investissement concernées en mettant l'accent sur les critères de liquidité, de disponibilité et de reproductibilité de l'indice. Ces critères sont basés sur les paramètres de liquidité « Annual Traded Value Ratio » (ATVR - Ratio de volume de transactions annualisé) et « 3-month Frequency of Trading » (fréquence des transactions trimestrielle).

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres (en février, mai, août et novembre).

L'Indice est un indice Net Total Return (rendement total net). Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.msci.com.

- **La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.**

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes et moyennes capitalisations issues de 4 des 5 pays développés de la région Pacifique, à l'exception du Japon.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à

l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,50 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Parmi les différents risques décrits à l'Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :
 Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint,

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI, par une quelconque autre filiale de MSCI ou par l'une quelconque des autres entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont le Gestionnaire a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux titulaires d'Actions du Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des actions de fonds en général ou des Actions de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni le Gestionnaire, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins du Gestionnaire ou des titulaires des Actions du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'Actions du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES DONT MSCI CROIT QU'ELLES SONT DIGNES DE FOI, NI MSCI NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE PARTICIPANT A LA CRÉATION OU AU CALCUL D'INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNEES QUI Y SONT INCORPORÉS. NI MSCI, NI LES ENTITES PARTICIPANT A LA CRÉATION OU AU CALCUL DES INDICES MSCI N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE DE MSCI, LES CLIENTS DE CE DERNIER, LES CONTREPARTIES, LES TITULAIRES D'UNITÉS, PARTS OU ACTIONS DE FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNEES QUI Y SONT INCORPORÉS EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTE CETTE LICENCE, NON PLUS QUE POUR UNE QUELCONQUE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET MSCI RÉCUSE TOUTE GARANTIE, QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION A UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES QUI Y SONT INCORPORÉS. SOUS RÉSERVE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI OU UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE PERTE, QU'ELLE SOIT DIRECTE, INDIRECTE OU AUTRE (Y COMPRIS UN MANQUE A GAGNER), MÊME S'IL EST INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE.

ANNEXE 17

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Fed Funds US Dollar Cash UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor Fed Funds US Dollar Cash UCITS ETF** est de refléter la performance de l'indice Solactive Fed Funds Effective Rate Total Return, libellé en dollars des États-Unis (USD) (l'« **Indice de référence** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,02 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance d'un dépôt en espèces notionnel rémunéré selon le taux effectif des fonds fédéraux, c'est à dire le taux d'intérêt à court terme servant de référence sur le marché monétaire américain, avec un réinvestissement quotidien des intérêts dus sur le dépôt.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

Le taux des fonds fédéraux est le taux d'intérêt auquel les établissements de dépôt aux États-Unis peuvent se prêter mutuellement des liquidités au jour le jour. Le taux est calculé par le Federal Open Market Committee. Le taux d'intérêt effectif des fonds fédéraux correspond à la moyenne pondérée des taux relevés sur l'ensemble des transactions concernant ces fonds.

Il est calculé chaque jour ouvré aux États-Unis.

L'Indice de référence reflète la performance d'un dépôt en espèces rémunéré selon le taux effectif des fonds fédéraux, c'est à dire le taux d'intérêt à court terme servant de référence sur le marché monétaire américain, avec un réinvestissement quotidien des intérêts dus sur le dépôt.

La méthode de construction de l'Indice autorise la prise en compte des jours non ouvrés dans le calcul du taux d'intérêt selon une formule basée sur le dernier taux effectif disponible pour les fonds fédéraux.

Etant donné que l'Indice de référence est basé sur le taux d'intérêt effectif des fonds fédéraux, il ne sera pas soumis à une révision périodique.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet www.solactive.com.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché monétaire américain.

CLASSES D'ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,50 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque d'érosion du capital, risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples

informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, promu, vendu ou soutenu par Solactive (le « **Concédant de la Licence** »). De même, le Concédant de la Licence ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice de référence et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard.

L'Indice de référence est calculé et publié par le Concédant de la Licence. Le Concédant de la Licence fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice de référence soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, le Concédant de la Licence n'est nullement tenu de signaler des erreurs présentes dans l'Indice de référence à des tiers, y compris, notamment, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Le Concédant de la Licence ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice de référence ou de toute donnée liée à celui-ci et décline toute responsabilité quant à toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice.

Ni la publication de l'Indice de référence par le Concédant de la Licence, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice de référence ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans l'instrument financier susdit par le Concédant de la Licence, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis du Concédant de la Licence à l'égard de tout investissement dans ce Compartiment. Le Concédant de la Licence ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un manque à gagner ou d'un quelconque préjudice du fait de pertes ou de dommages et intérêts directs, spéciaux ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects ou consécutifs, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages ou pertes.

ANNEXE 18

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond 5-7Y (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor Euro Government Bond 5-7Y (DR) UCITS ETF** est de refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 5-7 Year Bond (l'« **Indice de référence** ») libellé en euro (EUR), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment mettra également en œuvre une stratégie de couverture mensuelle du risque de change visant à réduire l'incidence d'une fluctuation de la devise de la classe d'actions par rapport à la devise dans laquelle les composantes de l'indice sont libellées.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,10 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 5-7 Year Bond procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est d'au moins cinq ans, mais inférieure à sept ans.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 5-7 Year Bond mesure la performance des obligations d'État investment grade de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro assorties d'une échéance d'au moins cinq ans, mais inférieure à sept ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE É - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Jusqu'au 31 mai 2022 :

Le Compartiment ne s'est pas engagé et n'a pas l'intention de s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt de titres.

A compter du 1^{er} juin 2022, le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux titres obligataires émis par les États membres de la zone euro.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,5 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Lyxor International Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Lyxor International Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 19

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Euro Government Bond 7-10Y (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor Euro Government Bond 7-10Y (DR) UCITS ETF** est de refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 7-10 Year Bond (l'« **Indice de référence** ») libellé en euro (EUR), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment mettra également en œuvre une stratégie de couverture mensuelle du risque de change visant à réduire l'incidence d'une fluctuation de la devise de la classe d'actions par rapport à la devise dans laquelle les composantes de l'indice sont libellées.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,10 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 7-10 Year Bond procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est d'au moins sept ans, mais inférieure à dix ans.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 7-10 Year Bond mesure la performance des obligations d'État investment grade de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro assorties d'une échéance d'au moins sept ans, mais inférieure à dix ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages tel que décrit ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les

fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux titres obligataires émis par les États membres de la zone euro.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,5 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Lyxor International Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Lyxor International Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 20

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond 15+Y (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor Euro Government Bond 15+Y (DR) UCITS ETF** est de refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 15+ Year Bond (l'« **Indice de référence** ») libellé en euro (EUR), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment mettra également en œuvre une stratégie de couverture mensuelle du risque de change visant à réduire l'incidence d'une fluctuation de la devise de la classe d'actions par rapport à la devise dans laquelle les composantes de l'indice sont libellées.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,30 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 15+ Year Bond procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est supérieure à quinze ans.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 15+ Year Bond mesure la performance des obligations d'État investment grade de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro assorties d'une échéance supérieure à quinze ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages tel que décrit ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodique, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Jusqu'au 31 mai 2022 :

Le Compartiment ne s'est pas engagé et n'a pas l'intention de s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt de titres.

A compter du 1^{er} juin 2022, le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux titres obligataires émis par les États membres de la zone euro.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,5 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 21

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond (DR) UCITS ETF est de refléter la performance de l'indice FTSE MTS Highest Rated Macro-Weighted Government Bond (Mid Price) (l'« Indice de référence ») libellé en euros.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,30 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

• **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence mesure la performance du segment des emprunts d'État Italien ayant des maturités inférieures à 12 mois.

• **Méthode de construction de l'Indice de référence**

Les critères initiaux de sélection sont les mêmes critères appliqués aux autres indices FTSE MTS Italy.

L'univers d'investissement éligible de l'Indice de référence se compose de titres obligataires qui satisfont aux critères suivants :

- négociés sur la plateforme FTSE MTS ;
- émis par l'État italien ;
- obligations à court terme du type BOT (« Buoni Ordinari del Tesoro »), obligations à coupon zéro.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : <http://www.ftse.com/>.

• **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <https://www.ftse.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux titres obligataires émis par les États membres de la zone euro.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,5 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus..

REGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par FTSE TMX Global Debt Capital Markets (collectivement désignés comme les « **Détenteurs** »).

Les Détenteurs ne peuvent être tenus pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du Compartiment.

FTSE MTS, les noms d'indice FTSE MTS (FTSE MTS Index™) et indices FTSE MTS (FTSE MTS Indices™) sont des marques déposées des Détenteurs. Les indices FTSE MTS sont calculés par les Détenteurs, et sont commercialisés et distribués par MTSNext, une société filiale des Détenteurs.

Ni les Détenteurs, ni MTSNext ne sauraient être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liés en tout ou en partie au Compartiment ou à la fourniture de l'Indice de référence, d'un sous-indice ou d'une marque déposée.

ANNEXE 22

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor S&P 500 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor S&P 500 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») consiste à répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice S&P 500 @ 2X Inverse Daily (l'« **Indice** »), libellé en dollars des États-Unis, afin de procurer une exposition inverse au marché actions des États-Unis avec un effet de levier quotidien de 2, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 1 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice procure une performance égale au double de la performance inverse de l'indice S&P 500 @ (l'« **Indice Parent** ») et représente une position vendeuse sur ce dernier. Le S&P 500 est un indice pondéré par le flottant publié depuis 1957 qui décrit le cours des actions ordinaires de 500 valeurs à forte capitalisation ; il vise à refléter la performance des marchés boursiers des États-Unis et, à travers ces derniers, celle de l'économie américaine. Les actions incluses dans le S&P 500 sont celles de sociétés américaines cotées sur l'un des segments admissibles du NYSE et du NASDAQ.

L'indice fait l'objet d'un ajustement afin de tenir compte des intérêts acquis sur l'investissement initial ainsi que sur les produits générés par la vente à découvert des titres compris dans l'Indice Parent.

La méthode de construction de l'Indice est décrite de manière exhaustive à l'adresse www.standardandpoors.com.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice Parent comprend les titres de 500 grandes sociétés américaines. Les valeurs sont sélectionnées sur des critères de domiciliation, de capitalisation boursière, de flottant, de solidité financière et de liquidité. La composition de l'Indice est révisée en parallèle avec celle de l'Indice Parent.

Le Comité de l'Indice S&P actualise sa composition en suivant un ensemble de règles publiques. Des explications exhaustives sur ces règles, y compris les critères d'inclusion dans l'indice et de retrait de celui-ci, les déclarations de politique et les documents de recherche sont disponibles sur le site Internet www.indices.standardandpoors.com.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres ou, dans certains cas précis décrits plus en détail dans les règles publiques susmentionnées, à une date plus précoce fixée par le promoteur de l'Indice.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

La performance calculée sur un jour de bourse de l'Indice est égale au double de la performance inversée de l'Indice Parent sur ce même jour de bourse, dividendes et variations de cours compris, cumulée des intérêts (au taux LIBOR à un jour) perçus quotidiennement sur trois fois la valorisation du cours de clôture de l'Indice Parent. L'Indice ne prend pas en compte le coût de la vente à découvert des titres sous-jacents à l'Indice Parent. Le facteur de levier utilisé dans la formule de calcul de l'Indice est réajusté quotidiennement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet www.standardandpoors.com.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE É - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**) ; ceci signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition inverse avec un effet de levier de 2 au marché actions des États-Unis.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque lié à l'effet de levier, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

En outre, le Compartiment est exposé au risque suivant :

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations quotidiennes qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute hausse sur le marché sous-jacent sera amplifiée et entraînera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien prévu par la formule de l'indice de stratégie « double short » sous-jacent implique que, sur des périodes supérieures à un jour ouvré, la performance de l'Indice ne sera pas égale au double de la performance inverse de l'exposition à l'Indice Parent. Cet effet sera d'autant plus fort que la volatilité de l'Indice Parent augmente.

Par exemple, si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant deux jours ouvrés consécutifs, cela se traduira par une appréciation totale de l'Indice de 21 % (avant déduction des commissions applicables) tandis que l'Indice Parent se sera déprécié de 9,75 % sur la même période : le levier est supérieur à deux. Dans d'autres cas de figure, le levier pourrait être inférieur à 2.

Si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % le premier jour puis se déprécie de 5 % le jour suivant, l'Indice affichera alors un recul global de 12 % après ces deux jours (avant déduction des commissions applicables) tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période : par rapport à l'exemple précédent, la volatilité plus forte entraîne un levier également plus important.

Il se peut également que la valeur de l'Indice diminue alors même que l'Indice Parent enregistre une baisse sur cette période. Si l'Indice Parent se déprécie de 10 % le premier jour puis s'apprécie de 10 % le jour suivant, l'Indice affichera alors un recul global de 4 % après ces deux jours (avant déduction des commissions applicables) tandis que l'Indice Parent se sera déprécié de 1 % sur la même période.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

Règlement Taxonomie

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par Standard & Poor's et ses sociétés affiliées (« S&P »). S&P s'abstient de toute déclaration ou condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du fonds ou à un quelconque membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le fonds en particulier ou quant à la capacité de l'Indice de reproduire la performance de certains marchés financiers et/ou compartiments de ceux-ci et/ou groupes ou classes d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par S&P sans égard pour Amundi Asset Management et pour le fonds. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des propriétaires du fonds lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. S&P ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la détermination des prix et de la valeur du fonds, non plus qu'à la fixation de la date de l'émission ou de la vente d'actions du fonds ou à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion des actions du fonds en espèces. S&P n'est soumis à aucune obligation d'assurer l'administration, la commercialisation ou la négociation du fonds et décline toute responsabilité à ce propos.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice, non plus que d'une quelconque donnée qu'il intègre, et S&P décline toute responsabilité quant à toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du fonds ou à une quelconque autre personne physique ou morale, quant aux résultats que Amundi Asset Management retirera de l'utilisation de l'Indice ou de quelconques données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration ou condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, il décline expressément toute garantie ou condition quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière de l'Indice ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci et il décline expressément toute autre garantie, expresse ou tacite, quant à cet Indice. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'Indice ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été averti de la possibilité de tels dommages.

ANNEXE 23

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor EUR 2-10Y Inflation Expectations UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor EUR 2-10Y Inflation Expectations UCITS ETF est de refléter la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Breakeven Euro-Inflation France & Germany (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, afin de procurer une exposition à une position acheteuse sur des obligations indexées sur l'inflation émises par la France et l'Allemagne, et à une position vendeuse sur des obligations souveraines françaises et allemandes présentant des durations équivalentes.

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance d'une position acheteuse sur des obligations indexées sur l'inflation (les « **OII** » émises par la France et l'Allemagne et d'une position vendeuse sur des obligations souveraines de ces deux pays présentant des durations équivalentes.

L'écart de rendement (ou « **spread** ») entre ces obligations est communément désigné sous le terme « **point mort d'inflation** » (PMI) et considéré comme une mesure des anticipations d'inflation du marché sur une période déterminée.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est conçu de façon à permettre une exposition aux changements dans les anticipations d'inflation intégrées par le marché en prenant une position acheteuse sur des OII émises par la France et l'Allemagne et une position vendeuse sur des obligations souveraines de ces deux pays présentant des durations équivalentes.

La combinaison de positions acheteuses et vendeuses supprime les effets indésirables liés à la durée des titres à taux fixe, ce qui permet une exposition, principalement mais de façon non limitative : aux changements dans les anticipations d'inflation.

Les obligations auront les caractéristiques suivantes :

elles sont émises en priorité par la France et l'Allemagne avec un encours minimum de 5 milliards d'euros,

l'indice d'inflation de base des OII est l'indice des prix à la consommation harmonisé, leurs échéances sont comprises entre 2 et 10 ans.

A chaque date de rééquilibrage, l'exposition à l'une quelconque des obligations indexées sur l'inflation considérées et à l'une quelconque des obligations issues de la fraction des obligations souveraines nominales ne peut dépasser 30 %. De plus, l'Indice de référence doit à tout moment contenir au moins six OII et six obligations souveraines nominales.

En raison des caractéristiques obligataires décrites ci-dessus, il se peut que ces contraintes de diversification ne soient pas respectées. Si tel est le cas, ces caractéristiques peuvent être assouplies selon les modalités détaillées décrites dans la méthode de construction de l'Indice de référence et consultables en ligne sur le site internet suivant : www.markit.com/product/indices

La performance journalière de l'Indice de référence ne sera pas mesurée par la variation quotidienne du point mort d'inflation (« **PMI** ») ni par un coefficient multiplicateur de cette variation, mais par la surperformance quotidienne du panier de positions acheteuses liées à l'inflation par rapport au panier de positions vendeuses sur obligations nominales, laquelle est théoriquement corrélée à l'évolution de l'inflation attendue par le marché à l'échéance des obligations, représentée par le PMI à l'échéance considérée.

En théorie, une augmentation de l'anticipation d'inflation à n ans entraîne une diminution relative du prix de l'obligation nominale à n ans par rapport au prix de l'OII équivalente et, par conséquent, une augmentation de la performance d'une position acheteuse sur l'OII et d'une position vendeuse sur l'obligation nominale. L'Indice de référence étant composé d'une position acheteuse sur plusieurs OII et d'une position vendeuse sur plusieurs obligations nominales à échéances variées, sa performance sera liée à la moyenne pondérée des anticipations d'inflation correspondant aux dates d'échéance des obligations comprises dans le panier. En outre, (i) les mouvements de prix découlant des divergences d'offre et de demande entre les OII et les obligations nominales correspondantes, (ii) les frais de transaction applicables aux composantes de l'Indice de référence et (iii) les cycles saisonniers et les positions susceptibles de générer un portage négatif du fait de la saisonnalité (cf. le facteur de risque spécifique ci-après) donneront lieu à des écarts entre la performance de l'Indice de référence et les anticipations d'inflation.

Il convient également de noter que l'Indice de référence ne permet pas de mesurer le taux d'inflation réalisé et n'a pas non plus pour objectif de reproduire la performance d'un indice quelconque ni de mesurer le niveau réel des prix à la consommation. Toutefois, l'inflation réalisée affectera ponctuellement la performance de l'Indice de référence, en règle générale lorsqu'elle diffère de l'anticipation du marché sur une période donnée.

La composition de l'Indice de référence est révisée et repondérée tous les mois.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout coupon ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant son rééquilibrage et

l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : www.markit.com/product/indices

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse www.markit.com/product/indices.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciaires » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux changements dans les anticipations d'inflation en France et en Allemagne.

CLASSES D'ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux anticipations d'inflation, Risque spécifique lié aux effets de saisonnalité et de portage sur l'inflation, Risques liés au coût élevé d'un investissement dans une stratégie long/short et/ou à effet de levier, Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

L'Indice de référence en question est la propriété de Markit Indices Limited (le « Promoteur de l'Indice ») et a été concédé sous licence au Compartiment.

Les parties conviennent que le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé par le Promoteur de l'Indice.

En aucun cas le Promoteur de l'Indice ne fournit une quelconque garantie - expresse ou tacite (y compris, notamment, quant à la valeur commerciale ou à la pertinence pour tout usage ou utilisation spécifique) - se rapportant à l'Indice de référence ou à toute donnée incluse ou liée à celui-ci et, en particulier, il décline toute garantie quant à la qualité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice de référence ou des données incluses ou liées à celui-ci, ou quant aux résultats obtenus par l'utilisation de l'Indice de référence ou à la composition de cet indice à une date ou un moment donné, de même qu'il décline toute garantie quant à la notation financière de toute entité émettrice ou de tout crédit ou tout événement similaire (indépendamment de la définition qui lui est donnée) se rapportant à une

obligation incluse dans l'Indice de référence à une date donnée ou à tout autre moment.

Le Promoteur de l'Indice ne peut être tenu responsable pour quelque raison que ce soit d'une erreur dans l'Indice de référence et n'est pas tenu d'informer d'une telle erreur, dans le cas où elle surviendrait.

En aucun cas le Promoteur de l'Indice n'émet une recommandation d'achat ou de vente dans le Compartiment ni n'exprime d'opinion quant à la capacité de l'Indice de référence à reproduire la performance des marchés concernés, ou concernant l'Indice ou toute opération ou produit y relatifs, ou sur les risques y afférents.

Le Promoteur de l'Indice n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'un tiers lorsqu'il compile, modifie, compose ou calcule l'Indice de référence. La responsabilité de l'acheteur ou d'un vendeur du Compartiment et du Promoteur de l'Indice ne peut pas être engagée dans le cas où le Promoteur de l'Indice ne prendrait pas les mesures nécessaires pour compiler, ajuster ou calculer l'Indice de référence.

Le Promoteur de l'Indice et ses sociétés affiliées se réservent le droit de traiter toute obligation qui compose l'Indice de référence et peuvent, le cas échéant, accepter des dépôts, accorder des prêts ou effectuer toute autre activité de crédit, et plus généralement, exercer l'un ou la totalité des services financiers et de banque d'investissement ou toute autre activité commerciale auprès de ces émetteurs obligataires ou de leurs sociétés affiliées ; en outre, ils peuvent entreprendre ces activités comme si l'Indice de référence n'existait pas, sans tenir compte de leurs éventuelles conséquences sur celui-ci ou le Compartiment.

ANNEXE 24

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF est de refléter la performance de l'indice Markit iBoxx USD Breakeven 10-Year Inflation (l'« **Indice de référence** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), afin de procurer une exposition à une position acheteuse sur des titres à 10 ans du Trésor américain protégés contre l'inflation (TIPS) et à une position vendeuse sur des bons du Trésor américain présentant des durations équivalentes.

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance d'une position acheteuse sur les 6 dernières émissions de titres à 10 ans du Trésor américain protégés contre l'inflation (les « **TIPS** ») et d'une position vendeuse sur des bons du Trésor américain présentant des durations équivalentes, aucune émission ne représentant plus de 30 % de la position à chaque date de rééquilibrage.

L'écart de rendement (ou « **spread** ») entre ces obligations est communément désigné sous le terme « **point mort d'inflation** » (PMI) et considéré comme une mesure des anticipations d'inflation du marché sur une période déterminée.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est conçu de façon à permettre une exposition aux changements dans les anticipations d'inflation intégrées par le marché en prenant :

- une position acheteuse sur les six dernières émissions de TIPS américains à 10 ans ;
- une position vendeuse sur des bons du Trésor américain présentant des durations équivalentes.

Les TIPS américains à 10 ans sont indexés sur l'indice des prix à la consommation aux États-Unis.

La combinaison de positions longues et courtes supprime les effets indésirables liés à la durée des titres à taux fixe, ce qui permet une exposition, principalement mais de façon non limitative : aux changements dans les anticipations d'inflation à 10 ans.

La performance journalière de l'Indice de référence ne sera pas mesurée par la variation quotidienne du point mort d'inflation (« **PMI** ») ni par un coefficient multiplicateur de cette variation, mais par la surperformance quotidienne du panier de positions acheteuses liées à l'inflation par rapport au panier de positions vendeuses sur obligations nominales, laquelle est théoriquement corrélée à l'évolution de l'inflation attendue par le marché à l'échéance des obligations, représentée par le PMI à l'échéance considérée.

En théorie, une augmentation de l'anticipation d'inflation à n ans entraîne une diminution relative du prix de l'obligation nominale à n ans par rapport au prix de l'OII équivalente et, par conséquent, une augmentation de la performance d'une position acheteuse sur l'OII et d'une position vendeuse sur l'obligation nominale. L'Indice de référence étant composé d'une position acheteuse sur plusieurs OII et d'une position vendeuse sur plusieurs obligations nominales à échéances variées, sa performance ne sera pas liée exclusivement à l'anticipation d'inflation à 10 ans mais à la moyenne pondérée des anticipations d'inflation correspondant aux dates d'échéance des obligations comprises dans le panier. En outre, (i) les mouvements de prix découlant des divergences d'offre et de demande entre les OII et les obligations nominales correspondantes, (ii) les frais de transaction applicables aux composantes de l'Indice de référence et (iii) les cycles saisonniers et les positions susceptibles de générer un portage négatif du fait de la saisonnalité (cf. le facteur de risque spécifique ci-après) donneront lieu à des écarts entre la performance de l'Indice de référence et les anticipations d'inflation.

Il convient également de noter que l'Indice de référence ne permet pas de mesurer le taux d'inflation réalisé et n'a pas non plus pour objectif de reproduire la performance d'un indice quelconque ni de mesurer le niveau réel des prix à la consommation. Toutefois, l'inflation réalisée affectera ponctuellement la performance de l'Indice de référence, en règle générale lorsqu'elle diffère de l'anticipation du marché sur une période donnée.

La composition de l'Indice de référence est révisée et repondérée tous les mois.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout coupon ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : www.markit.com/product/indices

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse www.markit.com/product/indices.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux changements dans les anticipations d'inflation aux États-Unis.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux anticipations d'inflation, Risque spécifique lié aux effets de saisonnalité et de portage sur l'inflation, Risques liés au coût élevé d'un investissement dans une stratégie long/short et/ou à effet de levier, Risque de taux d'intérêt, risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en

compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

L'Indice de référence en question est la propriété de Markit Indices Limited (le « **Promoteur de l'Indice** ») et a été concédé sous licence au Compartiment.

Les parties conviennent que le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé par le Promoteur de l'Indice.

En aucun cas le Promoteur de l'Indice ne fournit une quelconque garantie - expresse ou tacite (y compris, notamment, quant à la valeur commerciale ou à la pertinence pour tout usage ou utilisation spécifique) - se rapportant à l'Indice de référence ou à toute donnée incluse ou liée à celui-ci et, en particulier, il décline toute garantie quant à la qualité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice de référence ou des données incluses ou liées à celui-ci, ou quant aux résultats obtenus par l'utilisation de l'Indice de référence ou à la composition de cet indice à une date ou un moment donné, de même qu'il décline toute garantie quant à la notation financière de toute entité émettrice ou de tout crédit ou tout événement similaire (indépendamment de la définition qui lui est donnée) se rapportant à une obligation incluse dans l'Indice à une date donnée ou à tout autre moment.

Le Promoteur de l'Indice ne peut être tenu responsable pour quelque raison que ce soit d'une erreur dans l'Indice de référence et n'est pas tenu d'informer d'une telle erreur, dans le cas où elle surviendrait.

En aucun cas le Promoteur de l'Indice n'émet une recommandation d'achat ou de vente dans le Compartiment ni n'exprime d'opinion quant à la capacité de l'Indice de référence à reproduire la performance des marchés concernés, ou concernant l'Indice de référence ou toute opération ou produit y relatifs, ou sur les risques y afférents.

Le Promoteur de l'Indice n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'un tiers lorsqu'il compile, modifie, compose ou calcule l'Indice de référence. La responsabilité de l'acheteur ou d'un vendeur du Compartiment et du Promoteur de l'Indice ne peut pas être engagée dans le cas où le Promoteur de l'Indice ne prendrait pas les mesures nécessaires pour compiler, ajuster ou calculer l'Indice de référence.

Le Promoteur de l'Indice et ses sociétés affiliées se réservent le droit de traiter toute obligation qui compose l'Indice et peuvent, le cas échéant, accepter des dépôts, accorder des prêts ou effectuer toute autre activité de crédit, et plus généralement, exercer l'un ou la totalité des services financiers et de banque d'investissement ou toute autre activité commerciale auprès de ces émetteurs obligataires ou de leurs sociétés affiliées ; en outre, ils peuvent entreprendre ces activités comme si l'Indice n'existait pas, sans tenir compte de leurs éventuelles conséquences sur l'Indice de référence ou le Compartiment.

ANNEXE 25

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 1-3Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 1-3Y est de refléter la performance du Bloomberg Barclays US Treasury 1-3 Year Index (ci-après l'« Indice de référence ») libellée en USD et représentative des « Obligations du Trésor » des États-Unis, avec une échéance résiduelle allant de 1 à 3 ans (exclus), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,10 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence procure une exposition aux bons du Trésor américain ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, mais inférieure à trois ans.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des emprunts d'État américains. Il contient exclusivement des obligations libellées en dollar émises par le gouvernement américain, dont l'échéance résiduelle est d'au moins un an, mais inférieure à trois ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») (« GITA »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est accessible à tous les investisseurs.

Les investisseurs du Compartiment souhaitent adopter une exposition « cœur de portefeuille » à long terme (approche « buy-and-hold ») à la performance des principaux segments du marché des obligations à long terme libellées en USD et en particulier à celle des bons du Trésor américain.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

La Commission globale du Compartiment ne devrait pas être le seul critère motivant la souscription : l'efficacité du Compartiment représenté par l'écart de performance, l'écart de suivi et les mesures clés de la liquidité des marchés secondaires devraient également faire l'objet d'une analyse. Les investisseurs sont invités à évaluer leur situation personnelle et leurs contraintes avant d'investir.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Le Compartiment émet des Actions UCITS ETF. Les Actions UCITS ETF seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions UCITS ETF ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé, ni recommandé, ni

vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 26

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 3-7Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 3-7Y est de refléter la performance du Bloomberg Barclays US Treasury 3-7 Year Index (ci-après l'« **Indice de référence** ») libellée en USD et représentative des « Obligations du Trésor » des États-Unis, avec une échéance résiduelle allant de 3 à 7 ans (exclus), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,10 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence procure une exposition aux bons du Trésor américain ayant une échéance résiduelle d'au moins trois ans, mais inférieure à sept ans.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des emprunts d'État américains. Il contient exclusivement des obligations libellées en dollar émises par le gouvernement américain, dont l'échéance résiduelle est d'au moins trois ans, mais inférieure à sept ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui

concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est accessible à tous les investisseurs.

Les investisseurs du Compartiment souhaitent adopter une exposition « cœur de portefeuille » à long terme (approche « buy-and-hold ») à la performance des principaux segments du marché des obligations à moyen terme libellées en USD et en particulier à celle des bons du Trésor américain.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site [www. amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

La Commission globale du Compartiment ne devrait pas être le seul critère motivant la souscription : l'efficacité du Compartiment représenté par l'écart de performance, l'écart de suivi et les mesures clés de la liquidité des marchés secondaires devraient également faire l'objet d'une analyse. Les investisseurs sont invités à évaluer leur situation personnelle et leurs contraintes avant d'investir.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Le Compartiment émet des Actions UCITS ETF. Les Actions UCITS ETF seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions UCITS ETF ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section

« Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site [www. amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www. amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit (*compartiments appliquant une stratégie neutre à l'égard du crédit, à l'instar des Compartiments conçus pour offrir des rendements liés aux anticipations d'inflation*), Risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus..

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé, ni recommandé, ni

vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 27

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 10+Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 10+Y est de refléter la performance du Bloomberg Barclays US Long Treasury Index (ci-après l'« **Indice de référence** ») libellée en USD et représentative des « Obligations du Trésor » des États-Unis, avec une échéance résiduelle allant supérieure à 10 ans, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,30 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence procure une exposition aux bons du Trésor américain ayant une échéance résiduelle supérieure à dix ans.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des emprunts d'État américains. Il contient exclusivement des obligations libellées en dollar émises par le gouvernement américain, dont l'échéance résiduelle est supérieure à 10 ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut

notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est accessible à tous les investisseurs.

Les investisseurs du Compartiment souhaitent adopter une exposition « cœur de portefeuille » à long terme (approche « buy-and-hold ») à la performance des principaux segments du marché des obligations à long terme libellées en USD et en particulier à celle des bons du Trésor américain.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

La Commission globale du Compartiment ne devrait pas être le seul critère motivant la souscription : l'efficacité du Compartiment représenté par l'écart de performance, l'écart de suivi et les mesures clés de la liquidité des marchés secondaires devraient également faire l'objet d'une analyse. Les investisseurs sont invités à évaluer leur situation personnelle et leurs contraintes avant d'investir.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Le Compartiment émet des Actions UCITS ETF. Les Actions UCITS ETF seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions UCITS ETF ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé, ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Lyxor International Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Lyxor International Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 28

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 7-10Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 7-10Y est de refléter la performance du Bloomberg Barclays US Treasury 7-10 Year Index (ci-après l'« **Indice de référence** ») libellée en USD et représentative des « Obligations du Trésor » des États-Unis, avec une échéance résiduelle allant de 7 à 10 ans (exclus), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,10 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence procure une exposition aux bons du Trésor américain ayant une échéance résiduelle d'au moins sept ans, mais inférieure à dix ans.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des emprunts d'État américains. Il contient exclusivement des obligations libellées en dollar émises par le gouvernement américain, dont les échéances résiduelles sont d'au moins sept ans, mais inférieure à dix ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est accessible à tous les investisseurs.

Les investisseurs du Compartiment souhaitent s'exposer à la performance des principaux segments du marché des obligations à long terme libellées en USD et en particulier à celle des bons du Trésor américain.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

La Commission globale du Compartiment ne devrait pas être le seul critère motivant la souscription : l'efficacité du Compartiment représenté par l'écart de performance, l'écart de suivi et les mesures clés de la liquidité des marchés secondaires devraient également faire l'objet d'une analyse. Les investisseurs sont invités à évaluer leur situation personnelle et leurs contraintes avant d'investir

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Le Compartiment émet des Actions UCITS ETF. Les Actions UCITS ETF seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions UCITS ETF ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, risque spécifique lié aux effets de saisonnalité et de portage sur l'inflation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé, ni recommandé, ni

vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 29

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core US TIPS (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor Core US TIPS (DR) UCITS ETF** est de refléter la performance de l'indice Barclays US Government Inflation-Linked Bond (l'« **Indice de référence** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), afin de procurer une exposition au marché des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation (TIPS).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 1 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation dont l'échéance finale est à au moins un an.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

Pour pouvoir être incluse dans l'Indice de référence, une obligation doit satisfaire à des critères spécifiques qui ont trait à son type (le principal et les intérêts doivent être indexés sur l'inflation et libellés en USD), à son échéance finale (elle doit être fixée à un an ou plus), à son encours (d'un montant minimum de 500 millions d'USD non ajusté en fonction d'une indexation sur l'inflation), à ses coupons (à taux fixe uniquement) et à son émetteur (le Trésor américain).

L'Indice de référence est pondéré par la valeur de marché.

Il est établi sur la base des prix provenant des teneurs de marché de Barclays et de sources tierces.

L'Indice de référence est calculé quotidiennement.

L'Indice de référence est construit, administré et géré par Barclays.

La composition de l'Indice de référence est révisée et repondérée le dernier jour calendaire du mois.

L'Indice de référence est un indice de « rendement total » (les coupons détachés des composantes de l'indice sont réinvestis dans celui-ci).

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : <https://index.barcap.com>.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision périodique et de rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://index.barcap.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux bons du Trésor américain indexés sur l'inflation.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

La Commission globale du Compartiment ne devrait pas être le seul critère motivant la souscription :

l'efficacité du Compartiment représenté par l'écart de performance, l'écart de suivi et les mesures clés de la liquidité des marchés secondaires devraient également faire l'objet d'une analyse. Les investisseurs sont invités à évaluer leur situation personnelle et leurs contraintes avant d'investir

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,30 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque spécifique lié aux effets de saisonnalité et de portage sur l'inflation, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que

partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Barclays Bank PLC ou Barclays Capital Inc. et leurs sociétés affiliées (ci-après « Barclays ») ne sont pas à l'origine de la création ou du lancement du Compartiment et Barclays n'a aucune responsabilité ou obligation à l'égard des investisseurs de ce Compartiment.

L'indice Barclays US Government Inflation-Linked Bond est une marque de Barclays Bank PLC. Il est utilisé sous licence par Amundi Asset Management, l'émetteur du Compartiment. Bien que Amundi Asset Management ait la faculté de conclure en son nom des transactions avec Barclays en lien avec le Compartiment qui sont directement ou indirectement liées à l'indice Barclays US Government Inflation-Linked Bond, l'achat d'actions du Compartiment de Amundi Asset Management ne confèrera jamais aux investisseurs un droit sur l'indice Barclays US Government Inflation-Linked Bond, non plus que ces derniers n'engagent une quelconque relation avec Barclays par le simple fait qu'ils ont investi dans ce Compartiment. Le compartiment n'est ni parrainé, agréé, commercialisé ou promu par Barclays qui ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit quant aux avantages qui seront retirés d'un investissement dans le Compartiment, de l'utilisation de l'indice Barclays US Government Inflation-Linked Bond ou des données incorporées dans celui-ci. Barclays ne peut en aucun cas être tenu responsable envers l'émetteur, les investisseurs ou un tiers de l'utilisation ou de l'exactitude de l'indice Barclays US Government Inflation-Linked Bond ou des données qu'il est susceptible de contenir.

ANNEXE 30

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Le Compartiment a obtenu le label Greenfin.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF** consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Solactive Green Bond EUR USD IG (l'« **Indice** ») libellé en euros, afin d'offrir une exposition au marché des obligations vertes, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance des obligations vertes émises par des entités investment grades et libellées en euro et en dollar américain. Les Obligations vertes sont émises pour financer des projets aux résultats environnementaux positifs, comme décrit plus en détail à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice est pondéré par la valeur de marché, ce qui signifie que le poids de ses composantes est défini en fonction de l'encours de chaque obligation.

L'Indice est notamment établi sur la base des prix fournis par Solactive et par des sources tierces.

L'Indice est calculé quotidiennement.

L'Indice est construit, administré et géré par Solactive.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée le dernier jour ouvrable du mois.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

L'Indice est un indice de « rendement total » (les coupons détachés des composantes de l'indice sont réinvestis dans celui-ci).

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition et les conséquences sur les coûts au sein de la stratégie) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : <https://www.solactive.com>.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.solactive.com>

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciaires » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Jusqu'au 31 mai 2022 :

Le Compartiment ne s'est pas engagé et n'a pas l'intention de s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt de titres.

A partir du 1^{er} juin 2022 :

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché des obligations vertes

CLASSES D'ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 2 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risque lié à une faible diversification, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque d'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié au calcul de l'Indice.

LIMITES DE L'APPROCHE EXTRA-FINANCIERE

L'approche extra-financière mise en œuvre par le Compartiment repose en grande partie sur des données tierces, qui peuvent parfois être incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, la Société de gestion se trouve dans une situation de dépendance envers la qualité et la fiabilité de ces informations. Pour finir, les investissements dans des Obligations vertes peuvent induire certains biais sectoriels sur le marché obligataire mondial.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à Solactive en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthode de construction de l'Indice identifie et intègre les Risques en matière de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les Risques en matière de durabilité puissent être entièrement écartés, et la survenance de tels risques est susceptible de porter fortement préjudice à la valeur des actifs qui composent l'Indice répliqué ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de l'Information, veuillez consulter : <https://www.solactive.com>.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est nullement tenu de signaler des erreurs présentes dans l'Indice à des tiers, y compris, notamment, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers de Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins de Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF n'a valeur de recommandation d'un investissement dans Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF.

ANNEXE 31

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core MSCI EMU (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor Core MSCI EMU (DR) UCITS ETF** est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI EMU Net Return (l'« **Indice** ») libellé en euros (EUR), représentatif de la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur les marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (UEM), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante, conçu pour mesurer la performance des segments grandes et moyennes capitalisations sur les marchés des pays développés de l'UEM.

L'Indice a comme objectif de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque pays et de chaque secteur d'activité au sein de l'UEM.

- **Méthode de construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

L'Indice représente les grandes et moyennes capitalisations issues des pays développés de l'UEM (à février 2017, la zone inclut les pays suivants : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas et le Portugal).

En visant 85 % de chaque pays et de chaque groupe d'industries, l'Indice capture ainsi 85 % de la capitalisation boursière totale des marchés de l'UEM, tout en reflétant la diversité économique de ces marchés.

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI se basent sur un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les 6 mois (en mai et en novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**) ; ceci signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous

vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance des valeurs de grande et moyenne capitalisation des pays développés de l'UEM.

CLASSES D'ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

La Commission globale du Compartiment ne devrait pas être le seul critère motivant la souscription : l'efficacité du Compartiment représenté par l'écart de performance, l'écart de suivi et les mesures clés de la liquidité des marchés secondaires devraient également faire l'objet d'une analyse. Les investisseurs sont invités à évaluer leur situation personnelle et leurs contraintes avant d'investir.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) :

Ce droit est plafonné à 0,03 % pour les Classes Acc et Dist

Ce droit est plafonné à 0,05 % pour les Classes Monthly Hedged to USD - Acc, Monthly Hedged to USD - Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Lyxor MSCI EMU (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque

déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des titulaires des parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité des parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. Ni MSCI, ni les entités participant à la création ou au calcul des indices MSCI N'ACCORDENT une quelconque garantie, expresse ou tacite quant aux résultats que le titulaire d'une licence MSCI, les clients de ce dernier, les contreparties, les titulaires de d'unités, parts ou actions du Compartiment ou toute autre personne physique ou morale tireront de l'utilisation DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS en ce qui concerne les droits sur lesquels porte cette licence, non plus que pour une quelconque autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle pert

*ANNEXE 32

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Euro Government Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF est de refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 1-3 Year Bond (l'« **Indice de référence** »), libellé en euro (EUR), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,10 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 1-3 Year Bond procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est d'au moins un an, mais inférieure à trois ans.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 1-3 Year Bond mesure la performance des obligations d'État investment grade de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro assorties d'une échéance d'au moins un an, mais inférieure à trois ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages tel que décrit ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et

de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

Jusqu'au 31 mai 2022 :

Le Compartiment ne s'est pas engagé et n'a pas l'intention de s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt de titres.

A partir du 1^{er} juin 2022 :

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux obligations émises par les États membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 1 et 3 ans.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) :

- 0,07 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des Classes d'actions Monthly Hedged ;
- 0,05 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des autres Classes.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec

ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 33

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor Euro Government Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF** est de refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 3-5 Year Bond (l'« **Indice de référence** »), libellé en euro (EUR), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,10 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 3-5 Year Bond procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est d'au moins trois ans, mais inférieure à cinq ans.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 3-5 Year Bond mesure la performance des obligations d'État investment grade de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro assorties d'une échéance d'au moins trois ans, mais inférieure à cinq ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages tel que décrit ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et

de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux titres obligataires émis par les États membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 3 et 5 ans.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) :

- 0,07 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des Classes d'actions Monthly Hedged ;
- 0,05 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des autres Classes.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, **Risque lié au prêt de titres**, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

Règlement Taxonomie

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 34

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond 10-15Y (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Euro Government Bond 10-15Y (DR) UCITS ETF est de refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 10-15 Year Bond (l'« **Indice de référence** »), libellé en euro (EUR), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,10 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 10-15 Year Bond procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est d'au moins dix ans, mais inférieure à quinze ans.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 10-15 Year Bond mesure la performance des obligations d'État investment grade de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro assorties d'une échéance d'au moins dix ans, mais inférieure à quinze ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages tel que décrit ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de

clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les

fonds d'investissement (« InvStG-E »), ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux titres obligataires émis par les États membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 10 et 15 ans.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) :

- 0,12 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des Classes d'actions Monthly Hedged ;
- 0,10 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des autres Classes.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

HISTORIQUE DE PERFORMANCES

L'analyse de l'historique de performances figure dans le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI).

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 35

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Bond (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor Euro Government Bond (DR) UCITS ETF** est de refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn Bond (l'« **Indice de référence** »), libellé en euro (EUR), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,30 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn Bond procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est supérieure à 1 an.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn Bond mesure la performance des obligations d'État investment grade de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages tel que décrit ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des

informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux titres obligataires émis par les États membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 10 et 15 ans.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) :

- 0,12 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des Classes d'actions Monthly Hedged ;
- 0,10 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des autres Classes.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 36

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core Euro Government Inflation - Linked Bond (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Core Euro Government Inflation - Linked Bond (DR) UCITS ETF est de refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Government Inflation-Linked Bond (l'« **Indice de référence** »), libellé en euro (EUR), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 1 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

• Objectifs de l'Indice de référence

L'indice Bloomberg Barclays Euro Government Inflation-Linked Bond procure une exposition aux obligations indexées sur l'inflation de qualité investment grade émises par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations indexées sur l'inflation libellées en euro.

• Méthode de construction de l'Indice de référence

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'indice Bloomberg Barclays Euro Government Inflation-Linked Bond mesure la performance des obligations d'État indexées sur l'inflation de la zone euro de qualité investment grade. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages tel que décrit ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et

de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>

• Informations supplémentaires sur l'Indice de référence

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux obligations indexées sur l'inflation émises par les États membres de la zone euro.

CLASSES D'ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) :

- 0,12 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des Classes d'actions Monthly Hedged ;
- 0,10 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des autres Classes.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié aux instruments indexés sur l'inflation, Risque spécifique lié aux effets de saisonnalité et de portage sur l'inflation, Risque lié au prêt de titres, risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que

l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 37

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor FTSE 100 UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La devise de référence du Compartiment est la livre sterling (GBP).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor FTSE 100 UCITS ETF est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice FTSE 100 Total Return (l'« **Indice** ») libellé en GBP afin de procurer une exposition aux 100 principales sociétés du Royaume-Uni cotées sur le London Stock Exchange (LSE) qui satisfont aux critères de taille et de liquidité, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,05 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice se compose d'actions des 100 plus grandes sociétés cotées sur le London Stock Exchange qui satisfont aux critères d'éligibilité de FTSE. L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière représentatif des valeurs vedettes (« blue chips ») cotées au Royaume-Uni.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'univers d'investissement éligible de l'Indice se compose de titres qui satisfont aux critères suivants :

- (i) Il comprend uniquement des actions inscrites et admises à la négociation sur le marché principal du London Stock Exchange par la voie du « Premium Listing » et dont le cours est libellé en livre sterling sur le système de transaction électronique SETS.
- (ii) Les titres éligibles satisfont aux critères de liquidité et de flottant décrits dans la méthodologie des indices FTSE.
- (iii) Les sociétés sont classées comme sociétés britanniques selon la méthodologie de FTSE.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres (en mars, juin, septembre et décembre).

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur le site Internet de FTSE à l'adresse www.ftse.com.

La performance suivie est celle des valeurs de clôture de l'Indice calculées par FTSE au moyen du système WM/Reuters Spot Rates™ à 16 h 00 (heure du Royaume-Uni).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet www.ftse.com.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance des grandes capitalisations au Royaume-Uni.

CLASSES D'ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1,00 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur www.fundsquare.net.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples

informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Lyxor FTSE 100 UCITS ETF n'est en aucun cas commandité, avalisé, vendu ou promu par FTSE International Limited (ci-après « FTSE »), ni par aucune société du London Stock Exchange Group (« LSEG ») (ci-après collectivement désignés les « Porteurs »).

Les Porteurs ne fournissent aucune garantie et ne s'engagent pas, de manière explicite ou implicite, quant au revenu à obtenir en utilisant le FTSE 100 Total Return Index et/ou le niveau que l'Indice peut atteindre à une heure ou une date donnée, ou de tout autre type.

L'Indice est calculé par FTSE et LSEG ou pour leur compte. Les Porteurs déclinent toute responsabilité (qu'elle soit due à une négligence ou à toute autre raison) pour toute erreur susceptible d'affecter négativement l'Indice à l'égard de quiconque et ne seront pas tenus d'informer quiconque d'une telle erreur.

« FTSE® » est une marque déposée de LSEG utilisée sous licence par FTSE.

ANNEXE 38

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core MSCI World (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core MSCI World (DR) UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Net Total Return USD (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif de la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur les marchés développés, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance des segments grandes et moyennes capitalisations des marchés développés du monde entier.

L'Indice a comme objectif de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque pays au sein de l'Indice.

- **Méthode de construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

L'Indice se compose exclusivement d'actions des marchés développés et représente les grandes et moyennes capitalisations issues des marchés développés du monde entier (dont la liste se compose, en décembre 2017, des pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis).

En visant 85 % de chaque pays, l'Indice capture ainsi 85 % de la capitalisation boursière totale des pays développés, tout en reflétant la diversité économique de ces marchés.

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI se basent sur un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les 6 mois (en mai et en novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/indexes>

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à long terme à la performance du marché des actions des pays développés du monde entier.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

La Commission globale du Compartiment ne devrait pas être le seul critère motivant la souscription : l'efficacité du Compartiment représenté par l'écart de performance, l'écart de suivi et les mesures clés de la liquidité des marchés secondaires devraient également faire l'objet d'une analyse. Les investisseurs sont invités à évaluer leur situation personnelle et leurs contraintes avant d'investir

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,05 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce - Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des titulaires des parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI

ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'unités du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. Ni MSCI, ni les entités participant à la création ou au calcul des indices MSCI n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite quant aux résultats que le titulaire d'une licence MSCI, les clients de ce dernier, les contreparties, les titulaires de d'unités, parts ou actions du Compartiment ou toute autre personne physique ou morale tireront de l'utilisation DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS en ce qui concerne les droits sur lesquels porte cette licence, non plus que pour une quelconque autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

ANNEXE 39

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Japan

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le yen japonais (JPY).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de **MULTI UNITS LUXEMBOURG - Amundi MSCI Japan** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Japan Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros (JPY), représentatif de la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées au Japon, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions couvertes mentionnées à l'ANNEXE C – SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 1,00 % maximum.

L'INDICE

• **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance des segments grandes et moyennes capitalisations sur le marché des actions au Japon.

L'Indice a comme objectif de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant du marché japonais.

• **Méthode de construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

L'Indice se compose d'actions japonaises et capture 85 % de la capitalisation boursière totale du marché japonais.

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI se basent sur un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les 6 mois (en mai et en novembre) avec des

révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

• **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/indexes>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I / Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

La Société de Gestion a nommé Amundi Japan Ltd en tant que Gestionnaire d'investissement du Compartiment (le « **Gestionnaire d'investissement** ») en vertu de la Convention de délégation de gestion d'investissement (la « **Convention** »).

Amundi Japan Ltd est une société anonyme constituée au Japon dont le siège social est sis au 1-2-2 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0011.

En vertu de la présente Convention, le Gestionnaire d'investissement a accepté de mettre en œuvre l'objectif et la politique d'investissement décrits ci-dessus.

La Société de Gestion versera au Gestionnaire d'investissement une commission prélevée sur la Commission totale du Compartiment.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les

fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition principale à long terme à la performance des grandes et moyennes capitalisations du marché japonais.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

La Commission globale du Compartiment ne devrait pas être le seul critère motivant la souscription : l'efficacité du Compartiment représenté par l'écart de performance, l'écart de suivi et les mesures clés de la liquidité des marchés secondaires devraient également faire l'objet d'une analyse. Les investisseurs sont invités à évaluer leur situation personnelle et leurs contraintes avant d'investir

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) :

- 0,06 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des Classes d'actions Daily Hedged ;
- 0,04 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des autres Classes.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Compartiment ou, de manière plus générale, au grand

public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des titulaires des parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'unités du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. Ni MSCI, ni les entités participant à la création ou au calcul des indices MSCI n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite quant aux résultats que le titulaire d'une licence MSCI, les clients de ce dernier, les contreparties, les titulaires d'unités, parts ou actions du Compartiment ou toute autre personne physique ou morale tireront de l'utilisation DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS en ce qui concerne les droits sur lesquels porte cette licence, non plus que pour une quelconque autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

ANNEXE 40

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI EM Asia UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de **MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI EM Asia UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Emerging Markets Asia Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars américains, représentatif de la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur les marchés émergents asiatiques, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance des segments grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents asiatiques.

L'Indice a comme objectif de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant de chaque pays émergent asiatique.

- **Méthode de construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

L'Indice se compose exclusivement d'actions du marché émergent asiatique et représente les grandes et moyennes capitalisations de pays dudit marché émergent asiatique (comprenant, en décembre 2017, les pays suivants : La Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines, Taiwan et la Thaïlande).

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI se basent sur un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les 6 mois (en mai et en novembre) avec des

révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I / Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance des grandes et moyennes capitalisations sur les marchés émergents asiatiques.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

La Commission globale du Compartiment ne devrait pas être le seul critère motivant la souscription :

l'efficacité du Compartiment représenté par l'écart de performance, l'écart de suivi et les mesures clés de la liquidité des marchés secondaires devraient également faire l'objet d'une analyse. Les investisseurs sont invités à évaluer leur situation personnelle et leurs contraintes avant d'investir

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur <http://www.amundiETF.com>.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la

gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Aucune distribution ne sera effectuée pour les Actions des Classes Acc.

HISTORIQUE DE PERFORMANCES

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Lyxor MSCI EM Asia UCITS ETF (le « Compartiment ») n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de suivre la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des titulaires des parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'unités du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute

responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. Ni MSCI, ni les entités participant à la création ou au calcul des indices MSCI n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite quant aux résultats que le titulaire d'une licence MSCI, les clients de ce dernier, les contreparties, les titulaires d'unités, parts ou actions du Compartiment ou toute autre personne physique ou morale tireront de l'utilisation DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS en ce qui concerne les droits sur lesquels porte cette licence, non plus que pour une quelconque autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récusé toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

ANNEXE 41

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core UK Equity All Cap (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La devise de référence du Compartiment est la livre sterling (GBP).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Core UK Equity All Cap (DR) UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Morningstar UK NR (l'« **Indice** ») libellé en livres sterling (GBP), représentatif de la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur le marché du Royaume-Uni, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations au Royaume-Uni.

L'Indice a comme objectif de représenter 97% de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant du Royaume-Uni.

- **Méthode de construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions sponsorisé par le fournisseur d'indices internationaux Morningstar.

L'Indice se compose exclusivement d'actions du marché actions du Royaume-Uni et représente les grandes et moyennes capitalisations dudit marché.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <http://www.morningstar.com/>

La composition de l'Indice est repondérée tous les trimestres, en février, mai, août et novembre.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

L'Indice est également calculé en temps réel chaque Jour de négociation si celui-ci est un Jour ouvré.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet : <http://www.morningstar.com/>

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.morningstar.com/>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition principale à long-terme à la performance du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations au Royaume-Uni.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

La Commission globale du Compartiment ne devrait pas être le seul critère motivant la souscription : l'efficacité du Compartiment représenté par l'écart de performance, l'écart de suivi et les mesures clés de la liquidité des marchés secondaires devraient également faire l'objet d'une analyse. Les investisseurs sont

invités à évaluer leur situation personnelle et leurs contraintes avant d'investir

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,04 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Aucune distribution ne sera effectuée pour les Actions de la Classe Acc.

HISTORIQUE DE PERFORMANCES

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le compartiment n'est ni parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par Morningstar, Inc. Morningstar s'abstient de toute déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du Compartiment ou à un quelconque membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le fonds en particulier, ou quant à la capacité de l'Indice Morningstar UK NR à reproduire la performance générale du marché des actions. Le seul lien entre Morningstar et Amundi Asset Management consiste en l'octroi d'une licence concernant : (i) certaines marques et noms de service de Morningstar ; et (ii) l'Indice Morningstar UK NR qui est compilé, composé et calculé par Morningstar sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Morningstar n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice Morningstar UK NR. Morningstar ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la détermination des prix et de la valeur du Compartiment, non plus qu'à la fixation de la date de l'émission ou de la vente - d'actions du Compartiment ou à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion du Compartiment en espèces. Morningstar n'est soumis à aucune obligation d'assurer l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment et décline toute responsabilité à ce propos.

Morningstar, Inc. ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice Morningstar UK NR, non plus que d'une quelconque donnée qu'il intègre, et Morningstar décline toute responsabilité quant à toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. Morningstar ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires ou utilisateurs du fonds ou à une quelconque autre personne physique ou morale, quant aux résultats que Amundi Asset Management retirera de l'utilisation de l'Indice Morningstar UK NR ou de quelconques données incorporées dans celui-ci. Morningstar ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, et décline expressément toute garantie quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière de l'Indice Morningstar UK

NR ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, Morningstar ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

ANNEXE 42

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core US Equity (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de **MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Core US Equity (DR) UCITS ETF** (Le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'Indice Morningstar US Large-Mid Cap NR (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif du marché des actions de grande et moyenne capitalisation aux États-Unis, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Daily Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change quotidienne afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance du marché des actions de grande et moyenne capitalisation aux États-Unis.

- **Méthode de construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions sponsorisé par le fournisseur d'indices internationaux Morningstar.

L'Indice se compose exclusivement d'actions du marché actions des États-Unis et représente les grandes et moyennes capitalisations dudit marché.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <http://www.morningstar.com/>

La composition de l'Indice est repondérée tous les trimestres, en février, mai, août et novembre.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

L'Indice est également calculé en temps réel chaque Jour de négociation si celui-ci est un Jour ouvré.

- **Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet :** <http://www.morningstar.com/>

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.morningstar.com/>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition principale à long-terme à la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations aux États-Unis.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

La Commission globale du Compartiment ne devrait pas être le seul critère motivant la souscription : l'efficacité du Compartiment représenté par l'écart de performance, l'écart de suivi et les mesures clés de la

liquidité des marchés secondaires devraient également faire l'objet d'une analyse. Les investisseurs sont invités à évaluer leur situation personnelle et leurs contraintes avant d'investir

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) :

- 0,06 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des Classes d'actions Daily Hedged ;
- 0,04 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions au titre des autres Classes d'actions.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de

contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le compartiment n'est ni parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par Morningstar, Inc. Morningstar s'abstient de toute déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du Compartiment ou à un quelconque membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le fonds en particulier, ou quant à la capacité de l'Indice Morningstar US Large-Mid Cap NR à suivre la performance générale du marché des actions. Le seul lien entre Morningstar et Amundi Asset Management consiste en l'octroi d'une licence concernant : (i) certaines marques et noms de service de Morningstar ; et (ii) l'Indice Morningstar US Large-Mid Cap NR qui est compilé, composé et calculé par Morningstar sans égard pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. Morningstar n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des propriétaires du - fonds lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice US Large-Mid Cap NR. Morningstar ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la détermination des prix et de la valeur du Compartiment, non plus qu'à la fixation de la date de l'émission ou de la vente - d'actions du Compartiment ou à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion du Compartiment en espèces. Morningstar n'est soumis à aucune obligation d'assurer l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment et décline toute responsabilité à ce propos.

Morningstar, Inc. ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice Morningstar US Large-Mid Cap NR, non plus que d'une quelconque donnée qu'il intègre, et Morningstar décline toute responsabilité quant à toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. Morningstar ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires ou utilisateurs du fonds ou à une quelconque autre personne physique ou morale, quant aux résultats que Amundi Asset Management retirera de l'utilisation de l'Indice Morningstar US Large-Mid Cap NR ou de quelconques

données incorporées dans celui-ci. Morningstar ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, et décline expressément toute garantie quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière de l'Indice Morningstar US Large-Mid Cap NR ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, Morningstar ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner), même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

ANNEXE 43

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF** est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI USA Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD (l'« **Indice** »), libellé en dollar des États-Unis (USD), afin de procurer une exposition à la performance des actions de moyenne et de grande capitalisation boursière du marché américain, émises par des sociétés bien notées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Daily Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change quotidienne afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice représente la performance des actions de moyenne et de grande capitalisation boursière du marché américain, émises par des sociétés bien notées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par rapport aux autres acteurs du même secteur et/ou qui ont connu une amélioration annuelle de leur note à cet égard. Les sociétés dont les produits ou activités ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs sont exclues de l'Indice, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

- **Méthode de construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI donnent lieu à un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les ans. L'Indice est soumis à un contrôle trimestriel et à un rééquilibrage en vue de vérifier si les composantes respectent toujours les critères de sélection.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon

thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance des valeurs à moyenne comme à forte capitalisation boursière du marché américain, émises par des sociétés bien notées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et/ou qui connaissent une évolution favorable à cet égard.

CLASSES D'ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne

s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque lié au prêt de titres, manque de réactivité aux changements de circonstances, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG, Risque lié au calcul de l'Indice.

Risques en matière de durabilité

Dans la gestion des Risques en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à MSCI en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthodologie de notation ESG identifie et intègre les Risques en matière de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les Risques en matière de durabilité puissent être entièrement écartés, et la survenance de tels risques est susceptible de porter fortement préjudice à la valeur des actifs qui composent l'Indice répliqué ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI, veuillez consulter : <http://www.msci.com>.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra UCITS ETF (le « Compartiment ») n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des titulaires des parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité des parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. Ni MSCI, ni les entités participant à la création ou au calcul des indices MSCI n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite quant aux résultats que le titulaire d'une licence MSCI, les clients de ce dernier, les contreparties, les titulaires d'unités, parts ou actions du Compartiment ou toute autre personne physique ou morale tireront de l'utilisation DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS en ce qui concerne les droits sur lesquels porte cette licence, non plus que pour une quelconque autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou

l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

ANNEXE 44

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI World ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD (l'« **Indice** »), libellé en dollar des États-Unis (USD), afin de procurer une exposition à la performance des actions de moyenne et de grande capitalisation boursière des marchés développés, émises par des sociétés bien notées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice représente la performance des valeurs de moyenne et de grande capitalisation boursière, issues de marchés développés, émises par des sociétés bien notées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par rapport aux autres acteurs du même secteur et/ou qui ont connu une amélioration annuelle de leur note à cet égard. Les sociétés dont les produits ou activités ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs sont exclues de l'Indice, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

- **Méthode de construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les ans. L'Indice est soumis à un contrôle trimestriel et à un rééquilibrage en vue de vérifier si les composantes respectent toujours les critères de sélection.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Investissement durable ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance des valeurs, à moyenne comme à forte capitalisation boursière, issues de marchés développés, émises par des sociétés bien notées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et/ou qui connaissent une évolution favorable à cet égard.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque lié au prêt de titres, manque de réactivité aux changements de circonstances, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à MSCI en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthodologie de notation ESG identifie et intègre les Risques en matière de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les Risques en matière de durabilité puissent être entièrement écartés, et la survenance de tels risques est susceptible de porter fortement préjudice à la valeur des actifs qui composent l'Indice répliqué ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI, veuillez consulter : <http://www.msci.com>.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

(y compris un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Lyxor MSCI World ESG Leaders Extra UCITS ETF (le « Compartiment ») n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des titulaires des parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité des parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. Ni MSCI, ni les entités participant à la création ou au calcul des indices MSCI n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite quant aux résultats que le titulaire d'une licence MSCI, les clients de ce dernier, les contreparties, les titulaires d'unités, parts ou actions du Compartiment ou toute autre personne physique ou morale tireront de l'utilisation DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS en ce qui concerne les droits sur lesquels porte cette licence, non plus que pour une quelconque autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre

ANNEXE 45

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI All Country World UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de **MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI All Country World UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI AC World Index (ACWI) Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis, représentatif des marchés actions des pays développés et des pays émergents, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2%.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant qui a été conçu pour mesurer l'univers investissable et la performance des sociétés des marchés développés et émergents.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice a été conçu pour couvrir les grandes et moyennes capitalisations et il est construit en utilisant la méthodologie MSCI Global Investable Market Index (GIMI) pour satisfaire à des critères de taille, de liquidité et de capitalisation boursière ajustée du flottant.

L'indice couvre environ 85 % de l'ensemble des opportunités d'investissement en actions à l'échelle mondiale.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable de sociétés constituant l'Indice.

L'indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indice en US Dollars.

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : www.msci.com.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.msci.com.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur : www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous référer au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement » de la partie principale du présent Prospectus et à l'ANNEXE F - RÉGLEMENT DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement par le biais d'une Réplication Indirecte telle que décrite dans et en conformité avec la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'Investissement/ Pouvoirs et Restrictions en matière d'Investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des espèces et valeurs assimilables dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent faire l'objet de SFT et de TRS sont indiquées à l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous reporter à l'ANNEXE G - RATIO SPÉCIFIQUE D'INVESTISSEMENT pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« **GITA** »)

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer aux marchés actions développés et émergents.

DÉFINITIONS

« Jour Ouvré » ou « Jour Ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » tout jour de la semaine au cours duquel l'Indice est publié et investissable.

« Jour de valorisation » : tout Jour de transaction, en prenant en compte le prix de clôture de l'Indice de ce Jour de transaction.

« Heure limite de passation des ordres » : veuillez vous référer à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM de type UCITS ETF. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes de négociation multilatérale avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne varie pas de manière significative par rapport à sa VLi (tel que défini ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (selon la définition du Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement de la commission de rachat maximum susmentionnée) : 1% de la Valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de perte en capital, risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des

investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Lyxor MSCI All Country World UCITS ETF (le « Compartiment ») n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs d'actions du compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions du compartiment en général, ou les actions du compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions international. MSCI et ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des détenteurs d'actions du compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRA LE DÉTENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D'ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE EN RELATION AVEC LES DROITS DONNÉS EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR

COMMERCIALE OU SUR L'ADÉQUATION POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES INCLUSES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGÉE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RÉSULTATS) MÊME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGE

ANNEXE 46

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Nasdaq-100 UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Nasdaq-100 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice NASDAQ-100 Notional Net Total Return index (l'« **Indice** ») libellé en US Dollars et composé des 100 grandes sociétés non financières américaines et internationales, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »)..

Pour les classes d'actions *daily hedged* mentionnées dans l'ANNEXE C - SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS, le Compartiment aura également recours à une stratégie de couverture de change quotidienne, afin de réduire l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions respective par rapport aux devises de chaque composant de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50%.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est composé de 100 grandes sociétés non financières américaines et internationales cotées au NASDAQ ® en fonction de leur capitalisation boursière.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice est composé de 100 valeurs et regroupe les plus grosses capitalisations des secteurs suivants : matériel et logiciels informatiques, télécommunications, commerce de détail/de gros et biotechnologie. Il exclut en revanche les entreprises du secteur financier, notamment les sociétés d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

La révision de l'Indice a lieu trimestriellement.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : https://indexes.nasdaqomx.com/docs/methodology_NDX.pdf et <https://indexes.nasdaqomx.com>.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'Indice :

https://indexes.nasdaqomx.com/docs/methodology_NDX.pdf et <https://indexes.nasdaqomx.com>.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous référer au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement » de la partie principale du présent Prospectus et à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement par le biais d'une Réplication Indirecte telle que décrite dans et en conformité avec la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I / Objectifs d'Investissement/ Pouvoirs et Restrictions en matière d'Investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des espèces et valeurs assimilables dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent faire l'objet de SFT et de TRS sont indiquées à l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous reporter à l'ANNEXE G - RATIO SPÉCIFIQUE D'INVESTISSEMENT pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« **GITA** »).

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer aux marchés actions non-financiers des États-Unis et internationaux.

DÉFINITIONS

« Jour Ouvré » ou « Jour Ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » : tout jour de la semaine au cours duquel l'Indice est publié et investissable.

« Jour de valorisation » : tout Jour de transaction, en prenant en compte le prix de clôture de l'Indice de ce Jour de transaction.

« Heure limite de passation des ordres » : veuillez vous référer à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM de type UCITS ETF. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes de négociation multilatérale avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne varie pas de manière significative par rapport à sa VLi (tel que défini ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (selon la définition du Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement de la commission de rachat maximum susmentionnée) : 1% de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'actions achetées.

La liste de ces bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une Classe, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le(s) produit(s) n'est/ne sont en aucune façon financé(s), recommandé(s), commercialisé(s) ou promu(s) par Nasdaq Stock Market, Inc ou ses filiales. (Nasdaq et ses filiales seront désignées les « Sociétés »). Les Sociétés ne garantissent pas la légalité, la pertinence, l'exactitude ou le caractère adéquat des descriptions et des déclarations relatives au(x) produit(s).

Les Sociétés ne donnent aucune garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs du/des produit(s), ou à toute autre personne, quant au bien-fondé d'un investissement dans les titres ou, plus particulièrement, dans ce/ces produit(s), ou quant à la capacité de l'indice Nasdaq-100® à répliquer la performance globale du marché. Les seuls liens entre les Sociétés et Amundi Asset Management (le titulaire de la licence) résultent de l'octroi de la licence portant sur les indices Nasdaq®, the Nasdaq-100 Index® et sur certaines marques détenues par les Sociétés, ainsi que de l'utilisation de l'indice Nasdaq-100 Index®, qui est établi, composé et calculé par Nasdaq sans consulter le titulaire de la licence ni tenir compte du produit. Nasdaq n'est nullement tenu de prendre en compte les besoins du titulaire de la licence ou du détenteur du produit pour déterminer, construire ou calculer l'indice Nasdaq-100 Index®. Les Sociétés ne sont pas responsables et n'ont pas participé à la fixation de la date d'émission, du prix et de la quantité de produit(s) à émettre, non plus qu'à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion du produit en espèces. Les Sociétés déclinent toute responsabilité à l'égard de la gestion, du marketing ou de la négociation des produit(s).

Les Sociétés ne garantissent pas l'exactitude et/ou le calcul en continu du Nasdaq-100 Index® ou des titres qui le composent. Les Sociétés ne donnent aucune garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats pouvant être obtenus par le titulaire de la licence, les propriétaires de produit ou toutes autres personnes ou entités utilisant le Nasdaq-100 Index®, ou tout autre titre entrant dans sa composition.

ANNEXE 47

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Stoxx Banks (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Lyxor Euro Stoxx Banks (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice Euro STOXX Banks index (l'« **Indice** ») libellé en euros et représentatif de la performance des banques de la zone euro, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 1%.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'indice mesure la performance des banques de la zone euro, telles que définies par l'Industry Classification Benchmark (ICB).

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante.

Il offre une exposition aux pays de la zone euro tels que définis par la classification des pays Stoxx.

L'indice est un sous-indice de l'EURO STOXX (l'« **Indice parent** »), qui mesure la performance des actions de grande, moyenne et petite capitalisations boursières des pays de la zone euro

L'indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

L'Indice est calculé quotidiennement au cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : www.stoxx.com

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont

disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.stoxx.com

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous référer au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement » de la partie principale du présent Prospectus et à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement par le biais d'une Réplication Directe telle que décrite dans et en conformité avec la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'Investissement/ Pouvoirs et Restrictions en matière d'Investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des espèces et valeurs assimilables dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent faire l'objet de SFT et de TRS sont indiquées à l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veillez vous reporter à l'ANNEXE G - RATIO SPÉCIFIQUE D'INVESTISSEMENT pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« **GITA** »)

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer au marché actions de la zone euro.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à

l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour Ouvré » ou « Jour Ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » tout jour de la semaine au cours duquel l'Indice est publié et investissable.

« Jour de valorisation » : tout Jour de transaction, en prenant en compte le prix de clôture de l'Indice de ce Jour de transaction.

« Heure limite de passation des ordres » : veuillez vous référer à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM de type UCITS ETF. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes de négociation multilatérale avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne varie pas de manière significative par rapport à sa VLi (tel que défini ci-dessus).

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le Prospectus), les droits de rachat ne s'appliqueront pas, mais les droits de sortie s'appliqueront et seront calculés sur la Valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque lié au prêt de titres, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX® Banks Index et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le LYXOR EURO STOXX BANKS (DR) UCITS ETF

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les actions du LYXOR EURO STOXX BANKS (DR) UCITS ETF qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir ;
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le LYXOR EURO STOXX BANKS (DR) UCITS ETF ou quelque autre titre que ce soit ;
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'émission, du nombre ou du prix des actions du Compartiment, et ne prendront aucune décision à cet égard ;
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du LYXOR EURO STOXX BANKS (DR) UCITS ETF ;
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du LYXOR EURO STOXX BANKS (DR) UCITS ETF ou de ses détenteurs d'actions pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX® Banks Index.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au LYXOR EURO STOXX BANKS (DR) UCITS ETF. Plus particulièrement, STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :

- Les résultats devant être obtenus par le LYXOR EURO STOXX BANKS (DR) UCITS ETF, le détenteur d'actions du LYXOR EURO STOXX BANKS (DR) UCITS ETF ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX® Banks Index et des données incluses dans EURO STOXX® Banks Index ;

- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX® Banks Index et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice EURO STOXX® Banks Index et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière.

STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX® Banks Index ou les données qu'il contient.

En aucun cas STOXX ne sera tenu pour responsable d'une perte économique, quelle qu'elle soit, y compris toute perte indirecte, même si STOXX a connaissance d'un tel risque.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs d'actions du LYXOR EURO STOXX BANKS (DR) UCITS ETF ou de tiers.

ANNEXE 48

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB** (le « Compartiment ») est de reproduire l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du Bloomberg MSCI Euro Corporate Paris Aligned Green Tilted Index (l'« Indice ») libellé en euros et représentatif de la performance du compartiment du marché des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » libellées en euros, qui vise à respecter et à excéder les normes minimales des EU Paris-aligned Benchmarks (les « **EU PAB** ») requises en vertu d'actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement sur les indices de référence** »), tout en réduisant au minimum la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Ecart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

• **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est construit à partir de l'Indice Bloomberg Euro Corporate Index (l'« Indice parent ») et vise à être représentatif du marché des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » libellées en euros tout en respectant et dépassant les normes minimales du compartiment du label EU PAB, comme décrit plus en détail à l'Annexe I – Publications liées aux Informations ESG du présent Prospectus. L'indice utilise une approche d'optimisation qui vise à minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice parent sous contraintes.

• **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice est un indice obligataire calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

La pondération de chaque composante est calculée sur la base de la valeur de marché de l'obligation en question. Les obligations sont évaluées en fonction du cours acheteur du marché. Le prix initial des nouvelles émissions obligataires privées incluses dans l'Indice est le prix d'offre.

Il s'agit d'un indice de rendement total. Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.bloomberg.com/indices.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les mois.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice.

• **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

• **Objectifs d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres

OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer à la performance, positive ou négative, du marché des obligations de pays non-émergents libellées en euros. Le Compartiment est destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels qui recherchent une exposition à la performance, positive ou négative, du marché des obligations d'entreprises non émergentes, libellées en euros. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des PAB de l'UE en vertu du Règlement Benchmark et intègre un large éventail d'objectifs liés au climat.

CLASSES D' ACTIONS ET COMMISSIONS

Le Compartiment émettra les Catégories d'actions, sous réserve des différentes modalités décrites à l'ANNEXE C – SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS. D'autres classes d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir une liste mise à jour des Catégories d'actions disponibles, consulter la page www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvrable » : tout jour ouvrable entier à Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et peut être investi.

« Jour d'évaluation » : tout Jour de négociation, en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous référer à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des commissions de rachat maximum indiquées ci-dessus) : 0,08 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées pour les autres Catégories d'actions..

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

risque de taux d'intérêt, risque de perte en capital, risque de crédit, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à la réplification de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du

Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,80 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

A VERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque lié à une faible diversification, Risque d'érosion du capital, Risque lié aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque spécifique lié aux notations de crédit de différentes agences, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG, Risque lié au calcul de l'Indice.

Le Compartiment sera également exposé au risque suivant :

La fonction objective de l'optimisation est de minimiser le Risque Total Actif entre l'Indice et l'Indice parent. Cependant, toute stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C est accompagnée d'un objectif de décarbonation absolu qui doit être atteint pour parvenir à cet alignement à 1,5 °C. Étant donné que le niveau de réduction des émissions requis pour un scénario à 1,5 °C est absolu (comme indiqué par le TEG (le Groupe technique d'experts de l'UE sur la finance durable, 2019)), l'Indice est conçu pour décarboner d'une année sur l'autre. La réduction relative de l'empreinte carbone requise, à tout moment, pour atteindre cet objectif, dépendra donc de la décarbonisation de l'Indice parent. La réduction de l'empreinte carbone requise serait amplifiée par un manque de décarbonisation (ou une empreinte carbone accrue) dans l'Indice parent. Un tel scénario peut nécessiter un niveau croissant de différence de pondération des composantes par rapport à l'Indice parent au fil du temps pour atteindre l'objectif souhaité. Par conséquent, un écart de suivi historique et contre-vérifié peut ne pas être totalement indicatif d'un écart de suivi futur, réalisé si une telle situation devait devenir particulièrement extrême. Par conséquent, l'écart de suivi futur entre l'Indice et l'Indice parent ne peut jamais être complètement plafonné.

Risque de retrait du label IRAAP

L'Indice a été conçu pour être éligible au label « Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris » (« IRAAP »).

Par conséquent, il devrait recevoir le label européen IRAAP associé. Pour que l'Indice satisfasse à la réglementation, l'Indice doit, entre autres contraintes, réduire son intensité carbone à 7 % d'une année sur l'autre, en utilisant des pondérations moyennes tout au long de la période. L'Indice est conçu pour être conforme à chaque rééquilibrage. Cependant, les

pondérations des sociétés, leurs émissions de carbone et leur valeur d'entreprise (qui est le dénominateur dans le calcul de l'intensité carbone) peuvent changer entre les rééquilibrages. Pour éviter toute ambiguïté, la réglementation garantit que le rapport d'indice est basé sur les pondérations moyennes entre les rééquilibrages. Par conséquent, même si l'Indice est conforme à chaque rééquilibrage, il peut ne pas nécessairement conserver le label sur la base de rapports utilisant des pondérations moyennes. En outre, dans une situation où un trop grand nombre de sociétés de l'Indice parent augmentent leurs émissions absolues de carbone sur une longue période, l'Indice pourrait ne pas respecter certaines normes minimales des indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris et ainsi perdre son label.

Risque d'optimisations insolubles

La méthodologie de l'Indice utilise une méthodologie d'optimisation. En cas d'optimisation, il n'est pas toujours possible de trouver une solution qui réponde simultanément à toutes les contraintes. Il est prudent de garder à l'esprit que les augmentations de futures réductions relatives de l'empreinte carbone, ou les changements imprévisibles dans les exclusions ou d'autres ensembles de données, peuvent éventuellement provoquer des optimisations insolubles à l'avenir. Pour cette raison, une hiérarchie d'assouplissement des contraintes a été établie dans la méthodologie de l'Indice afin de minimiser davantage le risque de solutions insolubles.

Risque lié aux données carbone utilisées dans la méthodologie de l'Indice

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures des entreprises est en partie fondée sur des données déclaratives, des modèles et des estimations. En l'état actuel des données disponibles, toutes les données en matière d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles et certaines sont fondées sur un modèle (notamment celles relatives au périmètre « scope 3 » qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

Risque lié aux composantes de l'Indice

La méthodologie de l'Indice n'empêche pas l'intégration de titres de sociétés émettrices de gaz à effet de serre.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Bloomberg Barclays en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs en utilisant la méthodologie de notation MSCI ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important

sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à Bloomberg Barclays en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthodologie de notation ESG identifie et intègre les Risques en matière de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les Risques en matière de durabilité puissent être entièrement écartés, et la survenance de tels risques est susceptible de porter fortement préjudice à la valeur des actifs qui composent l'Indice répliqué ou reflété par le Compartiment.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : www.bloomberg.com/.

Indices. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 49

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor ESG Euro Corporate Bond Ex Financials (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor ESG Euro Corporate Bond Ex Financials (DR) UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Bloomberg Barclays MSCI EUR Corporate Liquid ex Financial SRI Sustainable (l'« **Indice** ») libellé en euros (EUR), qui est représentatif de la performance du marché des obligations d'entreprises non financières de catégorie investment grade libellées en euros, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**
- L'Indice propose une exposition au marché des obligations de catégorie investment grade libellées en euros de sociétés émettrices d'autres secteurs que celui des services financiers, respectant les exigences ESG **décrites plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus. Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice est un indice obligataire calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays Indices.

La pondération de chaque composante est calculée sur la base de la valeur de marché de l'obligation en question. Les obligations sont évaluées en fonction du cours acheteur du marché. Le prix initial des nouvelles émissions obligataires privées incluses dans l'Indice est le prix d'offre.

Il s'agit d'un indice de rendement total. Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les mois.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la

section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché des obligations privées de la zone euro.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque spécifique lié à la notation du crédit par différentes agences, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque d'érosion du capital, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque lié à une faible diversification, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à Bloomberg Barclays en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthodologie de notation ESG identifie et intègre les Risques en matière de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les Risques en matière de durabilité puissent être entièrement écartés, et la survenance de tels risques est susceptible de porter fortement préjudice à la valeur des actifs qui composent l'Indice répliqué ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI et de l'Indice, veuillez consulter : www.msci.com/bloomberg-barclays-msci-esg-fixed-income-indexes.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des

sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

ANNEXE 50

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture (le « **Compartiment** ») consiste à reproduire l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du Bloomberg Energy & Metals Equal-Weighted Total Return Index (l'« **Indice** »), libellé en dollars américains et converti en euros, représentatif du marché des matières premières et, plus particulièrement, des métaux de base et des métaux précieux, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Erreur de suivi** »).

Pour les catégories d'actions couvertes mentionnées à l'ANNEXE C – SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

L'INDICE

• **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif du marché des matières premières du compartiment et plus particulièrement des marchés de l'énergie, des métaux de base et des métaux précieux, à l'exclusion des produits agricoles.

Il suit l'évolution des prix des contrats future sur l'énergie, les métaux de base et les métaux précieux.

• **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice reflète la performance d'un panier pondéré à parts égales de 12 contrats à terme sur l'énergie et les matières premières (métaux de base et précieux).

L'Indice reflète l'évolution du cours des contrats à terme du compartiment sur ces matières premières.

Ces contrats à terme sont cotés en bourse aux États-Unis (CME), en Europe (ICE Europe) et au Royaume-Uni (LME).

Un mécanisme mensuel d'achat/vente (« **Renouvellement** ») permet de changer les contrats figurant dans l'Indice.

Bourse	Matière première	Poids de la matière première à la Date de renouvellement
CME	Gaz naturel (HH)	1/12
CME	Pétrole brut (WTI)	1/12
ICE Europe	Pétrole brut Brent	1/12
ICE Europe	Gasol à faible teneur en soufre	1/12
LME	Aluminium	1/12
LME	Cuivre	1/12
LME	Zinc	1/12
LME	Nickel	1/12
CME	Platinium	1/12
CME	Palladium	1/12
CME	Argent	1/12
CME	Or	1/12

À chaque renouvellement, le poids de chaque composante est également réajusté de façon à conserver une exposition uniforme et préserver le niveau de diversification requis.

L'Indice est un indice de « rendement total » (les coupons détachés des composantes de l'indice sont réinvestis dans celui-ci).

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice.

L'Indice est rééquilibré trimestriellement à la clôture du dernier Jour ouvré des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

La composition de l'Indice est repondérée tous les mois.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-commodity-index-family/>.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

• **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-commodity-index-family/>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciaires » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC n'est effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux matières premières, et plus précisément aux marchés de matières premières, de l'énergie, des métaux de base et des métaux précieux.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux matières premières, Risques liés aux contrats à terme standardisés composant l'indice/la stratégie, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en

matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations figurent dans la section « TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » du Prospectus.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

« BLOOMBERG® est une marque commerciale et une marque de service de BLOOMBERG Finance L.P. BLOOMBERG Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (collectivement, « BLOOMBERG »), y compris BLOOMBERG Index Services Limited, l'administrateur de l'Indice (« BISL »), ou les concédants de licence de BLOOMBERG détiennent tous les droits de propriété de l'Indice.

Bloomberg n'est ni l'émetteur ni le producteur du Compartiment et n'a aucune responsabilité, obligation ou devoir envers les investisseurs du Compartiment. L'Indice est autorisé à être utilisé par la Société de Gestion en tant qu'Émetteur du Compartiment. Le seul lien entre Bloomberg et l'Émetteur du Compartiment en ce qui concerne l'Indice est l'octroi d'une licence au Compartiment, qui est défini, composé et calculé par BISL, ou tout successeur de ce dernier, indépendamment de l'Émetteur du Compartiment ou des détenteurs du Compartiment.

Les investisseurs acquièrent le Compartiment auprès de la Société de Gestion et n'acquièrent aucune participation dans l'Indice et n'établissent aucun lien de quelque nature que ce soit avec Bloomberg lors d'un investissement dans le Compartiment. Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg s'abstient de toute déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, quant à l'opportunité d'investir dans le Compartiment ou l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières en général ou la capacité du Compartiment à reproduire la performance du marché correspondante ou relative. Bloomberg n'a pas émis d'avis sur la légalité ou le caractère adéquat du Compartiment à une personne physique ou morale. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'est pas tenu de prendre en considération les besoins de l'Émetteur du Compartiment ou des détenteurs du Compartiment ou de toute autre tierce partie aux fins d'élaborer, de composer ou de calculer l'Indice. Bloomberg n'a aucune obligation ni responsabilité quant à l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment.

L'accord de licence conclu entre Bloomberg et la Société de Gestion est uniquement destiné au bénéfice de Bloomberg et de la Société de Gestion et non au bénéfice des détenteurs du Compartiment, des investisseurs ou d'autres tierces parties.

BLOOMBERG NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE ENVERS L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU D'AUTRES TIERS DE LA QUALITÉ, DE L'EXACTITUDE ET/OU DE L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES OU DES INTERRUPTIONS DANS LA LIVRAISON DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, À L'ÉMETTEUR, AUX INVESTISSEURS OU À UNE QUELCONQUE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'ILS RETIRERONT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. BLOOMBERG SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION, OU DE CESSER LE CALCUL OU LA PUBLICATION DE L'INDICE, ET BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUT CALCUL INCORRECT OU DE TOUTE PUBLICATION INCORRECTE, RETARDÉE OU INTERROMPUE CONCERNANT L'INDICE. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, OU TOUTE PERTE DE BÉNÉFICE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT OU CONCERNANT LE COMPARTIMENT.

ANNEXE 51

**MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor EuroMTS
Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y
(DR) UCITS ETF**

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice FTSE MTS Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 1-3Y (Mid Price) (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, qui est représentatif de la performance des obligations d'État de la zone euro dont l'échéance résiduelle se situe entre 1 et 3 ans, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,10 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

• **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence offre une exposition à la performance des obligations d'État dont l'échéance résiduelle se situe entre 1 et 3 ans, et plus particulièrement de celles de la zone euro ayant reçu la notation « AAA » ou équivalent par au moins deux des agences de notation principales.

• **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est composé de titres obligataires émis par certains États membres de la zone euro bénéficiant de la notation la plus élevée, dont le poids est déterminé en fonction d'indicateurs macroéconomiques. L'Indice de référence doit comprendre au minimum cinq pays émetteurs.

Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les autres indices FTSE MTS Eurozone Government Broad (sauf en ce qui concerne le critère de la notation de crédit) décrits ci-après.

Pour être incluses dans l'Indice de référence, les obligations doivent satisfaire aux critères suivants :

- (i) nominal et coupons libellés en euros, n'incluant ni option ni convertibilité, et avec une échéance entre 1 et 3 ans ;
- (ii) être émises par certains gouvernements souverains de la zone euro et sélectionnées par FTSE MTS parmi une liste de pays ayant reçu la notation « AAA » par au moins deux des agences de notation principales (Standard & Poor's, Moody's et Fitch) ;
- (iii) être cotées sur la plateforme FTSE MTS ;
- (iv) un encours minimum de 2 milliards d'euros.

La composition de l'Indice de référence est révisée et

repondérée tous les mois.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence à 17 h 15 (CET – heure de l'Europe centrale).

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive à l'adresse :

<http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts>

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

• **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du

Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux obligations émises par les États membres de la zone euro ayant reçu la notation « AAA » ou équivalent par au moins deux des agences de notation S&P, Moody's et Fitch.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur

Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,05 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par FTSE TMX

**ANNEXE 51 : Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF
MULTI UNITS LUXEMBOURG**

Global Debt Capital Markets (collectivement désignés comme les « **Détenteurs** »).

FTSE TMX Global Debt Capital Markets ne peut être tenu responsable de la promotion ou du marketing du Compartiment.

FTSE MTS et les noms des indices FTSE MTS (FTSE MTS Index™) et les indices FTSE MTS indices (FTSE MTS Indices™) sont des marques de FTSE TMX Global Debt Capital Markets. Les indices FTSE MTS sont calculés par FTSE TMX Global Debt Capital Markets et sont commercialisés et distribués par MTSNext, une société filiale de FTSE TMX Global Debt Capital Markets.

Ni FTSE TMX Global Debt Capital Markets, ni MTSNext ne sauraient être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liés en tout ou en partie au Compartiment ou à la fourniture de l'Indice de référence, de sous-indices ou de marques déposées.

ANNEXE 52

**MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor EuroMTS
Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y
(DR) UCITS ETF**

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice FTSE MTS Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 3-5Y (Mid Price) (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, qui est représentatif de la performance des obligations d'État de la zone euro dont l'échéance résiduelle se situe entre 3 et 5 ans, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,10 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

• **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence offre une exposition à la performance des obligations d'État dont l'échéance résiduelle se situe entre 3 et 5 ans, et plus particulièrement des pays de la zone euro, ayant reçu la notation « AAA » ou équivalent par au moins deux des agences de notation principales.

• **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est composé de titres obligataires émis par certains États membres de la zone euro bénéficiant de la notation la plus élevée, dont le poids est déterminé en fonction d'indicateurs macroéconomiques. L'Indice de référence doit comprendre au minimum cinq pays émetteurs.

Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les autres indices FTSE MTS Eurozone Government Broad (sauf en ce qui concerne le critère de la notation de crédit) décrits ci-après.

Pour être incluses dans l'Indice de référence, les obligations doivent satisfaire aux critères suivants :

- (i) nominal et coupons libellés en euros, n'incluant ni option ni convertibilité, et avec une échéance entre 3 et 5 ans ;
- (ii) être émises par certains gouvernements souverains de la zone euro et sélectionnées par FTSE MTS parmi une liste de pays ayant reçu la notation « AAA » par au moins deux des agences de notation principales (Standard & Poor's, Moody's et Fitch) ;
- (iii) être cotées sur la plateforme FTSE MTS ;
- (iv) un encours minimum de 2 milliards d'euros.

La composition de l'Indice de référence est révisée et repondérée tous les mois.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence à 17 h 15 (CET – heure de l'Europe centrale).

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive à l'adresse :

<http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts>

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

• **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts>.

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de

détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux obligations émises par les États membres de la zone euro ayant reçu la notation « AAA » ou équivalent par au moins deux des agences de notation S&P, Moody's et Fitch.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,05 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par FTSE TMX Global Debt Capital Markets (collectivement désignés comme les « **Détenteurs** »).

FTSE TMX Global Debt Capital Markets ne peut être tenu responsable de la promotion ou du marketing du Compartiment.

FTSE MTS et les noms des indices FTSE MTS (FTSE MTS Index™) et les indices FTSE MTS indices (FTSE MTS Indices™) sont des marques de FTSE TMX Global Debt Capital Markets. Les indices FTSE MTS sont calculés par FTSE TMX Global Debt Capital Markets et sont commercialisés et distribués par MTSNext, une société filiale de FTSE TMX Global Debt Capital Markets.

Ni FTSE TMX Global Debt Capital Markets, ni MTSNext ne sauraient être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liés en tout ou en partie au Compartiment ou à la fourniture de l'Indice de référence, de sous-indices ou de marques déposées.

.ANNEXE 53

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI China UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de **MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI China UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI China Net Total Return USD (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), représentatif de l'économie chinoise via une exposition à des sociétés de grande et moyenne capitalisation, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

Dans cette annexe, le terme « Chine continentale » se réfère à la République Populaire de Chine (RPC), à l'exception des régions administratives spéciales de Hongkong et de Macao

L'Indice offre une exposition au segment des moyennes et grandes capitalisations de l'Univers Chine tel que défini dans la méthodologie de construction des indices MSCI Global Investable Market.

Les composantes de l'Indice sont disponibles aux investisseurs non nationaux de la Chine continentale.

L'univers MSCI Chine englobe les sociétés constituées en Chine continentale. Par ailleurs, les sociétés qui ne sont pas constituées en Chine continentale peuvent être éligibles à l'univers MSCI Chine si elles sont étroitement liées à la Chine continentale en raison par exemple de la répartition géographique de leurs opérations (en matière d'actifs et de revenus), ou de la répartition géographique des actionnaires des sociétés.

En mars 2018, l'Indice comprenait principalement des actions cotées à Hong Kong et aux États-Unis.

- **A partir de juin 2018, les actions A de forte capitalisation (sociétés constituées en Chine continentale et cotées aux Bourses de Shanghai ou de Shenzhen en renminbi [RMB]) seront partiellement incluses dans l'Indice. En septembre 2018, une fois cette inclusion partielle terminée, le poids des actions A dans l'Indice sera marginal. Les actions A éligibles à cette inclusion partielle sont celles qui sont accessibles aux investisseurs non nationaux de la Chine continentale par le biais**

d'échanges entre les marchés chinois de Shanghai et Shenzhen et la bourse de Hong Kong (Shanghai-Shenzhen Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect).

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante. Le processus d'ajustement de la capitalisation boursière est décrit dans la méthodologie de construction des indices MSCI Global Investable Market.

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

La méthode de construction de l'Indice est décrite en détail à l'adresse suivante : www.msci.com

L'Indice est calculé par MSCI.

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI donnent lieu à un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

La composition de cet Indice est révisée et repondérée tous les trimestres (en février, mai, août et novembre).

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance des grandes et moyennes capitalisations représentatives de l'économie chinoise.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur <http://www.amundiETF.com>.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

Risques spécifiques liés à un investissement en République Populaire de Chine :

Les investisseurs du Compartiment doivent être conscients des risques ci-après, inhérents à un investissement en République Populaire de Chine (RPC) :

- Risques liés aux Programmes Stock Connect

Le Compartiment investira dans des actions A par le biais d'échanges entre les marchés chinois de Shanghai et Shenzhen et la bourse de Hong Kong (« les Programmes Stock Connect »). À la date de cette publication, les Programmes Stock Connect imposent un quota quotidien limitant la valeur totale nette des ordres d'achat pouvant être exécutés sur la Bourse chinoise. Si ce quota quotidien est dépassé, les ordres d'achat par le biais des Programmes Stock Connect seront automatiquement suspendus (du moins temporairement), ce qui pourrait limiter la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement.

- Risques économiques, politiques et sociaux

Investir en République Populaire de Chine peut impliquer certains risques qui ne sont en général pas associés aux investissements dans des économies ou des marchés plus développés, qui sont liés à une plus grande incertitude économique, politique et sociale. En effet, le gouvernement chinois possède une très grande capacité de contrôle sur l'économie et tout changement politique imprévu, toute instabilité ou insécurité sociale et/ou toute évolution néfaste d'ordre diplomatique, politique, économique ou sociale en RPC, ou dans un territoire lié à la RPC (collectivement dénommés le « Changement politique »), pourraient entraîner des mesures et des restrictions supplémentaires susceptibles d'avoir des conséquences importantes et soudaines, telle une expropriation, une fiscalité confiscatoire ou une

nationalisation de sociétés comprises dans le Compartiment. Tout Changement politique pourrait avoir des effets néfastes sur l'économie et les bourses de la RPC et, par conséquent, sur la valeur des investissements du Compartiment et pourrait entraîner la dissolution du Compartiment sur décision du Conseil d'administration.

- Risques économiques en RPC

L'économie de la RPC s'est développée très rapidement. Il n'est toutefois pas certain que cette croissance se poursuivra et celle-ci peut être inégale d'un secteur à l'autre de l'économie chinoise. Le gouvernement de la PRC a déjà mis en place des mesures pour prévenir les accélérations trop fortes de la conjoncture et la transition d'une économie socialiste à une économie de marché du pays a entraîné des tensions sociales qui pourraient aller à l'encontre de cette transition ou compromettre son succès. L'un quelconque des risques ci-après pourrait diminuer la performance du Compartiment.

- Risque lié au système juridique de la RPC

Le système juridique de la RPC se fonde sur des textes législatifs. Cependant, certains règlements n'ont pas encore été mis en œuvre et rien ne garantit qu'ils le seront un jour dans leur intégralité. Les règlements de la RPC en matière de lutte contre l'instabilité des taux de change sont notamment relativement récents et leur application est encore relativement incertaine.

De plus, ces règlements laissent aux autorités chinoises (et en particulier à la Commission de Régulation des Marchés Financiers en Chine, « CSRC » et à l'Administration nationale des changes, « SAFE ») une large marge d'interprétation de ces derniers, ce qui ne permet pas de savoir comment ils seront appliqués ou utilisés. L'un quelconque des risques ci-après pourrait diminuer la performance du Compartiment.

- Normes en matière de comptabilité et d'information financière

Les normes et les pratiques en matière de comptabilité, de vérification et d'information financière applicables aux sociétés en RPC peuvent différer de celles des pays aux marchés financiers plus développés. Ces différences résident dans les méthodes utilisées pour évaluer les biens et les actifs, et dans les obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs. Les informations disponibles sur les sociétés de RPC peuvent donc ne pas être aussi complètes, exactes et à jour que les informations disponibles sur des sociétés cotées sur des marchés plus développés.

- Risque lié à une suspension de la négociation

La négociation des composantes de l'Indice peut être temporairement suspendue, rendant l'évaluation correcte, mais aussi l'achat et/ou la vente, de ces titres impossibles pour le Compartiment.

RISQUES EN MATIERE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples

informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce - Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des titulaires des parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'unités du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment.

MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et ou/l'exhaustivité DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. Ni MSCI, ni les entités participant à la création ou au calcul des indices MSCI n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite quant aux résultats que le titulaire d'une licence MSCI, les clients de ce dernier, les contreparties, les titulaires d'unités, parts ou actions de fonds ou toute autre personne physique ou morale tireront de l'utilisation DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS en ce qui concerne les droits sur lesquels porte cette licence, non plus que pour une quelconque autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

ANNEXE 54

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI China ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor MSCI China ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF** est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice MSCI China Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index (l'« **Indice** »), libellé en dollar (USD), afin de procurer une exposition à la performance des actions de grandes et moyennes capitalisation de l'ensemble de l'économie chinoise, émises par des entreprises bénéficiant de bonnes notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) - tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2%.

L'INDICE**• Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance de l'économie chinoise par le biais d'une exposition à des sociétés à grande et moyenne capitalisation de l'univers MSCI China (tel que défini dans la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices) bénéficiant de bonnes notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par rapport à leurs pairs du secteur et/ou dont les notations annuelles ESG se sont améliorées au cours de l'année. Les sociétés dont les produits ou activités ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs sont exclues de l'Indice, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Dans la présente Annexe, le terme « Chine continentale » désigne la République populaire de Chine (« **RPC** »), à l'exclusion des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao.

Les composants de l'Indice sont accessibles aux investisseurs non nationaux de Chine continentale. L'univers MSCI China comprend les sociétés constituées en Chine continentale. Par ailleurs, les sociétés non constituées en Chine continentale peuvent être éligibles à l'univers MSCI China si elles sont étroitement liées à la Chine continentale, par exemple par la répartition géographique de leurs activités (en termes d'actifs et de revenus) ou la répartition géographique de leurs actionnaires.

• Méthode de construction de l'Indice

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul entraînent un nombre variable de sociétés constituant l'Indice.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les mois. L'indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels afin de vérifier si les composants respectent toujours les critères d'exclusion.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

L'indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

• Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous référer au paragraphe B « Investissement effectué par des compartiments indiciels » de la Section « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement » de la partie principale du présent Prospectus et à l'ANNEXE F - RÉGLEMENT DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe telle que décrite au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'Investissement/ Pouvoirs et Restrictions en matière d'Investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie..

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la

vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

La Société de Gestion a nommé Amundi Japan Ltd en tant que Gestionnaire d'investissement du Compartiment (le « **Gestionnaire d'investissement** ») en vertu de la Convention de délégation de gestion d'investissement (la « **Convention** »).

Amundi Japan Ltd est une société anonyme constituée au Japon dont le siège social est sis au 1-2-2 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0011.

En vertu de la présente Convention, le Gestionnaire d'investissement a accepté de mettre en œuvre l'objectif et la politique d'investissement décrits ci-dessus.

La Société de Gestion versera au Gestionnaire d'investissement une commission prélevée sur la Commission totale du Compartiment.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent faire l'objet de SFT et de TRS sont indiquées à l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veillez vous reporter à l'ANNEXE G - RATIO SPÉCIFIQUE D'INVESTISSEMENT pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« **GITA** »).

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance d'actions de grandes et moyennes capitalisations du marché chinois émises par des sociétés bénéficiant de bonnes notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par rapport à leurs pairs du secteur et/ou dont les notations annuelles ESG se sont améliorées au cours de l'année.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra les Classes d'Actions suivantes, lesquelles sont soumises à des termes et conditions différents tels qu'ils sont décrits dans l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS. D'autres classes d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir une liste actualisée des Classes d'actions disponibles, consultez le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour Ouvré » ou « Jour Ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » tout jour de la semaine au cours duquel l'Indice est publié et investissable.

« Jour de valorisation » : tout Jour de transaction, en prenant en compte le prix de clôture de l'Indice de ce Jour de transaction.

« Heure limite de négociation » : veuillez vous référer à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus spécifiquement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Risque lié à l'investissement dans de petites et moyennes capitalisations, Risque lié aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque lié au manque de réactivité aux changements de circonstances, Risque lié à une faible diversification, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que

partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul du score ESG, Risque lié au calcul de l'Indice.

Risques spécifiques liés à l'investissement en République Populaire de Chine :

Les personnes achetant des actions du Compartiment doivent être conscientes des risques suivants, qui sont inhérents aux investissements en Chine continentale :

- Risque lié aux Programmes Stock Connect

Le Compartiment négociera des actions A via le Shanghai Hong-Kong Stock Connect ou le Shenzhen Hong-Kong Stock Connect (les « **Programmes Stock Connect** »). À ce jour, la plateforme Stock Connect est soumise à deux quotas sur le cumul des ordres d'achat nets exécutés : si ce quota est dépassé, les ordres d'achat sur les programmes Stock Connect seront automatiquement suspendus (au moins temporairement), ce qui pourrait nuire à la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement.

- Risques économiques, politiques et sociaux

Investir en Chine continentale peut impliquer certains risques qui ne sont généralement pas associés aux investissements dans des économies ou des marchés plus développés et comporte en particulier des incertitudes économiques, politiques et sociales plus importantes.

En effet, le gouvernement chinois conserve un degré élevé de contrôle sur l'économie et tout changement politique inattendu, toute instabilité sociale, toute insécurité et/ou tout développement diplomatique, politique, économique ou social défavorable en Chine continentale ou en relation avec la Chine continentale (collectivement, un « **Changement politique** »), pourrait entraîner des actions et des restrictions supplémentaires ayant potentiellement des effets soudains et importants, tels que l'expropriation, la fiscalité confiscatoire ou la nationalisation des sociétés incluses dans le Compartiment. Tout changement politique pourrait avoir un impact négatif sur l'économie et les bourses de la Chine continentale et, par conséquent, sur la valeur des investissements du Compartiment, et pourrait en fin de compte entraîner la dissolution du Compartiment sur décision du Conseil d'administration.

- Risques économiques en Chine continentale.

L'économie de la Chine continentale a enregistré une progression très rapide. Il n'est cependant pas certain que cette croissance se poursuive et il se peut qu'elle soit inégale entre les différents secteurs de l'économie en Chine continentale. De plus, le gouvernement de la Chine continentale a mis en œuvre de temps à autre différentes mesures visant à empêcher une accélération trop brutale du cycle économique. De plus, la transition d'une économie socialiste vers une économie davantage tournée vers le marché a entraîné des tensions

économiques et sociales susceptibles de bloquer cette transition ou de compromettre sa réussite. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Risque systémique de la Chine continentale.

Le système juridique du pays repose sur le droit écrit. Néanmoins, certaines réglementations n'ont pas encore été mises en œuvre et rien ne garantit leur implémentation effective et totale dans le temps. En particulier, les réglementations de la Chine continentale sur le contrôle des taux de change sont assez récentes et leur application est encore très incertaine. En outre, ces règlements laissent aux autorités chinoises, et notamment à la *China Securities Regulatory Commission* (CSRC) et au *State Administration of Foreign Exchange* (SAFE), une grande liberté dans leur interprétation respective de ces règlements, ce qui donne lieu à des incertitudes quant à la manière dont ils pourraient être appliqués et utilisés. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Normes comptables et de communication de l'information

Les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et d'information financière applicables aux entreprises de la Chine continentale peuvent différer de celles des pays dont les marchés financiers sont plus développés. Ces différences peuvent concerner des domaines tels que les différentes méthodes d'évaluation des propriétés et des actifs, et les exigences en matière de divulgation d'informations aux investisseurs. Par conséquent, les informations disponibles sur les sociétés de Chine continentale peuvent ne pas être aussi complètes, précises ou opportunes que les informations disponibles sur les sociétés cotées dans d'autres économies ou marchés plus développés.

- Risque de suspension temporaire de cotation :

Les titres composant l'Indice peuvent faire l'objet de suspension temporaire de cotation, entraînant l'incapacité pour le Compartiment à les valoriser correctement et/ou à procéder à des opérations d'achats ou de ventes de ces titres

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Ce Compartiment est fortement exposé à des régions dont la surveillance gouvernementale ou réglementaire est relativement faible ou dont la transparence ou la divulgation des Facteurs de durabilité est moindre et peut donc être soumis à des Risques de durabilité plus importants.

Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI, veuillez consulter : <http://www.msci.com>.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

(y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs de parts du Fonds ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des parts de fonds en général, ou les parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions international. MSCI et ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Amundi Asset Management ou le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des détenteurs de parts du Fonds pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Fonds, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

Bien que MSCI obtienne des informations intégrées ou utilisées dans le calcul des indices de la part de sources que MSCI considère comme fiables, ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création ou le calcul des indices MSCI ne garantit l'exactitude et/ou la nature exhaustive des indices ou de toute donnée incluse. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création ou le calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendront le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs d'actions du compartiment ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toute donnée incluse en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre

ANNEXE 55

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Hong Kong (HSI) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Hong Kong (HSI) UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Hang Seng Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollar de Hong Kong (HKD), représentatif des entreprises chinoises les plus importantes et les plus liquides cotées à la première section de la bourse de Hong-Kong, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice représente les grands secteurs économiques et 70 % de la capitalisation boursière des actions éligibles cotées à la première section de la bourse de Hong Kong (SEHK).

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice se compose d'actions émises par des sociétés cotées sur le marché de Hong Kong qui sont enregistrées, soit à Hong Kong, soit en République populaire de Chine et autorisées par le gouvernement chinois à être cotées à la bourse de Hong-Kong (dénommées les « actions H »).

L'Indice est un indice de capitalisation boursière corrigée du flottant, avec un plafond de de 10 % par composante individuelle.

Les actions de l'Indice sont sélectionnées pour leur forte capitalisation boursière et leur liquidité importante afin d'assurer qu'elles soient représentatives du marché global de Hong Kong.

L'Indice est un indice d'actions calculé chaque jour de négociation de Hong Kong par Hang Seng Indexes Company Limited et diffusé sur les sites Web de Hang Seng Indexes Company Limited, Bloomberg et Reuters.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres (en mars, juin, septembre et décembre).

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : www.hsi.com.hk/

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.hsi.com.hk/

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

En raison de restrictions réglementaires, politiques ou juridiques ou d'autres raisons de même nature, l'exposition du Compartiment à certaines composantes de l'Indice peut de temps à autre être exclue ou supprimée des instruments dérivés utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Dans ce cas, la pondération liée à ces composantes exclues ou retirées est réexposée de manière égale aux composantes restantes de l'Indice. Parfois, cela peut avoir un impact sur le niveau attendu d'Erreur de suivi, en fonction également du nombre de composantes concernées par ces mesures. Des informations complémentaires à ce sujet (par ex. les composantes concernées et leur pondération) peuvent être disponibles sur www.amundi-etf.com

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels recherchant une exposition aux entreprises chinoises les plus importantes de la bourse de Hong-Kong.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du

Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

L'indice Hang Seng Net Total Return est publié et compilé par Hang Seng Indexes Company Limited aux termes d'une licence accordée par Hang Seng Data Services Limited. La marque et le nom « Hang Seng Index » sont la propriété de Hang Seng Data Services Limited. Hang Seng Indexes Company Limited et Hang Seng Data Services Limited ont consenti à ce que Amundi Asset Management utilise et mentionne l'indice Hang Seng Index Total Return en ce qui concerne l'émission d'actions dans le Compartiment (le « Produit »), mais Hang Seng Indexes Company Limited et Hang Seng Data Services Limited ne donnent aucune garantie et ne font aucune déclaration aux courtiers et aux porteurs du Produit, ni à aucune autre personne quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'indice Hang Seng Index Total Return et de son calcul ou de toute information liée, et ne donnent aucune garantie et ne font aucune déclaration expresse ou implicite de quelque nature que ce soit relativement à l'indice Hang Seng Index Total Return. Hang Seng Indexes Company Limited peut modifier, à tout moment et sans préavis, la méthode et le fondement du calcul et de la compilation de l'indice Hang Seng Index Total Return, les formules connexes, les actions qui le composent et les facteurs qui l'influencent. Hang Seng Indexes Company Limited et Hang Seng Data Services Limited n'assument aucune responsabilité ou obligation quant à l'utilisation et/ou à la mention de l'indice Hang Seng Index Total Return par Amundi Asset Management relativement au Produit, ou quant à toute inexactitude, omission ou erreur faite par Hang Seng Indexes Company Limited dans le calcul de l'indice Hang Seng Index Total Return, ou quant à toute perte financière ou autre, que pourrait subir, directement ou indirectement, un courtier ou un porteur du Produit, ou toute autre personne concernée

par le Produit. Aucune réclamation ne peut être faite, ni procédure ou poursuite intentée contre Hang Seng Indexes Company Limited et/ou Hang Seng Data Services Limited, sous quelque forme que ce soit, relativement au Produit, par un courtier, un porteur, un détenteur ou toute autre personne concernée par le Produit. Les courtiers, les porteurs ou détenteurs et toutes autres personnes concernées par le Produit le sont en ayant pleinement connaissance de la présente mise en garde et ne peuvent se fier, de quelque façon que ce soit à Hang Seng Indexes Company Limited and Hang Seng Data Services Limited. Il faut bien comprendre que le présent avis de non responsabilité ne crée aucune relation contractuelle ou quasi-contractuelle entre un courtier, un porteur ou une autre personne, d'une part, et Hang Seng Indexes Company Limited et/ou Hang Seng Data Services Limited, d'autre part, et ne doit pas être interprété comme ayant créé une telle relation.

ANNEXE 56

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI AC Asia Pacific Ex Japan UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI AC Asia Pacific Ex Japan UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI AC Asia Pacific-ex Japan Net Total Return (l'« Indice ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif de la performance globale des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation de la région Asie-Pacifique, à l'exception du Japon, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant mesurant la performance des actions du segment des moyennes et grandes capitalisations, issues des marchés développés (hors Japon) et des marchés émergents de la région Asie-Pacifique.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice a les mêmes caractéristiques principales que les indices MSCI. Il repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant des principaux pays d'Asie et du Pacifique (hors Japon).

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les 6 mois (en mai et en novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com.

- La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.msci.com

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE É - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux marchés actions de la région Asie-Pacifique.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ou une quelconque de ses filiales, ou toute autre partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI ou ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. MSCI, toute filiale de MSCI et toute partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI s'abstiennent de toute déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite aux propriétaires d'actions de ce Compartiment ou à un quelconque membre du public, quant à l'opportunité d'investir dans des compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité de l'indice MSCI à suivre la performance générale du marché des actions.

MSCI et ses filiales sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux et des indices MSCI, qui sont conçus, composés et calculés par MSCI indépendamment du Compartiment, de l'émetteur ou des propriétaires des actions de ce Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. MSCI, toutes filiales de celle-ci et toute autre partie impliquée, ou liée à la construction ou à la création de tout Indice MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation envers les propriétaires d'actions de ce Compartiment quant à l'administration, la commercialisation ou l'offre des actions de celui-ci.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES MSCI OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE FIABLES, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE DES PARTIES IMPLIQUÉES DANS, OU LIÉE À, LA RÉALISATION OU LA COMPILATION DE TOUT INDICE MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE DES

PARTIES IMPLIQUÉES DANS, OU LIÉE À, LA RÉALISATION OU LA COMPILATION DE TOUT INDICE NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS QUE RETIRERONT LE DÉTENTEUR D'UNE LICENCE, LES CLIENTS OU CONTREPARTIES DE CE DERNIER, LES ÉMETTEURS OU PROPRIÉTAIRES DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI EN RELATION AVEC LES DROITS CONCÉDÉS PAR LES PRÉSENTES OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE DES PARTIES IMPLIQUÉES DANS, OU LIÉE À, LA RÉALISATION OU LA COMPILATION DE TOUT INDICE MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI OU LIÉES À CE DERNIER OU DANS LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. DE PLUS, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE DES PARTIES IMPLIQUÉES DANS, OU LIÉE À, LA RÉALISATION OU LA COMPILATION DE TOUT INDICE MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, ET TOUTE PARTIE IMPLIQUÉE DANS, OU LIÉE À, LA RÉALISATION OU LA COMPILATION DE TOUT INDICE MSCI EXCLUENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EU ÉGARD À CHAQUE INDICE MSCI ET À TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI NE PRÉCÈDE, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE DES PARTIES IMPLIQUÉES DANS, OU LIÉE À, LA RÉALISATION OU LA COMPILATION DE TOUT INDICE MSCI NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE AU TITRE DE LA SURVENANCE DE DOMMAGES DIRECTS, SPÉCIFIQUES, PUNITIFS, INDIRECTS, CONSÉCUTIF OU AUTRES (DONT LES PROFITS MANQUÉS), MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 57

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Semiconductors ESG Screened

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive

La Devise de référence du Compartiment est le Dollar US (USD).

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Semiconductors ESG Screened (le « Compartiment ») est de suivre à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de MSCI ACWI Semiconductors & Semiconductor Equipment ESG Filtered Net Total Return Index (l'« Indice ») libellé en dollars américains et représentatif d'un ensemble de sociétés sélectionnées dans MSCI ACWI Semiconductors and Semiconductor Equipment Index (l'« Indice parent ») qui exclut les sociétés avec des lacunes sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (ESG) par rapport à l'Indice parent, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2%.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice vise à représenter la performance d'un ensemble sélectionné de sociétés de l'Indice parent qui exclut les sociétés qui sont en retard sur les plans environnemental, social et de gouvernance (ESG) par rapport à l'Indice parent, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur international d'indices MSCI.

L'indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère selon lequel tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

L'indice est révisé et rééquilibré sur une base semestrielle, à la clôture du dernier jour ouvrable de mai et de novembre, ce qui coïncide avec la révision semestrielle de mai et de novembre de l'Indice parent. L'Indice peut aussi être rééquilibré en fonction des besoins, soit à la fin de toute séance au cours de laquelle les plafonds de 35 % et 20 % (sans le tampon) auront été franchis. Ce type de rééquilibrage ad hoc garantit le respect continu des plafonds de pondération fixés pour l'Indice. Le rééquilibrage aura lieu à la clôture du jour où l'Indice

franchit les limites, de sorte que l'Indice soit toujours dans les limites imposées avant l'ouverture du jour de bourse suivant.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.msci.com

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplcation directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance (« ESG ») élevées par rapport à leurs homologues du secteur, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E -

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») (« GITA »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance d'actions de grandes et moyennes capitalisations des secteurs des semi-conducteurs et des équipements pour semi-conducteurs, à l'exclusion des sociétés qui sont en retard sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (ESG) par rapport à l'Indice parent.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Le Compartiment émet des Actions UCITS ETF. Les Actions UCITS ETF seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions UCITS ETF ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments dérivés, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque lié aux prêts de titres, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul du score ESG, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice suivi par le Compartiment. Ce Compartiment est fortement exposé à des régions dont la surveillance gouvernementale ou réglementaire est relativement faible ou dont la transparence ou la divulgation des Facteurs de durabilité est moindre et peut donc être soumis à des Risques de durabilité plus importants. Pour plus d'informations sur la Méthodologie de notation ESG, veuillez consulter : www.msci.com. De plus amples informations se trouvent également dans la section « Investissement durable » du Prospectus.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ou une quelconque de ses filiales, ou toute autre partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI ou ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. MSCI, toute filiale de MSCI et toute partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI s'abstiennent de toute déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite aux propriétaires d'actions de ce Compartiment ou à un quelconque membre du public, quant à l'opportunité d'investir dans des compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité de l'indice MSCI à suivre la performance générale du marché des actions. MSCI et ses filiales sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux et des indices MSCI, qui sont conçus, composés et calculés par MSCI indépendamment du Compartiment, de l'émetteur ou des propriétaires des actions de ce Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. MSCI, toutes filiales de celle-ci et toute autre partie impliquée, ou liée à la construction ou à la création de tout Indice MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation envers les propriétaires d'actions de ce Compartiment quant à l'administration, la commercialisation ou l'offre des actions de celui-ci.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DES SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE DIGNES DE FOI, NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE GARANTISSENT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D' ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES

DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT À LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 58**MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Brazil UCITS ETF**

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Brazil UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Brazil Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif du marché actions brésilien, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant représentatif de la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations du marché brésilien.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice a les mêmes caractéristiques principales que les indices MSCI. Il repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

Il représente 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque groupe d'industries du marché brésilien.

La méthodologie MSCI prend en compte un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les 6 mois (en mai et en novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la

méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.msci.com

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché actions brésilien.

CLASSES D'ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des

investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ou une quelconque de ses filiales, ou toute autre partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI ou ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. MSCI, toute filiale de MSCI et toute partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI s'abstiennent de toute déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite aux propriétaires d'actions de ce Compartiment ou à un quelconque membre du public, quant à l'opportunité d'investir dans des compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité de l'Indice MSCI à suivre la performance générale du marché des actions.

MSCI et ses filiales sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux et des indices MSCI, qui sont conçus, composés et calculés par MSCI indépendamment du Compartiment, de l'émetteur ou des propriétaires des actions de ce Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. MSCI, toutes filiales de celle-ci et toute autre partie impliquée, ou liée à la construction ou à la création de tout Indice MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation envers les propriétaires d'actions de ce Compartiment quant à l'administration, la commercialisation ou l'offre des actions de celui-ci.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DES SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE DIGNES DE FOI, NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE

GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D' ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCEDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 59

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Eastern Europe Ex Russia UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Lyxor MSCI Eastern Europe Ex Russia UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI EM Eastern Europe ex Russia Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros, représentatif du marché actions des pays émergents de l'Europe de l'Est à l'exception de la Russie, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 1 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant représentatif de la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents de l'Europe de l'Est (à l'exception de la Russie).

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice a les mêmes caractéristiques principales que les indices MSCI. Il repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

Il représente approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque pays émergent de l'Europe de l'Est (à l'exception de la Russie).

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les 6 mois (en mai et en novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la

méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.msci.com

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux marchés actions d'Europe de l'Est.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des

investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ou une quelconque de ses filiales, ou toute autre partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI ou ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. MSCI, toute filiale de MSCI et toute partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI s'abstiennent de toute déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite aux propriétaires d'actions de ce Compartiment ou à un quelconque membre du public, quant à l'opportunité d'investir dans des compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité de l'indice MSCI à suivre la performance générale du marché des actions. MSCI et ses filiales sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux et des indices MSCI, qui sont conçus, composés et calculés par MSCI indépendamment du Compartiment, de l'émetteur ou des propriétaires des actions de ce Compartiment.

Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. MSCI, toutes filiales de celle-ci et toute autre partie impliquée, ou liée à la construction ou à la création de tout Indice MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation envers les propriétaires d'actions de ce Compartiment quant à l'administration, la commercialisation ou l'offre des actions de celui-ci.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DES SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE DIGNES DE FOI, NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE GARANTISSENT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE

GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D' ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCEDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 60**MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI EM Latin America UCITS ETF**

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Lyxor MSCI EM Latin America UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Emerging Markets Latin America Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif des marchés actions de pays émergents d'Amérique Latine, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant représentatif de la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations de cinq pays émergents d'Amérique du Sud.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice a les mêmes caractéristiques principales que les indices MSCI. Il repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant mesurant la performance des actions des segments grandes et moyennes capitalisations sur les marchés de 5 pays émergents d'Amérique Latine (Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou, au 29 juin 2018).

Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque marché actions national.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les 6 mois (en mai et en novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.msci.com

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux marchés actions de pays émergents d'Amérique Latine.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en

matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ou une quelconque de ses filiales, ou toute autre partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI ou ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. MSCI, toute filiale de MSCI et toute partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI s'abstiennent de toute déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite aux propriétaires d'actions de ce Compartiment ou à un quelconque membre du public, quant à l'opportunité d'investir dans des compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité de l'indice MSCI à suivre la performance générale du marché des actions. MSCI et ses filiales sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux et des indices MSCI, qui sont conçus, composés et calculés par MSCI indépendamment du Compartiment, de l'émetteur ou des propriétaires des actions de ce Compartiment.

Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. MSCI, toutes filiales de celle-ci et toute autre partie impliquée, ou liée à la construction ou à la création de tout Indice MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation envers les propriétaires d'actions de ce Compartiment quant à l'administration, la commercialisation ou l'offre des actions de celui-ci.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DES

SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE DIGNES DE FOI, NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE GARANTISSENT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D' ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT À LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCEDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 61

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Korea UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Lyxor MSCI Korea UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Korea 20/35 Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif du marché actions de la Corée du Sud, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant représentatif de la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations du marché sud-coréen.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice a les mêmes caractéristiques principales que les indices MSCI.

L'Indice est construit selon la méthodologie MSCI 20/35 Capped Indexes, conçue pour offrir une alternative aux indices purement pondérés en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant, en appliquant des pondérations maximales au titre des contraintes réglementaires.

Les indices MSCI 20/35 plafonnent à 35 % le poids de l'entité la plus représentée et à 20 % le poids de toutes les autres, avec une marge de 10 % applicable à ces plafonds lors de chaque rééquilibrage.

L'indice est construit à partir d'un indice MSCI sous-jacent, le MSCI Korea Net Total Return (l'« **Indice Parent** »). L'Indice Parent repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

À la construction et à chaque rééquilibrage, si le poids d'une quelconque entité dans l'Indice Parent est supérieure au plafond applicable, le poids de cette entité dans l'Indice est réduit à son niveau maximal. Les titres de l'entité soumise au plafond sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière corrigée du flottant. Le poids des autres titres est alors renforcé proportionnellement à leur représentation avant l'application du plafond susmentionné.

La méthodologie de construction de l'Indice implique que la performance de l'Indice une séance de négociation donnée ne sera pas nécessairement équivalente à celle de l'Indice Parent.

L'Indice représente environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant du marché sud-coréen.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.

La composition de l'Indice est revue et rééquilibrée trimestriellement, le dernier jour ouvré de février, mai, août et novembre, afin de coïncider avec la revue trimestrielle de l'Indice Parent. L'Indice peut aussi être rééquilibré en fonction des besoins, à la fin de toute séance au cours de laquelle les plafonds de 35 % et 20 % (sans le tampon) auront été franchis. Ce type de rééquilibrage ad-hoc garantit le respect continu des plafonds de pondération fixés pour l'Indice.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.msci.com. Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE É - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché actions sud-coréen.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque de perte en capital, risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ou une quelconque de ses filiales, ou toute autre partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI ou ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. MSCI, toute filiale de MSCI et toute partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI s'abstiennent de toute déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite aux propriétaires d'actions de ce Compartiment ou à un quelconque membre du public, quant à l'opportunité d'investir dans des compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité de l'indice MSCI à suivre la performance générale du marché des actions. MSCI et ses filiales sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux et des indices MSCI, qui sont conçus, composés et calculés par MSCI indépendamment du Compartiment,

de l'émetteur ou des propriétaires des actions de ce Compartiment.

Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. MSCI, toutes filiales de celle-ci et toute autre partie impliquée, ou liée à la construction ou à la création de tout Indice MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation envers les propriétaires d'actions de ce Compartiment quant à l'administration, la commercialisation ou l'offre des actions de celui-ci.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DES SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE DIGNES DE FOI, NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D' ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT À LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCEDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE

DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 62

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Turkey UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Turkey UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Turkey Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif du marché actions turque, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant représentatif de la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations du marché turque.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice a les mêmes caractéristiques principales que les indices MSCI. Il repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

Il représente 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque groupe d'industries du marché turque.

La méthodologie MSCI prend en compte un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les 6 mois (en mai et en novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la

méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.msci.com

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché actions turque.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des

investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ou une quelconque de ses filiales, ou toute autre partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI ou ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. MSCI, toute filiale de MSCI et toute partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI s'abstiennent de toute déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite aux propriétaires d'actions de ce Compartiment ou à un quelconque membre du public, quant à l'opportunité d'investir dans des compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité de l'Indice MSCI à suivre la performance générale du marché des actions.

MSCI et ses filiales sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux et des indices MSCI, qui sont conçus, composés et calculés par MSCI indépendamment du Compartiment, de l'émetteur ou des propriétaires des actions de ce Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. MSCI, toutes filiales de celle-ci et toute autre partie impliquée, ou liée à la construction ou à la création de tout Indice MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation envers les propriétaires d'actions de ce Compartiment quant à l'administration, la commercialisation ou l'offre des actions de celui-ci.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DES SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE DIGNES DE FOI, NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE GARANTISSENT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT

INDICE MSCI, N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT À LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCEDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 63

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core Global Inflation-Linked 1-10Y Bond (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – *Lyxor Core Global Inflation-Linked 1-10Y Bond (DR) UCITS ETF* est de refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Global Inflation-Linked 1-10 Year (l'« **Indice de référence** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), représentatif de la dette souveraine des pays développés émise en monnaie locale et indexée sur l'inflation, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 1 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

• Objectifs de l'Indice de référence

L'Indice de référence est un indice pondéré par la valeur de marché qui permet de mesurer la performance de la dette indexée sur l'inflation de catégorie « investment grade » émise par des gouvernements de pays développés en monnaie locale, avec une échéance résiduelle comprise entre 1 et 10 ans.

• Méthode de construction de l'Indice de référence

L'Indice de référence est composé d'obligations internationales indexées sur l'inflation émises en monnaie locale par des gouvernements de pays développés.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout coupon est intégré dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La composition de l'Indice de référence est repondérée chaque mois.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur le site Internet de SGI à l'adresse <http://sgi.sgmarkets.com>.

- La performance suivie est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence disponible sur le site Internet <https://www.bloombergindices.com>.

• Informations supplémentaires sur l'Indice de référence

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision périodique et de rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse : <https://www.bloombergindices.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est accessible à tous les investisseurs.

Les investisseurs du Compartiment souhaitent s'exposer durablement (c'est-à-dire à acheter et conserver leurs placements) au marché de la dette indexée sur l'inflation émise en monnaie locale par les gouvernements des pays développés.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

La Commission globale du Compartiment ne devrait pas être le seul critère motivant la souscription : l'efficacité du Compartiment représenté par l'écart de performance, l'écart de suivi et les mesures clés de la liquidité des marchés secondaires devraient également faire l'objet d'une analyse. Les investisseurs sont invités à évaluer leur situation personnelle et leurs contraintes avant d'investir

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,10 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, risques liés aux instruments indexés sur l'inflation, risque spécifique lié aux effets de saisonnalité, de portage et de rétroactivité sur l'inflation, risque de perte en capital, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque que

l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, risque lié à la gestion des garanties, risque de change, risque de couverture de change d'une classe d'actions.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risques liés aux instruments indexés sur l'inflation, Risque spécifique lié aux effets de saisonnalité, de portage et de rétroactivité sur l'inflation, Risque de perte en capital, risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci

ANNEXE 64

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Russia UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Russia UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Russia IMI Select GDR Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), représentatif de la performance d'actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de Russie cotées sur le London Stock Exchange par le biais de certificats de dépôt (« **DR** » en anglais), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,75 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice représente la performance d'actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de Russie cotées sur le London Stock Exchange par le biais de certificats de dépôt.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice se compose d'actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de Russie avec un certificat de dépôt coté sur le London Stock Exchange et partage les caractéristiques principales des indices MSCI. Il repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

L'Indice représente la capitalisation boursière ajustée du flottant des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de Russie avec un certificat de dépôt coté sur le London Stock Exchange.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les 6 mois (en mai et en novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.msci.com

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE É - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels recherchant une exposition aux actions russes de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation cotée sur le London Stock Exchange par le biais de certificats de dépôt.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, risque lié à une faible diversification, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, **Risques spécifiques liés aux Global Depositary Receipts (« GDR ») et American Depositary Receipts (« ADR »)**, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas

l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ce compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ou une quelconque de ses filiales, ou toute autre partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI ou ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. MSCI, toute filiale de MSCI et toute partie impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création de tout Indice MSCI s'abstiennent de toute déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite aux propriétaires d'actions de ce Compartiment ou à un quelconque membre du public, quant à l'opportunité d'investir dans des compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité de l'indice MSCI à suivre la performance générale du marché des actions.

MSCI et ses filiales sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux et des indices MSCI, qui sont conçus, composés et calculés par MSCI indépendamment du Compartiment, de l'émetteur ou des propriétaires des actions de ce Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. MSCI, toutes filiales de celle-ci et toute autre partie impliquée, ou liée à la construction ou à la création de tout Indice MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation envers les propriétaires d'actions de ce Compartiment quant à l'administration, la commercialisation ou l'offre des actions de celui-ci.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DES

SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE DIGNES DE FOI, NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE GARANTISSENT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDENT UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D' ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCEDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

ANNEXE 65

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Europe ESG Leaders (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Lyxor MSCI Europe ESG Leaders (DR) UCITS ETF** est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice MSCI Europe ESG Leaders Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euro (EUR), afin de procurer une exposition à la performance des valeurs de moyenne et de grande capitalisation boursière de pays développés européens, émises par des sociétés bien notées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice représente la performance des actions de moyenne et de grande capitalisation boursière des pays développés européens émises par des sociétés bien notées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par rapport aux autres acteurs du même secteur, comme décrit plus en détail à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

- **Méthode de construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI donnent lieu à un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les ans. L'Indice est soumis à un contrôle trimestriel et à un rééquilibrage en vue de vérifier si les composantes respectent toujours les critères de sélection.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance (« ESG ») élevées par rapport à leurs homologues du secteur, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est accessible à tous les investisseurs.

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux actions à moyenne comme à forte capitalisation boursière de pays développés européens, émises par des sociétés bien notées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par rapport aux autres acteurs du même secteur.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un

teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,08 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à MSCI en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthodologie de notation ESG identifie et intègre les Risques en matière de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les Risques en matière de durabilité puissent être entièrement écartés, et la survenance de tels risques est susceptible de porter fortement préjudice à la valeur des actifs qui composent l'Indice répliqué ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI, veuillez consulter : <http://www.msci.com>.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus. **DISTRIBUTION DE REVENUS**

quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Lyxor MSCI Europe ESG Leaders (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des titulaires des parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité des parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI, ni les entités participant à la création ou au calcul des indices MSCI n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite quant aux résultats que le titulaire d'une licence MSCI, les clients de ce dernier, les contreparties, les titulaires d'unités, parts ou actions de fonds ou toute autre personne physique ou morale tireront de l'utilisation des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées en ce qui concerne les droits sur lesquels porte cette licence, non plus que pour une quelconque autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenu pour responsable d'une

ANNEXE 66

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Emerging Markets Ex China UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de **MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI Emerging Markets Ex China UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Emerging Markets Ex China Net Total Return (dividendes nets réinvestis) (l'« **Indice** »), libellé en dollars des États-Unis, qui est représentatif de la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays émergents autres que la Chine, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance des segments grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents à l'exclusion de la Chine.

L'Indice a comme objectif de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant de chaque pays émergent.

- **Méthode de construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

L'Indice se compose exclusivement d'actions de marchés émergents et représente les grandes et moyennes capitalisations issues des pays émergents du monde entier hors Chine.

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI se basent sur un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les 6 mois (en mai et en novembre) avec des

révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

- La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), (« **GITA** »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition de base à long terme à la performance des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents autres que la Chine.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur <http://www.amundiETF.com>.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs

de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. Le Compartiment présente une exposition élevée à des régions susceptibles de se caractériser par un niveau relativement faible de contrôle gouvernemental ou réglementaire, ou par un moindre niveau de transparence ou d'information au sujet des Facteurs de durabilité, et qui peuvent donc comporter davantage de Risques en matière de durabilité. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Lyxor MSCI Emerging Markets Ex China UCITS ETF n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques.

Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de suivre la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont complétés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des titulaires des parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'unités du Compartiment ou de la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI, ni les entités participant à la création ou au calcul

des indices MSCI n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite quant aux résultats que le titulaire d'une licence MSCI, les clients de ce dernier, les contreparties, les titulaires de d'unités, parts ou actions de fonds ou toute autre personne physique ou morale tireront de l'utilisation des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées en ce qui concerne les droits sur lesquels porte cette licence, non plus que pour une quelconque autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte

ANNEXE 67

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core Global Government Bond (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Core Global Government Bond (DR) UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice FTSE G7 and EMU Government Bond - Developed Markets (l'« **Indice de référence** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera en outre une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice de référence.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 1 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice pondéré par la valeur de marché qui permet de mesurer la performance de la dette souveraine de catégorie « investment grade » émise en monnaie locale par les gouvernements des pays développés.

L'Indice de référence représente les emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis en monnaie locale par les gouvernements des pays développés.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est promu par le fournisseur d'indices internationaux FTSE Russell.

L'Indice de référence est composé d'obligations internationales émises en monnaie locale par les gouvernements des pays développés. Dans le cadre de la famille d'indices World Government Bond Index (WGBI), une obligation doit, pour pouvoir être incluse dans l'Indice de référence, satisfaire à des critères spécifiques concernant son coupon, échéance, encours, volume d'émission et sa qualité de crédit.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet : <https://www.yieldbook.com/m/indexes/fund/>.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.yieldbook.com/m/indexes/fund/>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), ("GITA"), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est accessible à tous les investisseurs.

Les investisseurs du Compartiment souhaitent s'exposer durablement (c'est-à-dire à acheter et conserver leurs placements) à la performance des emprunts d'État de qualité investment grade émis en monnaie locale par les gouvernements des pays développés.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 0,2 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. Le Compartiment présente une exposition élevée à des régions susceptibles de se caractériser par un niveau relativement faible de contrôle gouvernemental ou réglementaire, ou par un moindre niveau de transparence ou d'information au sujet des Facteurs de durabilité, et qui peuvent donc comporter davantage de Risques en matière de durabilité. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Lyxor Core Global Government Bond (DR) UCITS ETF (le « **Compartiment** ») a été développé exclusivement par Amundi Asset Management. Le Compartiment n'est en aucune façon lié à, ni parrainé, cautionné, distribué ou promu par le London Stock Exchange Group plc et ses sociétés (collectivement, le « **Groupe LSE** »). FTSE Russell est le nom commercial de certaines sociétés du Groupe LSE.

Tous les droits sur l'indice FTSE G7 and EMU Government Bond - Developed Markets (l'« **Indice** ») appartiennent à la société du Groupe LSE qui est propriétaire de l'Indice. « FTSE® », « FTSE Russell® », « The Yield Book® », sont des marques de commerce de la société du Groupe LSE concernée et sont utilisées sous licence par toute autre société du Groupe LSE.

L'Indice est calculé par FTSE Fixed Income, LLC, ou sa société affiliée, son agent ou son partenaire, ou pour leur compte. Le Groupe LSE n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit découlant a) de l'utilisation d'un indice, de la confiance accordée à celui-ci ou de toute erreur dans celui-ci ou b) d'un investissement dans le Compartiment ou de la gestion de celui-ci. Le Groupe LSE ne formule aucune affirmation, prévision ou déclaration ni ne donne de garantie quant aux résultats futurs du Compartiment ou à l'adéquation de l'Indice à la finalité pour laquelle il est utilisé par Amundi Asset Management.

ANNEXE 68

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor US Curve Steepening 2-10 UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor US Curve Steepening 2-10 UCITS ETF** est de refléter la performance de l'indice Solactive USD Daily (x7) Steepener 2-10 (l'« **Indice de référence** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), qui est représentatif de la performance d'une position acheteuse en contrats à terme standardisés sur les bons du Trésor américain à deux ans (contrat à 2 ans) et d'une position vendeuse en contrats à terme standardisés sur les bons du Trésor américain à dix ans (contrat à 10 ans), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance d'une position acheteuse (longue) en contrats à terme standardisés (futures) sur les bons du Trésor américain à 2 ans (contrat à 2 ans) et d'une position vendeuse (courte) sur les contrats Ultra 10Y US Treasury Note (contrat à 10 ans). L'Indice de référence devrait dès lors bénéficier d'une augmentation de l'écart entre le rendement du bon du Trésor américain à 10 ans et celui à 2 ans. A l'inverse, si cet écart se réduit, l'Indice de référence devrait baisser.

La stratégie que l'Indice de référence vise à répliquer est communément appelée stratégie de pentification en raison du fait qu'elle bénéficie de la pentification de la courbe des taux d'intérêt américains.

- **Méthode de construction de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est construit de façon à procurer une exposition à une position longue en contrats de futures sur les bons du Trésor américain à 2 ans (contrat à 2 ans) et à une position courte sur les contrats Ultra 10Y US Treasury Note (contrat à 10 ans).

Lors du rééquilibrage, la pondération de chaque contrat est inversement proportionnelle à sa Duration modifiée (c.-à-d. la duration modifiée de l'obligation la moins chère à livrer pour chaque contrat), ce qui permet d'éliminer les éventuels effets indésirables liés à la duration résiduelle de la stratégie. En outre, un multiplicateur de 7 sera appliqué à la poche courte et

à la poche longue de façon à obtenir une position long/short à effet de levier.

La performance journalière de l'Indice de référence ne sera pas mesurée par la variation journalière de l'écart de rendement entre les échéances à 2 et 10 ans, ni par un multiplicateur de cet écart, mais elle sera liée à la surperformance journalière de la position longue en contrats de futures sur les bons du Trésor américain à 2 ans (contrat à 2 ans) par rapport à la position courte sur l'Ultra 10Y US Treasury Note Futures (contrat à 10 ans) et au rendement des liquidités, qui est théoriquement corrélée à l'évolution de l'écart de rendement entre les échéances à 2 et 10 ans.

L'Indice de référence représente donc une position longue financée en contrats de futures sur les bons du Trésor américain à deux ans (contrat à 2 ans) et une position courte sur l'Ultra 10Y US Treasury Note Futures (contrat à 10 ans).

En théorie, une diminution de l'écart de rendement entre les échéances à 2 et 10 ans entraîne une diminution relative de la valeur de la position ajustée de la duration en contrats de futures sur les bons du Trésor américain à deux ans (contrat à 2 ans) par rapport à celle sur l'Ultra 10Y US Treasury Note Futures (contrat à 10 ans). Les contrats de futures étant basés sur un panier d'obligations, la performance de l'Indice de référence ne sera pas strictement liée à l'écart de rendement entre les échéances à 2 et 10 ans mais plutôt à celui existant entre l'obligation la moins chère à livrer du contrat de futures Ultra 10Y US Treasury Note (contrat à 10 ans) et l'obligation équivalente du contrat de futures sur les bons du Trésor américain à deux ans (contrat à 2 ans). En outre, (i) les fluctuations de prix découlant des divergences d'offre et de demande entre les obligations nominales et les contrats de futures et (ii) les frais de transaction applicables aux composantes de l'Indice de référence donneront lieu à des écarts entre la performance de l'Indice de référence et l'évolution de la pente de la courbe.

La composition de l'Indice de référence est ajustée quotidiennement et repondérée chaque trimestre.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant sa rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : <http://www.solactive.de>.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <http://www.Solactive.de>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au

paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») (« GITA »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est accessible à tous les investisseurs.

Il est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à l'évolution de la pentification de la courbe des taux américains par le biais d'une position longue en contrats de futures sur les bons du Trésor américain à deux ans (contrat à 2 ans) et d'une position courte sur l'Ultra 10Y US Treasury Note Futures (contrat à 10 ans).

CLASSES D'ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

GESTION DES RISQUES

Par dérogation aux dispositions du paragraphe Processus de gestion des risques de la partie principale du Prospectus, l'exposition globale de ce Compartiment est calculée selon la méthode de la VaR absolue telle qu'elle est décrite en détail dans la législation et la réglementation en vigueur, y compris, de façon non limitative, la Circulaire 11/51 de la CSSF.

Le niveau de levier escompté du Compartiment (égal à la somme des montants notionnels de l'exposition longue et de l'exposition courte de l'Indice de référence augmentée de l'exposition aux liquidités de l'Indice) est de 560% ; celui-ci s'appuie sur une moyenne calculée à partir d'un historique établi par le promoteur de l'Indice de référence, même si des niveaux supérieurs peuvent être observés. Des niveaux d'effet de levier supérieurs sont possibles suivant la mise en œuvre de la Méthode de construction de l'Indice de référence et les ajustements quantitatifs prévus par celle-ci.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice de référence est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice de référence ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations concernant la valeur liquidative indicative (VLI) d'une action cotée en Bourse sont également proposées à la section « Valeur liquidative par Action indicative » de la partie principale du Prospectus ainsi qu'à la section « Informations pratiques » du DICI.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risques liés aux contrats à terme standardisés composant l'indice/la stratégie, Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

En outre, le Compartiment est exposé au risque suivant :

Risque lié au renouvellement des contrats à terme standardisés

L'Indice de référence est composé de contrats à terme standardisés sur emprunts d'État. Les positions sur ces contrats seront reconduites. Cette opération consiste à transférer une position sur des contrats proches de leur échéance (ce transfert intervenant dans tous les cas avant l'expiration des contrats) sur des contrats d'échéance plus éloignée. En raison des coûts de transaction et du manque de liquidité potentiel, les investisseurs sont exposés à un risque de perte découlant du renouvellement des contrats à terme.

Risque lié à l'effet de levier

En répliquant la performance de l'Indice de référence, le Compartiment sera indirectement exposé aux contrats à terme sur les obligations américaines via son exposition à l'Indice de référence. L'effet de levier engendre des risques spécifiques. En effet, il amplifie les mouvements des actifs sous-jacents à la hausse comme à la baisse, ce qui accroît la volatilité du Compartiment. Un niveau de levier important implique qu'une baisse modérée d'un ou de plusieurs actifs sous-jacent(s) pourrait entraîner une perte de capital importante pour le Compartiment. Enfin, l'effet de levier implique une hausse proportionnelle des coûts d'investissement du Compartiment, en particulier les coûts de transaction.

Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des composantes longue et courte sur une base quotidienne. Le rééquilibrage quotidien de l'Indice de référence implique que pendant une durée de plusieurs jours de négociation (une « Période »), la performance totale de l'Indice de référence peut ne pas correspondre à la différence entre la performance de la composante longue et celle de la composante courte.

Il convient de noter que les scénarios de simulation ci-dessous sont présentés à titre indicatif et ne prennent pas en compte plusieurs facteurs (rendement des liquidités, coûts de transaction, etc.). Dans ces exemples, en outre, le multiplicateur est intégré à la performance des composantes longue et courte

Par exemple, dans le scénario n°1 ci-après, si la composante longue s'apprécie de 3 % et la composante courte de 6 % un jour donné, puis la première recule de 5 % le jour suivant tandis que la seconde augmente de 3 %, après ces deux jours, la composante longue affichera un recul de 2,15 % et celle courte une hausse de 9,18 % sur la Période (au final, l'écart entre la composante longue et la composante courte ressort à -11,33 %), alors que l'Indice de référence aura reculé de 10,76% (avant déduction des frais et commissions) sur la même Période.

Scénario n°1 : Cas où le ratio entre la performance de l'Indice de référence et le différentiel (Performance de la composante longue – Performance de la composante courte) est inférieur à 1.

	Composante longue		Composante courte		Indice de référence		Perf. Indice de référence / (Perf. comp. longue - comp. courte)
	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	
		100		100		100	
Jour 1	3 %	103	6 %	106	-3 %	97,0	x1
Jour 2	-5 %	97,9	3 %	109,2	-8 %	89,2	x1
Période	-2,15 %		9,18 %		-10,76 %		x0,95

Par exemple, dans le scénario n°2 ci-après, si la composante longue s'apprécie de 5 % et la

composante courte de 1 % un jour donné, puis la première recule de 5 % et la seconde de 8 % le jour suivant, après ces deux jours, la composante longue affichera un recul de -0,25 % et celle courte de -7,08 % sur la Période (au final, l'écart entre la composante longue et la composante courte ressort à 6,83 %), alors que l'Indice de référence aura reculé de 7,12 % (avant déduction des frais et commissions) sur la même Période.

Scénario n°2: Cas où le ratio entre la performance de l'Indice de référence et le différentiel (Performance de la composante longue - Performance de la composante courte) est supérieur à 1.

	Composante longue		Composante courte		Indice de référence		Perf. Indice de référence / (Perf. comp. longue - comp. courte)
	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	
		100		100		100	
Jour 1	5 %	105	1 %	101	4 %	104,0	x1,0
Jour 2	-5 %	99,8	-8 %	92,9	3 %	107,1	x1,0
Période	-0,25 %		-7,08 %		7,12 %		x1,04

Et dans le scénario n°3 ci-après, ce mécanisme pourrait conduire à une performance négative de l'Indice de référence de 0,56 % sur la Période, alors que la composante longue s'apprécie de 2,82 % et celle courte de 1,37 % (écart de performance entre composante longue et composante courte de +1,45 %).

Scénario n°3: Cas où le ratio entre la performance de l'Indice de référence et le différentiel (Performance de la composante longue – Performance de la composante courte) est négatif.

	Composante longue		Composante courte		Indice de référence		Perf. Indice de référence / (Perf. comp. longue - comp. courte)
	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	
		100		100		100	
Jour 1	-3 %	97	9 %	109	-12 %	88,0	x1,0
Jour 2	6 %	102,8	-7 %	101,4	13 %	99,4	x1,0
Période	2,82 %		1,37 %		-0,56 %		x-0,39

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et ne maximise pas

l'alignement de son portefeuille avec des facteurs de durabilité, et demeure exposé à des risques en matière de durabilité. Par conséquent, la matérialisation de ces risques est susceptible d'avoir un grave impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est nullement tenu de signaler des erreurs présentes dans l'Indice à des tiers, y compris, notamment, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans le Compartiment. Solactive AG décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'utilisation de tout avis ou déclaration contenus aux présentes ou quant à toute omission.

ANNEXE 69

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice MSCI USA ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (l'« **Indice** ») libellé en US Dollars et représentatif de la performance d'une stratégie d'investissement établie à partir de l'Indice MSCI USA (l'« **Indice parent** ») et conçu pour dépasser les normes minimales des indices de transition climatique (les « **EU CTB** ») requises en vertu des actes délégués complétant le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement relatif aux indices de référence** »), tout en minimisant la volatilité de l'écart de rendement entre le Fonds et son Indice (l'« **Ecart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

• Objectifs de l'Indice

L'indice est basé sur l'Indice parent et comprend des titres à grande et moyenne capitalisation du marché boursier américain. Il vise à reproduire la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des CTB de l'UE en vertu du Règlement relatif aux indices de référence. Il intègre des critères ESG et un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités liées au changement climatique et le risque physique, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement de l'Indice et le rendement de l'Indice parent.

- Méthode de **construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI se basent sur un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel, à la clôture du dernier jour ouvré de mai et de novembre, des dates qui coïncident avec la révision semestrielle des indices MSCI Global Investable Market.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

• Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <http://www.msci.com>

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la

vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») (« GITA »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer au marché actions des États-Unis. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des CTB de l'UE en vertu du Règlement relatif aux indices de référence et intègre des critères ESG et un large éventail d'objectifs liés au climat.

CLASSES D'ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions

seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque d'érosion du capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, manque de réactivité aux changements de circonstances, Risque lié aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de change, Risque de couverture de change de la classe, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul du score ESG, Risque lié au calcul de l'Indice.

Le Compartiment sera également soumis aux risques suivants :

Risque de retrait du label EU CTB

L'indice a été conçu pour répondre aux critères du label « EU CTB ». Par conséquent, il est destiné à recevoir le label associé EU CTB. Pour que l'Indice soit conforme au Règlement relatif aux indices de référence, entre autres contraintes, l'Indice doit réduire son intensité carbone de 7 % par an, en appliquant des pondérations moyennes sur toute la période. L'Indice est conçu de manière à ce qu'il soit conforme à chaque rééquilibrage. Toutefois, les pondérations des entreprises, leurs émissions de carbone et leur valeur d'entreprise (qui est le dénominateur dans le calcul de l'intensité de carbone) peuvent changer d'un rééquilibrage sur l'autre. Afin d'éviter des résultats en trompe-l'œil, le

règlement garantit que le reporting de l'indice est basé sur les pondérations moyennes entre les rééquilibrages. Par conséquent, même si l'Indice est conforme à chaque rééquilibrage, il ne conservera pas nécessairement le label sur la base des rapports utilisant les pondérations moyennes. En outre, si un trop grand nombre d'entreprises de l'Indice parent augmentent leurs émissions de carbone absolues sur une longue période, l'indice peut ne plus satisfaire à certaines normes minimales des EU CTB et, par conséquent, perdre son label.

Risque d'optimisations insolubles

La méthodologie de l'Index utilise une méthode d'optimisation. À chaque fois que l'on fait appel à l'optimisation, il n'est pas toujours possible de trouver une solution qui satisfait toutes les contraintes simultanément. Il est prudent de prendre conscience que des augmentations futures de réductions de l'empreinte carbone relative, ou des changements imprévisibles dans les exclusions ou d'autres ensembles de données peuvent entraîner des optimisations insolubles à l'avenir. Pour cette raison, une hiérarchie d'assouplissement des contraintes a été établie dans la méthodologie de l'Indice afin de minimiser davantage le risque de solutions insolubles.

Risque de plafond illimité pour la différence de pondération des composants par rapport à l'Indice parent

La fonction objective de l'optimisation consiste à minimiser la différence de pondération des composants par rapport à l'Indice parent, ce qui devrait minimiser l'impact des contraintes de décarbonisation sur l'écart de suivi entre l'Indice et l'Indice parent. Cependant, pour toute stratégie alignée sur le scénario 1,5°C, il existe un objectif absolu de décarbonisation qui doit être atteint pour respecter cet alignement. Le niveau de réduction des émissions requis pour un scénario 1,5°C étant absolu (tel que défini par le TEG (le groupe d'experts techniques sur la finance durable, 2019)), l'Indice est conçu pour se décarboniser de 7,35 % par an. La réduction relative de l'empreinte carbone requise, à tout moment, pour atteindre cet objectif dépendra donc de la décarbonisation de l'Indice parent. La réduction de l'empreinte requise serait amplifiée par une décarbonisation insuffisante (ou une augmentation de l'empreinte carbone) dans l'Indice parent. Un tel scénario peut nécessiter un écart croissant entre les pondérations des composants de l'Indice parent au fil du temps pour atteindre la cible souhaitée. Par conséquent, l'écart de suivi historique et rétrospectif pourrait ne pas être entièrement représentatif de l'écart de suivi futur et réalisé si une telle situation devenait particulièrement extrême. Étant donné que la limite supérieure des écarts de pondération des composants par rapport à l'Indice parent n'est pas contrôlée pour éviter que les contraintes de décarbonisation susmentionnées ne deviennent infaisables, l'écart de suivi futur entre l'Indice et l'Indice parent ne pourra jamais être complètement plafonné.

Risque lié aux données sur le carbone utilisées dans la méthode de construction de l'Indice :

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures des entreprises est en partie fondée sur des données déclaratives, des modèles et des estimations. En l'état actuel des données disponibles, toutes les données en matière

d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles et certaines sont fondées sur un modèle (notamment celles relatives au périmètre « scope 3 » qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

Risque lié aux composantes de l'Indice

La méthodologie de l'Indice n'empêche pas d'incorporer des titres de sociétés fortement émettrices de gaz à effet de serre.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à MSCI en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont le score et de la catégorie MSCI Low Carbon Transition identifient et intègrent les Risques en matière de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les Risques en matière de durabilité puissent être entièrement écartés, et la survenance de tels risques est susceptible de porter fortement préjudice à la valeur des actifs qui composent l'Indice répliqué ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant au score et à la catégorie MSCI Low Carbon Transition, veuillez consulter : <http://www.msci.com>.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de suivre la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des titulaires des parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'unités du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie

participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporés. Ni MSCI, ni les entités participant à la création ou au calcul des indices MSCI n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite quant aux résultats que le titulaire d'une licence MSCI, les clients de ce dernier, les contreparties, les titulaires d'unités, parts ou actions de fonds ou toute autre personne physique ou morale tireront de l'utilisation des indices ou de quelconques données qui y sont incorporés en ce qui concerne les droits sur lesquels porte cette licence, non plus que pour une quelconque autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

ANNEXE 70

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI Europe ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Lyxor MSCI Europe ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice MSCI Europe ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (l'« **Indice** ») libellé en euros et représentatif de la performance d'une stratégie d'investissement établie à partir de l'indice MSCI Europe Index (l'« **Indice parent** ») et conçu pour dépasser les normes minimales des indices de transition climatique (les « **EU CTB** ») requises en vertu des actes délégués complétant le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement relatif aux indices de référence** »), tout en minimisant la volatilité de l'écart de rendement entre le Fonds et son Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'Actions Monthly Hedged mentionnées dans l'ANNEXE C - SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS, le Compartiment aura également recours à une stratégie de couverture de change mensuelle, afin de réduire l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions respective par rapport aux devises de chaque composant de l'indice de référence.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'indice est basé sur l'Indice parent et comprend des titres de grandes et moyennes capitalisations de marchés actions de pays développés européens. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des CTB de l'UE en vertu du Règlement relatif aux indices de référence. Il intègre des critères ESG et un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités liées au changement climatique et le risque physique, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement de l'Indice et le rendement de l'Indice parent.

- **Méthode de construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI. La méthodologie et la méthode de calcul MSCI se basent sur un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel, à la clôture du dernier jour ouvré de mai et de novembre, des dates qui coïncident avec la révision semestrielle des indices MSCI Global Investable Market.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <http://www.msci.com>

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») (« GITA »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux entreprises cotées sur les marchés actions des pays développés européens. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des CTB de l'UE en vertu Règlement relatif aux indices de référence et intègre des critères ESG et un large éventail d'objectifs liés au climat.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiief.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiief.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiief.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque d'érosion du capital, Risque lié aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Manque de réactivité aux changements de circonstances, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG.

Le Compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Risque de retrait du label EU CTB

L'indice a été conçu pour répondre aux critères du label « EU CTB ». Il est donc destiné à recevoir ce label. Pour que l'Indice soit conforme au Règlement relatif aux indices de référence, entre autres contraintes, l'Indice doit réduire son intensité carbone de 7 % par an, en appliquant des pondérations moyennes sur toute la période. L'Indice est conçu de manière à rester conforme à chaque rééquilibrage. Toutefois, les pondérations des entreprises, leurs émissions de carbone et leur valeur d'entreprise (qui est le dénominateur dans le calcul de l'intensité de carbone) peuvent changer entre chaque rééquilibrage. Afin d'éviter des résultats en trompe-l'œil, le règlement garantit que le reporting de l'indice est basé sur les pondérations moyennes entre les différents rééquilibrages. Par conséquent, même si l'Indice est conforme à chaque rééquilibrage, il ne conservera pas nécessairement le label sur la base des rapports utilisant les pondérations moyennes. En outre, si un trop grand nombre d'entreprises de l'Indice parent augmentent leurs émissions de carbone absolues sur une longue période, l'Indice peut ne plus satisfaire à certaines normes minimales des EU CTB et, par conséquent, perdre son label.

Risque d'optimisations insolubles

La méthodologie de l'Index utilise une méthode

d'optimisation. À chaque fois que l'on fait appel à l'optimisation, il n'est pas toujours possible de trouver une solution qui satisfait toutes les contraintes simultanément. Il est prudent de prendre conscience que toute augmentation future des réductions de l'empreinte carbone relative, ou toute modification imprévisible des exclusions ou d'autres ensembles de données, peut entraîner des optimisations insolubles à l'avenir. Pour cette raison, une hiérarchie d'assouplissement des contraintes a été établie dans la méthodologie de l'Indice afin de minimiser davantage le risque de solutions insolubles.

Risque de plafond illimité pour la différence de pondération des composants par rapport à l'Indice parent

La fonction objective de l'optimisation consiste à minimiser les différences de pondération des composants par rapport à l'Indice parent, ce qui devrait minimiser l'impact des contraintes de décarbonisation sur l'écart de suivi entre l'Indice et l'Indice parent. Cependant, pour toute stratégie alignée sur le scénario 1,5°C, il existe un objectif absolu de décarbonisation qui doit être atteint pour respecter cet alignement. Le niveau de réduction des émissions requis pour un scénario 1,5°C étant absolu (tel que défini par le TEG (le groupe d'experts techniques sur la finance durable, 2019)), l'Indice a été conçu sur la base d'un taux de décarbonisation de 7,35 % par an. La réduction relative de l'empreinte carbone requise, à tout moment, pour atteindre cet objectif dépendra donc de la décarbonisation de l'Indice parent. La réduction de l'empreinte requise serait amplifiée par une décarbonisation insuffisante (ou une augmentation de l'empreinte carbone) dans l'Indice parent. Un tel scénario peut nécessiter de creuser l'écart au fil du temps entre les pondérations des composants et celles de l'Indice parent pour atteindre la cible souhaitée. Par conséquent, l'écart de suivi historique et rétrospectif pourrait ne pas être entièrement représentatif du futur écart de suivi effectif si une telle situation devenait véritablement extrême. Étant donné que la limite supérieure des écarts de pondération des composants par rapport à l'Indice parent n'est pas contrôlée, afin d'éviter que les contraintes de décarbonisation susmentionnées ne deviennent irréalisables, l'écart de suivi futur entre l'Indice et l'Indice parent ne pourra jamais être complètement plafonné.

Risque lié aux données sur le carbone utilisées dans la méthode de construction de l'Indice

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures des entreprises est en partie fondée sur des données déclaratives, des modèles et des estimations. En l'état actuel des données disponibles, toutes les données en matière d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles et certaines sont fondées sur un modèle (notamment celles relatives au périmètre « scope 3 » qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

Risque lié aux composantes de l'Indice

La méthodologie de l'Indice n'empêche pas d'incorporer des titres de sociétés fortement émettrices de gaz à effet de serre.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans la gestion des actions en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à MSCI en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la méthodologie identifie et intègre les Risques en matière

de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie MSCI, veuillez consulter : <http://www.msci.com>.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de suivre la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des titulaires des parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'unités du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. Ni MSCI, ni les entités participant à la création ou au calcul des indices MSCI n'accordent une quelconque garantie, expresse ou tacite quant aux résultats que le titulaire d'une licence MSCI, les clients de ce dernier, les contreparties, les titulaires d'unités, parts ou actions de fonds ou toute autre personne physique ou morale tireront de l'utilisation DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS en ce qui concerne les droits sur lesquels

porte cette licence, non plus que pour une quelconque autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récusé toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données

qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

ANNEXE 71

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Climate Change (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Lyxor MSCI World Climate Change (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Climate Change Net Total Return (l'« **Indice** »), libellé en dollar des États-Unis, qui est représentatif de la performance d'une stratégie d'investissement qui repondère les titres composant l'indice MSCI World (l'« **Indice parent** ») en fonction des opportunités et des risques associés à la transition vers une économie plus sobre en carbone, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est basé sur l'Indice parent et inclut des titres de moyennes et grandes capitalisations issues des marchés actions des pays développés à travers le monde. Par ailleurs, il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition vers une économie plus sobre en carbone, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

L'indice est conçu pour dépasser les normes minimales des indices « transition climatique » (Climate Transition Benchmarks ou CTB) (les « **CTB de l'UE** ») requises en vertu des actes délégués complétant le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement relatif aux indices de référence** »).

- **Méthode de construction de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions, calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI se basent sur un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des

composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel, à la clôture du dernier jour ouvré de mai et de novembre, des dates qui coïncident avec la révision semestrielle des indices MSCI Global Investable Market.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <http://www.msci.com>

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indicieux » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué. Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») (« GITA »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux entreprises des marchés développés internationaux qui tirent parti des opportunités liées à la transition vers une économie plus sobre en carbone.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque d'érosion du capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Manque de réactivité aux changements de circonstances, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à MSCI en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont le score et de la catégorie MSCI Low Carbon Transition identifient et intègrent les Risques en matière de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les Risques en matière de durabilité puissent être entièrement écartés, et la survenance de tels risques est susceptible de porter fortement préjudice à la valeur des actifs qui composent l'Indice répliqué ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant au score et à la catégorie MSCI Low Carbon Transition, veuillez consulter : <http://www.msci.com>.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

CONSIDÉRATIONS LIÉES A LA MÉTHODE DE CONSTRUCTION DE L'INDICE

Il se peut que (i) l'indice sur lequel se base le Compartiment intègre des titres de sociétés fortement émettrices de gaz à effet de serre (« GES »), (ii) l'analyse du score « climat » est en partie fondée sur des données déclaratives ou des estimations, (iii) en l'état actuel des données disponibles, toutes les données en matière d'émission de GES ne sont pas disponibles (notamment celles relatives au périmètre « scope 3 », lequel intègre les émissions de GES qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Compartiment ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Compartiment en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de suivre la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des titulaires des parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'unités du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. Ni MSCI, ni les entités participant à la création ou au calcul des indices MSCI n'accordent une quelconque garantie, expresse ou tacite quant aux résultats que le titulaire d'une licence MSCI, les clients de ce dernier, les contreparties, les titulaires d'unités, parts ou actions de fonds ou toute autre personne physique ou morale tireront de l'utilisation DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS en ce qui concerne les droits sur lesquels porte cette licence, non plus que pour une quelconque autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou

l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte

ANNEXE 72

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P Eurozone Climate PAB (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P Eurozone Climate PAB (DR) UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return (l'« **Indice** »), libellé en euros, qui est représentatif de la performance d'actions éligibles de l'indice S&P Eurozone LargeMidCap (l'« **Indice parent** ») sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Daily Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change quotidienne afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est basé sur l'Indice parent qui représente les titres de moyennes et grandes capitalisations issues des marchés actions de la zone euro. L'Indice mesure la performance d'actions éligibles de l'Indice parent, sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

L'Indice est conçu en cohérence avec les normes minimales proposées dans le Rapport final du Groupe d'experts techniques (le « **TEG** ») mandaté par l'Union européenne, relatif aux indices de référence en matière climatique et à la communication d'informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il répond aux critères d'attribution du label « **Accord de Paris** » de l'Union européenne (indices de référence alignés sur les objectifs de l'accord de Paris). Les propositions présentées dans ce Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Ce Rapport final servira de base d'élaboration des actes délégués de la Commission européenne en vue de la mise en œuvre des exigences du Règlement (UE) 2019/2089. Après la

publication des actes délégués définitifs, la méthode de construction sera examinée et actualisée si nécessaire afin de refléter toute évolution des normes minimales applicables aux indices de référence conformes à l'accord de Paris. Dans le cas où la méthode de construction serait appelée à évoluer, S&P Dow Jones Indices annoncera la modification préalablement à sa mise en œuvre (dans ces circonstances, S&P Dow Jones Indices n'organisera pas de consultation formelle).

- **Méthode de construction de l'Indice**

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

L'Indice est calculé par S&P Dow Jones Indices.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : www.spindices.com.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres (en mars, juin, septembre et décembre).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice après retenue de l'impôt.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : www.spindices.com.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ceci signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») (« GITA »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer aux actions de moyennes et grandes capitalisations de la zone euro, sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« **Jour ouvré** » ou « **Jour ouvrable** » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« **Jour de négociation** » ou « **Date de négociation** » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« **Jour de valorisation** » ou « **Date de valorisation** » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« **Heure limite de négociation** » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital, Risque inhérent aux actions, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, manque de réactivité aux changements de circonstances, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, absence d'historique, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG, Risque lié au calcul de l'Indice.

En outre, le Compartiment est exposé au risque suivant : L'Indice a été conçu de façon à répondre aux critères du label « **Accord de Paris** » de l'Union européenne attribué aux indices de référence alignés avec les objectifs de l'accord de Paris.

Il devrait donc recevoir ce label. Afin de satisfaire aux contraintes du règlement, l'Indice doit notamment réduire son intensité carbone de 7 % par an en utilisant des pondérations moyennes tout au long de la période.

L'Indice est conçu de façon à respecter les critères lors de chaque rééquilibrage. Cela étant, les pondérations respectives de chaque entreprise, leurs émissions de carbone respectives ainsi que leur valeur d'entreprise (laquelle constitue le dénominateur dans la formule de calcul de l'intensité carbone) peuvent évoluer entre deux rééquilibrages. Afin d'éviter les « habillages de façade », le règlement stipule que les rapports concernant l'Indice s'appuient sur des pondérations moyennes entre rééquilibrages. Il se peut dès lors que l'Indice soit conforme à l'issue chaque rééquilibrage sans pouvoir nécessairement conserver son éligibilité au label sur la base des rapports établis à partir des valeurs moyennes de pondération. De surcroît, lorsqu'un trop grand nombre d'entreprises de l'Indice parent augmentent leurs émissions de carbone en valeur absolue sur une longue période, l'Indice risque de ne pas satisfaire certaines normes minimales définies pour les indices de références « Accord de Paris » de l'UE et, par suite, de perdre son label.

Risque d'impossibilité d'optimisation

La méthode de construction de l'Indice s'appuie sur une méthodologie d'optimisation. Comme pour toute tentative d'optimisation, il n'est pas toujours possible de parvenir à une solution qui réponde simultanément à toutes les contraintes. Par prudence, il convient de garder à l'esprit que l'amplification des futures réductions relatives de l'empreinte carbone ou des changements imprévisibles affectant les exclusions ou d'autres séries de données pourrait potentiellement rendre les questions d'optimisation impossibles à résoudre à l'avenir. Dans ce contexte, un assouplissement au sein de la hiérarchie des contraintes a été prévu dans la méthodologie de l'Indice afin de réduire davantage le risque de non-résolution.

Risque lié à la non-limitation de la différence de pondération des composantes entre l'Indice et l'Indice parent

La finalité de l'optimisation est de minimiser la différence de pondération entre les composantes de l'Indice et celles de l'Indice parent, ce qui devrait permettre de réduire au minimum l'incidence des contraintes de décarbonation sur l'écart de suivi entre l'Indice et l'Indice parent. Toutefois, dans le cadre d'une stratégie alignée sur un scénario de 1,5°C, un objectif de décarbonation en valeur absolue doit impérativement être atteint pour réussir cet alignement sur le scénario de 1,5°C. Étant entendu qu'il est nécessaire d'atteindre un niveau absolu de réduction des émissions pour un tel scénario (comme le prévoit le TEG (le Groupe technique d'experts de l'UE sur la finance durable, 2019)), l'Indice est conçu pour une trajectoire de décarbonation annuelle de 7 %. La réduction relative de l'empreinte carbone nécessaire, à tout moment, pour atteindre cet objectif dépendra donc de la décarbonation de l'Indice parent. La réduction requise de l'empreinte sera d'autant plus importante que la décarbonation de l'Indice parent est insuffisante (ou que l'empreinte carbone de ce dernier augmente). Dans un tel cas de figure, il pourrait être nécessaire de moduler plus fortement la pondération des composantes de l'Indice par rapport à celles de l'Indice parent au fil du temps pour atteindre l'objectif souhaité. Par conséquent, si une telle situation devenait particulièrement extrême, il se pourrait que l'écart de suivi historique, vérifié a posteriori, ne donne pas une indication parfaite de l'écart de suivi réalisé à une date future. Étant donné que la limite supérieure de la différence de pondération des composantes par rapport à l'Indice parent n'est pas bridée afin d'éviter que les contraintes de décarbonation évoquées plus haut ne deviennent impraticables, l'écart de suivi futur entre

l'Indice et l'Indice parent ne peut jamais être formellement plafonné.

Risque lié aux données sur le carbone utilisées dans la méthode de construction de l'Indice

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures des entreprises est en partie fondée sur des données déclaratives, des modèles et des estimations. En l'état actuel des données disponibles, toutes les données en matière d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles, et certaines sont basées sur des modèles (notamment celles relatives au périmètre « scope 3 » qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

Risques liés aux composantes de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice n'empêche pas l'intégration de titres d'entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre.

Risques en matière de durabilité

Dans la gestion des Risques en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à S&P en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthodologie visant le respect des normes minimum des indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris identifie et intègre les Risques en matière de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les Risques en matière de durabilité puissent être entièrement écartés, et la survenance de tels risques est susceptible de porter fortement préjudice à la valeur des actifs qui composent l'Indice répliqué ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de construction de l'Indice, veuillez consulter : www.spindices.com.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni agréé, ni recommandé, ni vendu par Standard & Poor's ou ses filiales (« S&P »). S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires du Compartiment ou à toute personne du public quant à l'opportunité d'un investissement dans des titres en général ou dans le Compartiment particulier ou quant à la capacité de l'indice S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return à reproduire le rendement de certains marchés financiers et/ou de segments de ces marchés et/ou de groupes et/ou de catégories d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return qui est compilé, composé et calculé par S&P, indépendamment de Amundi Asset Management ou du Compartiment. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return. S&P ne peut être tenu pour responsable et n'a pas participé à la

détermination des prix et des quantités du Compartiment non plus qu'à la fixation de la date de l'émission ou de la vente d'actions des Compartiments ou à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion des actions des Compartiments en liquidités. S&P n'est soumis à aucune obligation ou responsabilité d'assurer l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return ou de toute donnée incorporée dans celui-ci et ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant cet indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats que Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité retireront de l'utilisation de l'indice S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return et des données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et décline expressément toute garantie, quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ainsi que tout autre garantie ou condition, explicite ou implicite, concernant l'indice S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return et les données incorporées dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'indice S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return de toute autre donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

ANNEXE 73

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P 500 Climate PAB (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar des États-Unis (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P 500 Climate PAB (DR) UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return (l'« **Indice** »), libellé en dollar des États-Unis (USD), qui est représentatif de la performance d'actions éligibles de l'indice S&P 500 (l'« **Indice parent** ») sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Daily Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change quotidienne afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est basé sur l'Indice parent qui représente les titres de moyennes et grandes capitalisations issues des marchés actions américains. L'Indice mesure la performance d'actions éligibles de l'Indice parent, sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus. L'Indice est conçu en cohérence avec les normes minimales proposées dans le Rapport final du Groupe d'experts techniques (le « **TEG** ») mandaté par l'Union européenne, relatif aux indices de référence en matière climatique et à la communication d'informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il répond aux critères d'attribution du label « **Accord de Paris** » de l'Union européenne (indices de référence alignés sur les objectifs de

l'accord de Paris). Les propositions présentées dans ce Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Ce Rapport final servira de base d'élaboration des actes délégués de la Commission européenne en vue de la mise en œuvre des exigences du Règlement (UE) 2019/2089. Après la publication des actes délégués définitifs, la méthode de construction sera examinée et actualisée si nécessaire afin de refléter toute évolution des normes minimales applicables aux indices de référence conformes à l'accord de Paris. Dans le cas où la méthode de construction serait appelée à évoluer, S&P Dow Jones Indices annoncera la modification préalablement à sa mise en œuvre (dans ces circonstances, S&P Dow Jones Indices n'organisera pas de consultation formelle).

- **Méthode de construction de l'Indice**

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

L'Indice est calculé par S&P Dow Jones Indices.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : <https://us.spindices.com/>.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres (en mars, juin, septembre et décembre).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice après retenue de l'impôt.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://us.spindices.com/>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») (« GITA »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer aux actions américaines de moyennes et grandes capitalisations, sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra les Classes d'Actions suivantes, lesquelles sont soumises à des termes et conditions différents tels qu'ils sont décrits dans l'ANNEXE C - SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS D'autres classes d'actifs peuvent être disponibles. Pour obtenir une liste actualisée des Classes d'actions disponibles, consultez le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« **Jour Ouvré** » ou « **Jour Ouvrable** » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« **Jour de négociation** » : tout jour de la semaine au cours duquel l'Indice est publié et investissable.

« **Jour de valorisation** » : tout Jour de transaction, en prenant en compte le prix de clôture de l'Indice de ce Jour de transaction.

« **Heure limite de passation des ordres** » : veuillez vous référer à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM de type UCITS ETF. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes de négociation multilatérale avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne varie pas de manière significative par rapport à sa VLi (tel que défini ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (selon la définition du Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement de la commission de rachat maximum susmentionnée) : 1% de la Valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

La liste de ces bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital, Risque inhérent aux actions, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, manque de réactivité aux changements de circonstances, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, absence d'historique, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG, Risque lié au calcul de l'Indice.

En outre, le Compartiment est exposé au risque suivant :

Risque de retrait du label « Accord de Paris »

L'Indice a été conçu de façon à répondre aux critères du label « **Accord de Paris** » de l'Union européenne attribué aux indices de référence alignés avec les objectifs de l'accord de Paris.

Il devrait donc recevoir ce label. Afin de satisfaire aux contraintes du règlement, l'Indice doit notamment réduire son intensité carbone de 7 % par an en utilisant des pondérations moyennes tout au long de la période. L'Indice est conçu de façon à respecter les critères lors de chaque rééquilibrage. Cela étant, les pondérations respectives de chaque entreprise, leurs émissions de carbone respectives ainsi que leur valeur d'entreprise (laquelle constitue le dénominateur dans la formule de calcul de l'intensité carbone) peuvent évoluer entre deux rééquilibrages. Afin d'éviter les « habillages de façade », le règlement stipule que les rapports concernant l'Indice s'appuient sur des pondérations moyennes entre rééquilibrages. Il se peut dès lors que l'Indice soit conforme à l'issue chaque rééquilibrage sans pouvoir nécessairement conserver son éligibilité au label sur la base des rapports établis à partir des valeurs moyennes de pondération. De surcroît, lorsqu'un trop grand nombre d'entreprises de l'Indice parent augmentent leurs émissions de carbone en valeur absolue sur une longue période, l'Indice risque de ne pas satisfaire certaines normes minimales définies pour les indices de références « Accord de Paris » de l'UE et, par suite, de perdre son label.

Risque d'impossibilité d'optimisation

La méthode de construction de l'Indice s'appuie sur une méthodologie d'optimisation. Comme pour toute tentative d'optimisation, il n'est pas toujours possible de parvenir à une solution qui réponde simultanément à toutes les contraintes. Par prudence, il convient de garder à l'esprit que l'amplification des futures réductions relatives de l'empreinte carbone ou des changements imprévisibles affectant les exclusions ou d'autres séries de données pourrait potentiellement rendre les questions d'optimisation impossibles à résoudre à l'avenir. Dans ce contexte, un assouplissement au sein de la hiérarchie des contraintes a été prévu dans la méthodologie de l'Indice afin de réduire davantage le risque de non-résolution.

Risque lié à la non-limitation de la différence de pondération des composantes entre l'Indice et l'Indice parent

La finalité de l'optimisation est de minimiser la différence de pondération entre les composantes de l'Indice et celles de l'Indice parent, ce qui devrait permettre de réduire au minimum l'incidence des contraintes de décarbonation sur l'écart de suivi entre l'Indice et l'Indice parent. Toutefois, dans le cadre d'une stratégie alignée sur un scénario de 1,5°C, un objectif de décarbonation en valeur absolue doit impérativement être atteint pour réussir cet alignement sur le scénario de 1,5°C. Étant entendu qu'il est nécessaire d'atteindre un niveau absolu de réduction des émissions pour un tel scénario (comme le prévoit le TEG (le Groupe technique d'experts de l'UE sur la finance durable, 2019)), l'Indice est conçu pour une trajectoire de décarbonation annuelle de 7 %. La réduction relative de l'empreinte carbone nécessaire, à tout moment, pour atteindre cet objectif dépendra donc de la décarbonation de l'Indice parent. La réduction

requis de l'empreinte sera d'autant plus importante que la décarbonation de l'Indice parent est insuffisante (ou que l'empreinte carbone de ce dernier augmente). Dans un tel cas de figure, il pourrait être nécessaire de moduler plus fortement la pondération des composantes de l'Indice par rapport à celles de l'Indice parent au fil du temps pour atteindre l'objectif souhaité. Par conséquent, si une telle situation devenait particulièrement extrême, il se pourrait que l'écart de suivi historique, vérifié a posteriori, ne donne pas une indication parfaite de l'écart de suivi réalisé à une date future. Étant donné que la limite supérieure de la différence de pondération des composantes par rapport à l'Indice parent n'est pas bridée afin d'éviter que les contraintes de décarbonation évoquées plus haut ne deviennent impraticables, l'écart de suivi futur entre l'Indice et l'Indice parent ne peut jamais être formellement plafonné.

Risque lié aux données sur le carbone utilisées dans la méthode de construction de l'Indice

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures des entreprises est en partie fondée sur des données déclaratives, des modèles et des estimations. En l'état actuel des données disponibles, toutes les données en matière d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles, et certaines sont basées sur des modèles (notamment celles relatives au périmètre « scope 3 » qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

Risques liés aux composantes de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice n'empêche pas l'intégration de titres d'entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre.

Risques en matière de durabilité

Dans la gestion des Risques en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à S&P en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthodologie visant le respect des normes minimum des indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris identifie et intègre les Risques en matière de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les Risques en matière de durabilité puissent être entièrement écartés, et la survenance de tels risques est susceptible de porter fortement préjudice à la valeur des actifs qui composent l'Indice répliqué ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de construction de l'Indice, veuillez consulter : www.spindices.com.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni commandité, ni approuvé, ni vendu, ni recommandé par Standard & Poor's ou ses filiales (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ni garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires du

Compartiment ou à tout membre du public concernant les opportunités d'investissement dans des valeurs mobilières en général ou dans un Compartiment particulier ou concernant la capacité du S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index à reproduire le rendement de certains marchés financiers et/ou de parties de ces marchés et/ou groupes ou catégories d'actifs. La seule relation liant S&P à Amundi Asset Management est l'octroi de licences pour certaines marques déposées ou marques commerciales et pour le S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index qui est défini, composé et calculé par S&P, sans considération pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est pas tenue de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lors de la définition de la composition ou du calcul du S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index. S&P n'est pas responsable et n'a pas été partie à la définition des prix et des montants du Compartiment ou au calendrier d'émission ou de vente des Compartiments ou à la définition ou au calcul de l'équation de conversion des actions des Compartiments en actifs liquides. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en termes d'administration ou de commercialisation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité du S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index ou de toute donnée qu'il contient et décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption en découlant. S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ni garantie, explicite ou implicite, concernant les résultats qui seront obtenus par Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité utilisant le S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index ou toute donnée qu'il contient. S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et refuse expressément toute garantie, condition de qualité du marché ou aptitude à une fin objective ou spécifique et toute autre garantie ou condition, explicite ou implicite, relative au S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index ou à toute donnée qu'il contient. Sans limiter ce qui précède, S&P ne sera pas responsable des dommages spéciaux, punitifs, indirects ou consécutifs (y compris la perte de profits) résultant de l'utilisation du S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index ou de toute autre donnée qu'il contient, même si elle a été avertie de la possibilité que ledit dommage puisse survenir.

ANNEXE 74

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return (l'« **Indice** »), libellé en euros, qui est représentatif de la performance d'actions éligibles de l'indice S&P Europe LargeMidCap (l'« **Indice parent** ») sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE**Objectifs de l'Indice**

L'Indice est basé sur l'Indice parent qui est représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des marchés d'actions européens. L'Indice mesure la performance d'actions éligibles de l'Indice parent, sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

L'Indice est conçu en cohérence avec les normes minimales proposées dans le Rapport final du Groupe d'experts techniques (le « **TEG** ») mandaté par l'Union européenne, relatif aux indices de référence en matière climatique et à la communication d'informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il répond aux critères d'attribution du label « Accord de Paris » de l'Union européenne (indices de référence alignés sur les objectifs de l'accord de Paris). Les propositions présentées dans ce Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Ce Rapport final servira de base d'élaboration des actes délégués de la Commission européenne en vue de la mise en œuvre des exigences du Règlement (UE) 2019/2089. Après la publication des actes délégués définitifs, la méthode de

construction sera examinée et actualisée si nécessaire afin de refléter toute évolution des normes minimales applicables aux indices de référence conformes à l'accord de Paris. Dans le cas où la méthode de construction serait appelée à évoluer, S&P Dow Jones Indices annoncera la modification préalablement à sa mise en œuvre (dans ces circonstances, S&P Dow Jones Indices n'organisera pas de consultation formelle).

Méthode de construction de l'Indice

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

L'Indice est calculé par S&P Dow Jones Indices.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : <https://us.spindices.com/>.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres (en mars, juin, septembre et décembre).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice après retenue de l'impôt.

Informations supplémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://us.spindices.com/>.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à

l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») («GITA»), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés aux actions européennes de grande et moyenne capitalisation sélectionnées et pondérées pour être collectivement compatibles avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« **Jour ouvré** » ou « **Jour ouvrable** » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« **Jour de négociation** » ou « **Date de négociation** » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« **Jour de valorisation** » ou « **Date de valorisation** » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« **Heure limite de négociation** » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF

DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital, Risque inhérent aux actions, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, manque de réactivité aux changements de circonstances, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, absence d'historique, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG, Risque lié au calcul de l'Indice.

En outre, le Compartiment est exposé au risque suivant :

Risque de retrait du label « Accord de Paris »

L'Indice a été conçu de façon à répondre aux critères du label « Accord de Paris » de l'Union européenne attribué aux indices de référence alignés avec les objectifs de l'accord de Paris.

Il devrait donc recevoir ce label. Afin de satisfaire aux contraintes du règlement, l'Indice doit notamment réduire son intensité carbone de 7 % par an en utilisant des pondérations moyennes tout au long de la période. L'Indice est conçu de façon à respecter les critères lors de chaque rééquilibrage. Cela étant, les pondérations respectives de chaque entreprise, leurs émissions de carbone respectives ainsi que leur valeur d'entreprise (laquelle constitue le dénominateur dans la formule de

calcul de l'intensité carbone) peuvent évoluer entre deux rééquilibrages. Afin d'éviter les « habillages de façade », le règlement stipule que les rapports concernant l'Indice s'appuient sur des pondérations moyennes entre rééquilibrages. Il se peut dès lors que l'Indice soit conforme à l'issue chaque rééquilibrage sans pouvoir nécessairement conserver son éligibilité au label sur la base des rapports établis à partir des valeurs moyennes de pondération. De surcroît, lorsqu'un trop grand nombre d'entreprises de l'Indice parent augmentent leurs émissions de carbone en valeur absolue sur une longue période, l'Indice risque de ne pas satisfaire certaines normes minimales définies pour les indices de références « Accord de Paris » de l'UE et, par suite, de perdre son label.

Risque d'impossibilité d'optimisation

La méthode de construction de l'Indice s'appuie sur une méthodologie d'optimisation. Comme pour toute tentative d'optimisation, il n'est pas toujours possible de parvenir à une solution qui réponde simultanément à toutes les contraintes. Par prudence, il convient de garder à l'esprit que l'amplification des futures réductions relatives de l'empreinte carbone ou des changements imprévisibles affectant les exclusions ou d'autres séries de données pourrait potentiellement rendre les questions d'optimisation impossibles à résoudre à l'avenir. Dans ce contexte, un assouplissement au sein de la hiérarchie des contraintes a été prévu dans la méthodologie de l'Indice afin de réduire davantage le risque de non-résolution.

Risque lié à la non-limitation de la différence de pondération des composantes entre l'Indice et l'Indice parent

La finalité de l'optimisation est de minimiser la différence de pondération entre les composantes de l'Indice et celles de l'Indice parent, ce qui devrait permettre de réduire au minimum l'incidence des contraintes de décarbonation sur l'écart de suivi entre l'Indice et l'Indice parent. Toutefois, dans le cadre d'une stratégie alignée sur un scénario de 1,5°C, un objectif de décarbonation en valeur absolue doit impérativement être atteint pour réussir cet alignement sur le scénario de 1,5°C. Étant entendu qu'il est nécessaire d'atteindre un niveau absolu de réduction des émissions pour un tel scénario (comme le prévoit le TEG (le Groupe technique d'experts de l'UE sur la finance durable, 2019)), l'Indice est conçu pour une trajectoire de décarbonation annuelle de 7 %. La réduction relative de l'empreinte carbone nécessaire, à tout moment, pour atteindre cet objectif dépendra donc de la décarbonation de l'Indice parent. La réduction requise de l'empreinte sera d'autant plus importante que la décarbonation de l'Indice parent est insuffisante (ou que l'empreinte carbone de ce dernier augmente). Dans un tel cas de figure, il pourrait être nécessaire de moduler plus fortement la pondération des composantes de l'Indice par rapport à celles de l'Indice parent au fil du temps pour atteindre l'objectif souhaité. Par conséquent, si une telle situation devenait particulièrement extrême, il se pourrait que l'écart de suivi historique, vérifié a posteriori, ne donne pas une indication parfaite de l'écart de suivi réalisé à une date future. Étant donné que la limite supérieure de la différence de pondération des composantes par rapport à l'Indice parent n'est pas bridée afin d'éviter que les contraintes de décarbonation évoquées plus haut ne deviennent impraticables, l'écart de suivi futur entre l'Indice et l'Indice parent ne peut jamais être formellement plafonné.

Risque lié aux données sur le carbone utilisées dans la méthode de construction de l'Indice

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre

actuelles et futures des entreprises est en partie fondée sur des données déclaratives, des modèles et des estimations. En l'état actuel des données disponibles, toutes les données en matière d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles, et certaines sont basées sur des modèles (notamment celles relatives au périmètre « scope 3 » qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

Risques liés aux composantes de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice n'empêche pas l'intégration de titres d'entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à S&P en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthodologie visant le respect des normes minimum des indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris identifie et intègre les Risques en matière de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les Risques en matière de durabilité puissent être entièrement écartés, et la survenance de tels risques est susceptible de porter fortement préjudice à la valeur des actifs qui composent l'Indice répliqué ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de construction de l'Indice, veuillez consulter : www.spindices.com.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni commandité, ni approuvé, ni vendu, ni recommandé par Standard & Poor's ou ses filiales (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ni garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires du Compartiment ou à tout membre du public concernant les opportunités d'investissement dans des valeurs mobilières en général ou dans un Compartiment particulier ou concernant la capacité du S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index à reproduire le rendement de certains marchés financiers et/ou de parties de ces marchés et/ou groupes ou catégories d'actifs. La seule relation liant S&P à Amundi Asset Management est l'octroi de licences pour certaines marques déposées ou marques commerciales et pour le S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index qui est défini, composé et calculé par S&P, sans considération pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est pas tenue de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lors de la définition de la composition ou du calcul du S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index. S&P n'est pas responsable et n'a pas été partie à la définition des prix et des montants du Compartiment ou au calendrier d'émission ou de vente des Compartiments ou à la définition ou au calcul

de l'équation de conversion des actions des Compartiments en actifs liquides. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en termes d'administration ou de commercialisation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité du S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index ou de toute donnée qu'il contient et décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption en découlant. S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ni garantie, explicite ou implicite, concernant les résultats qui seront obtenus par Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité utilisant le S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index ou toute donnée qu'il contient. S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et refuse expressément toute garantie, condition de qualité du marché ou aptitude à une fin objective ou spécifique et toute autre garantie ou condition, explicite ou implicite, relative au S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index ou à toute donnée qu'il contient. Sans limiter ce qui précède, S&P ne sera pas responsable des dommages spéciaux, punitifs, indirects ou consécutifs (y compris la perte de profits) résultant de l'utilisation du S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index ou de toute autre donnée qu'il contient, même si elle a été avertie de la possibilité que ledit dommage puisse survenir

ANNEXE 75

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P World Climate PAB (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Lyxor Net Zero 2050 S&P World Climate PAB (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du S&P Developed ex-Korea LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« **Indice** »), libellé en euros, et représentatif de la performance des titres de participation éligibles du S&P Developed ex-Korea LargeMidCap Index (l'« **Indice parent** ») sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Erreur de suivi** »).

Pour les catégories d'actions couvertes mensuellement mentionnées à l'ANNEXE C – SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE**Objectifs de l'Indice**

L'Indice est basé sur l'Indice parent qui est représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des marchés d'actions mondiaux développés, à l'exclusion de la Corée. L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles de l'Indice parent, sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

L'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « **TEG** ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« **IRAAP** »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification pertinente des normes minimales pour les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, les S&P Dow Jones Indices émettraient une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces circonstances, les S&P Dow Jones Indices n'effectueraient pas de consultation formelle).

Méthodologie de l'Indice

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

L'Indice est calculé par les S&P Dow Jones Indices.

La méthodologie complète de l'Indice (y compris sa conservation et son rééquilibrage) est disponible sur le site internet : <https://us.spindices.com/>.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels (en mars, juin, septembre et décembre).

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'Indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

Informations complémentaires sur l'Indice

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site internet du fournisseur d'Indices [tps://us.spindices.com/](https://us.spindices.com/).

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE F – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplification directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE E – UTILISATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE G – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés aux titres de participation mondiaux développés, à l'exception de la Corée, de grande et moyenne capitalisation sélectionnées et pondérées pour être collectivement compatibles avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C.

CLASSES D' ACTIONS ET COMMISSIONS

Le Compartiment émettra les Catégories d'actions, sous réserve des différentes modalités décrites à l'ANNEXE C – SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des Catégories d'actions disponibles, rendez-vous sur www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvrable » : tout jour ouvrable entier à Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et peut être investi.

« Jour d'évaluation » : tout Jour de négociation, en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » : veuillez vous référer à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des commissions de rachat maximum indiquées ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET

FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital, Risque lié aux actions, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque de couverture de change de Catégorie, Risque de change, Manque de réactivité face à l'évolution des circonstances, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Manque d'historique d'exploitation, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul du score ESG, Risque lié au calcul de l'Indice

Le Compartiment sera également exposé au risque suivant :

Risque de retrait du label IRAAP

L'Indice a été conçu pour être éligible au label « Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris » (« IRAAP »).

Par conséquent, il devrait recevoir le label européen IRAAP associé. Pour que l'Indice satisfasse à la réglementation, l'Indice doit, entre autres contraintes, réduire son intensité carbone à 7 % d'une année sur l'autre, en utilisant des pondérations moyennes tout au long de la période. L'Indice est conçu pour être conforme à chaque rééquilibrage. Cependant, les pondérations des sociétés, leurs émissions de carbone et leur valeur d'entreprise (qui est le dénominateur dans le calcul de l'intensité carbone) peuvent changer entre les rééquilibrages. Pour éviter toute ambiguïté, la réglementation garantit que le rapport d'indice est basé sur les pondérations moyennes entre les rééquilibrages. Par conséquent, même si l'Indice est conforme à chaque rééquilibrage, il peut ne pas nécessairement conserver le label sur la base de rapports utilisant des pondérations moyennes. En outre, dans une situation où un trop grand nombre de sociétés de l'Indice parent augmentent leurs émissions absolues de carbone sur une longue période, l'Indice pourrait ne pas respecter certaines normes minimales des indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris et ainsi perdre son label.

Risque d'optimisations insolubles

La méthodologie de l'Indice utilise une méthodologie d'optimisation. En cas d'optimisation, il n'est pas toujours possible de trouver une solution qui réponde simultanément à toutes les contraintes. Il est prudent de garder à l'esprit que les augmentations de futures réductions relatives de l'empreinte carbone, ou les changements imprévisibles dans les exclusions ou d'autres ensembles de données, peuvent éventuellement provoquer des optimisations insolubles à l'avenir. Pour cette raison, une hiérarchie de relaxation de contraintes a été établie dans la méthodologie de l'Indice afin de minimiser davantage le risque de solutions insolubles.

Risque de consolidation illimitée sur la différence

entre les pondérations des composantes de l'Indice parent

La fonction objectif de l'optimisation est de minimiser la différence de pondération des composantes par rapport à l'Indice parent, ce qui devrait minimiser l'impact des contraintes de décarbonation sur l'écart de suivi entre l'Indice et l'Indice parent. Cependant, toute stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C est accompagnée d'un objectif de décarbonation absolu qui doit être atteint pour parvenir à cet alignement à 1,5 °C. Étant donné que le niveau de réduction des émissions requis pour un scénario à 1,5 °C est absolu (comme indiqué par le TEG (le Groupe technique d'experts de l'UE sur la finance durable, 2019)), l'Indice est conçu pour décarboner de 7 % d'une année sur l'autre. La réduction relative de l'empreinte carbone requise, à tout moment, pour atteindre cet objectif, dépendra donc de la décarbonation de l'Indice parent. La réduction de l'empreinte carbone requise serait amplifiée par un manque de décarbonation (ou une empreinte carbone accrue) dans l'Indice parent. Un tel scénario peut nécessiter un niveau croissant de différence de pondération des composantes par rapport à l'Indice parent au fil du temps pour atteindre l'objectif souhaité. Par conséquent, un écart de suivi historique et contre-vérifié peut ne pas être totalement indicatif d'un écart de suivi futur, réalisé si une telle situation devait devenir particulièrement extrême. Étant donné que la limite supérieure de la différence de pondération des composantes de l'Indice parent n'est pas contrôlée pour éviter que les contraintes de décarbonation ci-dessus deviennent impossibles, l'écart de suivi futur entre l'Indice et l'Indice parent ne peut jamais être complètement plafonné.

Risque lié aux données carbone utilisées dans la méthodologie de l'Indice

L'analyse des émissions actuelles et futures de gaz à effet de serre des sociétés repose en partie sur des données, modèles et estimations déclaratives. Dans l'état actuel des données disponibles, toutes les données sur les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles et certaines sont basées sur des modèles (en particulier celles liées à la portée 3 qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

Risque lié aux composantes de l'Indice

La méthodologie de l'Indice n'empêche pas l'intégration de titres de sociétés émettrices de gaz à effet de serre.

Risques liés à la durabilité

Pour gérer les Risques en matière de durabilité de ce Compartiment, la Société de Gestion s'appuie sur S&P en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques en matière de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie désignée pour s'aligner sur les normes minimales des indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Une telle intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être

donnée que les Risques en matière de durabilité seront totalement supprimés et la survenance de ces risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice suivis ou reflétés par le Compartiment. Pour de plus amples informations sur la méthodologie de l'Indice, veuillez consulter le site Internet : www.spindices.com. De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

ANNEXE 76

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance du « Solactive Euro Government Green Bond Index » (l'« **Indice de référence** »), libellé en euros, afin d'offrir une exposition au marché des obligations vertes d'États européens, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'Actions Monthly Hedged mentionnées dans l'ANNEXE C - SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS, le Compartiment aura également recours à une stratégie de couverture de change mensuelle, afin de réduire l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions respective par rapport aux devises de chaque composant de l'indice de référence.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50%.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance d'Obligations vertes de catégorie investment grade, émises par des pays européens et libellées en EUR. Les Obligations vertes sont émises pour financer des projets aux résultats environnementaux positifs, comme décrit plus en détail à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'indice de référence est basé, notamment, sur les prix fournis par Solactive et des sources de prix tierces. L'Indice de référence est calculé quotidiennement.

L'Indice de référence est compilé, administré et géré par Markit.

La composition de l'Indice de référence est révisée et rééquilibrée le dernier jour ouvrable du mois.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

L'Indice de Référence est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés

par les composants de l'Indice de Référence sont réinvestis dans l'Indice de Référence)

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant le suivi et le rééquilibrage de l'Indice de référence et ses effets sur les coûts de la stratégie) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet : <https://www.solactive.com>.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur : <https://www.solactive.com>.

Pour de plus amples informations sur l'Indice de référence, veuillez vous référer au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement » de la partie principale du présent Prospectus et à l'ANNEXE F - REGLEMENT RELATIF AUX INDICES DE RÉFÉRENCE

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement par le biais d'une Réplication Directe telle que décrite dans et en conformité avec la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'Investissement/ Pouvoirs et Restrictions en matière d'Investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des espèces et valeurs assimilables dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent faire l'objet de SFT et de TRS sont indiquées à l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veillez vous reporter à l'ANNEXE G - RATIO SPÉCIFIQUE D'INVESTISSEMENT pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« **GITA** »).

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Les investisseurs de ce Compartiment recherchent une exposition à la performance des obligations vertes

investment grade émises par des pays européens et libellées en euros.

CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

Le Compartiment émettra les Classes d'Actions suivantes, lesquelles sont soumises à des termes et conditions différents tels qu'ils sont décrits dans l'ANNEXE C - SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS D'autres classes d'actifs peuvent être disponibles. Pour obtenir une liste actualisée des Classes d'actions disponibles, consultez le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour Ouvré » ou « Jour Ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » tout jour de la semaine au cours duquel l'Indice de référence est publié et investissable.

« Jour de valorisation » : tout Jour de transaction, en prenant en compte le prix de clôture de l'Indice de référence de ce Jour de transaction.

« Heure limite de passation des ordres » : veuillez vous référer à l'ANNEXE D – TABLEAU RECAPITULATIF DU CALENDRIER DE NEGOCIATION DU COMPARTIMENT.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM de type UCITS ETF. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes de négociation multilatérale avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne varie pas de manière significative par rapport à sa VLi (tel que défini ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (selon la définition du Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement de la commission de rachat maximum susmentionnée) : 2% de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'actions rachetées

La liste de ces bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus spécifiquement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque en capital, Risque de faible diversification, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que

partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change de la classe, Risque de marché lié à une controverse.

LIMITES DE L'APPROCHE EXTRA-FINANCIERE

L'approche extra-financière mise en œuvre par le Compartiment est largement basée sur des données de tiers qui peuvent être parfois incomplètes, inexactes ou indisponibles. La Société de gestion est donc dépendante de la qualité et de la fiabilité de ces informations. Enfin, les investissements dans les obligations vertes peuvent induire des biais sectoriels sur le marché obligataire mondial.

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Solactive en tant qu'administrateur de l'Indice de référence, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie d'Indice de Référence. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice de référence suivi ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indice de référence, veuillez vous référer à : <https://www.solactive.com>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

DISTRIBUTION DU REVENU

Veuillez vous référer à la section Politique de distribution du Prospectus.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est pas parrainé, promu, vendu ou favorisé par Solactive AG et Solactive AG ne donne aucune garantie ou assurance quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice de référence et/ou de la marque de l'Indice de référence ou du prix de l'Indice de référence à tout moment ou à tout autre égard. L'Indice de référence est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice de référence soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs de l'Indice de Référence à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice de référence par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice de référence ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG concernant tout investissement dans le Compartiment.

ANNEXE 77

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice « Solactive EUR USD IG Corporate Green Bond TR Index » (l'« **Indice de référence** »), libellé en euros, afin d'offrir une exposition aux obligations vertes en EUR et en USD émises par des entreprises et notées investment grade, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'Actions Monthly Hedged mentionnées dans l'ANNEXE C - SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS, le Compartiment aura également recours à une stratégie de couverture de change mensuelle, afin de réduire l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50%.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance des obligations vertes *investment grade* émises par des entreprises européennes et libellées en EUR et en USD. Les obligations vertes sont émises dans l'objectif de financer des projets ayant un impact environnemental positif, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'indice est basé, notamment, sur les prix fournis par Solactive et des sources de prix tierces.

L'Indice est calculé quotidiennement.

L'Indice est compilé, administré et géré par Solactive.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée le dernier jour ouvrable du mois.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais

particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires.

L'Indice est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant le suivi et le rééquilibrage de l'Indice et ses effets sur les coûts de la stratégie) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet : <https://www.solactive.com>.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur : <https://www.solactive.com>.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous référer au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement » de la partie principale du présent Prospectus et à l'ANNEXE F - RÉGLEMENT RELATIF AUX INDICES DE RÉFÉRENCE

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement par le biais d'une Réplication Directe telle que décrite dans et en conformité avec la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'Investissement/ Pouvoirs et Restrictions en matière d'Investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des espèces et valeurs assimilables dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent faire l'objet de SFT et de TRS sont indiquées à l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE

FINANCEMENT DE TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veillez vous reporter à l'ANNEXE G - RATIO SPÉCIFIQUE D'INVESTISSEMENT pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »).

INVESTISSEURS VISÉS

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Les investisseurs de ce Compartiment recherchent une exposition à la performance des obligations vertes *investment grade* émises par des Entreprises et libellées en EUR euros.

CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

Le Compartiment émettra les Classes d'Actions suivantes, lesquelles sont soumises à des termes et conditions différents tels qu'ils sont décrits dans l'ANNEXE C - SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS D'autres classes d'actifs peuvent être disponibles. Pour obtenir une liste actualisée des Classes d'actions disponibles, consultez le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour Ouvré » ou « Jour Ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » tout jour de la semaine au cours duquel l'Indice est publié et investissable.

« Jour de valorisation » : tout Jour de transaction, en prenant en compte le prix de clôture de l'Indice de ce Jour de transaction.

« Heure limite de passation des ordres » : veuillez vous référer à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM de type UCITS ETF. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes de négociation multilatérale avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne varie pas de manière significative par rapport à sa VLi (tel que défini ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (selon la définition du Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement de la commission de rachat maximum susmentionnée) : 2% de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'actions rachetées

La liste de ces bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur

liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus spécifiquement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque en capital, Risque de faible diversification, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment (Marché primaire), Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change de la classe, Risque de marché lié à une controverse, Risque d'érosion du capital, Manque de réactivité aux changements de circonstance, Absence d'historique, Risque lié aux investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de couverture de change de la classe, Risque de perturbation de l'indice, Risque opérationnel, Risque d'opération sur titres.

LIMITES DE L'APPROCHE EXTRA-FINANCIERE

L'approche extra-financière mise en œuvre par le Compartiment est largement basée sur des données de tiers qui peuvent être parfois incomplètes, inexactes ou indisponibles. La Société de gestion est donc dépendante de la qualité et de la fiabilité de ces informations. Enfin, les investissements dans les obligations vertes peuvent induire des biais sectoriels sur le marché obligataire mondial.

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans la méthodologie de l'Indice. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indice, veuillez vous référer à : <https://www.solactive.com>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

DISTRIBUTION DU REVENU

Veillez vous référer à la section Politique de distribution du Prospectus.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est pas parrainé, promu, vendu ou favorisé par Solactive AG et Solactive AG ne donne aucune garantie ou assurance expresse ou implicite quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de l'Indice et/ou du prix de l'Indice à tout moment ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs de l'Indice à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG concernant tout investissement dans le Compartiment.

ANNEXE 78

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus. La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF** consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year (l'« **Indice** ») libellé en euros, afin d'offrir une exposition au marché des obligations vertes émises par des entités investment grade et libellées dans plusieurs devises - tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged mentionnées à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance d'Obligations vertes émises par des entités de catégorie investment grade, libellées dans plusieurs devises et dont l'échéance résiduelle est comprise entre un et dix ans. Les Obligations vertes sont émises pour financer des projets aux résultats environnementaux positifs, comme décrit plus en détail à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

- **Méthode de construction de l'Indice**

L'Indice est pondéré par la valeur de marché, ce qui signifie que les pondérations des composants sont définies en fonction de l'encours de chaque obligation.

Le prix de toutes les obligations éligibles à l'indice est fixé quotidiennement par le service de tarification de Bloomberg, BVAL, à l'exception des obligations libellées en CHF (dont le prix est fixé par SIX) et des entreprises libellées en JPY (dont le prix est fixé par JSDA).

L'Indice est calculé quotidiennement.

L'Indice est construit, administré et géré par Bloomberg.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée le dernier jour ouvrable du mois.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires. L'Indice est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier).

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse suivante : www.bloomberg.com/indices.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet www.bloomberg.com/indices.

Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La proportion maximale et escomptée d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de SFT et de TRS sont précisées dans l'ANNEXE E - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Pour obtenir des renseignements au sujet du Compartiment et de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E ») (« GITA »), nous vous invitons à consulter l'ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES.

INVESTISSEURS VISÉS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché des obligations vertes.

CLASSES D' ACTIONS ET FRAIS

Le Compartiment émettra des Classes d'actions dont les différentes modalités et conditions sont décrites à l'ANNEXE C - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour une liste à jour des Classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site www.amundiETF.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » ou « Jour ouvrable » : tout jour de travail entier au Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » ou « Date de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et où il peut être acheté.

« Jour de valorisation » ou « Date de valorisation » : chaque Jour de négociation en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce même Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous reporter à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS.

COTATION

Ce Compartiment est un ETF ayant le statut d'OPCVM. En conséquence, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLI) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat maximale spécifiée ci-dessus) : 2 % de la Valeur liquidative par action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

La liste de ces Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale peut être obtenue au siège de la Société.

Des informations sur la VLI des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundiETF.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundiETF.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, absence d'historique, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une classe d'actions, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG, Risque lié au calcul de l'Indice.

LIMITES DE L'APPROCHE EXTRA-FINANCIERE

L'approche extra-financière mise en œuvre par le Compartiment repose en grande partie sur des données tierces, qui peuvent parfois être incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, la Société de gestion se trouve dans une situation de dépendance envers la qualité et la fiabilité de ces informations. Pour finir, les investissements dans des Obligations vertes peuvent induire certains biais sectoriels sur le marché obligataire mondial.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques en matière de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à Bloomberg en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthode de construction de l'Indice identifie et intègre les Risques en matière de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un effet direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les Risques en matière de durabilité puissent être entièrement écartés, et la survenance de tels risques est susceptible de porter fortement préjudice à la valeur des actifs qui composent l'Indice répliqué ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de l'Information, veuillez consulter : www.bloomberg.com/indices.

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus

DISTRIBUTION DE REVENUS

Veillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée Politique de distribution.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

BLOOMBERG, BLOOMBERG INDICES et Bloomberg Fixed Income Indices (les « Indices ») sont des marques commerciales ou des marques de service de Bloomberg Finance L.P. Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited, l'administrateur des Indices (collectivement, « Bloomberg ») ou les concédants de Bloomberg qui détiennent tous les droits de propriété sur les Indices. Bloomberg ne garantit pas l'actualité, l'exactitude ou l'exhaustivité de toute donnée ou information relative à l'Indice, et ne sera en aucun cas responsable vis-à-vis de Amundi Asset Management, des investisseurs du Compartiment ou d'autres tiers en ce qui concerne l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice ou de toute donnée incluse dans celui-ci.

ANNEXE 79

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF (le « Compartiment ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (l'« Indice »), libellé en USD, et représentatif de la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés émergents, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).

Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales est de 2 % maximum.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière ajustée au flottant conçu pour mesurer la performance des segments de grande et de moyenne capitalisation des marchés émergents.

L'objectif de l'Indice est de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque groupe de secteurs sur les marchés émergents.

En ciblant une représentation de 85 % pour chaque groupe de secteurs, l'Indice vise à refléter 85 % de la capitalisation boursière totale des marchés émergents, tout en reflétant la diversité économique de ces marchés.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices mondial MSCI.

L'Indice est exclusivement composé d'actions des marchés émergents et présente les mêmes caractéristiques de base que les indices MSCI, qui comprennent l'ajustement de la capitalisation boursière des actions de l'Indice sur la base de leur flottant et de leur classification par secteur en utilisant la Norme mondiale de classification des secteurs (GICS).

L'Indice est composé uniquement d'actions des marchés émergents et comprend des sociétés de grande et moyenne capitalisation dans un certain nombre de pays des marchés émergents du monde entier.

La méthodologie MSCI et la méthode de calcul sont basées sur un nombre variable de sociétés de l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse www.msci.com.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur <http://www.msci.com>.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE F – RÉGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplification indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des

OPC.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE E – UTILISATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veillez vous référer à l'ANNEXE G – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié tant aux investisseurs particuliers qu'aux investisseurs institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays des marchés émergents.

CLASSES D' ACTIONS ET COMMISSIONS

Le Compartiment émettra les Catégories d'actions, sous réserve des différentes modalités décrites à l'ANNEXE C – SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS. D'autres Classes d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des Catégories d'actions disponibles, rendez-vous sur www.amundiETF.com.

GESTION DES RISQUES

L'exposition globale de ce Compartiment est calculée en utilisant l'approche par les engagements telle que détaillée dans les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la Circulaire CSSF 11/512.

DÉFINITIONS

« Jour ouvrable » : tout jour ouvrable entier à Luxembourg et à Paris où les banques sont ouvertes.

« Jour de négociation » : tout jour de la semaine où l'Indice est publié et peut être investi.

« Jour d'évaluation » : tout Jour de négociation, en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce Jour de négociation.

« Heure limite de négociation » Veuillez vous référer à l'ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par

conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des commissions de rachat maximum indiquées ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi d'une action négociée en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et à la section « Informations pratiques » du DICI.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur <http://www.amundiETF.com>.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Actions, Risques liés à l'investissement dans des marchés émergents et développés, Risques liés à l'investissement dans des actions de moyenne capitalisation, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas les caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Ce Compartiment est considérablement exposé aux régions qui peuvent avoir une surveillance gouvernementale ou réglementaire relativement faible ou une transparence ou une divulgation moindre des Facteurs de durabilité et peut donc être soumis à des Risques accrus en matière de

durabilité. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ».

RÈGLEMENT TAXONOMIE

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PERFORMANCES HISTORIQUES

L'analyse de la performance historique est disponible dans le Document d'informations clés pour l'investisseur.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucun cas commandité, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par la Société de gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec la Société de gestion ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins de la Société de gestion ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou

la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI obtienne des données intégrées ou utilisées dans le calcul des indices provenant de sources que MSCI estime fiables, ni MSCI, ni aucune autre partie impliquée dans la création ou le calcul des indices MSCI ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices ou de toute donnée intégrée. Ni MSCI, ni aucune partie impliquée dans la création ou le calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, concernant les résultats indiquant que le titulaire d'une licence MSCI, les clients dudit titulaire de licence, les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité obtiendront à la suite de l'utilisation des indices ou de toute donnée intégrée en relation avec les droits concédés sous licence ou à toute autre fin.

Ni MSCI, ni aucune autre partie ne donne de garantie, expresse ou implicite, et MSCI décline toute garantie concernant la valeur commerciale ou l'adéquation à une fin spécifique des indices ou des données intégrées. Sous réserve de ce qui précède, MSCI ou toute autre partie ne sera en aucun cas tenue responsable de toute perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris la perte de revenus), même si elle a connaissance de la possibilité d'une telle perte.

ANNEXE B - PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE

Tout investissement dans une société d'investissement à capital variable, telle la Société, comporte un certain risque incluant, de façon non limitative, les risques décrits ci-dessous. Cette description des risques liés aux investissements ne prétend pas à l'exhaustivité et il appartient aux investisseurs potentiels d'examiner attentivement le présent Prospectus dans son intégralité et de consulter leurs conseillers professionnels avant de demander à souscrire des Actions dans un Compartiment. La fluctuation des taux de change entre la devise du pays de domicile d'un investisseur et celle dans laquelle sont libellées les Actions peut entraîner une hausse ou une baisse de la valeur des Actions après conversion dans la devise du pays où l'investisseur est domicilié. Les Actionnaires devant acquitter une Commission de souscription initiale due au moment de la souscription, comme décrit au chapitre « Investir dans la Société sur le marché primaire », doivent considérer leur investissement dans une optique de moyen à long terme compte tenu de la différence entre le prix de souscription et le prix de rachat de leurs Actions.

Risque inhérent aux actions

Le prix d'une action peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des risques auxquels la société émettrice est exposée ou des conditions économiques prévalant sur les principaux marchés actions, en particulier sur le marché sur lequel l'action est négociée. Il peut également fluctuer au gré des anticipations des différents acteurs du marché. Les marchés actions sont susceptibles de connaître de fortes fluctuations et les actions peuvent en particulier se révéler plus volatiles que les obligations, étant donné qu'il est difficile d'estimer leurs revenus sur une période donnée avec une précision raisonnable lorsque les conditions macroéconomiques sont stables.

Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation

Un Compartiment peut être exposé à des valeurs de moyenne capitalisation, ce qui peut augmenter les risques de marché et de liquidité. Par conséquent, les cours de ces titres montent ou baissent de façon plus accentuée que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourrait évoluer de manière similaire et subir ainsi une baisse plus brutale que la valeur d'un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations.

Risque lié à l'investissement dans des valeurs de petite et moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux valeurs de petite et moyenne capitalisation et, plus particulièrement, aux titres d'entreprises de taille petite, moyenne ou intermédiaire, ce qui peut conduire à un accroissement des risques de marché et de liquidité. Par conséquent, les cours de ces titres montent ou baissent de façon plus accentuée que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourrait évoluer de manière similaire et subir ainsi une baisse plus brutale que ne le ferait un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations.

Risque lié aux matières premières

Les marchés de matières premières présentent en général des risques plus importants mais aussi plus variables que les autres marchés. Leurs prix peuvent donc être extrÊMÊMEnt volatils. Ils sont déterminés par les forces de l'offre et de la demande sur les marchés de matières premières, lesquelles sont notamment influencées par les comportements de consommation, les facteurs macro-économiques, les conditions météorologiques, les catastrophes naturelles ou d'autres événements imprévisibles, les mesures de contrôle gouvernementales et les politiques en matière budgétaire, monétaire et commerciale. La répartition géographique et la concentration des matières premières (elles sont souvent produites dans des pays émergents) peuvent en outre exposer le Compartiment à des problèmes tels que des risques politiques accrus, des actes de guerre, l'intervention des États et les éventuels prélèvements qu'ils opèrent sur la production ou l'augmentation des loyers et des taxes sur les ressources. A cela s'ajoute également le risque que la production industrielle fluctue considérablement, ce qui pourrait dégrader la performance du Compartiment concerné.

Risques liés aux contrats à terme standardisés composant l'indice/la stratégie

L'indice/la stratégie sous-jacent(e) de certains Compartiments est composé(e) de contrats à terme standardisés. Ils peuvent ainsi être soumis à un risque de liquidité caractéristique des transactions portant sur ces instruments dont le volume de transaction journalier peut être limité. L'exposition à l'Indice ou à la stratégie est maintenue en reconduisant les positions sur ces contrats. Cette opération consiste à transférer une position sur des contrats proches de leur échéance (ce transfert intervenant dans tous les cas avant l'expiration des contrats) sur des contrats d'échéance plus éloignée. Ces contrats comportent généralement une caractéristique de portage, le portage représentant le coût ou l'avantage lié à la détention d'un instrument financier. Si le portage est négatif, c'est à dire que le prix des contrats à terme est supérieur au cours au comptant de l'instrument sous-jacent, l'Indice/la stratégie risque de subir des pertes systématiques en maintenant durablement ou en renouvelant des positions longues sur ces contrats. Si le portage est positif, c'est à dire que le prix des contrats à terme est inférieur au cours au comptant de l'instrument sous-jacent, l'Indice/la stratégie risque de subir des pertes systématiques en maintenant durablement ou en renouvelant des positions courtes sur ces contrats. En raison des coûts de transaction et du manque de liquidité potentiel, les investisseurs peuvent également être exposés à un risque de perte lors du renouvellement des contrats à terme. Ces facteurs pourraient donc dégrader progressivement la performance des Compartiments, notamment lorsqu'un investissement à long terme y est réalisé.

Risque lié aux investissements dans des contrats à terme standardisés sur l'indice VIX

Un Compartiment est susceptible de conclure des transactions de contrats à termes standardisés sur l'indice VIX, lequel est représentatif de la volatilité de l'indice S&P 500. Il pourra dès lors être exposé à un risque de liquidité caractéristique des transactions portant sur ces instruments dont le volume journalier peut être limité. D'un point de vue historique, l'indice VIX Indice a affiché une volatilité élevée, qui, à certains moments, s'est même révélée très supérieure à celle du S&P 500.

Les contrats futures sur l'indice VIX peuvent présenter un portage très négatif (le portage représentant le coût ou l'avantage lié à la détention d'un instrument financier, indépendamment de la performance du marché sous-jacent), d'où le fait que le prix de ces contrats puisse être très supérieur au cours au comptant de l'indice VIX pendant de longues périodes. Le Compartiment risque alors de subir des pertes importantes en maintenant durablement des positions longues sur les contrats de futures adossés à l'indice VIX, quel que puisse être l'impact d'un changement des conditions de marché sur le niveau de l'indice. Néanmoins, le Compartiment peut aussi enregistrer de lourdes pertes lorsqu'il prend des positions courtes sur des contrats futures sur le VIX dans la mesure où le portage peut subitement devenir positif (prix des contrats de futures inférieur au cours au comptant de l'indice), ce qui est généralement le cas lors de pics de volatilité importants.

Risque lié à une faible diversification

Les investisseurs peuvent être exposés à un indice ou à une stratégie concentré(e) sur un nombre restreint de titres sous-jacents et/ou représentant un(e) région/secteur/stratégie spécifique et ne pas bénéficier d'une diversification aussi importante que dans le cas d'un indice/d'une stratégie plus large qui serait exposé(e) à plusieurs régions/secteurs/stratégies et/ou à un plus grand nombre de titres sous-jacents. Cela peut se traduire par une volatilité plus élevée qu'avec un indice/une stratégie diversifié(e) et à un risque de liquidité accru en cas de faible liquidité ou de suspension de cotation d'une ou plusieurs composantes de l'indice/la stratégie.

Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Les investisseurs ne sont donc pas assurés de récupérer tout ou partie de leur mise de fonds initiale, en particulier si l'Indice de référence/la stratégie enregistre une performance négative sur la période d'investissement.

Risque d'érosion du capital

Par le biais d'un Compartiment, les Actionnaires peuvent être exposés au risque d'érosion potentielle du capital due à une hausse généralisée de l'inflation dont la performance du Compartiment ne tient pas compte.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés

L'emploi d'instruments financiers dérivés (« IFD ») tels que, entre autres, les contrats à terme standardisés (futures) ou de gré à gré (forwards), les options et les swaps va de pair avec des risques accrus.

Le montant initial pour établir une position sur certains IFD peut être beaucoup plus faible que l'exposition obtenue au moyen de cet instrument dérivé, de sorte que la transaction comporte un effet de levier. Une variation des cours relativement modeste peut alors avoir une incidence notable, avec des effets bénéfiques ou préjudiciables pour le Compartiment. Néanmoins, sauf mention contraire dans les documents du Compartiment concerné, les produits dérivés à effet de levier ne sont pas utilisés pour engendrer un effet de levier au niveau du Compartiment.

Les IFD sont très volatils et leur valeur vénale peut être sujette à des fluctuations considérables. Si les IFD ne fonctionnent pas comme prévu, le Compartiment peut subir des pertes plus lourdes que s'il n'avait pas recouru à ces IFD.

Un Compartiment peut conclure des contrats sur des IFD de gré à gré (cf. la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements du présent Prospectus). Les instruments négociés sur des marchés de gré à gré peuvent s'échanger dans des volumes plus étroits et leurs cours peuvent être plus volatils que ceux des instruments négociés sur des marchés réglementés.

Négocier ces IFD peut exposer le Compartiment à toute une gamme de risques, notamment ceux de contrepartie, de perturbation de couverture et de perturbation de l'indice ainsi que les risques fiscaux, réglementaires, opérationnels et de liquidité. Ces risques peuvent avoir de graves répercussions sur un IFD et pourraient entraîner une correction, voire un arrêt anticipé de la transaction sur cet IFD.

Risque de contrepartie

Un Compartiment peut être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'IFD de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment concerné peut être exposé au risque de faillite ou de défaut de règlement, ou de tout autre type de défaut de la contrepartie à tout contrat ou transaction conclus avec ce Compartiment.

Il peut être mis fin à la transaction ou au contrat en question par anticipation en cas de défaillance de la contrepartie. En ce qui concerne les IFD de gré à gré et/ou les techniques de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment fera de son mieux pour atteindre ses objectifs d'investissement en concluant, au besoin, un(e) autre transaction ou accord aux conditions de marché qui seront en vigueur à la survenance de cet événement. La matérialisation de ce risque pourrait en particulier avoir des répercussions sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement.

Lorsque Société Générale se porte contrepartie d'une transaction sur IFD, des conflits d'intérêts peuvent apparaître entre la Société de gestion et la contrepartie. La Société de gestion prévient de tels risques en instaurant des procédures permettant de les identifier, de les réduire et d'en assurer une résolution équitable, le cas échéant.

Risque lié à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré est en règle générale atténué par le transfert ou le nantissement de la garantie en faveur du Compartiment. Il est cependant possible que les transactions ne soient pas intégralement adossées à des garanties. Les commissions et les rendements attribuables au Compartiment peuvent ne pas être adossés à des garanties. Si une contrepartie fait défaut, le Compartiment pourrait se trouver dans l'obligation de vendre des garanties reçues autres qu'en numéraire au prix en vigueur sur le marché. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait essuyer une perte du fait, entre autres, d'une estimation ou d'un suivi inadéquat des garanties, de fluctuations de marché défavorables, d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du

marché sur lequel se négocie la garantie. La difficulté à revendre les garanties est susceptible de retarder ou de restreindre la capacité du Compartiment à honorer les demandes de rachat.

Risque de taux d'intérêt

Risque global

Le risque de taux d'intérêt fait référence aux fluctuations de la valeur d'un titre à taux fixe découlant de la variation du niveau général des taux d'intérêt. Lorsque le niveau général des taux d'intérêt augmente, le prix de la plupart des titres à taux fixe baisse. Lorsque le niveau général des taux d'intérêt diminue, le prix de la plupart des titres à taux fixe monte. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour les titres assortis de durations ou de maturités longues. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent dès lors avoir un impact favorable ou défavorable sur la valeur liquidative du Compartiment.

Compartiments destinés à offrir des rendements liés aux taux du marché monétaire

Un Compartiment peut être exposé aux fluctuations des marchés monétaires pouvant résulter d'une décision prise par une banque centrale. En conséquence, un recul des taux d'intérêt du marché monétaire à un niveau inférieur aux commissions de gestion et aux frais de structure du Compartiment pourrait entraîner une baisse de sa valeur liquidative. Il se peut que le taux de référence du marché monétaire soit négatif sur une certaine période, ce qui pourrait entraîner des performances négatives du Compartiment au cours de cette période.

Compartiments appliquant une stratégie neutre en duration (à l'instar des Compartiments conçus pour offrir des rendements liés aux anticipations d'inflation)

Un Compartiment peut adopter une stratégie neutre en duration, c'est-à-dire une stratégie conçue de façon à minimiser l'impact des variations des taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment pourrait être exposé à des fluctuations des taux d'intérêt en raison d'une correspondance imparfaite des échéances des obligations entre la position vendeuse et la position acheteuse. En outre, une exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt peut exister en raison des variations des prix des obligations sous-jacentes depuis le dernier rééquilibrage. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent dès lors avoir un impact favorable ou défavorable sur la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit

Généralités

En raison de son exposition aux obligations et aux autres titres du marché obligataire, un Compartiment court le risque que certains émetteurs fassent faillite ou ne puissent honorer leurs échéances de paiement des intérêts et/ou du principal dus sur ces titres. En outre, il se peut que la santé financière d'un émetteur se détériore et que la qualité de sa signature ou de ses titres s'amoiñsse, avec à la clé un risque accru de défaut de cet émetteur et, par suite, une baisse de la valeur des titres concernés. La détérioration de la qualité de crédit d'un émetteur peut également accroître la volatilité du prix des titres émis par ce dernier, et partant, de la valeur du Compartiment.

Compartiments appliquant une stratégie neutre à l'égard du crédit (à l'instar des Compartiments conçus pour offrir des rendements liés aux anticipations d'inflation)

Le Compartiment pourrait être exposé à une évolution de la qualité de crédit d'une obligation incluse dans l'Indice de référence/la stratégie en raison de la correspondance imparfaite des obligations entre la position vendeuse et la position acheteuse. Une évolution réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à s'acquitter de ses obligations serait probablement préjudiciable au Compartiment.

Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation

Il peut s'avérer coûteux et difficile de répliquer la performance de l'Indice/la stratégie en investissant dans chacune de ses composantes. Il se peut que certaines composantes ne soient pas négociées en raison, par exemple, d'embargos internationaux ou de suspensions de la cotation sur le marché. Aussi le gérant du Compartiment peut avoir recours à des techniques d'optimisation et/ou d'échantillonnage. Ces techniques d'échantillonnage consistent à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non dans tous les titres) composant l'Indice/la stratégie, dans des proportions différentes de celles de l'Indice/la stratégie. S'agissant des techniques d'optimisation, le Compartiment peut investir dans des titres autres que les composantes de l'Indice/la stratégie ou dans des instruments dérivés. Le recours à ces techniques peut entraîner une augmentation de l'écart de suivi ex post et conduire à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indice/la stratégie.

Manque de réactivité aux changements de circonstances

Conformément à sa méthode de construction, l'Indice que répliquent certains Compartiments fait l'objet de rééquilibrages peu fréquents. Si un changement de circonstances affecte la réalisation des objectifs de l'Indice entre deux dates de rééquilibrage, y compris peu après une date de rééquilibrage, les composantes de l'Indice ou leur pondération ne seront pas modifiées avant la date de rééquilibrage suivante. En conséquence, l'Indice peut ne pas réagir aussi rapidement aux changements de circonstances qu'une stratégie gérée de manière active.

Absence d'historique

L'Indice/la stratégie répliqué(e) par certains Compartiment est récent(e) et il/elle ne dispose dès lors que d'un historique limité pour évaluer ses performances. Tout test à rebours ou analyse similaire effectué par quiconque relativement à l'Indice/la stratégie concerné(e) doit être considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative et susceptible de reposer sur des estimations ou des hypothèses.

Avertissement sur les risques liés à l'utilisation d'Instruments financiers dérivés

L'emploi d'instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme standardisés (futures) ou de gré à gré (forwards), les options, les bons de souscription (warrants) et les swaps (notamment les TRS) va de pair avec des risques accrus. La capacité d'un Compartiment de les utiliser avec succès dépend de l'aptitude de son Gestionnaire à anticiper à bon escient l'évolution des cours de Bourse, des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres paramètres économiques ainsi que de l'existence de marchés liquides. Si les anticipations du Gestionnaire sont erronées ou si les instruments dérivés ne fonctionnent pas comme prévu, le Compartiment peut subir des pertes plus lourdes que s'il n'avait pas recouru à ces instruments. Certains instruments financiers dérivés peuvent avoir besoin d'un montant initial pour établir une position dans cet instrument dérivé beaucoup plus faible que l'exposition obtenue au moyen de cet instrument dérivé, de telle sorte que ce type de transaction comporte un effet de levier. Une variation des cours relativement modeste peut alors avoir une incidence notable, avec des effets bénéfiques ou préjudiciables pour le Compartiment. Néanmoins, sauf mention contraire dans les documents du Compartiment concerné, les produits dérivés à effet de levier ne sont pas utilisés pour engendrer un effet de levier au niveau du Compartiment.

Les instruments financiers dérivés sont très volatils et leur valeur vénale peut être sujette à des fluctuations considérables. Si les instruments financiers dérivés ne fonctionnent pas comme prévu, le Compartiment peut subir des pertes plus lourdes que s'il n'avait pas recouru à ces instruments financiers dérivés.

Les instruments négociés sur des marchés de gré à gré peuvent être négociés dans des volumes étroits et leurs cours peuvent être plus volatils que ceux des instruments négociés sur des marchés réglementés.

Tout Compartiment peut conclure des contrats sur des instruments financiers dérivés de gré à gré (Cf. la section OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT / POUVOIRES ET RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS de la partie I du présent Prospectus). Négocier ces instruments financiers dérivés peut exposer le Compartiment à toute une gamme de risques, notamment ceux de contrepartie, de perturbation de couverture et de perturbation de l'indice ainsi que les risques fiscaux, réglementaires, opérationnels et de liquidité. Ces risques peuvent avoir une forte incidence sur un instrument financier dérivé et peuvent induire un ajustement, voire la résiliation anticipée de la transaction y relative.

Risques juridiques – Produits dérivés de gré à gré, opérations de prise en pension, opérations de prêt de titres et garantie réutilisée

Certaines opérations sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Ces documents peuvent être difficiles à exécuter ou peuvent faire l'objet d'une contestation quant à leur interprétation dans certains cas. Si les droits et les obligations des parties à un document juridique peuvent être régis par le droit anglais, dans certains cas (par exemple dans le cas des procédures pour insolvabilité) d'autres systèmes judiciaires peuvent prévaloir, ce qui peut affecter l'exécution d'opérations existantes.

Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement

L'exposition aux marchés émergents entraîne un risque de pertes plus élevé que sur les marchés développés. Plus précisément, les règles de fonctionnement et de surveillance des marchés peuvent s'écarter sensiblement des normes en vigueur sur les marchés développés. En particulier, l'exposition aux marchés émergents est sujette à des facteurs tels que : la plus forte volatilité des marchés, le volume plus étroit des transactions, le risque d'instabilité économique et/ou politique, des règles fiscales et un environnement réglementaire incertains ou capricieux, le risque de fermeture des marchés, l'instauration de restrictions sur les investissements étrangers par l'État et l'interruption ou la limitation de la convertibilité ou des transferts de fonds dans la devise d'un pays émergent.

Risque de change

Cas des Compartiments dont l'objectif est de répliquer un Indice ou de refléter la performance d'un Indice de référence ou d'une Stratégie de référence.

Un Compartiment peut être exposé à un risque de change si (i) les composantes de l'Indice de référence/la stratégie sont libellées dans une autre devise que celle de la Classe détenue par l'investisseur, ou si (ii) certaines classes du Compartiment sont cotées sur certaines Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale dans une devise différente de celle des composantes de l'Indice de référence/la stratégie. Chaque investisseur peut donc être exposé à des fluctuations du taux de change entre la devise de son investissement et la devise de chaque composante de l'Indice de référence/la stratégie. Ces fluctuations peuvent donc avoir un impact défavorable sur la performance de l'investissement de chaque Actionnaire.

Les investisseurs doivent être conscients que, lorsque leur devise d'investissement est différente de la devise de base de l'Indice de référence, la performance de leur investissement peut varier par rapport à celle de l'indice de référence en raison des fluctuations du taux de change. Par exemple, la performance de l'investissement de tout Actionnaire peut être négative même si la valeur de l'Indice de référence augmente.

Cas des Compartiments dont l'objectif d'investissement n'est pas lié à un Indice, un Indice de référence, ou à un Portefeuille de référence

Un Compartiment peut être exposé à un risque de change si (i) les actifs auxquels est exposé le Compartiment sont libellés dans une autre devise que la devise de la Classe détenue par l'investisseur, ou si (ii) le Compartiment est coté sur certaines Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale dans une devise différente de celle des actifs auxquels est exposé le Compartiment. Chaque investisseur peut donc être exposé à des fluctuations du taux de change entre sa devise d'investissement et la devise des actifs auxquels est exposé le Compartiment, lesquelles peuvent être préjudiciables à la performance de son investissement.

Risque de couverture de change de la Classe

Pour couvrir (entièrement ou partiellement) le risque de change des Classes couvertes, le Compartiment est susceptible d'utiliser une stratégie de couverture essayant de réduire l'impact des fluctuations de la devise de la Classe concernée par rapport à la devise de chaque composante ou de certaines composantes de l'Indice de référence/la stratégie. Cependant, la stratégie de couverture utilisée par le Compartiment peut s'avérer imparfaite en raison de la fréquence de rééquilibrage et des instruments utilisés. La Valeur liquidative de la Catégorie concernée peut alors être affectée par les mouvements du marché des devises fluctuant à la hausse comme à la baisse. De plus, les coûts de couverture peuvent également avoir un impact négatif sur la Valeur liquidative de la Catégorie concernée. L'adoption d'une stratégie de couverture de risque de change pour une Classe peut limiter sensiblement la capacité des détenteurs de cette Classe à bénéficier de la hausse d'une ou de plusieurs devises des composantes de l'Indice de référence/la stratégie par rapport à la devise de cette Classe.

Risque de liquidité du Compartiment (sur le marché primaire)

La liquidité et/ou la valeur du Compartiment peut être affectée de façon défavorable si, lorsque le Compartiment (ou une contrepartie d'un instrument financier dérivé) rééquilibre son exposition, les marchés financiers sous-jacents sont fermés, si les transactions qui peuvent y être exécutées sont limitées ou si les fourchettes de cours acheteurs et vendeurs y sont anormalement larges. L'incapacité à exécuter des ordres en raison de faibles volumes de négociation peut également affecter les processus de souscription, de conversion et de rachat d'Actions.

Risque de liquidité sur le marché secondaire

Les investisseurs sont invités à consulter la section V. Marché secondaire pour les Classes d'actions/Compartiments des ETF ayant le statut d'OPCVM qui figure dans la partie principale du présent prospectus.

Risque que l'objectif d'investissement ne soit que partiellement atteint

Il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement du Compartiment soit atteint, aucun actif ni instrument financier ne permettant en effet de reproduire l'Indice automatiquement et en permanence, en particulier si un ou plusieurs des risques suivants se produisent :

(a) Risque dû à l'évolution de la fiscalité

Toute modification de la législation fiscale d'un pays où un Compartiment est domicilié, autorisé à la vente ou coté, pourrait avoir des répercussions défavorables sur le traitement fiscal des Actionnaires de chaque Compartiment. Le cas échéant, la Société de gestion de ce Compartiment ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis d'un quelconque investisseur d'un quelconque paiement que la Société ou le Compartiment correspondant est tenu d'effectuer au profit d'une administration fiscale compétente.

(b) Risque dû à l'évolution de la fiscalité des actifs sous-jacents

Toute modification de la législation fiscale applicable aux actifs sous-jacents d'un Compartiment pourrait avoir des répercussions défavorables sur le traitement fiscal de ce Compartiment. Ainsi, la valeur liquidative de ce Compartiment peut être affectée en cas d'écart entre le traitement fiscal prévu et celui qui est effectivement appliqué au Compartiment et/ou à la contrepartie du swap de gré à gré (dans le cas de Compartiments appliquant une Réplication indirecte).

La valeur liquidative peut aussi être affectée lorsque le Compartiment pourrait devoir rembourser des taxes imprévues liées à une position de couverture initiée par une contrepartie IFD (existante ou passée) du Compartiment dans le cadre d'un swap de gré à gré.

(c) Risque réglementaire affectant le Compartiment

Le déroulement des souscriptions, conversions et rachats d'Actions peut être perturbé en cas de modification du régime réglementaire en vigueur dans tout pays dans lequel un Compartiment est domicilié, autorisé à la vente ou coté.

(d) Risque réglementaire affectant les actifs sous-jacents du Compartiment

La modification du régime réglementaire en vigueur dans tout pays où se trouvent les actifs sous-jacents d'un Compartiment peut avoir une incidence sur la valeur liquidative de ce Compartiment, ainsi que sur le déroulement des souscriptions, conversions et rachats d'Actions. Un Compartiment peut ne pas être en mesure d'obtenir une exposition à certains titres inclus dans l'indice sous-jacent ou de le faire dans les proportions exactes qu'ils représentent en raison de restrictions réglementaires, politiques ou légales ou d'autres raisons de même nature. De telles restrictions ou des restrictions similaires peuvent également amener le fournisseur d'indices à modifier l'indice cible d'un Compartiment en supprimant des titres d'un indice ou en mettant en œuvre des plafonnements sur les titres de certains émetteurs qui ont été soumis à de telles mesures. Cela peut également avoir un effet défavorable sur la capacité d'un compartiment à ajuster son exposition à la valeur d'un panier de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles correspondant à son objectif d'investissement et, le cas échéant, entraîner une augmentation des frais de transaction et du risque d'erreur de suivi.

(e) Risque de perturbation de l'Indice

En cas de perturbation de l'Indice, la Société, agissant conformément à la législation et la réglementation en vigueur, peut être amenée à suspendre le calcul de la valeur liquidative du Compartiment. Si la perturbation de l'Indice persiste, la Société décidera des mesures appropriées qu'il convient de mettre en œuvre. Une perturbation de l'Indice recouvre notamment les cas suivants :

- i) l'Indice est réputé inexact ou il ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
- ii) l'Indice est annulé définitivement par le concepteur de l'indice ;
- iii) le concepteur de l'indice ne calcule ou n'annonce pas le niveau de l'Indice ;

- iv) le concepteur de l'indice apporte à la formule de calcul ou à la méthode construction de l'Indice (en dehors d'une modification déjà prescrite par cette formule ou cette méthode en cas de modification ordinaire de ses composantes et pondérations et en dehors d'autres événements de routine) un changement notable qui ne peut être reproduit efficacement par un Compartiment à un coût raisonnable ;
- v) une ou plusieurs composantes de l'Indice deviennent illiquides, soit sur un marché réglementé (suspension des cotations) soit sur un marché de gré à gré ;
- vi) les composantes de l'Indice subissent des coûts de transaction liés à l'exécution ou au règlement, ou du fait de contraintes fiscales spécifiques, sauf si ces coûts sont intégrés dans la performance de l'Indice.

(f) Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle de la Société de gestion ou de l'un de ses représentants, des retards, des pertes ou d'autres perturbations peuvent intervenir dans le traitement des souscriptions, conversions et rachats d'Actions

(g) Risque d'opération sur titres

Une opération sur titres affectant une composante d'un Indice de référence et pour laquelle une annonce officielle a déjà été faite peut faire l'objet d'une révision imprévue et contradictoire. Dès lors que la valorisation du Compartiment intègre les informations relatives à l'opération sur titres qui ont été communiquées initialement, une telle révision peut avoir une incidence négative sur sa valeur liquidative. La performance du Compartiment risque en outre de s'écarter de celle de l'Indice de référence si le traitement de l'opération sur titres effectué par le Compartiment diffère de celui préconisé dans la méthode de construction de l'Indice de référence.

Prêts de titres

Dans le cadre des opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent notamment être conscients que (A) en cas de défaut de l'emprunteur des titres prêtés par le Compartiment, si l'Agent de prêt ne les restitue pas ou ne dédommage pas le Compartiment en vertu des clauses d'indemnisation en cas de défaut de l'emprunteur stipulées dans le Contrat avec l'Agent de prêt, il existe un risque que la garantie reçue soit réalisée pour une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une valorisation incorrecte, d'évolutions défavorables du marché, d'une détérioration de la notation du crédit de ses émetteurs, ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (B) le réinvestissement éventuel d'une garantie en numéraire peut (i) engendrer un effet de levier avec des risques inhérents et un risque de pertes et de volatilité, (ii) introduire un risque de marché incompatible avec les objectifs d'un Compartiment, ou (iii) générer un rendement inférieur au montant de la garantie qui doit être restituée ; et que (C) la restitution tardive des titres prêtés peut restreindre la capacité d'un Compartiment à remplir ses obligations de livraison en vertu des ventes de titres.

Risque quantitatif (variance minimale)

La méthode de la variance minimale s'appuie sur un algorithme d'optimisation de la variance sous contrainte. Dans certains cas, il se peut que la variance obtenue ne soit pas la plus basse ou la plus optimale et que le profil de risque de l'Indice obtenu diffère de celui de l'univers d'investissement initial.

Risque de modélisation

Certaines méthodes de construction d'Indice peuvent faire appel à des processus d'investissement systématique, qui consistent en des modèles mathématiques quantitatifs ou des règles d'investissement systématique, basées sur des scénarios construits à partir de valeurs ou de performances historiques, d'événements de risque observés et d'autres données ou indicateurs financiers. Ces modèles et leurs hypothèses sous-jacentes peuvent se révéler erronés et il existe un risque que les objectifs d'investissement de l'Indice de référence ne soient que partiellement atteints.

Risque lié aux instruments indexés sur l'inflation

Une obligation indexée sur l'inflation offre un taux d'intérêt réel fixe (c.-à-d. après déduction du taux de l'inflation) et la totalité des flux financiers qu'elle génère (coupons et principal) sont indexés sur le taux d'inflation du pays ou de la zone d'émission. Outre le risque de taux d'intérêt présenté ci-dessus qui s'applique aux taux d'intérêt réels, cette obligation est donc exposée aux variations de l'inflation réalisée et de l'inflation anticipée jusqu'à sa date d'échéance. Une diminution du taux d'inflation se traduira par une baisse de la valeur de l'obligation indexée sur l'inflation. La variation du taux d'inflation peut donc avoir une incidence sur la valeur liquidative du Compartiment. Le taux de l'inflation sur lequel les obligations sont indexées est généralement associé à un indice des prix à la consommation dans le pays ou la zone d'émission. Il est donc lié à la situation économique du pays ou de la zone en question. Certains Compartiments peuvent également conclure des swaps d'inflation, permettant d'obtenir une exposition directe à l'inflation, longue ou courte, indépendamment des taux d'intérêt réels.

Risque spécifique lié aux effets de saisonnalité, de portage et de rétroactivité sur l'inflation

L'inflation peut être sujette à des fluctuations saisonnières qui peuvent avoir une incidence sur le rendement des obligations indexées sur l'inflation et générer un portage positif ou négatif (le portage d'un actif représentant le coût ou l'avantage lié à la détention de l'actif en question). L'effet de portage est positif lorsque l'inflation mensuelle cumulée est supérieure au coût du financement de la transaction sur le marché des pensions ; dans le cas contraire, l'effet de portage est négatif. L'inflation cumulée peut être négative et amplifier l'effet de portage négatif. Les chiffres de l'inflation sont générés de façon rétrospective et un délai de plusieurs mois peut s'écouler entre la collecte des données et l'indexation.

Risque lié aux anticipations d'inflation

Certains Compartiments peuvent être exposés à une stratégie long/short qui est sensible à l'évolution des anticipations d'inflation, susceptibles de varier à la baisse comme à la hausse, et reflète l'opinion du marché en matière macroéconomique à un moment donné. L'Indice de référence ne permet donc pas de mesurer ou de prévoir le taux d'inflation réalisé et n'a pas non plus pour objectif de reproduire la performance d'un indice de prix ni de mesurer le niveau réel des prix à la consommation. Le point mort d'inflation (PMI), qui désigne l'écart de rendement à une échéance donnée entre une obligation nominale et l'obligation indexée sur l'inflation équivalente et peut être exploité en prenant une position acheteuse sur l'obligation indexée sur l'inflation associée à une position vendeuse sur l'obligation nominale, est considéré comme une mesure des anticipations du marché en matière d'inflation au cours de la période considérée. Afin de dissiper toute ambiguïté, la performance journalière de l'Indice de référence ne sera pas mesurée par la variation quotidienne en pourcentage du PMI, ni par un multiplicateur de la variation quotidienne du PMI, mais par la surperformance quotidienne du panier de positions acheteuses liées à l'inflation par rapport au panier de positions vendeuses sur obligations nominales, laquelle est théoriquement corrélée à l'évolution de l'inflation attendue par le marché à l'échéance des obligations, représentée par le PMI à l'échéance considérée. Néanmoins, il n'existe aucune garantie que l'Indice de référence pertinent soit corrélé au PMI car la stratégie qui le sous-tend est également sensible à des facteurs et des risques supplémentaires, comprenant (entre autres) les mouvements de prix découlant des divergences d'offre et de demande entre les OII et les obligations nominales correspondantes, les taux d'intérêt, le risque de crédit, les effets de saisonnalité de l'inflation et les frais de transaction applicables aux composantes de l'Indice de référence. Ces facteurs supplémentaires donneront lieu à des écarts entre la performance de l'Indice de référence et les variations des anticipations d'inflation. Un investissement dans ces Compartiments ne permet donc pas d'offrir une protection efficace contre l'inflation, ni de répliquer le PMI avec précision.

Risque lié à l'effet de levier

Certains Compartiments peuvent être exposés directement ou indirectement (via leur exposition à l'Indice qu'ils répliquent) aux actifs ou marchés sous-jacents. L'effet de levier engendre des risques spécifiques. En effet, il amplifie les mouvements des actifs sous-jacents à la hausse comme à la baisse, ce qui accroît la volatilité du Compartiment. Un niveau de levier important implique qu'une baisse modérée d'un ou de plusieurs actifs sous-jacent(s) pourrait entraîner une perte de capital importante pour le Compartiment. Enfin, le levier implique une hausse proportionnelle des coûts d'investissement du Compartiment, en particulier les coûts de réplification et les coûts de transaction.

Risque lié à une réduction de l'exposition du Compartiment

Un Compartiment peut réduire son exposition à l'Indice (ou à tout autre actif auquel il est exposé) à tout moment en vue d'éliminer tout risque de dépassement de la perte maximale acceptable. Un processus de réduction de l'exposition du Compartiment après une perte en capital peut entraîner un coût d'opportunité important. Le Compartiment pourrait effectivement ne pas être exposé, ou entièrement exposé, pendant des périodes qui pourraient être très rentables et, par conséquent, sous-performer de façon significative par rapport à un portefeuille par ailleurs identique, non soumis à une telle politique de contrôle du risque. La réduction de l'exposition du Compartiment peut réduire son potentiel bénéficiaire de façon proportionnelle.

Risques spécifiques liés aux Global Depositary Receipts (« GDR ») et American Depositary Receipts (« ADR »)

L'exposition aux GDR et aux ADR peut générer des risques supplémentaires par rapport à une exposition directe aux actions sous-jacentes correspondantes :

(i) dans la mesure où le prix de marché d'un GDR ou d'un ADR peut s'écarter de son prix théorique, qui est égal au prix de marché de l'action sous-jacente convertie en USD ou en GBP, au taux de change au comptant respectif. Cet écart peut s'expliquer par différentes causes comme des quotas de négociation ou des restrictions légales applicables aux actions sous-jacentes locales, un écart entre les volumes de transaction des GDR ou des ADR et ceux des actions sous-jacentes locales, ou d'autres dysfonctionnements sur les marchés d'actions concernés ;

(ii) en raison de l'intervention de la banque dépositaire qui émet les GDR ou les ADR. En vertu des lois applicables, la banque dépositaire qui détient les actions sous-jacentes à titre de couverture, ne peut pas les séparer de ses propres actifs. Même lorsque la ségrégation des actifs fait partie intégrante de l'accord de dépositaire réglementant l'émission desdits ADR et GDR, il peut y avoir un risque que les actions sous-jacentes ne soient pas attribuées aux détenteurs d'ADR et de GDR en cas de faillite de la banque dépositaire. Dans ce cas, le scénario plus probable serait la suspension des échanges et, par la suite, un gel du prix des ADR et GDR affectés par cette faillite. Les faillites impliquant les banques dépositaires qui émettent des GDR et des ADR peuvent nuire à la performance et/ou à la liquidité du Compartiment concerné.

La performance d'un Indice composé de GDR ou d'ADR peut donc s'écarter de celle du portefeuille correspondant composé des titres locaux sous-jacents.

Risques liés au coût élevé d'un investissement dans une stratégie long/short et/ou à effet de levier

Il est nettement plus coûteux d'investir dans une stratégie long/short et/ou à effet de levier que dans de simples stratégies traditionnelles. Cela s'explique notamment par le coût de financement du levier et par le coût d'emprunt lié aux expositions synthétique courtes. Les investisseurs du Compartiments qui suivent cette stratégie assument ces coûts en dernier ressort et pâtissent des répercussions négatives d'un investissement à long terme dans le Compartiment, indépendamment de la performance de la stratégie sous-jacente.

Risque spécifique lié à la notation du crédit par différentes agences

Selon la méthodologie de l'Indice/la stratégie répliqué/suivie par certains Compartiments, une obligation pourra y être incluse en fonction des notes de crédit émises par plusieurs agences de notation (si disponibles). Au regard de la notation attribuée par une agence donnée (y compris une agence autre que celles spécifiées dans la méthodologie de l'Indice/ la stratégie), une ou plusieurs composantes de l'Indice/la stratégie pourraient ne pas être éligibles en raison d'un niveau de qualité de crédit différent.

Risque spécifique lié à la Loi PIR

Le Compartiment a l'intention de se conformer à l'ensemble des exigences de la Loi PIR, qui constitue le cadre du régime d'épargne individuelle à long terme instauré en Italie par le biais de la loi de finances 2017, en répliquant l'Indice. Cependant, sa capacité à s'y conformer pourrait être affectée par certains facteurs tels que des mises à jour de la méthodologie du concepteur

de l'Indice, le retrait de la cote ou des changements affectant l'inclusion de titres détenus par le Compartiment, ou le fait que les titres ne remplissent plus les critères fixés par la Loi PIR. Lorsque les titres en question sont des composantes de l'Indice, ils resteront dans l'Indice et pourront dès lors demeurer dans le portefeuille du Compartiment jusqu'à leur retrait de l'Indice au prochain rééquilibrage prévu. Outre les composantes de l'Indice, le Compartiment pourra également détenir d'autres titres dans des circonstances exceptionnelles. La Société de gestion pourra gérer ces événements à sa discrétion. En outre, le cadre réglementaire de la Loi PIR est susceptible d'évoluer de temps à autre, ce qui pourrait entraîner une modification de l'Indice ou de la politique d'investissement, sous réserve de l'approbation de la CSSF.

Risque de marché lié à une controverse

Des entreprises ayant préalablement rempli les critères de filtrage d'un indice de référence et entrant donc dans la composition d'un indice de référence et d'un Compartiment s'y référant peuvent inopinément ou soudain faire l'objet d'une grave controverse, avec des impacts négatifs sur leur cours de Bourse et, par conséquent, sur la performance du Compartiment. Cela peut se produire quand des activités ou des pratiques que les entreprises avaient auparavant dissimulées sont révélées au grand jour et que l'opinion défavorable des investisseurs à leur égard pénalise le cours de Bourse. Lorsque ces entreprises sont des composantes de l'indice de référence, il se peut qu'elles demeurent dans sa composition et par conséquent qu'elles continuent d'être détenues par le Compartiment jusqu'à la prochaine date prévue de rééquilibrage. Il est possible que le cours de Bourse de ces entreprises ait déjà baissé et ne se soit pas redressé au moment où l'indice de référence les exclut, de telle sorte que le Compartiment peut être amené à vendre les titres en question à un niveau de prix relativement affaibli.

Risque lié aux méthodologies ESG

Les approches « Best-in-class » ou axées sur l'amélioration de la notation ESG ont généralement recours à des indices caractérisés par une composante environnementale, sociale et de gouvernance (« **ESG** »). Ces deux approches sont appliquées par rapport à un univers d'investissement. Toutefois, il peut arriver que des entreprises ayant une faible notation ESG entrent dans la composition de l'indice, de telle sorte que la notation ESG globale de celui-ci sera plus faible que celle d'un indice non ESG basé sur un autre univers d'investissement.

Risque lié au calcul des scores ESG

Il convient de souligner que la plupart des scores et de notations ESG ne sont pas définis en termes absolus, mais relatifs, en comparant l'entreprise visée à un groupe de pairs. Par conséquent, des entreprises globalement perçues comme ayant des pratiques ESG médiocres peuvent potentiellement présenter une notation correcte si les autres entreprises de leur groupe de pairs se caractérisent par des niveaux de pratiques ESG moins bons. Le score ESG des entreprises est calculé par une agence de notation ESG, à partir de données brutes, de modèles et d'estimations recueillis/calculés selon des méthodes propres à chaque prestataire. La plupart d'entre eux ont recours à de nombreux canaux et vecteurs d'informations : questionnaires envoyés aux entreprises, informations publiées par les entreprises concernées ou par de tierces parties dignes de confiance (agences de presse, organes non gouvernementaux), utilisation de données fournies par d'autres prestataires du secteur, via des abonnements ou des partenariats. Les informations recueillies peuvent être complétées, précisées ou corrigées à l'occasion de discussions avec les entreprises concernées. Les agences de notation publient des orientations relatives à leur méthodologie et fournissent des informations supplémentaires sur demande. Néanmoins, en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie, les informations fournies peuvent se révéler incomplètes, en particulier celles ayant trait à la description précise des variables employées pour le calcul des scores, le traitement des lacunes de données et la pondération des différentes variables et composantes des scores, ainsi que les méthodes de calc

ANNEXE C – RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES FRAIS

Compartiment	Classe d'actions	Couverture de change	Devise	CODE ISIN	Capitalisation / Distribution	Frais totaux	Montant minimum de souscription initiale	Montant de souscription supplémentaire
Lyxor DAX (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU0252633754	Capitalisation	0,15 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	LU2090062436	Distribution	0,15 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor DAILY LevDax UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU0252634307	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1135865084	Capitalisation	0,15 % ¹	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist (EUR)	Non	EUR	LU0496786574	Distribution	0,15 % ¹	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist (USD)	Non	USD	LU0496786657	Distribution	0,15 % ¹	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Daily Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU0959211326	Capitalisation	0,15 % ¹	100 000 EUR	100 000 EUR
	Daily Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1302703878	Distribution	0,15 % ¹	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Daily Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,15 % ¹	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Daily Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1950341179	Distribution	0,15 % ¹	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Daily Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	LU0959211243	Distribution	0,15 % ¹	100 000 EUR	100 000 EUR
	DI - USD	Non	USD	TBD	Distribution	0,15 % ¹	la contre-valeur de 5 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	S-Acc	Non	USD	TBD	Capitalisation	0,15 % ¹	la contre-valeur de 10 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
Lyxor Australia (S&P ASX 200) UCITS ETF	Dist	Non	EUR	LU0496786905	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Acc	Non	EUR	n.d.	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Daily Hedged to USD – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Daily Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR

¹ Pour couvrir certains frais du compartiment (qui peuvent notamment inclure les frais du Gestionnaire, de l'Agent administratif et de l'Agent dépositaire et les frais de la licence d'indice), le Gestionnaire peut demander une contribution aux frais des contreparties à la transaction sur des produits dérivés et/ou des instruments impliqués pour réaliser la Réplication indirecte (de plus amples détails sont disponibles sur lyxoreff.com et sur demande à client-services-etf@lyxor.com).

	Daily Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
Lyxor MSCI World Utilities TR UCITS ETF	Acc (EUR)	Non	EUR	LU0533034558	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Acc (USD)	Non	USD	LU0533034632	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI World Materials TR UCITS ETF	Acc (EUR)	Non	EUR	LU0533033824	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Acc (USD)	Non	USD	LU0533034046	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI World Communication Services TR UCITS ETF	Acc (EUR)	Non	EUR	LU0533034129	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Acc (USD)	Non	USD	LU0533034392	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI World Information Technology TR UCITS ETF	Acc (EUR)	Non	EUR	LU0533033667	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Acc (USD)	Non	USD	LU0533033741	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI World Health Care TR UCITS ETF	Acc (EUR)	Non	EUR	LU0533033238	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Acc (USD)	Non	USD	LU0533033311	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI World Industrials TR UCITS ETF	Acc (EUR)	Non	EUR	LU0533033402	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Acc (USD)	Non	USD	LU0533033584	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF	Acc (EUR)	Non	EUR	LU0533032420	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Acc (USD)	Non	USD	LU0533032776	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI World Financials TR UCITS ETF	Acc (EUR)	Non	EUR	LU0533032859	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Acc (USD)	Non	USD	LU0533033071	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI World	Acc (EUR)	Non	EUR	LU0533032008	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR

Consumer Discretionary TR UCITS ETF	Acc (USD)	Non	USD	LU0533032180	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI World Consumer Staples TR UCITS ETF	Acc (EUR)	Non	EUR	LU0533032263	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Acc (USD)	Non	USD	LU0533032347	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor SG Global Quality Income NTR UCITS ETF	Dist	Non	EUR	LU0832436512	Distribution	0,45 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Acc	Non	GBP	LU0855692520	Capitalisation	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	S-Dist	Non	EUR	Non confirmé	Distribution	0,45 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,45 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,45 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1040688639	Capitalisation	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Lyxor MSCI Pacific ex Japan UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU1220245473	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
Dist		Non	USD	LU1220245556	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
Lyxor Fed Funds US Dollar Cash UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU1233598447	Capitalisation	0,15 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	non- confirmé	Distribution	0,15 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	S-Dist	Non	USD	non-confirmé	Distribution	0,15 %	la contre-valeur de	la contre-valeur de 100

							100 000 EUR en USD	000 EUR en USD
	Monthly Hedged to EUR – S-Dist	Oui	EUR	non-confirmé	Distribution	0,15%	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor Euro Government Bond 5-7Y (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1287023003	Capitalisation	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Classe Monthly Hedged to USD - Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Classe Monthly Hedged to USD - Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Classe Monthly Hedged to CHF - Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Classe Monthly Hedged to CHF - Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Classe Monthly Hedged to GBP - Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Classe Monthly Hedged to GBP - Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
Lyxor Euro Government Bond 7-10Y (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1287023185	Capitalisation	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Classe Monthly Hedged to USD - Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Classe Monthly Hedged to USD - Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Classe Monthly Hedged to CHF - Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Classe Monthly Hedged to CHF - Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Classe Monthly Hedged to GBP - Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Classe Monthly Hedged	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de	la contre-valeur de 100

	to GBP - Dist						100 000 EUR en GBP	000 EUR en GBP
Lyxor Euro Government Bond 15+Y (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1287023268	Capitalisation	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,265%	100 000 EUR	100 000 EUR
	Classe Monthly Hedged to USD - Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Classe Monthly Hedged to USD - Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Classe Monthly Hedged to CHF - Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Classe Monthly Hedged to CHF - Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Classe Monthly Hedged to GBP - Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Classe Monthly Hedged to GBP - Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1287023342	Capitalisation	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor S&P 500 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU1327051279	Capitalisation	0,60 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	n.d.	Distribution	0,60 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
Lyxor EUR 2-10Y Inflation Expectations UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1390062245	Capitalisation	0,25 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,25 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de	la contre-valeur de 100

	to CHF – Acc						100 000 EUR en CHF	000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre- valeur de 100 000 EUR en CHF
Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU1390062831	Capitalisation	0,25 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en USD	la contre- valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	n.d.	Distribution	0,25 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en USD	la contre- valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre- valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre- valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre- valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre- valeur de 100 000 EUR en CHF
Amundi US Treasury Bond 1-3Y	Acc	Non	USD	LU1407887089	Capitalisation	0,07 %	la contre- valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre- valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	LU1407887162	Distribution	0,07 %	la contre- valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre- valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU1407887246	Capitalisation	0,20 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	LU1407887329	Distribution	0,20 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1407887592	Capitalisation	0,20 %	la contre- valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre- valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1407887675	Distribution	0,20 %	la contre- valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre- valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1407887758	Capitalisation	0,20 %	la contre- valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre- valeur de 1 000 000 EUR en CHF

	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1407887832	Distribution	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to MXN - Acc	Oui	MXN	n.d.	Capitalisation	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN
	Monthly Hedged to MXN - Dist	Oui	MXN	n.d.	Distribution	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN
	Monthly Hedged to HKD - Acc	Oui	HKD	LU2338178218	Capitalisation	0,20%	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en HKD	a contre-valeur de 1 000 000 EUR en HKD
	Monthly Hedged to HKD - Acc	Oui	HKD	LU2338178309	Distribution	0,20%	a contre-valeur de 1 000 000 EUR en HKD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en HKD
Amundi US Treasury Bond 3-7Y	Acc	Non	USD	LU1407888723	Capitalisation	0,07 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	LU1407888996	Distribution	0,07 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU1407889028	Capitalisation	0,20 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	LU1407889291	Distribution	0,20 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1407889374	Capitalisation	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1407889457	Distribution	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1407889531	Capitalisation	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1407889614	Distribution	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
	Classe Monthly Hedged to MXN - Acc	Oui	MXN	n.d.	Capitalisation	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN
	Classe Monthly Hedged to MXN - Dist	Oui	MXN	n.d.	Distribution	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN
		Acc	Non	USD	LU1407890547	Capitalisation	0,07 %	la contre-valeur de

Amundi US Treasury Bond 10+Y							1 000 000 EUR en USD	1 000 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	LU1407890620	Distribution	0,07 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU1407890893	Capitalisation	0,15 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	LU1407890976	Distribution	0,15 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1407891198	Capitalisation	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1407891271	Distribution	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1407891354	Capitalisation	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1407891438	Distribution	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
	Classe Monthly Hedged to MXN - Acc	Oui	MXN	n.d.	Capitalisation	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN
	Classe Monthly Hedged to MXN - Dist	Oui	MXN	n.d.	Distribution	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN
	Monthly Hedged to HKD - Acc	Oui	HKD	LU2338178648	Capitalisation	0,15%	a contre-valeur de 1 000 000 EUR en HKD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en HKD
	Monthly Hedged to HKD - Dist	Oui	HKD	LU2338178721	Distribution	0,15%	a contre-valeur de 1 000 000 EUR en HKD	a contre-valeur de 1 000 000 EUR en HKD
Amundi US Treasury Bond 7-10Y	Acc	Non	USD	LU1407887915	Capitalisation	0,07 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	LU1407888053	Distribution	0,07 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU1407888137	Capitalisation	0,20 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	LU1407888210	Distribution	0,20 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1407888301	Capitalisation	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1407888483	Distribution	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP

	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1407888566	Capitalisation	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1407888640	Distribution	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to MXN - Acc	Oui	MXN	n.d.	Capitalisation	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN
	Monthly Hedged to MXN - Dist	Oui	MXN	n.d.	Distribution	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en MXN
	Monthly Hedged to HKD - Acc	Oui	HKD	LU2338178481	Capitalisation	0,20%	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en HKD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en HKD
	Monthly Hedged to HKD - Dist	Oui	HKD	LU2338178564	Distribution	0,20%	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en HKD	a contre-valeur de 1 000 000 EUR en HKD
Lyxor Core US TIPS (DR) UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU1452600197	Capitalisation	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000,000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	LU1452600270	Distribution	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU1452600353	Capitalisation	0,25 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	LU1452600437	Distribution	0,25 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1452600510	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1452600601	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1452600783	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1452600866	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1563454310	Capitalisation	0.40%	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	LU1563454401	Distribution	0.40%	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU1563454823	Capitalisation	0.50%	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged	Oui	EUR	LU1563455044	Distribution	0.50%	100 000 EUR	100 000 EUR

	to EUR – Dist							
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	LU1563455127	Capitalisation	0.50%	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	LU1563455390	Distribution	0.50%	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1563455556	Capitalisation	0.50%	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1563455630	Distribution	0.50%	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1563455713	Capitalisation	0.50%	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1563455804	Distribution	0.50%	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
Lyxor Core MSCI EMU (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1646361276	Capitalisation	0,25 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Dist	Non	EUR	LU1646360971	Distribution	0,25 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	LU1646361433	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	LU1646361607	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1646361193	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1646361359	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1646361789	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1646361946	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP

Lyxor Euro Government Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF	Acc	Oui	EUR	LU1650487413	Capitalisation	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Oui	EUR	LU1650487926	Distribution	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Non	USD	LU1650487769	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Non	USD	LU1650488148	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Non	CHF	LU1650487843	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Non	CHF	LU1650488221	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Non	GBP	LU1650487686	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Non	GBP	LU1650488064	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
Lyxor Euro Government Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1650488494	Capitalisation	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	LU1650488817	Distribution	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	LU1650488650	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	LU1650489112	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1650488734	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1650489203	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1650488577	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1650488908	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
Lyxor Euro Government Bond 10-15Y (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1650489385	Capitalisation	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	LU1650489898	Distribution	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	LU1650489542	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	LU1650490045	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1650489625	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF

MULTI UNITS LUXEMBOURG

	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1650490391	Distribution	0,265%	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1650489468	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1650489971	Distribution	0,265%	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
Lyxor Euro Government Bond (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1650490474	Capitalisation	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	LU1650490805	Distribution	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	LU1650490631	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	LU1650491019	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1650490714	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1650491100	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1650490587	Capitalisation	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1650490987	Distribution	0,265 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
Lyxor Core Euro Government Inflation - Linked Bond (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1650491282	Capitalisation	0,20 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	LU1650491795	Distribution	0,20 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	LU1650491449	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	LU1650491951	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1650491522	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1650492090	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1650491365	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1650491878	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
Lyxor FTSE 100 UCITS ETF	Acc	Non	GBP	LU1650492173	Capitalisation	0,15 %	la contre-valeur de	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP

MULTI UNITS LUXEMBOURG

							100 000 EUR en GBP	
	Dist	Non	GBP	LU1650492256	Distribution	0,15 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU1650492330	Capitalisation	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	LU1650492413	Distribution	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1650492769	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1650492843	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	LU1650492504	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	LU1650492686	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
Lyxor Core MSCI World (DR) UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU1781541179	Capitalisation	0,12 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
Amundi MSCI Japan	UCITS ETF Acc	Non	JPY	LU1781541252	Capitalisation	0,12 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en JPY	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en JPY
	UCITS ETF USD Hedged – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,22 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	UCITS ETF CHF Hedged – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,22 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
	UCITS ETF GBP Hedged – Acc	Oui	GBP	LU1781541682	Capitalisation	0,22 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	UCITS ETF EUR Hedged – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,22 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
Lyxor MSCI EM Asia UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU1781541849	Capitalisation	0,12 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
Lyxor Core UK Equity All Cap (DR) UCITS ETF	Dist	Non	GBP	LU1781541096	Distribution	0,04 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	S-Acc	Non	GBP	Non confirmé	Capitalisation	0,04 %	Le montant équivalent de 10 000 EU	Le montant équivalent de 10 000 EUR en livre sterling

MULTI UNITS LUXEMBOURG

							R en livre sterling	
Lyxor Core US Equity (DR) UCITS ETF	Dist	Non	USD	LU1781540957	Distribution	0,04 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Daily Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,14 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Daily Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,14 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Daily Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,14 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU1792117696	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	LU1799933509	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Daily Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1799933764	Capitalisation	0,35 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Daily Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1799933848	Distribution	0,35 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Daily Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU1799933921	Capitalisation	0,35 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Daily Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	LU1799934069	Distribution	0,35 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Daily Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1799934143	Capitalisation	0,35 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Daily Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	LU1799934226	Distribution	0,35 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
Lyxor MSCI World ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU1792117779	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP

MULTI UNITS LUXEMBOURG

	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
Lyxor MSCI All Country World UCITS ETF	Acc (EUR)	Non	EUR	LU1829220216	Capitalisation	0,45 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Acc (USD)	Non	USD	LU1829220133	Capitalisation	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	n.d.	Distribution	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
Lyxor Nasdaq-100 UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1829221024	Capitalisation	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Daily Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU1954152853	Capitalisation	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Daily Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist-USD	Non	USD	n.d.	Distribution	0,30 %	La contre-valeur de 100 000 EUR en USD	La contre-valeur de 100 000 EUR en USD
Lyxor Euro Stoxx Banks (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1829219390	Capitalisation	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB	Acc	Non	EUR	LU1829219127	Capitalisation	0,20 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,20 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Classe Monthly Hedged to USD - Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Classe Monthly Hedged to USD - Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Classe Monthly Hedged	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF

MULTI UNITS LUXEMBOURG

	to CHF - Acc							
	Classe Monthly Hedged to CHF - Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Classe Monthly Hedged to GBP - Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Classe Monthly Hedged to GBP - Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Classe Monthly Hedged to SEK - Acc	Oui	SEK	LU2093240757	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en SEK	la contre-valeur de 100 000 EUR en SEK
	Classe Monthly Hedged to SEK - Dist	Oui	SEK	n.d.	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en SEK	la contre-valeur de 100 000 EUR en SEK
Lyxor ESG Euro Corporate Bond Ex Financials (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1829218822	Capitalisation	0,20 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,20 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Classe Monthly Hedged to USD - Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Classe Monthly Hedged to USD - Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Classe Monthly Hedged to CHF - Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Classe Monthly Hedged to CHF - Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Classe Monthly Hedged to GBP - Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Classe Monthly Hedged to GBP - Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Classe Monthly Hedged to SEK - Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,25 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en SEK	la contre-valeur de 100 000 EUR en SEK
	Classe Monthly Hedged	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,25 %	la contre-valeur de	la contre-valeur de 100 000 EUR en SEK

MULTI UNITS LUXEMBOURG

	to SEK - Dist						100 000 EUR en SEK	
Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1829218749	Capitalisation	0,35 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,35 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Daily Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU1900069219	Capitalisation	0,35 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Daily Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,35 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Daily Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,35 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1829219556	Capitalisation	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1829219713	Capitalisation	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,165 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI China UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU1841731745	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF

MULTI UNITS LUXEMBOURG

	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
Lyxor MSCI China ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1900068914	Capitalisation	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor Hong Kong (HSI) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	n.d.	Capitalisation	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	LU1900067940	Distribution	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI AC Asia Pacific Ex Japan UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1900068328	Capitalisation	0,60 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,60 %	100 000 EUR	100 000 EUR
LyxorSemi-conductors ESG Filtered ETF	Acc	Non	EUR	LU1900066033	Capitalisation	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI Brazil UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1900066207	Capitalisation	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI Eastern Europe Ex Russia UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1900066462	Capitalisation	0,50 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,50 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI EM Latin America UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1900066629	Capitalisation	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI Korea UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1900066975	Capitalisation	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI Turkey UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1900067601	Capitalisation	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor Core Global Inflation-Linked 1-10Y Bond (DR) UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU1910939765	Capitalisation	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	LU1910939849	Distribution	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	LU1910939922	Capitalisation	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU1910940185	Capitalisation	0,20 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	LU1910940268	Distribution	0,20 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	LU1910940342	Capitalisation	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	LU1910940425	Distribution	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP

MULTI UNITS LUXEMBOURG

	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	LU1910940698	Capitalisation	0,20 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
Lyxor MSCI Russia UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1923627092	Capitalisation	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	GBP	LU1923627332	Distribution	0,65 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Dist (EUR)	Non	EUR	?	Distribution	0,65 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI Europe ESG Leaders (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1940199711	Capitalisation	0,20 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,20 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
Lyxor MSCI Emerging Markets Ex China UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU2009202107	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	LU2009202289	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
Lyxor Core Global Government Bond (DR) UCITS ETF	Acc	Non	USD	n.d.	Capitalisation	0,09 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	n.d.	Distribution	0,09 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,15 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR

MULTI UNITS LUXEMBOURG

	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,15 %	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,15 %	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en CHF
Lyxor US Curve Steepening 2-10 UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU2018762653	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,45 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,45 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,45 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF	Acc	Non	USD	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Daily Hedged	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR

MULTI UNITS LUXEMBOURG

	to EUR – Acc							
	Daily Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Daily Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Daily Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Daily Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Daily Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
Lyxor MSCI Europe ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	n.d.	Capitalisation	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
Lyxor MSCI World Climate Change (DR) UCITS ETF	Acc	Non	USD	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre- valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD

MULTI UNITS LUXEMBOURG

	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
Lyxor Net Zero 2050 S&P Eurozone Climate PAB (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	n.d.	Capitalisation	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Daily Hedged to USD – Acc	Oui	USD	LU2195226068	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Daily Hedged to USD – Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Daily Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Daily Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Daily Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Daily Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
Lyxor Net Zero 2050 S&P 500 Climate PAB (DR) UCITS ETF	Acc	Non	USD	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Daily Hedged	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR

MULTI UNITS LUXEMBOURG

	to EUR – Acc							
	Daily Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Daily Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Daily Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Daily Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Daily Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	S-Acc	Non	USD	LU2286442004	Capitalisation	0,30%	a contre-valeur de 10 000 000 EUR en USD	la contre-valeur de 1 000 000 EUR en USD
Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	n.d.	Capitalisation	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	LU219888449	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	S-Acc	Non	EUR	LU2266995971	Capitalisation	0.30%	10 000 000 EUR	1 000 000 EUR
Lyxor Net Zero 2050 S&P World ClimatePAB (DR) UCITS ETF	Acc	Non	USD	LU2198882362	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD

MULTI UNITS LUXEMBOURG

							100 000 EUR en USD	
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,40 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,40 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	N/A	Capitalisation	0,20%	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	N/A	Distribution	0,20%	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	N/A	Capitalisation	0,30%	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	N/A	Distribution	0,30%	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	N/A	Capitalisation	0,30%	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	N/A	Distribution	0,30%	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	N/A	Capitalisation	0,30%	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	N/A	Distribution	0,30%	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
Lyxor Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	N/A	Capitalisation	0.20%	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	N/A	Distribution	0.20%	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	N/A	Capitalisation	0,30%	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD

MULTI UNITS LUXEMBOURG

	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	N/A	Distribution	0,30%	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	N/A	Capitalisation	0,30%	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	N/A	Distribution	0,30%	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	N/A	Capitalisation	0,30%	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	N/A	Distribution	0,30%	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF	Acc	Non	EUR	LU1981859819	Capitalisation	0,25 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Dist	Non	EUR	n.d.	Distribution	0,25 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Oui	EUR	n.d.	Capitalisation	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to EUR – Dist	Oui	EUR	n.d.	Distribution	0,30 %	100 000 EUR	100 000 EUR
	Monthly Hedged to USD – Acc	Oui	USD	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD – Dist	Oui	USD	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to GBP – Acc	Oui	GBP	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to GBP – Dist	Oui	GBP	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP	la contre-valeur de 100 000 EUR en GBP
	Monthly Hedged to CHF – Acc	Oui	CHF	n.d.	Capitalisation	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
	Monthly Hedged to CHF – Dist	Oui	CHF	n.d.	Distribution	0,30 %	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF	la contre-valeur de 100 000 EUR en CHF
Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF	Acc	Non	USD	N/A	Capitalisation	0,14%	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD
	Dist	Non	USD	N/A	Distribution	0,14%	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD	la contre-valeur de 100 000 EUR en USD

ANNEXE D – TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER DE NÉGOCIATION DES COMPARTIMENTS

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
Lyxor DAX (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
Lyxor DAILY LevDax UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	Acc	18 h 30	T
	Dist (EUR)	18 h 30	T
	Dist (USD)	18 h 30	T
	Daily Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T
	Daily Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T
	Daily Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T
	Daily Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T
	Daily Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T
	DI - USD	18 h 30	T
	S - Acc	18 h 30	T
Lyxor Australia (S&P ASX 200) UCITS ETF	Dist	18 h 30	T+1
	Acc	18 h 30	T+1
	Daily Hedged to USD – Acc	18 h 30	T+1
	Daily Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T+1
	Daily Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI World Utilities TR UCITS ETF	Acc (EUR)	18 h 30	T+1
	Acc (USD)	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI World Materials TR UCITS ETF	Acc (EUR)	18 h 30	T+1
	Acc (USD)	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI World Communication Services TR UCITS ETF	Acc (EUR)	18 h 30	T+1
	Acc (USD)	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI World Information Technology TR UCITS ETF	Acc (EUR)	18 h 30	T+1
	Acc (USD)	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI World Health Care TR UCITS ETF	Acc (EUR)	18 h 30	T+1
	Acc (USD)	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI World Industrials TR UCITS ETF	Acc (EUR)	18 h 30	T+1
	Acc (USD)	18 h 30	T+1

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF	Acc (EUR)	18 h 30	T+1
	Acc (USD)	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI World Financials TR UCITS ETF	Acc (EUR)	18 h 30	T+1
	Acc (USD)	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI World Consumer Discretionary TR UCITS ETF	Acc (EUR)	18 h 30	T+1
	Acc (USD)	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI World Consumer Staples TR UCITS ETF	Acc (EUR)	18 h 30	T+1
	Acc (USD)	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor SG Global Quality Income NTR UCITS ETF	Dist	18 h 30	T+1
	Acc	18 h 30	T+1
	S-Dist	18 h 30	T +1
	Monthly Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI Pacific ex Japan UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor Fed Funds US Dollar Cash UCITS ETF	Acc	13 h 00	T
	Dist	13 h 00	T
	S-Dist	13 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – S-Dist	13 h 00	T
Lyxor Euro Government Bond 5-7Y (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to USD - Acc	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to USD - Dist	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to CHF - Acc	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to CHF - Dist	17 h 00	T

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
	Classe Monthly Hedged to GBP - Acc	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to GBP - Dist	17 h 00	T
Lyxor Euro Government Bond 7-10Y (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to USD - Acc	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to USD - Dist	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to CHF - Acc	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to CHF - Dist	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to GBP - Acc	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to GBP - Dist	17 h 00	T
Lyxor Euro Government Bond 15+Y (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to USD - Acc	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to USD - Dist	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to CHF - Acc	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to CHF - Dist	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to GBP - Acc	17 h 00	T
	Classe Monthly Hedged to GBP - Dist	17 h 00	T
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
Lyxor EUR 2-10Y Inflation Expectations UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF	Acc	18 h 30	T
	Dist	18 h 30	T
	Monthly Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T
	Monthly Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T
Amundi US Treasury Bond 1-3Y	Acc	17 h 00	T

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to MXN - Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to MXN - Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to HKD - Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to HKD - Dist	17 h 00	T
	Amundi US Treasury Bond 3-7Y	Acc	17 h 00
Dist		17 h 00	T
Monthly Hedged to EUR – Acc		17 h 00	T
Monthly Hedged to EUR – Dist		17 h 00	T
Monthly Hedged to GBP – Acc		17 h 00	T
Monthly Hedged to GBP – Dist		17 h 00	T
Monthly Hedged to CHF – Acc		17 h 00	T
Monthly Hedged to CHF – Dist		17 h 00	T
Monthly Hedged to MXN - Acc		17 h 00	T
Monthly Hedged to MXN - Dist		17 h 00	T
Amundi US Treasury Bond 10+Y	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to MXN - Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to MXN - Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to HKD - Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to HKD - Dist	17 h 00	T
Amundi US Treasury Bond 7-10Y	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to MXN - Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to MXN - Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to HKD - Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to HKD - Dist	17 h 00	T
Lyxor Core US TIPS (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T+1
Lyxor Core MSCI EMU (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
	Daily Hedged to USD – Dist	18 h 30	T+1
	Daily Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T+1
	Daily Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T+1
	Daily Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T+1
	Daily Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T+1

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
Lyxor Euro Government Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
Lyxor Euro Government Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
Lyxor Euro Government Bond 10-15Y (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
Lyxor Euro Government Bond (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
Lyxor Core Euro Government Inflation - Linked Bond (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
Lyxor FTSE 100 UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Dist	17 h 00	T
	Lyxor Core MSCI World (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30
Amundi MSCI Japan	UCITS ETF Acc	18 h 30	T+1
	UCITS ETF USD Hedged – Acc	18 h 30	T+1
	UCITS ETF CHF Hedged – Acc	18 h 30	T+1
	UCITS ETF GBP Hedged – Acc	18 h 30	T+1
	UCITS ETF EUR Hedged – Acc	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI EM Asia UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
Lyxor Core UK Equity All Cap (DR) UCITS ETF	Dist	17 h 00	T
Lyxor Core US Equity (DR) UCITS ETF	Dist	18 h 30	T
	Daily Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T
	Daily Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T
	Daily Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T
Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T
	Dist	18 h 30	T
	Daily Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Daily Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
	Daily Hedged to EUR – Acc	17 h 00	T
	Daily Hedged to EUR – Dist	17 h 00	T
	Daily Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Daily Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
Lyxor MSCI World ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T+1

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
	Monthly Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI All Country World UCITS ETF	Acc (EUR)	18 h 30	T+1
	Acc (USD)	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor Nasdaq-100 UCITS ETF	Acc	18 h 30	T
	Dist	18 h 30	T
	Daily Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T
	Daily Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T
	Dist- USD	18 h 30	T
Lyxor Euro Stoxx Banks (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB	Acc	16 h 45	T
	Dist	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to USD - Acc	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to USD - Dist	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to CHF - Acc	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to CHF - Dist	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to GBP - Acc	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to GBP - Dist	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to SEK - Acc	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to SEK - Dist	16 h 45	T
Lyxor ESG Euro Corporate Bond Ex Financials (DR) UCITS ETF	Acc	16 h 45	T
	Dist	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to USD - Acc	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to USD - Dist	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to CHF - Acc	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to CHF - Dist	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to GBP - Acc	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to GBP - Dist	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to SEK - Acc	16 h 45	T
	Classe Monthly Hedged to SEK - Dist	16 h 45	T
Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Daily Hedged to EUR – Acc	17 h 00	T

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
	Daily Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Daily Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
Lyxor MSCI China UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI China ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
	USD	18 h 30	T+1
Lyxor Hong Kong (HSI) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI AC Asia Pacific Ex Japan UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Amundi MSCI Semiconductors ESG Screened	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI Brazil UCITS ETF	Acc	18 h 30	T
	Dist	18 h 30	T
Lyxor MSCI Eastern Europe Ex Russia UCITS ETF	Acc	15 h 30	T
	Dist	15 h 30	T
Lyxor MSCI EM Latin America UCITS ETF	Acc	18 h 30	T
	Dist	18 h 30	T
Lyxor MSCI Korea UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI Turkey UCITS ETF	Acc	15 h 30	T
	Dist	15 h 30	T
Lyxor Core Global Inflation-Linked 1-10Y Bond (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Acc	18 h 30	T+1

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
	Monthly Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T+1
Lyxor MSCI Russia UCITS ETF	Acc	16 h 00	T
	Dist	16 h 00	T
	Dist (EUR)	16 h 00	T
Lyxor MSCI Europe ESG Leaders (DR) UCITS ETF	Acc	16 h 00	T
	Dist	16 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Acc	16 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Dist	16 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	16 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	16 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Acc	16 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Dist	16 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	16 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	16 h 00	T
Lyxor MSCI Emerging Markets Ex China UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
Lyxor Core Global Government Bond (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T+1
Lyxor US Curve Steepening 2-10 UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T
	Dist	18 h 30	T
	Daily Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T
	Daily Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T
	Daily Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T
	Daily Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T
	Daily Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T
	Daily Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T
Lyxor MSCI Europe ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF	Acc	16 h 00	T
	Dist	16 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Acc	16 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Dist	16 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	16 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	16 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	16 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	16 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Acc	16 h 00	T
	Monthly Hedged to EUR – Dist	16 h 00	T
Lyxor MSCI World Climate Change (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T+1
Lyxor Net Zero 2050 S&P Eurozone Climate PAB (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Daily Hedged to USD – Acc	17 h 30	T
	Daily Hedged to USD – Dist	17 h 00	T
	Daily Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Daily Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T
	Daily Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Daily Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
Lyxor Net Zero 2050 S&P 500 Climate PAB (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T
	Dist	18 h 30	T
	Daily Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T
	Daily Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T
	Daily Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T
	Daily Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T
	Daily Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T
	Daily Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T
	S-Acc	18 h 30	T
Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF	Acc	15 h 30	T
	Dist	15 h 30	T
	Monthly Hedged to EUR – Acc	15 h 30	T
	Monthly Hedged to EUR – Dist	15 h 30	T
	Monthly Hedged to USD – Acc	15 h 30	T
	Monthly Hedged to USD – Dist	15 h 30	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	15 h 30	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	15 h 30	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	15 h 30	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	15 h 30	T
Lyxor Net Zero 2050 S&P World Climate PAB (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T+1
Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF	Acc	17 h 00	T
	Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to USD – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to GBP – Dist	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Acc	17 h 00	T
	Monthly Hedged to CHF – Dist	17 h 00	T

Compartiment	Classe d'actions	Heure limite de négociation (heure de Luxembourg)	Jour de valorisation
Lyxor Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T+1

Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to EUR – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to USD – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to GBP – Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T+1

Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF	Monthly Hedged to GBP - Dist	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF - Acc	18 h 30	T+1
	Monthly Hedged to CHF – Dist	18 h 30	T+1
	Acc	18 h 30	T+1
	Dist	18 h 30	T+1

ANNEXE E – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL

Les Compartiments ne concluront pas d'opérations de prêt, d'emprunt, de mise en pension, de prise en pension ni d'achat-revente de titres.

Compartiments	Mise en pension - prévu (%)	Mise en pension - max. (%)	Prise en pension - prévu (%)	Prise en pension - max. (%)	Prêt de titres - prévu (%)	Prêt de titres - max. (%)	Emprunt de titres - prévu (%)	Emprunt de titres - max. (%)	TRS - prévu (%)	TRS - max. (%)
Lyxor DAX (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	20	25	0	0	0	0
Lyxor DAILY LevDax UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor Australia (S&P ASX 200) UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI World Utilities TR UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI World Materials TR UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI World Communication Services TR UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI World Information Technology TR UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI World Health Care TR UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI World Industrials TR UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI World Financials TR UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI World Consumer Discretionary TR UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI World Consumer Staples TR UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor SG Global Quality Income NTR UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI Pacific ex Japan UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor Fed Funds US Dollar Cash UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor Euro Government Bond 5-7Y (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Lyxor Euro Government Bond 7-10Y (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Lyxor Euro Government Bond 15+Y (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Lyxor S&P 500 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor EUR 2-10Y Inflation Expectations UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100

MULTI UNITS LUXEMBOURG

Compartiments	Mise en pension - prévu (%)	Mise en pension - max. (%)	Prise en pension - prévu (%)	Prise en pension - max. (%)	Prêt de titres - prévu (%)	Prêt de titres - max. (%)	Emprunt de titres - prévu (%)	Emprunt de titres - max. (%)	TRS - prévu (%)	TRS - max. (%)
Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi US Treasury Bond 1-3Y	0	0	0	0	2	45	0	0	0	0
Amundi US Treasury Bond 3-7Y	0	0	0	0	2	45	0	0	0	0
Amundi US Treasury Bond 10+Y	0	0	0	0	2	45	0	0	0	0
Amundi US Treasury Bond 7-10Y	0	0	0	0	2	45	0	0	0	0
Lyxor Core US TIPS (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	41	45	0	0	0	0
Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	0	245	0	0	0	0
Lyxor Core MSCI EMU (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	20	25	0	0	0	0
Lyxor Euro Government Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Lyxor Euro Government Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Lyxor Euro Government Bond 10-15Y (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Lyxor Euro Government Bond (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Lyxor Core Euro Government Inflation - Linked Bond (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	33.34	45	0	0	0	0
Lyxor FTSE 100 UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor Core MSCI World (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Amundi MSCI Japan	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Lyxor MSCI EM Asia UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor Core UK Equity All Cap (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	7	45	0	0	0	0
Lyxor Core US Equity (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	16	45	0	0	0	0
Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	16	45	0	0	0	0
Lyxor MSCI World ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	16	45	0	0	0	0
Lyxor MSCI All Country World UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor Nasdaq-100 UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor Euro Stoxx Banks (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	20	25	0	0	0	0
Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB	0	0	0	0	0	45	0	0	0	0
Lyxor ESG Euro Corporate Bond Ex Financials (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0

MULTI UNITS LUXEMBOURG

Compartiments	Mise en pension - prévu (%)	Mise en pension - max. (%)	Prise en pension - prévu (%)	Prise en pension - max. (%)	Prêt de titres - prévu (%)	Prêt de titres - max. (%)	Emprunt de titres - prévu (%)	Emprunt de titres - max. (%)	TRS - prévu (%)	TRS - max. (%)
Govt Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF										
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Lyxor MSCI China UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI China ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	2	45	0	0	100	100
Lyxor Hong Kong (HSI) UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI AC Asia Pacific Ex Japan UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI Semiconductors ESG Screened	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI Brazil UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI Eastern Europe Ex Russia UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI EM Latin America UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI Korea UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI Turkey UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor Core Global Inflation-Linked 1-10Y Bond (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	41	45	0	0	0	0
Lyxor MSCI Russia UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI Europe ESG Leaders (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	14	45	0	0	0	0
Lyxor MSCI Emerging Markets Ex China UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor Core Global Government Bond (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	6	45	0	0	0	0
Lyxor US Curve Steepening 2-10 UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	16	45	0	0	100	100
Lyxor MSCI Europe ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	14	45	0	0	0	0
Lyxor MSCI World Climate Change (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Lyxor Net Zero 2050 S&P Eurozone Climate PAB (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	20	45	0	0	0	0
Lyxor Net Zero 2050 S&P 500 Climate PAB (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	16	45	0	0	0	0
Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	14	45	0	0	0	0
Lyxor Net Zero 2050 S&P World Climate PAB (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0

MULTI UNITS LUXEMBOURG

Compartiments	Mise en pension - prévu (%)	Mise en pension - max. (%)	Prise en pension - prévu (%)	Prise en pension - max. (%)	Prêt de titres - prévu (%)	Prêt de titres - max. (%)	Emprunt de titres - prévu (%)	Emprunt de titres - max. (%)	TRS - prévu (%)	TRS - max. (%)
Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	0	45	0	0	0	0
Lyxor Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	0	45	0	0	0	0
Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF	0	0	0	0	0	45	0	0	0	0
Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100

ANNEXE F – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date du présent Prospectus, les indices énumérés ci-dessous sont fournis par des administrateurs d'indice qui font usage des dispositions transitoires permises dans le cadre du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « **Règlement sur les indices de référence** »). Par conséquent, ces indices ne figurent pas sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 dudit Règlement.

Compartiments	Administrateur de l'indice de référence	Dénomination légale de l'administrateur de l'indice de référence	Indice
Lyxor Core UK Equity All Cap (DR) UCITS ETF	Morningstar	Morningstar Inc.	Morningstar UK NR
Lyxor Core US Equity (DR) UCITS ETF	Morningstar	Morningstar Inc.	Morningstar US Large-Mid Cap NR
Lyxor Nasdaq-100 UCITS ETF	Nasdaq OMX	NASDAQ OMX Group, Inc.	NASDAQ-100 Notional Net Total Return
Lyxor MSCI China ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	Hang Seng MSCI China Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index
Lyxor Hong Kong (HSI) UCITS ETF	HSI	HSI Services Limited	Hang Seng Net Total Return

A la date du Prospectus, les indices énumérés ci-dessous sont fournis par les administrateurs d'indice de référence qui figurent dans le registre visé par l'article 36 du Règlement sur les indices de référence en qualité d'administrateur agréé en vertu de l'article 34 dudit Règlement.

Compartiments	Administrateur de l'indice de référence	Dénomination légale de l'administrateur de l'indice de référence	Indice
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P 500® Net Total Return
Lyxor Australia (S&P ASX 200) UCITS ETF	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P/ASX 200 Net Total Return
Lyxor MSCI World Utilities TR UCITS ETF	MSCI	MSCI limited	MSCI World Utilities – Net Total Return
Lyxor MSCI World Materials TR UCITS ETF	MSCI	MSCI limited	MSCI World Materials – Net Total Return
Lyxor MSCI World Communication Services TR UCITS ETF	MSCI	MSCI limited	MSCI World Communication Services – Net Total Return
Lyxor MSCI World Information Technology TR UCITS ETF	MSCI	MSCI limited	MSCI World Information Technology – Net Total Return
Lyxor MSCI World Health Care TR UCITS ETF	MSCI	MSCI limited	MSCI World Health Care – Net Total Return
Lyxor MSCI World Industrials TR UCITS ETF	MSCI	MSCI limited	MSCI World Industrials – Net Total Return
Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF	MSCI	MSCI limited	MSCI World Energy – Net Total Return
Lyxor MSCI World Financials TR UCITS ETF	MSCI	MSCI limited	MSCI World Financials – Net Total Return
Lyxor MSCI World Consumer Discretionary TR UCITS ETF	MSCI	MSCI limited	MSCI World Consumer Discretionary – Net Total Return
Lyxor MSCI World Consumer Staples TR UCITS ETF	MSCI	MSCI limited	MSCI World Consumer Staples – Net Total Return
Lyxor MSCI Pacific ex Japan UCITS ETF	MSCI	MSCI limited	MSCI Pacific ex Japan – Net Total Return
Lyxor Fed Funds US Dollar Cash UCITS ETF	Solactive	Solactive AG	Solactive Fed Funds Effective Rate Total Return Index
Lyxor Euro Government Bond 5-7Y (DR) UCITS ETF	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 5-7 Year Bond
Lyxor Euro Government Bond 7-10Y (DR) UCITS ETF	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 7-10 Year Bond
Lyxor Euro Government Bond 15+Y (DR) UCITS ETF	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 15+ Year Bond
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond (DR) UCITS ETF	FTSE	FTSE International Limited	FTSE MTS Highest Rated Macro-Weighted Government Bond (Mid Price)
Lyxor S&P 500 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P 500 ® 2X Inverse Daily Index
Lyxor EUR 2-10Y Inflation Expectations UCITS ETF	Markit	IHS Markit Benchmark Administration Limited	Markit iBoxx EUR Breakeven Euro-Inflation France & Germany Index
Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF	Markit	IHS Markit Benchmark Administration Limited	Markit iBoxx USD Breakeven 10-Year Inflation Index
Amundi US Treasury Bond 1-3Y	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays US Treasury 1-3 Year
Amundi US Treasury Bond 3-7Y	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays US Treasury 3-7 Year
Amundi US Treasury Bond 10+Y	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays US Long Treasury
Amundi US Treasury Bond 7-10Y	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays US Treasury 7-10 Year
Lyxor Core US TIPS (DR) UCITS ETF	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Barclays US Government Inflation-Linked Bond
Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF	Solactive	Solactive AG	Solactive Green Bond EUR USD IG Index
Lyxor Core MSCI EMU (DR) UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI EMU Net Return
Lyxor Euro Government Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 1-3 Year Bond
Lyxor Euro Government Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 3-5 Year Bond
Lyxor Euro Government Bond 10-15Y (DR) UCITS ETF	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 10-15 Year Bond

Compartiments	Administrateur de l'indice de référence	Dénomination légale de l'administrateur de l'indice de référence	Indice
Lyxor Euro Government Bond (DR) UCITS ETF	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn Bond
Lyxor Core Euro Government Inflation - Linked Bond (DR) UCITS ETF	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays Euro Government Inflation-Linked
Lyxor FTSE 100 UCITS ETF	FTSE	FTSE International Limited	FTSE 100 Total Return
Lyxor Core MSCI World (DR) UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI World Net Total Return USD
Amundi MSCI Japan	MSCI	MSCI Limited	MSCI Japan Net Total Return
Lyxor MSCI EM Asia UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI Emerging Markets Asia Net Total Return
Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI USA Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD
Lyxor MSCI World ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI World Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD
Lyxor MSCI All Country World UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI AC World Index (ACWI) Net Total Return
Lyxor Euro Stoxx Banks (DR) UCITS ETF	Stoxx	STOXX Ltd.	Euro STOXX Banks Index
Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays MSCI EUR Corporate Liquid SRI Sustainable
Lyxor ESG Euro Corporate Bond Ex Financials (DR) UCITS ETF	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays MSCI EUR Corporate Liquid ex Financial SRI Sustainable
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF	FTSE	FTSE International Limited	FTSE MTS Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 1-3Y (Mid Price)
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF	FTSE	FTSE International Limited	FTSE MTS Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 3-5Y (Mid Price)
Lyxor MSCI China UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI China Net Total Return USD
Lyxor MSCI AC Asia Pacific Ex Japan UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI AC Asia Pacific-ex Japan Net Total Return
Amundi MSCI Semiconductors ESG Screened	MSCI	MSCI Limited	MSCI ACWI Semiconductors & Semiconductor Equipment ESG Filtered Net Total Return
Lyxor MSCI Brazil UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI Brazil Net Total Return
Lyxor MSCI Eastern Europe Ex Russia UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI EM Eastern Europe ex Russia Net Total Return
Lyxor MSCI EM Latin America UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI Emerging Markets Latin America Net Total Return
Lyxor MSCI Korea UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI Korea 20/35 Net Total Return
Lyxor MSCI Turkey UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI Turkey Net Total Return
Lyxor Core Global Inflation-Linked 1-10Y Bond (DR) UCITS ETF	Bloomberg Barclays	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Barclays Global Inflation-Linked 1-10 Year
Lyxor MSCI Russia UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI Russia IMI Select GDR Net Total Return
Lyxor MSCI Europe ESG Leaders (DR) UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI Europe ESG Leaders Net Total Return
Lyxor MSCI Emerging Markets Ex China UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI Emerging Markets Ex China Net Total Return
Lyxor Core Global Government Bond (DR) UCITS ETF	FTSE	FTSE International Limited	FTSE World Government Bond
Lyxor US Curve Steepening 2-10 UCITS ETF	Solactive	Solactive AG	Solactive USD Daily (x7) Steepener 2-10
Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI USA ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index
Lyxor MSCI Europe CTB Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI Europe ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index
Lyxor MSCI World Climate Change (DR) UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI World Climate Change Net Total Return
Lyxor DAX (DR) UCITS ETF	Deutsche Börse	STOXX Ltd.	DAX®
Lyxor DAILY LevDax UCITS ETF	Deutsche Börse	STOXX Ltd	LevDAX®

Compartiments	Administrateur de l'indice de référence	Dénomination légale de l'administrateur de l'indice de référence	Indice
Lyxor SG Global Quality Income NTR UCITS ETF	SGI	Société Générale	SG Global Quality Income NTR Index
Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF	Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited	Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited	Refinitiv/CoreCommodity CRB® Total Return Index
Lyxor Net Zero 2050 S&P Eurozone Climate PAB (DR) UCITS ETF	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index
Lyxor Net Zero 2050 S&P 500 Climate PAB (DR) UCITS ETF	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index
Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index
Lyxor Net Zero 2050 S&P World Climate PAB (DR) UCITS ETF	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P Developed ex-Korea LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index
Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF	Solactive	Solactive AG	Solactive Euro Government Green Bond Index
Lyxor Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF	Solactive	Solactive AG	Solactive EUR USD IG Corporate Green Bond TR Index
Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF	Solactive	Solactive AG	Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Index
Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF	MSCI	MSCI Limited	MSCI Emerging Markets Net Total Return Index

Conformément au Règlement sur les indices de référence, la Société de gestion établit et tient à jour un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

ANNEXE G – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE SPÉCIFIQUES

Loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E)

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), les Compartiments énumérés ci-dessous sont des fonds communs de placement qui répondent aux critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio d'investissement en actions au sens de la loi InvStG-E, qui représenteront un pourcentage minimum de son actif net (précisé dans le tableau ci-dessous) dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Compartiment	Ratio d'investissement en actions
Lyxor DAX (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor DAILY LevDax UCITS ETF	94 %
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	92 %
Lyxor Australia (S&P ASX 200) UCITS ETF	94 %
Lyxor MSCI World Utilities TR UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI World Materials TR UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI World Communication Services TR UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI World Information Technology TR UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI World Health Care TR UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI World Industrials TR UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI World Financials TR UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI World Consumer Discretionary TR UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI World Consumer Staples TR UCITS ETF	92 %
Lyxor SG Global Quality Income NTR UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI Pacific ex Japan UCITS ETF	94 %
Lyxor S&P 500 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF	91 %
Lyxor Core MSCI EMU (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor FTSE 100 UCITS ETF	94 %
Lyxor Core MSCI World (DR) UCITS ETF	90 %
Amundi MSCI Japan	90 %
Lyxor MSCI EM Asia UCITS ETF	92 %
Lyxor Core UK Equity All Cap (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor Core US Equity (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor MSCI World ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor MSCI All Country World UCITS ETF	92 %
Lyxor Nasdaq-100 UCITS ETF	92 %
Lyxor Euro Stoxx Banks (DR) UCITS ETF	85 %
Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF	92 %

Compartiment	Ratio d'investissement en actions
Lyxor MSCI China UCITS ETF	94 %
Lyxor MSCI China ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor Hong Kong (HSI) UCITS ETF	94 %
Lyxor MSCI AC Asia Pacific Ex Japan UCITS ETF	94 %
Amundi MSCI Semiconductors ESG Screened	94 %
Lyxor MSCI Brazil UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI Eastern Europe Ex Russia UCITS ETF	94 %
Lyxor MSCI EM Latin America UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI Korea UCITS ETF	94 %
Lyxor MSCI Turkey UCITS ETF	94 %
Lyxor MSCI Russia UCITS ETF	51 %
Lyxor MSCI Europe ESG Leaders (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor MSCI Emerging Markets Ex China UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF	92 %
Lyxor MSCI Europe ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor MSCI World Climate Change (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor Net Zero 2050 S&P Eurozone Climate PAB (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor Net Zero 2050 S&P 500 Climate PAB (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF	90 %
Lyxor Net Zero 2050 S&P World Climate PAB (DR) UCITS ETF	90 %

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG-E »), les Compartiments énumérés ci-dessous sont des fonds communs de placement dont le ratio d'investissement en actions est inférieur à 25 %.

Compartiment	Ratio d'investissement en actions
Lyxor US Curve Steepening 2-10 UCITS ETF	0 %
Lyxor ESG Euro Corporate Bond Ex Financials (DR) UCITS ETF	0 %
Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB	0 %
Lyxor Euro Government Bond (DR) UCITS ETF	0 %
Lyxor Euro Government Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF	0 %
Lyxor Euro Government Bond 10-15Y (DR) UCITS ETF	0 %
Lyxor Euro Government Bond 15+Y (DR) UCITS ETF	0 %
Lyxor Euro Government Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF	0 %
Lyxor Euro Government Bond 5-7Y (DR) UCITS ETF	0 %
Lyxor Euro Government Bond 7-10Y (DR) UCITS ETFv	0 %
Lyxor Core Euro Government Inflation-Linked Bond (DR) UCITS ETF	0 %
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond (DR) UCITS ETF	0 %
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y (DR) UCITS ETF	0 %
Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y (DR) UCITS ETF	0 %
Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF	0 %
Lyxor Core Global Inflation-Linked 1-10Y Bond (DR) UCITS ETF	0 %
Lyxor Fed Funds US Dollar Cash UCITS ETF	0 %
Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF	0 %
Lyxor Core US TIPS (DR) UCITS ETF	0 %
Amundi US Treasury Bond 1-3Y	0 %
Amundi US Treasury Bond 10+Y	0 %
Amundi US Treasury Bond 7-10Y	0 %
Amundi US Treasury Bond 3-7Y	0 %
Lyxor Core Global Government Bond (DR) UCITS ETF	0%
Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF	0%
Lyxor Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF	0%
Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF	0%
Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF	92%

ANNEXE H – GLOSSAIRE

Dans ce Prospectus, les mots et expressions ci-dessous ont la signification suivante :

<u>Agent administratif</u>	désigne	Société Générale Luxembourg, agissant en qualité d'agent administratif, agent social et agent domiciliataire de la Société, désigné par la Société de gestion.
<u>Action</u>	désigne	Une Action émise au profit d'un Actionnaire d'un Compartiment.
<u>Actionnaire</u>	désigne	Une personne ayant investi dans la Société et inscrite en tant que détenteur d'Actions dans le registre des Actionnaires. Les institutions qui ne sont pas des Intermédiaires seront considérées comme des Actionnaires, sauf s'il s'agit d'établissements financiers situés dans un pays n'ayant pas mis en place de politique de lutte contre le blanchiment d'argent équivalente à celle en vigueur dans le Grand-Duché du Luxembourg, auquel cas elle devront fournir à l'Agent comptable des registres des preuves de l'identité des bénéficiaires effectifs des Actions.
<u>Agent comptable des registres</u>	désigne	Société Générale Luxembourg, agissant en qualité d'agent comptable des registres de la Société désigné par la Société de gestion.
<u>Agent social et Agent domiciliataire.</u>	désigne	Arendt Services S.A., qui a été nommée Agent social et Agent domiciliataire, par la Société et la Société de gestion
<u>Classe</u>	désigne	Les Classe d'actions (dont les caractéristiques sont indiquées dans le <i>Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société</i>).
<u>Commission de rachat initiale</u>	désigne	La commission de rachat à laquelle peuvent être assujettis les investisseurs souscrivant des Actions selon les modalités décrites dans la section « Investir dans la Société sur le marché primaire » et dans l'Annexe du Compartiment concerné. Aucune Commission de souscription initiale ne sera appliquée, sauf stipulation contraire dans l'annexe du Compartiment concerné ou décision contraire du Conseil d'administration.
<u>Commission de souscription</u>		tout frais ou toute commission autres que les Frais de transaction sur le marché primaire ou la Commission de souscription initiale, déterminés librement par la Société de gestion, pouvant s'appliquer aux Actions sur le Prix de souscription.
<u>Commission de souscription initiale</u>	désigne	La commission de souscription à laquelle peuvent être assujettis les investisseurs souscrivant des Actions selon les modalités décrites dans la section « Investir dans la Société sur le marché primaire » et dans l'Annexe du Compartiment concerné. Aucune Commission de souscription initiale ne sera appliquée, sauf stipulation contraire dans l'annexe du Compartiment concerné ou décision contraire du Conseil d'administration.
<u>Compartiment</u>	désigne	Chacun des compartiments de la Société correspondant à un portefeuille d'actifs distinct.
<u>Composante en numéraire</u>	désigne	La composante en numéraire du Fichier de composition du portefeuille. La Composante en numéraire sera constituée des trois éléments suivants : (i) le dividende couru attribuable aux Actionnaires du Compartiment (en général les dividendes et intérêts minorés des frais et commissions encourus depuis la dernière distribution) ; (ii) les sommes en numéraire représentant les montants résultant de l'arrondissement du nombre d'Actions à livrer, le capital en numéraire détenu par le Compartiment ou les montants représentant les écarts entre les pondérations du Fichier de composition du portefeuille et du Compartiment ; et (iii) tous Frais de transaction sur le marché primaire éventuellement dus.
<u>Crédit Agricole Group,</u>	signifie	Crédit Agricole S.A. et toute filiale, Entité affiliée et/ou associée.
<u>Crédit Agricole S.A. or Crédit Agricole</u>	signifie	Une banque française, constituée en société à responsabilité limitée selon le droit français, dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge, ainsi que toutes ses filiales et/ou associés.
<u>CSSF</u>	désigne	La Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg, qui est l'Autorité de surveillance du Luxembourg, ou toute autre autorité appelée à lui succéder.
<u>Dépositaire</u>	désigne	Société Générale Luxembourg, agissant en qualité d'agent dépositaire et agent payeur de la Société, désigné par la Société.
<u>Devise de base ou Monnaie de base</u>	désigne	La devise de libellé de la Société.
<u>Devise de référence (ou Monnaie de référence)</u>	désigne	La devise/monnaie dans laquelle les Compartiments et les Classe d'actions sont libellées.
<u>DICI</u>	désigne	Le Document d'informations clés pour l'investisseur publié pour chaque Compartiment ou Classe.
<u>Écart de suivi</u>	désigne	Dans le contexte d'une stratégie indiciaire, l'écart de suivi quantifie la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'indice ou des indices suivis.
<u>EMTN</u>	désigne	Euro Medium Term Note
<u>États membres de l'OCDE</u>	désigne	Les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, incluant, à la date du présent Prospectus, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Corée du Sud, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, le Portugal, l'Espagne, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Turquie, le Royaume-Uni, et les États-Unis.
<u>Facteurs de durabilité</u>		Éléments liés à l'environnement, à la société, aux employés, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption.

<u>Fichier de composition du portefeuille</u>	désigne	Le fichier détaillant les Investissements et/ou la Composante en numéraire pouvant être livrés par (a) les Participants autorisés en cas de souscriptions ou (b) la Société en cas de rachats.
<u>Filiale ou Entité affiliée</u>	désigne	Toute société qui contrôle une autre entité, est contrôlée par une autre entité, ou est soumise à un contrôle commun avec une autre entité, tel que cela est décrit dans le Bank Holding Company Act des États-Unis de 1956.
<u>Frais de rachat</u>	désigne	tous frais ou toute commission autres que les Frais de transaction sur le marché primaire ou la Commission de souscription initiale, déterminés librement par la Société de gestion, pouvant s'appliquer aux Actions sur le Prix de rachat.
<u>Frais de transaction</u>	désigne	Tous les coûts et frais engagés dans le cadre de l'achat et de la vente de valeurs mobilières et d'instruments financiers en portefeuille, les frais et commissions de courtage, les intérêts ou taxes dus au titre des transactions d'achat et de vente, tel que décrit plus en détail dans l'annexe du Compartiment concerné.
<u>Frais de transaction sur le marché primaire</u>	désigne	relativement aux souscriptions ou rachats effectués sur le marché primaire, les frais susceptibles d'être facturés aux Participants autorisés, qui peuvent inclure : tout ou partie des Frais de transaction ; tous les droits de timbre ou autres droits ; les impôts ; les taxes gouvernementales ; les frais de courtage ; les frais bancaires ; les écarts de change ; les intérêts ; les frais du dépositaire (pour l'achat et la vente) ; les frais de transfert ; les frais d'enregistrement et autres droits et charges, qu'ils soient liés à l'acquisition initiale ou à l'augmentation des actifs du Compartiment concerné, ou à la création, l'émission, la vente, la conversion ou le rachat d'Actions, ou à la vente ou l'achat d'Investissements ou autres qui peuvent être dus au titre de, préalablement à, en rapport avec ou résultant de ou à l'occasion de la transaction ou la transaction donnant naissance à ces droits et charges. Afin de dissiper toute ambiguïté, ceux-ci peuvent inclure une provision pour la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués dans le cadre du calcul de la Valeur liquidative et le prix estimé ou réel auquel ces actifs seront achetés dans le cas d'une souscription et vendus dans le cadre d'un rachat. Ils excluent toute commission due à des agents au titre des ventes ou achats d'Actions ou toute commission, taxe, frais et coût pouvant avoir été pris en compte lors de la vérification du calcul de la Valeur liquidative des Actions du Compartiment concerné.
<u>Frais totaux</u>	désigne	Le montant total maximum des charges, incluant notamment les commissions de l'Agent administratif, l'Agent comptable des registres, du Dépositaire et de la Société de gestion. Afin de dissiper toute ambiguïté, les frais de courtage et de transaction sont exclus des Frais totaux.
<u>Groupe Société Générale</u>	désigne	Société Générale S.A. et toute filiale, Entité affiliée et/ou associée.
<u>Indice de référence</u>	désigne	L'indice composé de valeurs mobilières ou d'autres actifs dont un Compartiment visera à répliquer la performance, conformément à son objectif et à ses politiques d'investissement, tels que précisés dans son Annexe respective. L'« Indice de référence » peut être constitué de plusieurs indices, ce qu'il faut avoir à l'esprit chaque fois qu'il est fait mention d'un tel indice.
<u>Instruments du marché monétaire</u>	désigne	Des instruments habituellement négociés sur les marchés monétaires, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.
<u>Intermédiaire</u>	désigne	Tout agent commercial, distributeur, agent payeur (servicing agent) et/ou mandataire nommé en vue d'offrir et vendre les Actions aux investisseurs et de traiter les demandes de souscription, de rachat, de conversion ou de transfert émanant des Actionnaires.
<u>Investissements</u>	désigne	Les valeurs mobilières et tous les autres actifs financiers liquides mentionnés dans le chapitre « Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ».
<u>Investisseurs institutionnels</u>	désigne	Un investisseur institutionnel au sens de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010, telle que modifiée en tant que de besoin.
<u>Jour de négociation</u>	désigne	Le Jour ouvré au cours duquel les ordres de souscription, de rachat et de conversion doivent être reçus par l'Agent comptable des registres, agissant pour le compte de la Société.
<u>Loi Dodd-Frank</u>	désigne	La loi américaine Dodd Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (y compris, le cas échéant, les règlements d'application qui en découlent).
<u>Marché réglementé</u>	désigne	Un marché réglementé, fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public.
<u>Participant autorisé</u>	désigne	Un investisseur institutionnel, un teneur de marché ou un courtier ayant reçu l'agrément de la Société de gestion afin de souscrire et/ou racheter directement des Actions d'un Compartiment de la Société.
<u>Procédure d'insolvabilité</u>	désigne	S'agissant d'une personne, un événement survenant lorsque (i) une ordonnance a été prise ou un règlement exécutoire adopté aux fins de procéder à la liquidation de ladite personne ou de la déclarer en faillite ; (ii) un liquidateur judiciaire ou un agent assimilé a été nommé pour ladite personne ou l'un quelconque des actifs de la personne, ou la personne fait l'objet d'une ordonnance de mise sous administration ; (iii) la personne conclut un accord avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est considérée dans l'incapacité de rembourser ses dettes ; (iv) la personne met fin ou menace de mettre fin à son activité ou la quasi-totalité de celle-ci ou bien modifie ou menace de modifier sensiblement la nature de son activité ; (v) un événement affectant la personne survient dans une juridiction avec des conséquences similaires à celles des événements mentionnés aux points (i) à (iv) ci-dessus, ou ; (vi) la Société estime de bonne foi que l'un des cas susmentionnés risque de se produire.
<u>Produit du rachat</u>	désigne	Le Prix de rachat, minoré de tous les frais, coûts, débours ou impôts, comme décrit à la section

<u>Prospectus</u>	désigne	Le prospectus de la Société, réputé être accompagné du dernier rapport annuel disponible et, s'il y a lieu, du rapport semestriel non audité, s'il a été publié depuis le dernier rapport annuel. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.
<u>Règle Volcker</u>	désigne	La section 619 de la loi américaine Dodd Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (y compris, le cas échéant, les règlements d'application qui en découlent).
<u>Ressortissant américain</u>	désigne	<p>(i) Toute personne physique résidant aux États-Unis ;</p> <p>(ii) toute société de personnes ou de capitaux organisée ou constituée en vertu de la législation des États-Unis ;</p> <p>(iii) toute succession dont un exécuteur ou administrateur est un Ressortissant américain ;</p> <p>(iv) tout trust dont un administrateur est un Ressortissant américain ;</p> <p>(v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;</p> <p>(vi) tout compte géré de manière non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou un fiduciaire au profit ou pour le compte d'un Ressortissant américain ;</p> <p>(vii) tout compte géré de manière non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou un fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'un particulier) résidant aux États-Unis ; et</p> <p>(viii) toute société de personnes ou de capitaux, lorsque celle-ci est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organisée ou constituée selon la législation d'une juridiction étrangère ; et • constituée par un Ressortissant américain principalement en vue d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'elle soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs accrédités (selon la définition de la règle 501(a) de la Loi de 1933), qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts. <p>Cette définition exclut ce qui suit :</p> <p>(ix) tout compte géré de manière non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou un trust) tenu au profit ou pour le compte d'un non-Ressortissant américain par un courtier ou un fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (dans le cas d'un particulier) résidant aux États-Unis ;</p> <p>(x) toute succession dont le fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur ou d'administrateur est un Ressortissant américain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un exécuteur ou administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant américain et jouit d'un pouvoir discrétionnaire exclusif ou partagé concernant l'investissement des actifs de la succession ; et • la succession est soumise à une législation étrangère ; <p>(xi) toute succession dont le fiduciaire professionnel agissant en qualité d'administrateur (trustee) est un Ressortissant américain, si un administrateur qui n'est pas un Ressortissant américain jouit d'un pouvoir discrétionnaire exclusif ou partagé sur les actifs du trust et si aucun bénéficiaire du trust (et aucun constituant si le trust est révocable) n'est un Ressortissant américain ;</p> <p>(xii) un régime d'avantages sociaux des employés créé et géré conformément à la législation d'un pays autre que les États-Unis et suivant les usages et la documentation de ce pays ;</p> <p>(xiii) toute agence ou succursale d'un Ressortissant américain située hors des États-Unis si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'agence ou la succursale exerce ses activités pour des raisons commerciales valables ; et • l'agence ou la succursale exerce ses activités dans le secteur de l'assurance ou de la banque et est soumise à une réglementation effective en la matière dans le pays où elle est établie ; <p>(xiv) Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies et leurs agences, affiliés et régimes de retraite ainsi que toutes autres organisations internationales similaires et leurs agences, affiliés et régimes de retraite.</p>
<u>Ressortissant américain (« US Person »)</u>	désigne	Un « Ressortissant américain » au sens du Règlement S adopté en application du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé ; ou (B) toute personne autre qu'une « personne qui n'est pas un Ressortissant américain » définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv) ; (C) un « Ressortissant américain » au sens de la Section 7701 (a)(30) du code fiscal américain (Internal Revenue Code) de 1986, tel qu'amendé ;
<u>Risques en matière de durabilité</u>		Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter eux-mêmes un risque, soit avoir un impact sur d'autres risques tels que, sans s'y limiter, les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie, et sont susceptibles d'amplifier sensiblement ces derniers. L'évaluation des risques en matière de durabilité est un procédé complexe qui peut reposer sur des informations ESG, lesquelles peuvent potentiellement être difficiles à obtenir ou incomplètes, résulter d'estimations ou se révéler obsolètes et/ou fortement inadaptées. Ces informations, mêmes une fois identifiées, ne peuvent faire l'objet d'aucune garantie d'évaluation exacte.
<u>Société de gestion</u>	désigne	Amundi Asset Management S.A.S

<u>Société Générale</u> <u>S.A. ou Société</u> <u>Générale</u>		Banque française à responsabilité limitée constituée selon le droit français, dont le siège social est sis 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.
<u>Statuts</u>	désigne	Les statuts de la Société, tels que modifiés en tant que de besoin.
<u>Valeur mobilière</u>	désigne	(i) Les actions et autres titres assimilés. (ii) Les obligations et autres titres de créance. Tout autre titre négociable conférant le droit d'acquies ces valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange.

Annexe H - Publications d'informations ESG de ce Prospectus

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Lyxor Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
549300DGW633M4IHL895

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un Indice composé d'Obligations vertes. Pour être éligible, une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par la Climate Bonds Initiative.

La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif destinée aux investisseurs qui encourage les investissements à grande échelle dans une économie mondiale à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique (des informations détaillées sont disponibles sur le site Web : <http://www.climatebonds.net/>). La Climate Bonds Initiative a développé et mis en œuvre un ensemble de critères pour définir les Obligations vertes qui sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation du produit des obligations permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

Plus précisément, pour être éligible à l'inclusion dans Solactive EUR USD IG Corporate Green Bond TR Index (l'« Indice »), une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par la Climate Bonds Initiative.

En outre, l'univers d'investissement de l'Indice est basé sur les critères suivants :

- Les composants de l'Indice doivent être des composants de l'indice Solactive Green Bond EUR USD IG Index (l'« Indice parent ») ;
- Exclusions basées sur la valeur ESG des activités suivantes : armes controversées, armes à feu civiles, divertissement pour adultes, alcool, jeux d'argent, génie génétique, cellules souches, tabac, charbon thermique. Ces exclusions sont déterminées sur la base de critères et de seuils (par exemple, le pourcentage maximum des revenus liés à ces activités) qui sont décrits plus en détail dans la méthodologie de l'Indice ;
- Exclusion des émetteurs qui font l'objet de sanctions de l'ONU et/ou qui sont « non conformes » eu égard au Pacte mondial global.

La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif destinée aux investisseurs qui encourage les investissements à grande échelle dans une économie mondiale à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique (des informations détaillées sont disponibles sur le site Web : <http://www.climatebonds.net/>). La Climate Bonds Initiative a développé et mis en œuvre l'ensemble de critères suivant pour définir les Obligations vertes éligibles à l'inclusion dans l'Indice :

- Obligations à thème environnemental (auto-labellisées) : pour être éligibles, les Obligations vertes doivent être publiquement déclarées par leurs émetteurs comme étant destinées à être bénéfiques pour l'environnement par le biais d'un label. Les labels admissibles courants comprennent, entre autres, « vert », « sensibilisation au climat », « climat », « environnement », « carbone », « durabilité » et « ESG » (environnement, social et gouvernance). L'émetteur doit utiliser le label ou la description dans un document public pour que le label soit valide (par exemple, dans un communiqué de presse, dans une déclaration, dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents d'accompagnement de l'offre d'obligations).

c) ii) Les structures d'obligations éligibles, qui comprennent : des structures liées à des actifs ou des obligations « d'utilisation du produit », dans lesquelles le produit de la vente d'obligations est affecté à des projets verts éligibles ; et des structures adossées à des actifs comprenant (a) des obligations de projet, qui sont éligibles si elles sont adossées à un projet vert et si le produit de la vente d'obligations est utilisé uniquement pour financer ce même projet vert ; et (b) des obligations titrisées, qui sont éligibles si le produit est affecté à des projets ou à des actifs verts.

c) iii) Utilisation du produit : les émetteurs doivent s'engager à utiliser le produit de la vente d'obligations dans son intégralité (déduction faite de tous les frais d'arrangement des obligations) pour financer des projets ou des actifs « écologiques » éligibles. Par exemple, les obligations dont plus de 5 % du produit est utilisé à des « fins générales » ou à des fins de projets qui ne sont pas définis comme verts, ou les obligations dont le produit doit être réparti entre différents projets (par exemple, une obligation ESG avec des projets sociaux et des projets verts distincts) ne peuvent pas être incluses dans l'Indice.

c) iv) Adhésion à la « Taxonomie des obligations climatiques » : le produit d'une Obligation verte éligible doit être utilisé pour financer des actifs ou des projets verts éligibles qui sont généralement liés à l'un des secteurs suivants (tels que décrits dans la Taxonomie des obligations climatiques) : Énergies renouvelables et alternatives, efficacité énergétique, transports à faible émission de carbone, traitement durable de l'eau, des déchets, recyclage et pollution, agriculture et sylviculture durables, infrastructures résilientes et adaptation au changement climatique.

Comme décrit plus en détail dans la Taxonomie des obligations climatiques, des domaines des secteurs ci-dessus peuvent être exclus (par exemple, les économies d'énergie dans les activités d'extraction de combustibles fossiles - pour la catégorie efficacité énergétique -, ou la mise en décharge sans capture des gaz - pour la catégorie déchets -) et les obligations correspondantes ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice. Vous trouverez de plus amples informations sur les sites Internet <http://www.climatebonds.net/> et <https://www.climatebonds.net/standard/taxonomy>.

Le Compartiment suit une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui contribue et a des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique en investissant en permanence au moins 90 % de la valeur liquidative du Compartiment dans des Obligations vertes composant l'Indice. Par sa méthodologie et la manière dont il est construit (comme décrit ci-dessus), l'Indice est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment et diffère d'un indice de marché général. Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Limites de l'approche extra-financière » du prospectus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes

d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement

l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution à la hausse et à la baisse de Solactive EUR USD IG Corporate Green Bond TR Index (l'« Indice ») libellé en euros, afin d'offrir une exposition aux Obligations vertes de qualité « investment grade » libellées en euros et en dollars et émises par des entreprises, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Pour être éligible à l'inclusion dans Solactive EUR USD IG Corporate Green Bond TR Index (l'« Indice »), une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par la Climate Bonds Initiative.

En outre, l'univers d'investissement de l'Indice est basé sur les critères suivants :

- Les composants de l'Indice doivent être des composants de l'indice Solactive Green Bond EUR USD IG Index (l'« Indice parent ») ;
- Exclusions basées sur la valeur ESG des activités suivantes : armes controversées, armes à feu civiles, divertissement pour adultes, alcool, jeux d'argent, génie génétique, cellules souches, tabac, charbon thermique. Ces exclusions sont déterminées sur la base de critères et de seuils (par exemple, le pourcentage maximum des revenus liés à ces activités) qui sont décrits plus en détail dans la méthodologie de l'Indice ;
- Exclusion des émetteurs qui font l'objet de sanctions de l'ONU et/ou qui sont « non conformes » eu égard au Pacte mondial global.

La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif destinée aux investisseurs qui encourage les investissements à grande échelle dans une économie mondiale à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique (des informations détaillées sont disponibles sur le site Web : <http://www.climatebonds.net/>). La Climate Bonds Initiative a développé et mis en œuvre l'ensemble de critères suivant pour définir les Obligations vertes éligibles à l'inclusion dans l'Indice :

c) i) Obligations à thème environnemental (auto-étiquetées) : pour être éligibles, les Obligations vertes doivent être publiquement déclarées par leurs émetteurs comme étant destinées à être bénéfiques pour l'environnement par le biais d'un label. Les labels admissibles courants comprennent, entre autres, « vert », « sensibilisation au climat », « climat », « environnement », « carbone », « durabilité » et « ESG » (environnement, social et gouvernance). L'émetteur doit utiliser le label ou la description dans un document public pour que le label soit valide (par exemple, dans un communiqué de presse, dans une déclaration, dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents d'accompagnement de l'offre d'obligations).

c) ii) Les structures d'obligations éligibles, qui comprennent : des structures liées à des actifs ou des obligations « d'utilisation du produit », dans lesquelles le produit de la vente d'obligations est affecté à des projets verts éligibles ; et des structures adossées à des actifs comprenant (a) des obligations de projet, qui sont éligibles si elles sont adossées à un projet vert et si le produit de la vente d'obligations est utilisé uniquement pour financer ce même projet vert ; et (b) des obligations titrisées, qui sont éligibles si le produit est affecté à des projets ou à des actifs verts.

c) iii) Utilisation du produit : les émetteurs doivent s'engager à utiliser le produit de la vente d'obligations dans son intégralité (déduction faite de tous les frais d'arrangement des obligations) pour financer des projets ou des actifs « écologiques » éligibles. Par exemple, les obligations dont plus de 5 % du produit est utilisé à des « fins générales » ou à des fins de projets qui ne sont pas définis comme verts, ou les obligations dont le produit doit être réparti entre différents projets (par exemple, une obligation ESG avec des projets sociaux et des projets verts distincts) ne peuvent pas être incluses dans l'Indice.

c) iv) Adhésion à la « Taxonomie des obligations climatiques » : le produit d'une Obligation verte éligible doit être utilisé pour financer des actifs ou des projets verts éligibles qui sont généralement liés à l'un des secteurs suivants (tels que décrits dans la Taxonomie des obligations climatiques) : Énergies renouvelables et alternatives, efficacité énergétique, transports à faible émission de carbone, traitement durable de l'eau, des déchets, recyclage et pollution, agriculture et sylviculture durables, infrastructures résilientes et adaptation au changement climatique.

Comme décrit plus en détail dans la Taxonomie des obligations climatiques, des domaines des secteurs ci-dessus peuvent être exclus (par exemple, les économies d'énergie dans les activités d'extraction de combustibles fossiles - pour la catégorie efficacité énergétique -, ou la mise en décharge sans capture des gaz - pour la catégorie déchets -) et les obligations correspondantes ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice. Vous trouverez de plus amples informations sur les sites Internet <http://www.climatebonds.net/> et <https://www.climatebonds.net/standard/taxonomy>.

Le Compartiment suit une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui contribue et a des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique en investissant en permanence au moins 90 % de la valeur liquidative du Compartiment dans des Obligations vertes composant l'Indice. Par sa méthodologie et la manière dont il est construit (comme décrit ci-dessus), l'Indice est aligné sur

l'objectif d'investissement durable du Compartiment et diffère d'un indice de marché général. Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Limites de l'approche extra-financière » du prospectus.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

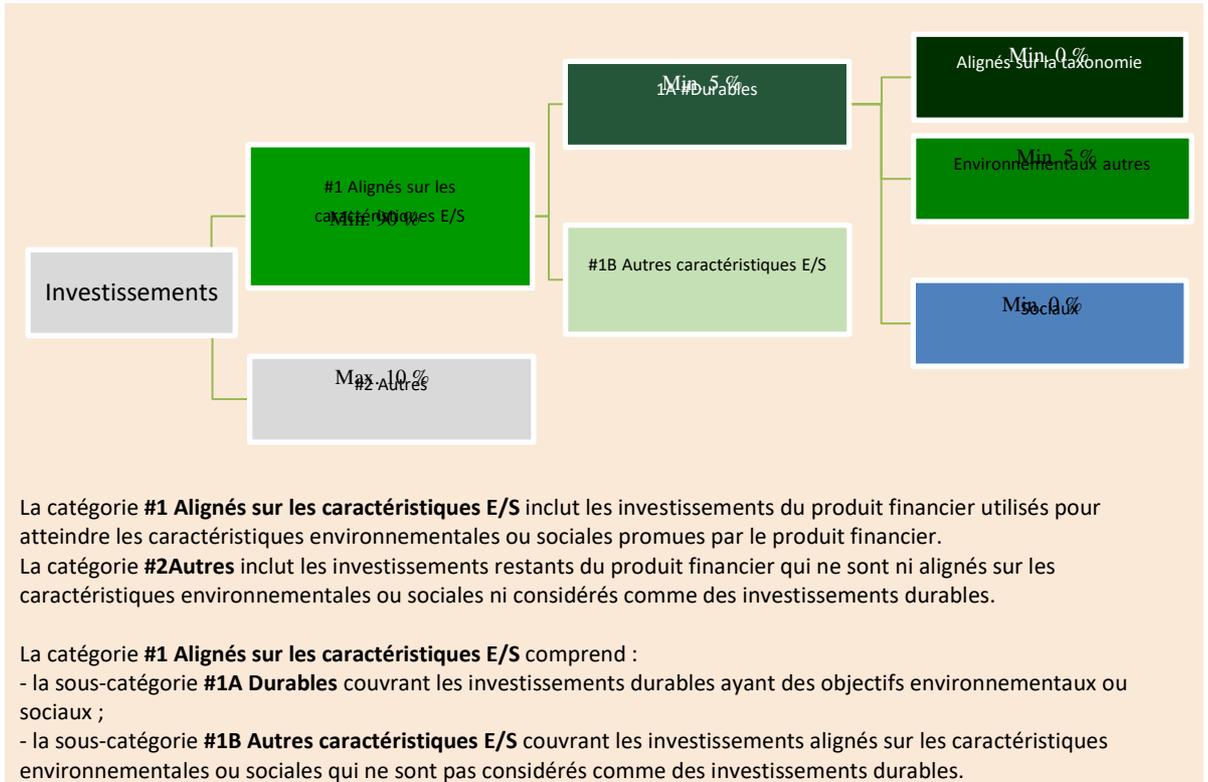
Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Solactive EUR USD IG Corporate Green Bond TR Index (l'« Indice ») offre une exposition aux Obligations vertes libellées en euros et en dollars de qualité « investment grade », émises par des sociétés.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.solactive.com/indices/>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le compartiment sont disponibles sur le site www.lyxoretf.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB

Identifiant d'entité juridique :

5493006LD608VBS18F78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais, entre autres, de la réplique d'un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. La loi propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 50 % des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
- Un taux minimum d'autodécarbonisation des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, le Bloomberg MSCI Euro Corporate Paris Aligned Green Tilted Index (« l'Indice ») vise à être représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » libellées en euros, tout en respectant et en dépassant les normes minimales des PAB de l'UE. L'indice utilise une approche d'optimisation qui vise à minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice parent sous contraintes.

Parmi l'univers des obligations de qualité « investment grade » libellées en euros et émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers »), la méthodologie de l'indice sélectionne les obligations en utilisant des règles sur des critères tels que, mais sans s'y limiter :

- 1) Montant minimum de l'encours de chaque obligation ;
- 2) Échéance résiduelle ;
- 3) Ancienneté de la dette : Les émissions senior et subordonnées sont incluses.
- 4) Émetteurs avec une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). MSCI ESG Rating attribue une notation ESG globale aux entreprises– sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, à titre non limitatif, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou le climat des affaires. Afin d'éviter toute incertitude, les entreprises qui n'ont pas de notation ESG sont exclues ;

L'application des critères d'éligibilité 1 à 4 conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible ») ;

L'Univers éligible est passé au crible pour exclure les émetteurs :

- impliquées dans des activités telles que l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz, le pétrole et le gaz non conventionnels, la production d'énergie, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes conventionnelles ou les activités liées aux armes à feu civiles sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;
- faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy) ;
- impliquées dans de graves controverses environnementales (sur la base du score MSCI de controverse environnementale) ;
- Identifiées comme contrevenant au PMNU ;
- avec une « notation MSCI ESG » inférieure à BB ;

Une fois l'Univers éligible sélectionné, il est fait appel à un processus d'optimisation pour sélectionner et pondérer chaque titre de l'Indice afin de minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice parent et de se conformer aux normes PAB de l'UE. Le processus d'optimisation tient compte, entre autres, des contraintes suivantes :

- Contraintes climatiques telles que, mais sans s'y limiter :
 - o Une réduction des émissions absolues moyennes pondérées de GES par rapport à l'Indice parent à la date de création ;
 - o Une réduction annuelle minimale des émissions absolues moyennes pondérées de GES par rapport à l'Indice parent ;
 - o Une réduction de l'intensité carbone moyenne pondérée/des ventes par rapport à l'Indice parent à la date de création ;
 - o Une réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne pondérée/des ventes par rapport à l'Indice parent.
- Contraintes liées aux obligations vertes telles qu'une augmentation minimale de la pondération des titres obligataires verts par rapport à leur pondération dans l'Indice parent.
- Contraintes d'investissabilité visant à maintenir un profil de risque similaire par rapport à l'Indice parent (telles que la pondération des obligations, le rendement et la durée, le secteur, le pays ou les contraintes de risque) tel que défini dans la méthodologie de l'indice.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la

« meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment reproduit la performance du Bloomberg MSCI Euro Corporate Paris Aligned Green Tilted Index (l'« Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Le Bloomberg MSCI Euro Corporate Paris Aligned Green Tilted Index est construit à partir du Bloomberg Euro Corporate Index (l'« Indice parent ») et vise à être représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » libellées en euros, tout en respectant et en dépassant les normes PAB minimales de l'UE. L'indice utilise une approche d'optimisation qui vise à minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice parent sous contraintes.

la stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Plus précisément, l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Paris Aligned Green Tilted Index vise à être représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » libellées en euros, tout en respectant et en dépassant les normes PAB minimales de l'UE. L'Indice utilise une approche d'optimisation qui vise à minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice parent sous contraintes.

Parmi l'univers des obligations de qualité « investment grade » libellées en euros et émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers »), la méthodologie de l'indice sélectionne les obligations en utilisant des règles sur des critères tels que, mais sans s'y limiter :

- 1) Montant minimum de l'encours de chaque obligation ;
- 2) Échéance résiduelle ;
- 3) Ancienneté de la dette : Les émissions senior et subordonnées sont incluses.
- 4) Émetteurs avec une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). MSCI ESG Rating attribue une notation ESG globale aux entreprises – sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, à titre non limitatif, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou le climat des affaires. Afin d'éviter toute incertitude, les entreprises qui n'ont pas de notation ESG sont exclues ;

L'application des critères d'éligibilité 1 à 4 conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible ») ;

L'Univers éligible est passé au crible pour exclure les émetteurs :

- impliquées dans des activités telles que l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz, le pétrole et le gaz non conventionnels, la production d'énergie, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes conventionnelles ou les activités liées aux armes à feu civiles sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;
- faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy) ;
- impliquées dans de graves controverses environnementales (sur la base du score MSCI de controverse environnementale) ;
- Identifiées comme contrevenant au PMNU ;
- avec une « notation MSCI ESG » inférieure à BB ;

Une fois l'Univers éligible sélectionné, il est fait appel à un processus d'optimisation pour sélectionner et pondérer chaque titre de l'Indice afin de minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice parent et de se conformer aux normes PAB de l'UE. Le processus d'optimisation tient compte, entre autres, des contraintes suivantes :

- Contraintes climatiques telles que, mais sans s'y limiter :
 - o Une réduction des émissions absolues moyennes pondérées de GES par rapport à l'Indice parent à la date de création ;
 - o Une réduction annuelle minimale des émissions absolues moyennes pondérées de GES par rapport à l'Indice parent ;
 - o Une réduction de l'intensité carbone moyenne pondérée/des ventes par rapport à l'Indice parent à la date de création ;
 - o Une réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne pondérée/des ventes par rapport à l'Indice parent.

- Contraintes liées aux obligations vertes telles qu'une augmentation minimale de la pondération des titres obligataires verts par rapport à leur pondération dans l'Indice parent.

- Contraintes d'investissabilité visant à maintenir un profil de risque similaire par rapport à l'Indice parent (telles que la pondération des obligations, le rendement et la durée, le secteur, le pays ou les contraintes de risque) tel que défini dans la méthodologie de l'indice.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés

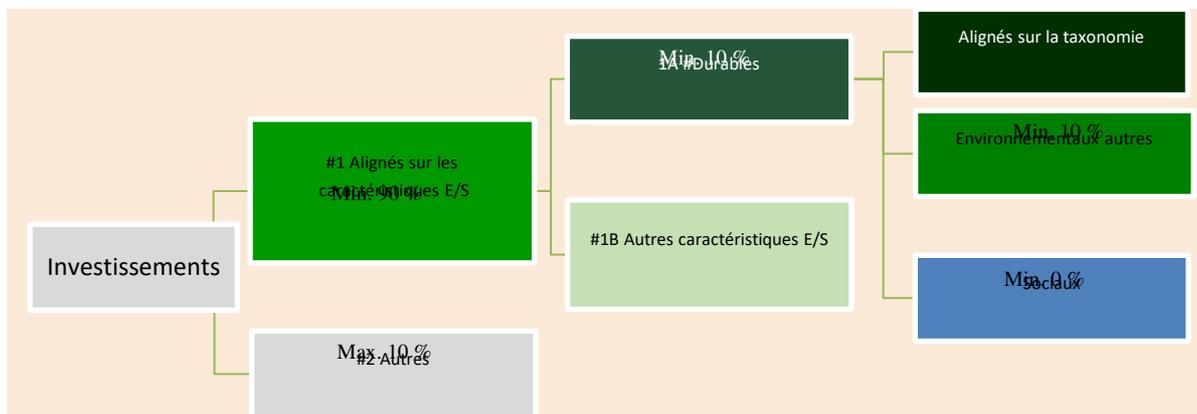


Min. 0 %

bénéficiaires des investissements ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Le Bloomberg MSCI Euro Corporate Paris Aligned Green Tilted Index est construit à partir du Bloomberg Euro Corporate Index (l'« Indice parent ») et vise à être représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » libellées en euros, tout en respectant et en dépassant les normes PAB minimales de l'UE. L'indice utilise une approche d'optimisation qui vise à minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice parent sous contraintes.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bloomberg.com/>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Lyxor ESG Euro Corporate Bond Ex Financials (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

54930010RGQHB1KEUC57

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ~~25%~~ d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de

premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Des informations plus détaillées sur la notation MSCI ESG sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Des informations plus détaillées sur le Score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

Plus précisément, Bloomberg Barclays MSCI EUR Corporate Liquid ex Financial SRI Sustainable Index (l'« Indice ») est un indice obligataire, calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays Indices.

Parmi l'univers des obligations de qualité « investment grade » libellées en euros et émises par des sociétés non financières sur les marchés développés (l'« Univers »), Bloomberg Barclays Indices sélectionne les obligations en utilisant des règles sur des critères tels que, mais sans s'y limiter :

- 1) Montant minimum de l'encours de chaque obligation ;
- 2) Encours minimum d'obligations au niveau de l'émetteur ;
- 3) Échéance résiduelle ;
- 4) Émetteurs avec une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). MSCI ESG Rating attribue une notation ESG globale aux entreprises – sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, à titre non limitatif, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou le climat des

affaires. Afin d'éviter toute incertitude, les entreprises qui n'ont pas de notation ESG sont exclues ; L'application des critères d'éligibilité 1 à 4 conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible ») ;

5) L'Univers éligible est passé au crible pour exclure les émetteurs :

- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (selon le filtre standard Bloomberg Barclays MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy) ;
- ayant une notation ESG inférieure à BBB.

L'indice utilise une approche « best-in-class », c'est-à-dire une approche selon laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment met également en œuvre une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible (exprimé en nombre d'émetteurs).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique)

incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor ESG Euro Corporate Bond Ex Financials (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution à la hausse et à la baisse de Bloomberg Barclays MSCI EUR Corporate Liquid ex Financial SRI Sustainable Index (l'« Indice ») libellé en euros et représentatif de la performance du marché des obligations d'entreprises non financières de qualité « investment grade » libellées en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Bloomberg Barclays MSCI EUR Corporate Liquid ex Financial SRI Sustainable Index (l'« Indice ») est un indice obligataire, calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays Indices.

Parmi l'univers des obligations de qualité « investment grade » libellées en euros et émises par des sociétés non financières sur les marchés développés (l'« Univers »), Bloomberg Barclays Indices sélectionne les obligations en utilisant des règles sur des critères tels que, mais sans s'y limiter :

1) Montant minimum de l'encours de chaque obligation ;

2) Encours minimum d'obligations au niveau de l'émetteur ;

3) Échéance résiduelle ;

4) Émetteurs avec une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). MSCI ESG Rating attribue une notation ESG globale aux entreprises— sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, à titre non limitatif, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou le climat des affaires. Afin d'éviter toute incertitude, les entreprises qui n'ont pas de notation ESG sont exclues ;

L'application des critères d'éligibilité 1 à 4 conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible ») ;

5) L'Univers éligible est passé au crible pour exclure les émetteurs :

- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (selon le filtre standard Bloomberg Barclays MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy) ;
- ayant une notation ESG inférieure à BBB.

L'indice utilise une approche « best-in-class », c'est-à-dire une approche selon laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment met également en œuvre une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible (exprimé en nombre d'émetteurs).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

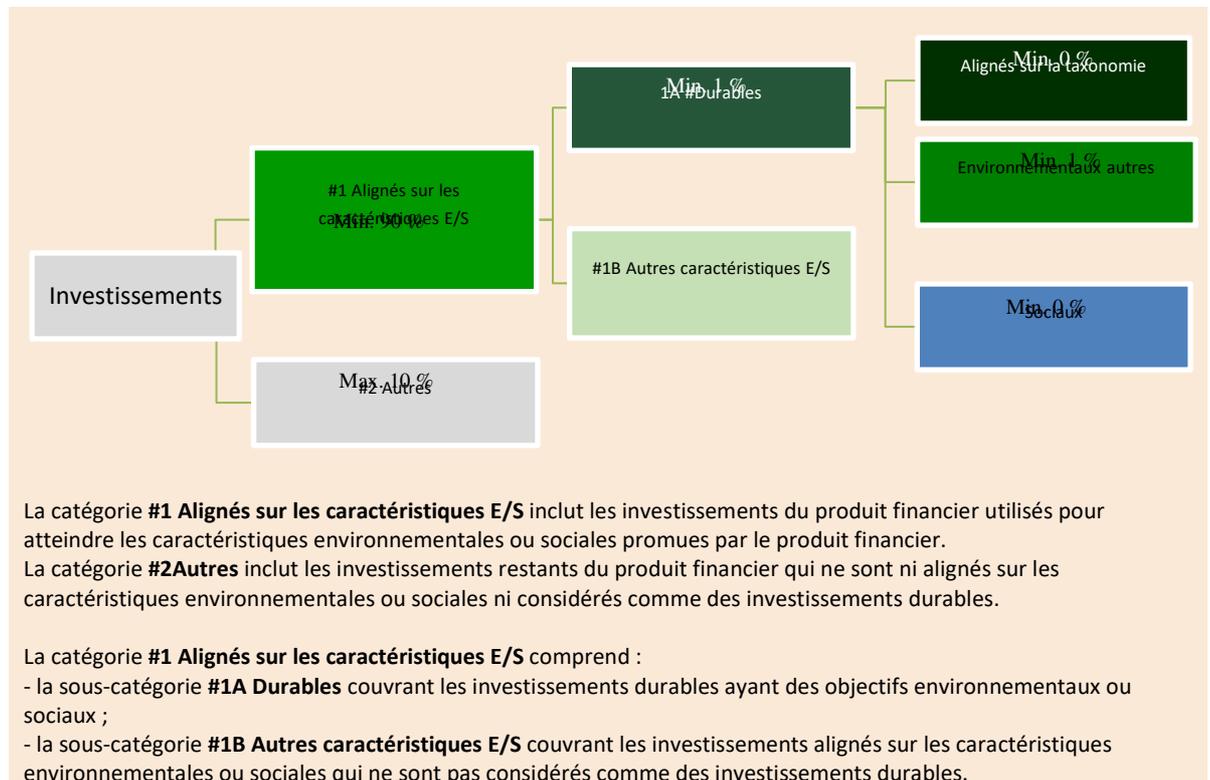
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables ayant un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice est représentatif de la performance des obligations d'entreprises libellées en euros de qualité « investment grade », émises par des sociétés européennes et non européennes, avec des échéances d'au moins un an. L'Indice ne comprend que les émetteurs ayant une notation MSCI ESG de BBB ou plus, et filtre négativement les émetteurs impliqués dans certains critères d'engagement commercial fondés sur des valeurs, notamment les activités liées à des armes militaires controversées, et ceux ayant un score de controverse MSCI ESG « rouge ».

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
549300AN4QVQ0SPP1Y68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ~~60~~ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un Indice composé d'Obligations vertes. Pour être éligible, une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par MSCI ESG Research.

Les Obligations vertes sont des titres à revenu fixe dont le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou à des activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale grâce à l'utilisation du produit.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation du produit des obligations permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

Plus précisément, pour être éligible à l'inclusion dans Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Index (l'« Indice »), une obligation doit être considérée comme éligible en tant qu'« Obligation verte » par MSCI ESG Research (comme détaillé ci-après). MSCI ESG Research fournit des recherches approfondies, des notations et des analyses des pratiques commerciales liées à l'environnement, à la société et à la gouvernance de milliers d'entreprises dans le monde. Il s'agit d'une suite intégrée d'outils et de produits permettant de gérer efficacement les tâches de recherche, d'analyse et de conformité sur l'ensemble des facteurs ESG. Une méthodologie de recherche indépendante est utilisée pour évaluer les Obligations vertes afin de s'assurer qu'elles respectent les principes établis en la matière et qu'elles sont classées en fonction de leur utilisation environnementale du produit. MSCI ESG Research a développé et mis en œuvre l'ensemble de critères suivant pour définir les Obligations vertes éligibles à l'Indice.

Les Obligations vertes sont des titres à revenu fixe dont le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou à des activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale grâce à l'utilisation du produit.

Les titres (tant les Obligations vertes auto-labellisées que les obligations non labellisées) sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research selon quatre dimensions afin de déterminer s'ils peuvent être qualifiés d'Obligations vertes :

i) Utilisation déclarée du produit : les obligations de projet sont considérées comme éligibles si l'utilisation du produit entre dans au moins l'une des six catégories environnementales éligibles définies par MSCI ESG Research : Les énergies alternatives, l'efficacité énergétique, la prévention et le contrôle de la pollution, le traitement durable de l'eau, la construction écologique et l'adaptation au changement climatique.

ii) Processus d'évaluation et de sélection des projets verts : Les obligations sont considérées comme éligibles si l'émetteur délimite clairement les critères spécifiques et le processus de détermination des projets ou des investissements éligibles dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents justificatifs. Les critères de projet doivent décrire soit des projets spécifiques, soit les catégories spécifiques d'activités à financer.

iii) Processus de gestion du produit : Un processus formel visant à réserver le produit net à l'utilisation admissible du produit doit être divulgué dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents justificatifs. Les mécanismes éligibles pour délimiter le produit net sont les suivants :

- Recours direct aux revenus ou aux actifs éligibles (par exemple, une Obligation verte titrisée, une Obligation verte de projet ou une Obligation verte de revenu) ;
- Création d'une entité juridique distincte ;
- Création d'un sous-portefeuille lié aux opérations d'investissement de l'émetteur pour les projets

éligibles ;

- Autre mécanisme vérifiable par lequel le solde du produit suivi est réduit périodiquement par des montants correspondant aux investissements effectués dans des projets éligibles pendant cette période.

iv) Engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation du produit : Lors de l'émission, les émetteurs d'Obligations vertes éligibles à l'indice doivent soit rendre compte des projets financés par le produit des obligations, soit s'engager à le faire dans un délai d'un an. Cette obligation de déclaration se poursuivra jusqu'à ce que le produit de l'obligation ait été entièrement réparti ou pendant toute la durée de l'obligation, selon les circonstances. Pour qu'une déclaration soit considérée comme éligible, elle doit comporter un ou plusieurs des éléments suivants :

- Liste de projets/investissements spécifiques, y compris le montant alloué à chaque projet ;
- Catégories globales de projets/investissements, y compris le montant alloué à chaque type de projet ;
- Rapport quantitatif ou qualitatif sur l'impact environnemental du pool de projets (par exemple, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation d'eau, augmentation de l'efficacité énergétique par unité de production, etc.)

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet <https://www.msci.com/>.

Le Compartiment suit une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui contribue et a des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique en investissant en permanence au moins 90 % de la valeur liquidative du Compartiment dans des Obligations vertes composant l'Indice. Pour être éligibles à l'Indice, les Obligations vertes doivent répondre aux critères définis par MSCI ESG Research (comme mentionné ci-dessus).

Par sa méthodologie et la manière dont il est construit (comme décrit ci-dessus), l'Indice est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment et diffère d'un indice de marché général. Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Limites de l'approche extra-financière » du prospectus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG

d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF est de suivre à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de Bloomberg

MSCI Global Green Bond 1-10 Year Index (l'« Indice ») libellé en Euros, afin d'offrir une exposition au marché des Obligations vertes émises par des obligations de qualité « investment grade » et libellées en plusieurs devises - tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Pour être éligible à l'inclusion dans Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Index (l'« Indice »), une obligation doit être considérée comme éligible en tant qu'« Obligation verte » par MSCI ESG Research (comme détaillé ci-après). MSCI ESG Research fournit des recherches approfondies, des notations et des analyses des pratiques commerciales liées à l'environnement, à la société et à la gouvernance de milliers d'entreprises dans le monde. Il s'agit d'une suite intégrée d'outils et de produits permettant de gérer efficacement les tâches de recherche, d'analyse et de conformité sur l'ensemble des facteurs ESG. Une méthodologie de recherche indépendante est utilisée pour évaluer les Obligations vertes afin de s'assurer qu'elles respectent les principes établis en la matière et qu'elles sont classées en fonction de leur utilisation environnementale du produit. MSCI ESG Research a développé et mis en œuvre l'ensemble de critères suivant pour définir les Obligations vertes éligibles à l'Indice.

Les Obligations vertes sont des titres à revenu fixe dont le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou à des activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale grâce à l'utilisation du produit.

Les titres (tant les Obligations vertes auto-labellisées que les obligations non labellisées) sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research selon quatre dimensions afin de déterminer s'ils peuvent être qualifiés d'Obligations vertes :

i) Utilisation déclarée du produit : les obligations de projet sont considérées comme éligibles si l'utilisation du produit entre dans au moins l'une des six catégories environnementales éligibles définies par MSCI ESG Research : Les énergies alternatives, l'efficacité énergétique, la prévention et le contrôle de la pollution, le traitement durable de l'eau, la construction écologique et l'adaptation au changement climatique.

ii) Processus d'évaluation et de sélection des projets verts : Les obligations sont considérées comme éligibles si l'émetteur délimite clairement les critères spécifiques et le processus de détermination des projets ou des investissements éligibles dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents justificatifs. Les critères de projet doivent décrire soit des projets spécifiques, soit les catégories spécifiques d'activités à financer.

iii) Processus de gestion du produit : Un processus formel visant à réserver le produit net à l'utilisation admissible du produit doit être divulgué dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents

justificatifs. Les mécanismes éligibles pour délimiter le produit net sont les suivants :

- Recours direct aux revenus ou aux actifs éligibles (par exemple, une Obligation verte titrisée, une Obligation verte de projet ou une Obligation verte de revenu) ;
- Création d'une entité juridique distincte ;
- Création d'un sous-portefeuille lié aux opérations d'investissement de l'émetteur pour les projets éligibles ;
- Autre mécanisme vérifiable par lequel le solde du produit suivi est réduit périodiquement par des montants correspondant aux investissements effectués dans des projets éligibles pendant cette période.

iv) Engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation du produit : Lors de l'émission, les émetteurs d'Obligations vertes éligibles à l'indice doivent soit rendre compte des projets financés par le produit des obligations, soit s'engager à le faire dans un délai d'un an. Cette obligation de déclaration se poursuivra jusqu'à ce que le produit de l'obligation ait été entièrement réparti ou pendant toute la durée de l'obligation, selon les circonstances. Pour qu'une déclaration soit considérée comme éligible, elle doit comporter un ou plusieurs des éléments suivants :

- Liste de projets/investissements spécifiques, y compris le montant alloué à chaque projet ;
- Catégories globales de projets/investissements, y compris le montant alloué à chaque type de projet ;
- Rapport quantitatif ou qualitatif sur l'impact environnemental du pool de projets (par exemple, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation d'eau, augmentation de l'efficacité énergétique par unité de production, etc.)

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet <https://www.msci.com/>.

Le Compartiment suit une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui contribue et a des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique en investissant en permanence au moins 90 % de la valeur liquidative du Compartiment dans des Obligations vertes composant l'Indice. Pour être éligibles à l'Indice, les Obligations vertes doivent répondre aux critères définis par MSCI ESG Research (comme mentionné ci-dessus).

Par sa méthodologie et la manière dont il est construit (comme décrit ci-dessus), l'Indice est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment et diffère d'un indice de marché général. Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Limites de l'approche extra-financière » du prospectus.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

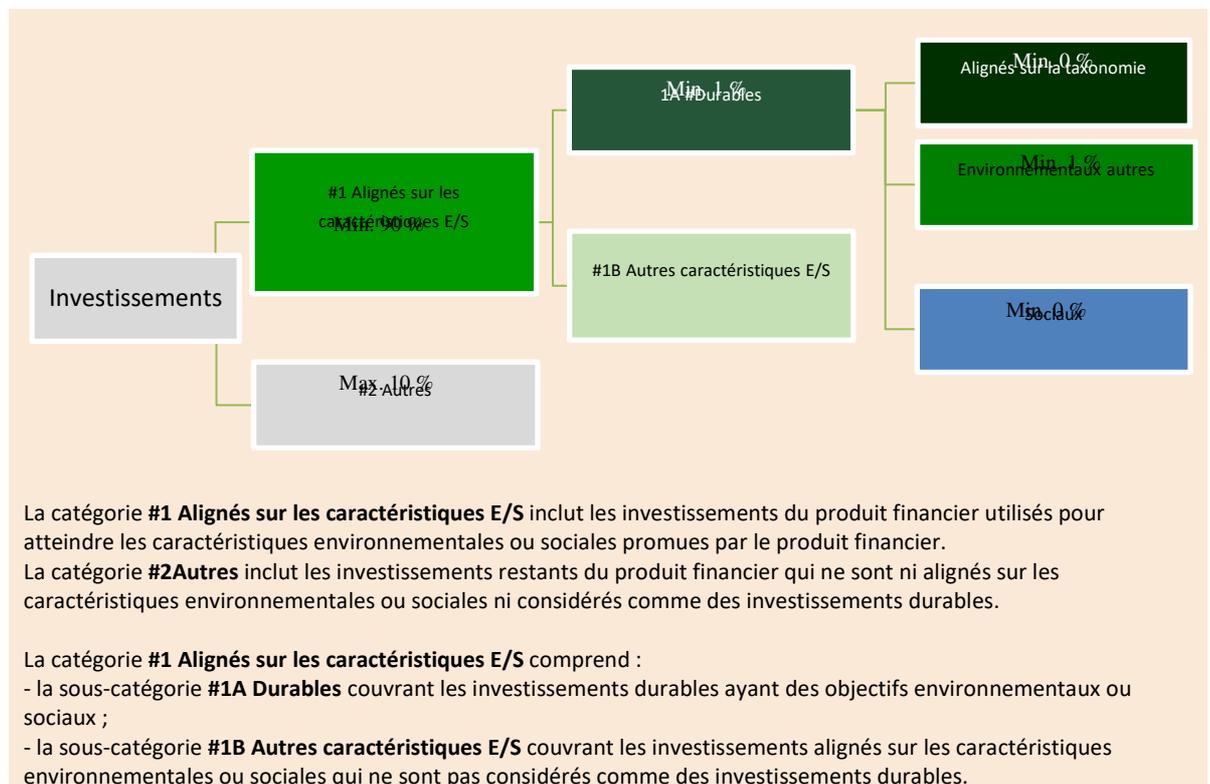
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition



vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables ayant un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Index (l'« Indice ») offre une exposition au marché des Obligations vertes émises par des entités de qualité « investment grade » et libellées dans plusieurs devises.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
549300NMTL8UEBWJK406

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 60 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un Indice composé d'Obligations vertes. Pour être éligible, une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par la Climate Bonds Initiative.

La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif destinée aux investisseurs qui encourage les investissements à grande échelle dans une économie mondiale à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique (des informations détaillées sont disponibles sur le site Web : <http://www.climatebonds.net/>). La Climate Bonds Initiative a développé et mis en œuvre un ensemble de critères pour définir les Obligations vertes qui sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'utilisation du produit des obligations permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

Plus précisément, pour être éligible à l'inclusion dans Solactive Green Bond EUR USD IG Index (l'« Indice »), une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par la Climate Bonds Initiative.

La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif destinée aux investisseurs qui encourage les investissements à grande échelle dans une économie mondiale à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique (des informations détaillées sont disponibles sur le site Web : <http://www.climatebonds.net/>). La Climate Bonds Initiative a développé et mis en œuvre l'ensemble de critères suivant pour définir les Obligations vertes éligibles à l'inclusion dans l'Indice :

i) Obligations à thème environnemental (auto-labellisées) : pour être éligibles, les Obligations vertes doivent être publiquement déclarées par leurs émetteurs comme étant destinées à être bénéfiques pour l'environnement par le biais d'un label. Les labels admissibles courants comprennent, entre autres, « vert », « sensibilisation au climat », « climat », « environnement », « carbone », « durabilité » et « ESG » (environnement, social et gouvernance). L'émetteur doit utiliser le label ou la description dans un document public pour que le label soit valide (par exemple, dans un communiqué de presse, dans une déclaration, dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents d'accompagnement de l'offre d'obligations).

ii) Les structures d'obligations éligibles, qui comprennent : des structures liées à des actifs ou des obligations « d'utilisation du produit », dans lesquelles le produit de la vente d'obligations est affecté à des projets verts éligibles ; et des structures adossées à des actifs comprenant (a) des obligations de projet, qui sont éligibles si elles sont adossées à un projet vert et si le produit de la vente d'obligations est utilisé uniquement pour financer ce même projet vert ; et (b) des obligations titrisées, qui sont éligibles si le produit est affecté à des projets ou à des actifs verts.

iii) Utilisation du produit : les émetteurs doivent s'engager à utiliser le produit de la vente d'obligations dans son intégralité (déduction faite de tous les frais d'arrangement des obligations) pour financer des projets ou des actifs « écologiques » éligibles. Par exemple, les obligations dont plus de 5 % du produit est utilisé à des « fins générales » ou à des fins de projets qui ne sont pas définis comme verts, ou les obligations dont le produit doit être réparti entre différents projets (par exemple, une obligation ESG avec des projets sociaux et des projets verts distincts) ne peuvent pas être incluses dans l'Indice.

iv) Adhésion à la « Taxonomie des obligations climatiques » : le produit d'une Obligation verte éligible doit être utilisé pour financer des actifs ou des projets verts éligibles qui sont généralement liés à l'un des secteurs suivants (tels que décrits dans la Taxonomie des obligations climatiques) :

- Énergies renouvelables et alternatives
- Efficacité énergétique
- Transport à faible émission de carbone
- Traitement durable de l'eau
- Déchets, recyclage et pollution
- Agriculture et sylviculture durables
- Infrastructures résilientes et adaptation au changement climatique

Comme décrit plus en détail dans la Taxonomie des obligations climatiques, des domaines des secteurs ci-dessus peuvent être exclus (par exemple, les économies d'énergie dans les activités d'extraction de combustibles fossiles - pour la catégorie efficacité énergétique -, ou la mise en décharge sans capture

des gaz - pour la catégorie déchets -) et les obligations correspondantes ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice.

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites Internet <http://www.climatebonds.net/> et <https://www.climatebonds.net/standard/taxonomy>.

Le Compartiment suit une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui contribue et a des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique en investissant en permanence au moins 90 % de la valeur liquidative du Compartiment dans des Obligations vertes composant l'Indice. Pour être éligibles dans l'Indice, les Obligations vertes doivent répondre aux critères définis par la Climate Bonds Initiative (comme mentionné ci-dessus).

Le Compartiment a obtenu le label Greenfin.

Par sa méthodologie et la manière dont il est construit (comme décrit ci-dessus), l'Indice est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment et diffère d'un indice de marché général. Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Avertissement sur les risques » du prospectus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique)

incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF est de suivre à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de Solactive Green Bond EUR USD IG Index (l'« Indice ») libellé en euros, afin d'offrir une exposition au marché des Obligations vertes - tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).

**La stratégie
d'investissement**
guide les décisions
d'investissement
selon des facteurs tels

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Pour être éligible à l'inclusion dans Solactive Green Bond EUR USD IG Index (l'« Indice »), une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par la Climate Bonds Initiative.

La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif destinée aux investisseurs qui encourage les investissements à grande échelle dans une économie mondiale à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique (des informations détaillées sont disponibles sur le site Web : <http://www.climatebonds.net/>). La Climate Bonds Initiative a développé et mis en œuvre l'ensemble de critères suivant pour définir les Obligations vertes éligibles à l'inclusion dans l'Indice :

i) Obligations à thème environnemental (auto-labellisées) : pour être éligibles, les Obligations vertes doivent être publiquement déclarées par leurs émetteurs comme étant destinées à être bénéfiques pour l'environnement par le biais d'un label. Les labels admissibles courants comprennent, entre autres, « vert », « sensibilisation au climat », « climat », « environnement », « carbone », « durabilité » et « ESG » (environnement, social et gouvernance). L'émetteur doit utiliser le label ou la description dans un document public pour que le label soit valide (par exemple, dans un communiqué de presse, dans une déclaration, dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents d'accompagnement de l'offre d'obligations).

ii) Les structures d'obligations éligibles, qui comprennent : des structures liées à des actifs ou des obligations « d'utilisation du produit », dans lesquelles le produit de la vente d'obligations est affecté à des projets verts éligibles ; et des structures adossées à des actifs comprenant (a) des obligations de projet, qui sont éligibles si elles sont adossées à un projet vert et si le produit de la vente d'obligations est utilisé uniquement pour financer ce même projet vert ; et (b) des obligations titrisées, qui sont éligibles si le produit est affecté à des projets ou à des actifs verts.

iii) Utilisation du produit : les émetteurs doivent s'engager à utiliser le produit de la vente d'obligations dans son intégralité (déduction faite de tous les frais d'arrangement des obligations) pour financer des projets ou des actifs « écologiques » éligibles. Par exemple, les obligations dont plus de 5 % du produit est utilisé à des « fins générales » ou à des fins de projets qui ne sont pas définis comme verts, ou les obligations dont le produit doit être réparti entre différents projets (par exemple, une obligation ESG avec des projets sociaux et des projets verts distincts) ne peuvent pas être incluses dans l'Indice.

iv) Adhésion à la « Taxonomie des obligations climatiques » : le produit d'une Obligation verte éligible doit être utilisé pour financer des actifs ou des projets verts éligibles qui sont généralement liés à l'un des secteurs suivants (tels que décrits dans la Taxonomie des obligations climatiques) :

- Énergies renouvelables et alternatives
- Efficacité énergétique
- Transport à faible émission de carbone
- Traitement durable de l'eau
- Déchets, recyclage et pollution
- Agriculture et sylviculture durables
- Infrastructures résilientes et adaptation au changement climatique

Comme décrit plus en détail dans la Taxonomie des obligations climatiques, des domaines des secteurs ci-dessus peuvent être exclus (par exemple, les économies d'énergie dans les activités d'extraction de combustibles fossiles - pour la catégorie efficacité énergétique -, ou la mise en décharge sans capture des gaz - pour la catégorie déchets -) et les obligations correspondantes ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice.

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites Internet <http://www.climatebonds.net/> et <https://www.climatebonds.net/standard/taxonomy>.

Le Compartiment suit une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui contribue et a des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique en investissant en permanence au moins 90 % de la valeur liquidative du Compartiment dans des Obligations vertes composant l'Indice. Pour être éligibles dans l'Indice, les Obligations vertes doivent répondre aux critères définis par la Climate Bonds Initiative (comme mentionné ci-dessus).

Le Compartiment a obtenu le label Greenfin.

Par sa méthodologie et la manière dont il est construit (comme décrit ci-dessus), l'Indice est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment et diffère d'un indice de marché général. Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Avertissement sur les risques » du prospectus.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



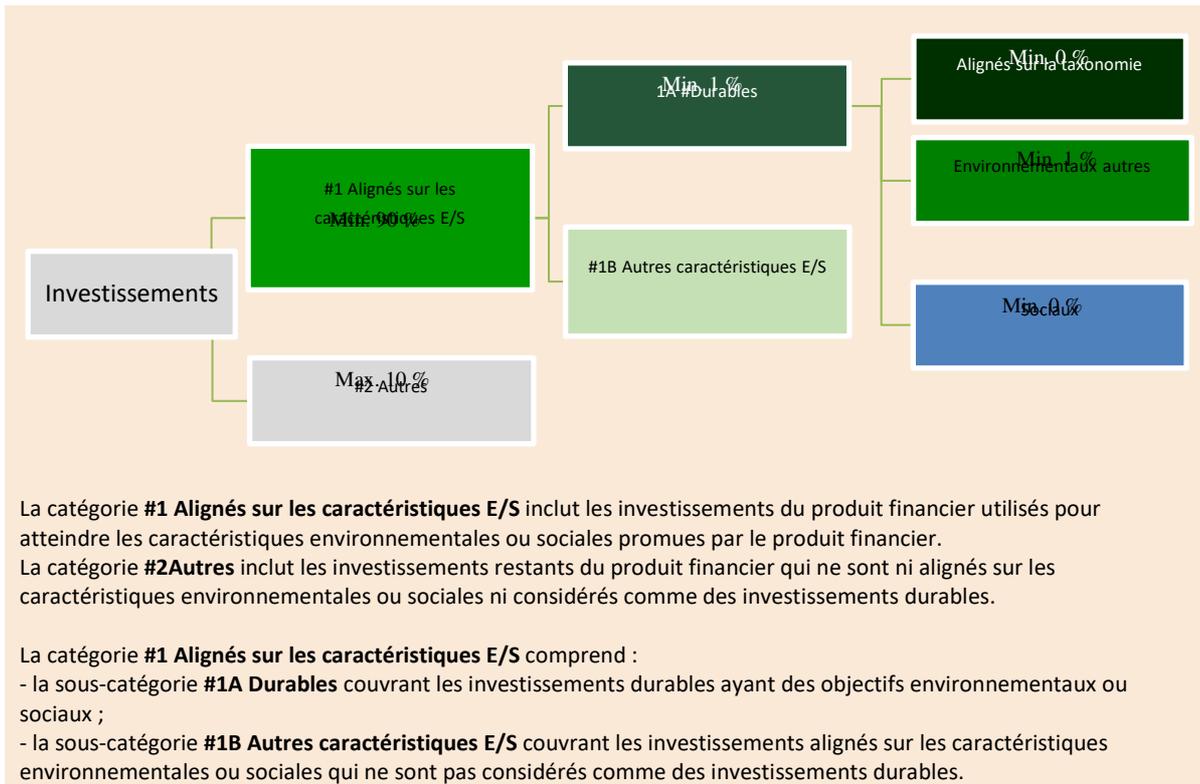
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables ayant un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Solactive Green Bond EUR USD IG Index (l'« Indice ») offre une exposition au marché des Obligations vertes.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.solactive.com/indices/>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Lyxor MSCI China ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

549300E7C8KZ5P6BZI39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Des informations plus détaillées sur la notation MSCI ESG sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Des informations plus détaillées sur le Score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

Plus précisément, MSCI China Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index (l'« Indice ») présente les caractéristiques suivantes :

a) Même univers d'investissement de titres que MSCI China Index (l'« Indice parent ») ;

b) Exclusions basées sur la notation ESG des activités suivantes : alcool, jeux de hasard, tabac, armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles et controversées ;

c) Exclusions basées sur le changement climatique dans les activités suivantes : propriété de réserves de combustibles fossiles, extraction et production de charbon thermique/pétrole et gaz non conventionnels/pétrole et gaz conventionnels/exploitation minière de l'uranium, production d'électricité à partir de combustibles fossiles/nucléaire/charbon thermique, activités en aval du pétrole et du gaz ;

d) Exclusion des sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure (sur la base du score de controverse ESG de MSCI) ;

e) Les entreprises sont classées en fonction de leurs notes ESG et de leurs tendances (amélioration ou dégradation annuelle des notes ESG). La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

L'Indice est construit selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées dans chaque secteur [conformément à la Global Industry Classification Standard (GICS)] sont sélectionnées pour construire l'Indice. Les filtres sont moins restrictifs pour les actions qui font déjà partie de l'Indice, afin de réduire la rotation à une date de rééquilibrage.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indice.

f) L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et la capitalisation boursière ajustée au flottant cumulée par secteur GICS est globalement proportionnelle à celle de l'Indice parent ;

g) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'Indice parent.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment suit à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de MSCI China Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index (l'« Indice »), libellé en dollars américains, et représentatif de la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations de l'économie chinoise émises par des sociétés bénéficiant de solides notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

MSCI China Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index (l'« Indice ») présente les caractéristiques suivantes :

- a) Même univers d'investissement de titres que MSCI China Index (l'« Indice parent ») ;
- b) Exclusions basées sur la notation ESG des activités suivantes : alcool, jeux de hasard, tabac, armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles et controversées ;
- c) Exclusions basées sur le changement climatique dans les activités suivantes : propriété de réserves de combustibles fossiles, extraction et production de charbon thermique/pétrole et gaz non conventionnels/pétrole et gaz conventionnels/exploitation minière de l'uranium, production d'électricité à partir de combustibles fossiles/nucléaire/charbon thermique, activités en aval du pétrole et du gaz ;
- d) Exclusion des sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure (sur la base du score de controverse ESG de MSCI) ;
- e) Les entreprises sont classées en fonction de leurs notes ESG et de leurs tendances (amélioration ou dégradation annuelle des notes ESG). La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
L'Indice est construit selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées dans chaque secteur [conformément à la Global Industry Classification Standard (GICS)] sont sélectionnées pour construire l'Indice. Les filtres sont moins restrictifs pour les actions qui font déjà partie de l'Indice, afin de réduire la rotation à une date de rééquilibrage.
L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indice.
- f) L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et la capitalisation boursière ajustée au flottant cumulée par secteur GICS est globalement proportionnelle à celle de l'Indice parent ;
- g) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'Indice parent.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



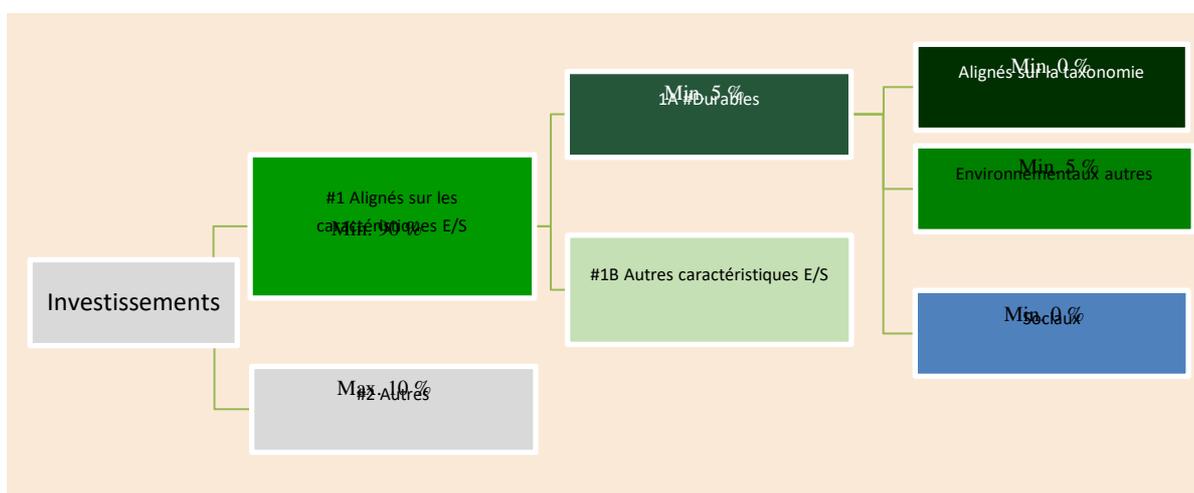
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;



- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

MSCI China Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index (l'« Indice ») est libellé en dollars américains et est représentatif de la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations de l'économie chinoise émises par des sociétés bénéficiant de solides notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
Lyxor MSCI Europe ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
5493005U8VB8WI2D3X04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ~~35~~% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (CTB de l'UE) en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. La loi propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence de la « Transition climatique de

l'UE » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
- Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO₂) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, MSCI Europe ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent et comprend des titres de grande et moyenne capitalisation du marché européen développé des actions. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des CTB de l'UE en vertu du Règlement relatif aux indices de référence. Il intègre des critères ESG et un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités liées au changement climatique et le risque physique tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement de l'Indice et le rendement de l'Indice parent.

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI et présente les caractéristiques suivantes :

1) Univers éligible :

- a) Le même univers d'investissement que l'Indice parent ;
- b) Exclusions ESG basées sur la valeur des activités suivantes : armes controversées, conventionnelles, civiles et nucléaires, tabac, charbon thermique et extraction de sables bitumeux ;
- c) Exclusion des sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- d) Exclusion des sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure (sur la base du score de

controverse ESG de MSCI) ;

e) Exclusions basées sur le score ESG : Toutes les sociétés figurant dans les 25 % inférieurs de la capitalisation boursière cumulée du flottant de l'Indice parent, dans l'ordre décroissant de leur Score ESG.

2) Contraintes d'optimisation : lors de chaque Révision semestrielle des MSCI Global Investable Market Indexes, l'Indice est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à atteindre la reproductibilité et la capacité d'investissement ainsi qu'à minimiser l'erreur de suivi ex-ante par rapport à l'Indice parent, sous réserve des contraintes suivantes :

a) Réduction minimale de 30 % de l'intensité en gaz à effet de serre (GES) (Scopes 1+2+3, sur la base de l'Annexe III du Règlement relatif aux indices de référence) par rapport à l'Indice parent ;

b) Réduction moyenne minimale de 7,35 % (par an) de l'intensité en GES par rapport à l'intensité en GES à la Date de base (définie comme le 1er juin 2020) ;

c) Poids actif minimum de 0 % dans le secteur à fort impact climatique (tel que défini dans la méthodologie de l'indice) par rapport à l'Indice parent ;

d) Augmentation minimale de 20 % du poids global des sociétés fixant des objectifs par rapport au poids global de ces sociétés dans l'Indice parent ;

e) Réduction minimale de 30 % de l'Intensité moyenne pondérée des émissions potentielles (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent ;

f) Amélioration de la Valeur à Risque climatique globale (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) dans le cadre d'un scénario de 1,5 degré par rapport à l'Indice parent ;

g) Réduction minimale de 50 % de la Valeur à Risque climatique moyenne pondérée pour les conditions météorologiques extrêmes (scénario agressif) (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent ;

h) Ratio minimum de 4 entre le Revenu « vert » moyen pondéré et le Revenu « marron » moyen pondéré (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'indice parent ;

i) Augmentation minimale du Revenu vert moyen pondéré (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) de 100 % par rapport à l'Indice parent.

j) Augmentation minimale du pourcentage moyen pondéré d'indépendance du conseil (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs

d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI Europe ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du MSCI Europe ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (l'« Indice »), libellé en euros, et représentatif de la performance d'une stratégie d'investissement dérivée du MSCI Europe Index (l'« Indice parent ») et conçue pour dépasser les normes minimales des Indices de référence pour la transition climatique de l'UE (les « CTB de l'UE ») requises par les actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 et modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement de référence »), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

MSCI Europe ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent et comprend des titres de grande et moyenne capitalisation du marché européen développé des actions. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des CTB de l'UE en vertu du Règlement relatif aux indices de référence. Il intègre des critères ESG et un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités liées au changement climatique et le risque physique tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement de l'Indice et le rendement de l'Indice parent.

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI et présente les caractéristiques suivantes :

1) Univers éligible :

a) Le même univers d'investissement que l'Indice parent ;

b) Exclusions ESG basées sur la valeur des activités suivantes : armes controversées, conventionnelles, civiles et nucléaires, tabac, charbon thermique et extraction de sables bitumeux ;

- c) Exclusion des sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- d) Exclusion des sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure (sur la base du score de controverse ESG de MSCI) ;
- e) Exclusions basées sur le score ESG : Toutes les sociétés figurant dans les 25 % inférieurs de la capitalisation boursière cumulée du flottant de l'Indice parent, dans l'ordre décroissant de leur Score ESG.

2) Contraintes d'optimisation : lors de chaque Révision semestrielle des MSCI Global Investable Market Indexes, l'Indice est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à atteindre la reproductibilité et la capacité d'investissement ainsi qu'à minimiser l'erreur de suivi ex-ante par rapport à l'Indice parent, sous réserve des contraintes suivantes :

- a) Réduction minimale de 30 % de l'intensité en gaz à effet de serre (GES) (Scopes 1+2+3, sur la base de l'Annexe III du Règlement relatif aux indices de référence) par rapport à l'Indice parent ;
- b) Réduction moyenne minimale de 7,35 % (par an) de l'intensité en GES par rapport à l'intensité en GES à la Date de base (définie comme le 1er juin 2020) ;
- c) Poids actif minimum de 0 % dans le secteur à fort impact climatique (tel que défini dans la méthodologie de l'indice) par rapport à l'Indice parent ;
- d) Augmentation minimale de 20 % du poids global des sociétés fixant des objectifs par rapport au poids global de ces sociétés dans l'Indice parent ;
- e) Réduction minimale de 30 % de l'Intensité moyenne pondérée des émissions potentielles (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent ;
- f) Amélioration de la Valeur à Risque climatique globale (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) dans le cadre d'un scénario de 1,5 degré par rapport à l'Indice parent ;
- g) Réduction minimale de 50 % de la Valeur à Risque climatique moyenne pondérée pour les conditions météorologiques extrêmes (scénario agressif) (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent ;
- h) Ratio minimum de 4 entre le Revenu « vert » moyen pondéré et le Revenu « marron » moyen pondéré (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'indice parent ;
- i) Augmentation minimale du Revenu vert moyen pondéré (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) de 100 % par rapport à l'Indice parent.
- j) Augmentation minimale du pourcentage moyen pondéré d'indépendance du conseil (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

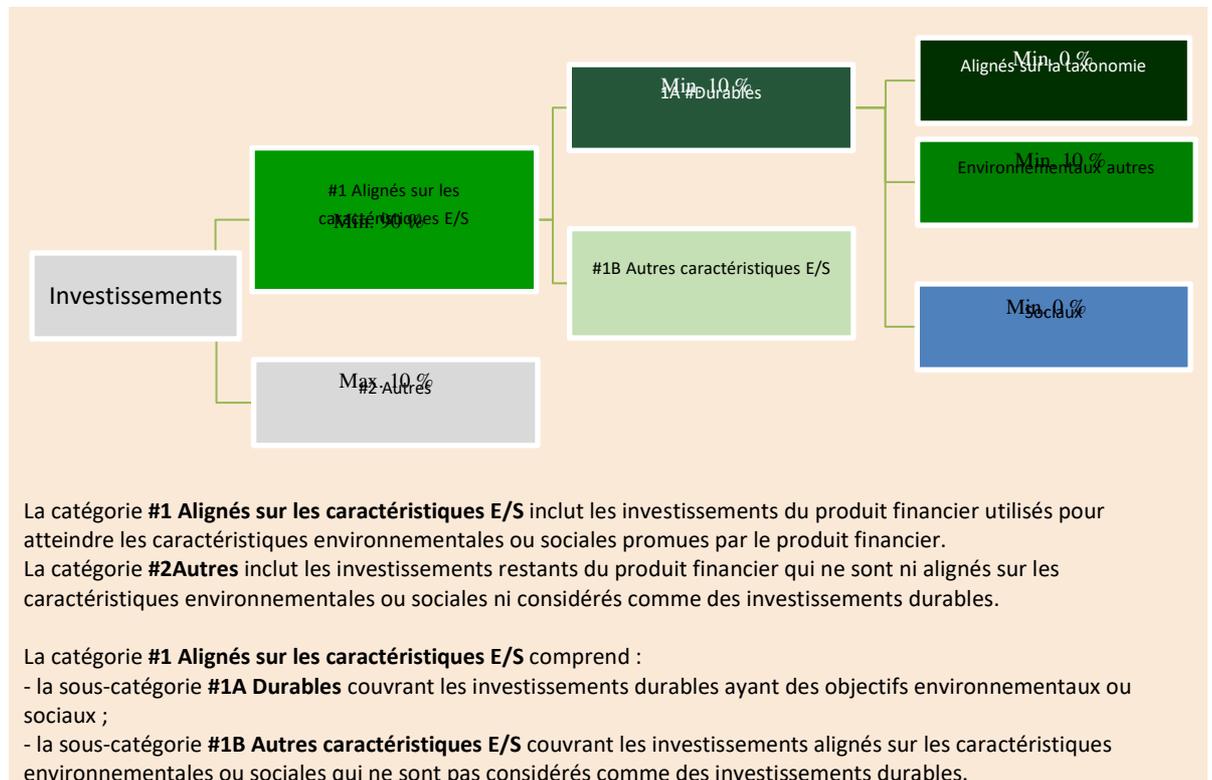
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

MSCI Europe ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (l'« Indice ») est libellé en euros et représentatif de la performance d'une stratégie d'investissement construite à partir du MSCI Europe Index (l'« Indice parent ») et conçue pour dépasser les normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (les « CTB de l'UE ») requises en vertu d'actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement de référence »)

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Lyxor MSCI Europe ESG Leaders (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

5493003TSM6WSACG3290

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ~~___30%~~ d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Des informations plus détaillées sur la notation MSCI ESG sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Des informations plus détaillées sur le Score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

Plus précisément, MSCI Europe ESG Leaders Net Total Return Index (l'« Indice ») présente les caractéristiques suivantes :

- a) Même univers d'investissement de titres que MSCI Europe Index (l'« Indice parent ») ;
- b) Exclusions des activités controversées suivantes : alcool, jeux d'argent, tabac, armes à feu civiles, énergie nucléaire, armes conventionnelles, nucléaires et controversées, extraction de combustibles fossiles et énergie thermique du charbon ;
- c) Exclusion des entreprises impliquées dans une controverse ESG très grave (sur la base du score de controverse ESG MSCI) ;
- d) Exclusion des entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI) ou avec une notation ESG inférieure à « BB ». La notation MSCI ESG fournit une évaluation ESG globale de la société - une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
- e) L'Indice est construit selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées dans chaque univers, industrie, secteur ou classe [conformément à la Global Industry Classification Standard (GICS)] sont sélectionnées pour construire l'Indice.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les

plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indice. Les filtres sont moins restrictifs pour les actions qui font déjà partie de l'Indice, afin de réduire la rotation à une date de rééquilibrage ; et

f) L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et la capitalisation boursière ajustée au flottant cumulée par secteur GICS est globalement proportionnelle à celle de MSCI Europe Index.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus

des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer

les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment suit à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de MSCI Europe ESG Leaders Net Total Return Index (l'« Indice ») libellé en euros afin d'offrir une exposition à la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations, dans les pays européens développés, émises par des sociétés ayant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) élevée - tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'indice.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

MSCI Europe ESG Leaders Net Total Return Index (l'« Indice ») présente les caractéristiques suivantes :

a) Même univers d'investissement de titres que MSCI Europe Index (l'« Indice parent ») ;

b) Exclusions des activités controversées suivantes : alcool, jeux d'argent, tabac, armes à feu civiles, énergie nucléaire, armes conventionnelles, nucléaires et controversées, extraction de combustibles fossiles et énergie thermique du charbon ;

c) Exclusion des entreprises impliquées dans une controverse ESG très grave (sur la base du score de controverse ESG MSCI) ;

d) Exclusion des entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI) ou avec une notation ESG inférieure à « BB ». La notation MSCI ESG fournit une évaluation ESG globale de la société - une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

e) L'Indice est construit selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées dans chaque univers, industrie, secteur ou classe [conformément à la Global Industry Classification Standard (GICS)] sont sélectionnées pour construire l'Indice.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indice. Les filtres sont moins restrictifs pour les actions qui font déjà partie de l'Indice, afin de réduire la rotation à une date de rééquilibrage ; et

f) L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et la capitalisation boursière ajustée au flottant cumulée par secteur GICS est globalement proportionnelle à celle de MSCI Europe Index.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

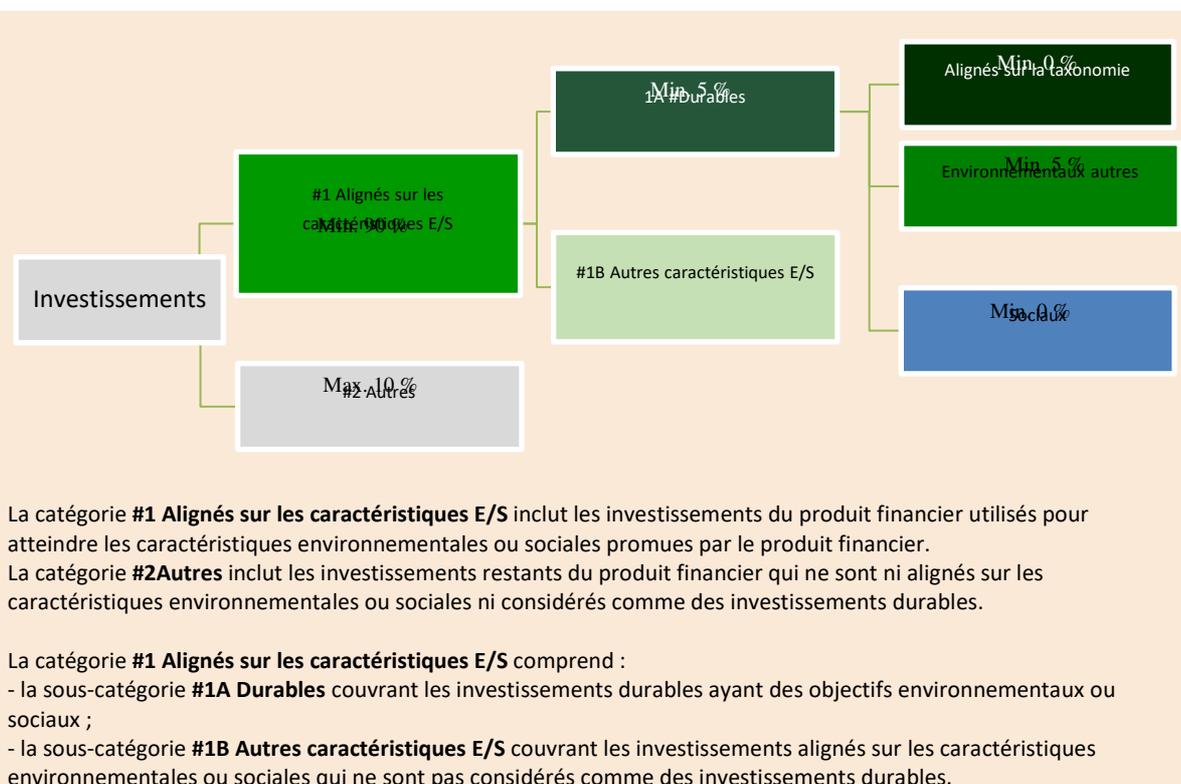
L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

MSCI Europe ESG Leaders Net Total Return Index (l'« Indice ») est libellé en euros afin d'offrir une exposition à la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations, dans les pays européens développés, émises par des sociétés ayant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) élevée.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Semiconductors ESG Screened

Identifiant d'entité juridique :
549300PEVY81KWEMRO55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire

l'Indice. L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçues pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Des informations plus détaillées sur la notation MSCI ESG sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf> Des informations plus détaillées sur le Score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4> Plus précisément, MSCI ACWI Semiconductors & Semiconductor Equipment ESG Filtered Net Total Return Index (l'« Indice ») présente les caractéristiques suivantes : a) L'Indice est construit en sélectionnant des actions de l'Indice parent, notamment des actions de grandes et moyennes capitalisations de pays développés et émergents. b) Un filtrage ESG négatif est effectué sur les titres de l'Indice parent, tel que défini dans la méthodologie, afin d'exclure :- Les Sociétés exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) ;- Entreprises impliquées dans des controverses commerciales très graves, telles que définies par la notation MSCI ESG Controversies ;- Entreprises sans « notation ESG » ou score de controverse (tel que défini par MSCI). En outre, un « filtre de titres des marchés émergents » est appliqué pour finaliser l'« Univers éligible ». c) L'univers sélectionné (« Univers Sélectionné ») est construit sur la base de l'Univers éligible en utilisant une approche « Best-in-class » : les entreprises du quartile inférieur par une notation ESG ajustée au secteur (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers éligible. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçues pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux clés ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du travail ou l'éthique commerciale. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. La couverture des données extra-financières est de 100 % des titres éligibles de l'Indice. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de

l'indice.d) Des filtres de liquidité et de taille sont appliqués pour remplir l'Univers sélectionné.e) À chaque rééquilibrage, les titres de l'univers sélectionné sont pondérés proportionnellement à leur capitalisation boursière ajustée au flottant.f) Une pondération itérative permet de garantir que l'intensité des émissions de carbone et la moyenne pondérée de l'indépendance du conseil d'administration de l'Indice sont respectivement inférieures et supérieures à celles de l'Indice parent. g) Enfin, l'Indice contraint le poids de la plus grande entité du groupe à 35 %, et celui de toutes les autres entités du groupe à 20 %, avec un tampon de 10 % appliqué sur ces limites à chaque rééquilibrage de l'indice.Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie

de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient

déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité

énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements.

L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG Amundi MSCI Semiconductors ESG Screened (le « Compartiment ») est de suivre à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de MSCI ACWI Semiconductors & Semiconductor Equipment ESG Filtered Net Total Return Index (l'« Indice ») libellé en dollars américains et représentatif d'un ensemble de sociétés sélectionnées dans MSCI ACWI Semiconductors and Semiconductor Equipment Index (l'« Indice parent ») qui exclut les sociétés avec des lacunes sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (ESG) par rapport à l'Indice parent, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associée.

MSCI ACWI Semiconductors & Semiconductor Equipment ESG Filtered Net Total Return index (l'« Indice ») présente les caractéristiques suivantes :

a) L'Indice est construit en sélectionnant des actions de l'Indice parent, notamment des actions de grandes et moyennes capitalisations de pays développés et émergents.

b) Un filtrage ESG négatif est effectué sur les titres de l'Indice parent, tel que défini dans la méthodologie, afin d'exclure :

- Les Sociétés exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) ;

- Entreprises impliquées dans des controverses commerciales très graves, telles que définies par la notation MSCI ESG Controversies ;

- Entreprises sans « notation ESG » ou score de controverse (tel que défini par MSCI).

En outre, un « filtre de titres des marchés émergents » est appliqué pour finaliser l'« Univers éligible ».

c) L'univers sélectionné (« Univers Sélectionné ») est construit sur la base de l'Univers éligible en utilisant une approche « Best-in-class » : les entreprises du quartile inférieur par une notation ESG ajustée au secteur (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers éligible. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux clés ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du travail ou l'éthique commerciale.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. La couverture des données extra-financières est de 100 % des titres éligibles de l'Indice. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice.

d) Des filtres de liquidité et de taille sont appliqués pour remplir l'Univers sélectionné.

e) À chaque rééquilibrage, les titres de l'univers sélectionné sont pondérés proportionnellement à leur capitalisation boursière ajustée au flottant.

f) Une pondération itérative permet de garantir que l'intensité des émissions de carbone et la moyenne pondérée de l'indépendance du conseil d'administration de l'Indice sont respectivement inférieures et

supérieures à celles de l'Indice parent.

g) Enfin, l'Indice contraint le poids de la plus grande entité du groupe à 35 %, et celui de toutes les autres entités du groupe à 20 %, avec un tampon de 10 % appliqué sur ces limites à chaque rééquilibrage de l'indice.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés à dénomination unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé.

L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés en violation du PM de l'ONU entraînant une dégradation de leur notation à G. Les titres ainsi dégradés sont désinvestis par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

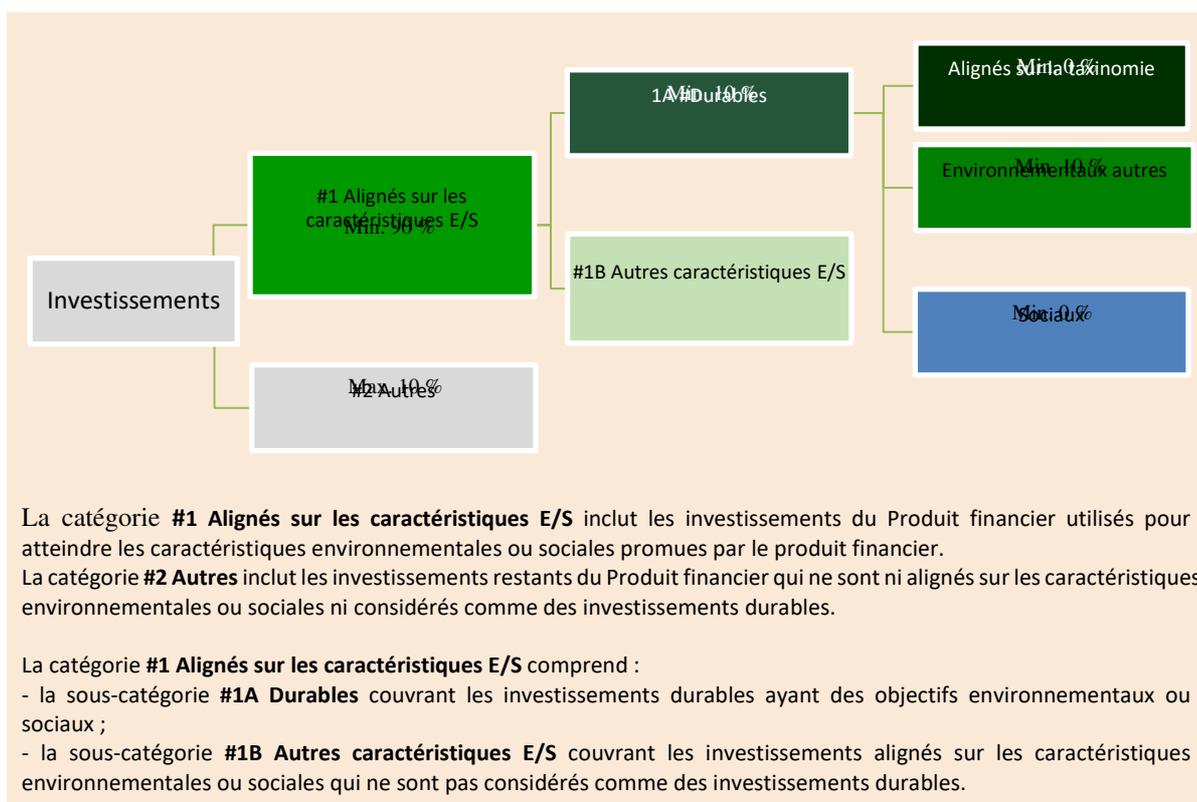
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes à l'aide de swap(s) de rendement total. En effet, le Compartiment réalise son objectif d'investissement via une Réplication directe telle que décrite dans le Prospectus. En tant que telle, l'exposition à la performance de l'Indice sera réalisée par le biais d'instruments dérivés, à savoir des swaps de rendement total.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE2 ?**

Oui :

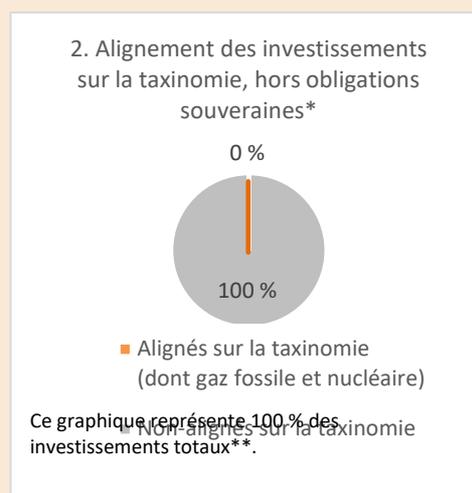
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

MSCI ACWI Semiconductors & Semiconductor Equipment ESG Filtered Net Total Return Index (l'« Indice ») est libellé en dollars américains et est représentatif d'un ensemble de sociétés sélectionnées dans MSCI ACWI Semiconductors and Semiconductor Equipment Index (l'« Indice parent ») qui exclut les entreprises avec des lacunes sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (ESG) par rapport à l'Indice parent.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS
ETF

Identifiant d'entité juridique :
549300XCGQROVUWQZ809

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ~~20~~ 30% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (CTB de l'UE) en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. La loi propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence de la « Transition climatique de l'UE » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport

à l'Indice parent.

- Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO₂) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, MSCI USA ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent et comprend des titres de grande et moyenne capitalisation du marché américain des actions. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des CTB de l'UE en vertu du Règlement relatif aux indices de référence. Il intègre des critères ESG et un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités liées au changement climatique et le risque physique tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement de l'Indice et le rendement de l'Indice parent.

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI et présente les caractéristiques suivantes :

1) Univers éligible :

- a) Le même univers d'investissement que l'Indice parent ;
- b) Exclusions ESG basées sur la valeur des activités suivantes : armes controversées, conventionnelles, civiles et nucléaires, tabac, charbon thermique et extraction de sables bitumeux ;
- c) Exclusion des sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- d) Exclusion des sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure (sur la base du score de controverse ESG de MSCI) ;
- e) Exclusions basées sur le score ESG : Toutes les sociétés figurant dans les 25 % inférieurs de la capitalisation boursière cumulée du flottant de l'Indice parent, dans l'ordre décroissant de leur Score

ESG.

2) Contraintes d'optimisation : lors de chaque Révision semestrielle des MSCI Global Investable Market Indexes, l'Indice est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à atteindre la reproductibilité et la capacité d'investissement ainsi qu'à minimiser l'erreur de suivi ex-ante par rapport à l'Indice parent, sous réserve des contraintes suivantes :

a) Réduction minimale de 30 % de l'intensité en gaz à effet de serre (GES) (Scopes 1+2+3, sur la base de l'Annexe III du Règlement relatif aux indices de référence) par rapport à l'Indice parent ;

b) Réduction moyenne minimale de 7,35 % (par an) de l'intensité en GES par rapport à l'intensité en GES à la Date de base (définie comme le 1er juin 2020) ;

c) Poids actif minimum de 0 % dans le secteur à fort impact climatique (tel que défini dans la méthodologie de l'indice) par rapport à l'Indice parent ;

d) Augmentation minimale de 20 % du poids global des sociétés fixant des objectifs par rapport au poids global de ces sociétés dans l'Indice parent ;

e) Réduction minimale de 30 % de l'Intensité moyenne pondérée des émissions potentielles (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent ;

f) Amélioration de la Valeur à Risque climatique globale (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) dans le cadre d'un scénario de 1,5 degré par rapport à l'Indice parent ;

g) Réduction minimale de 50 % de la Valeur à Risque climatique moyenne pondérée pour les conditions météorologiques extrêmes (scénario agressif) (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent ;

h) Ratio minimum de 4 entre le Revenu « vert » moyen pondéré et le Revenu « marron » moyen pondéré (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'indice parent ;

i) Augmentation minimale du Revenu vert moyen pondéré (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) de 100 % par rapport à l'Indice parent.

j) Augmentation minimale du pourcentage moyen pondéré d'indépendance du conseil (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit

être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales

globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du MSCI USA ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (l'« Indice »), libellé en dollars américains, et représentatif de la performance d'une stratégie d'investissement dérivée du MSCI USA Index (l'« Indice parent ») et conçue pour dépasser les normes minimales des Indices de référence pour la transition climatique de l'UE (les « CTB de l'UE ») requises par les actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 et modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement de référence »), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

MSCI USA ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent et comprend des titres de grande et moyenne capitalisation du marché américain des actions. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des CTB de l'UE en vertu du Règlement relatif aux indices de référence. Il intègre des critères ESG et un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités liées au changement climatique et le risque physique tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement de l'Indice et le rendement de l'Indice parent.

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI et présente les caractéristiques suivantes :

1) Univers éligible :

a) Le même univers d'investissement que l'Indice parent ;

b) Exclusions ESG basées sur la valeur des activités suivantes : armes controversées, conventionnelles, civiles et nucléaires, tabac, charbon thermique et extraction de sables bitumeux ;

- c) Exclusion des sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ;
 - d) Exclusion des sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure (sur la base du score de controverse ESG de MSCI) ;
 - e) Exclusions basées sur le score ESG : Toutes les sociétés figurant dans les 25 % inférieurs de la capitalisation boursière cumulée du flottant de l'Indice parent, dans l'ordre décroissant de leur Score ESG.
- 2) Contraintes d'optimisation : lors de chaque Révision semestrielle des MSCI Global Investable Market Indexes, l'Indice est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à atteindre la reproductibilité et la capacité d'investissement ainsi qu'à minimiser l'erreur de suivi ex-ante par rapport à l'Indice parent, sous réserve des contraintes suivantes :
- a) Réduction minimale de 30 % de l'intensité en gaz à effet de serre (GES) (Scopes 1+2+3, sur la base de l'Annexe III du Règlement relatif aux indices de référence) par rapport à l'Indice parent ;
 - b) Réduction moyenne minimale de 7,35 % (par an) de l'intensité en GES par rapport à l'intensité en GES à la Date de base (définie comme le 1er juin 2020) ;
 - c) Poids actif minimum de 0 % dans le secteur à fort impact climatique (tel que défini dans la méthodologie de l'indice) par rapport à l'Indice parent ;
 - d) Augmentation minimale de 20 % du poids global des sociétés fixant des objectifs par rapport au poids global de ces sociétés dans l'Indice parent ;
 - e) Réduction minimale de 30 % de l'Intensité moyenne pondérée des émissions potentielles (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent ;
 - f) Amélioration de la Valeur à Risque climatique globale (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) dans le cadre d'un scénario de 1,5 degré par rapport à l'Indice parent ;
 - g) Réduction minimale de 50 % de la Valeur à Risque climatique moyenne pondérée pour les conditions météorologiques extrêmes (scénario agressif) (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent ;
 - h) Ratio minimum de 4 entre le Revenu « vert » moyen pondéré et le Revenu « marron » moyen pondéré (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'indice parent ;
 - i) Augmentation minimale du Revenu vert moyen pondéré (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) de 100 % par rapport à l'Indice parent.
 - j) Augmentation minimale du pourcentage moyen pondéré d'indépendance du conseil (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

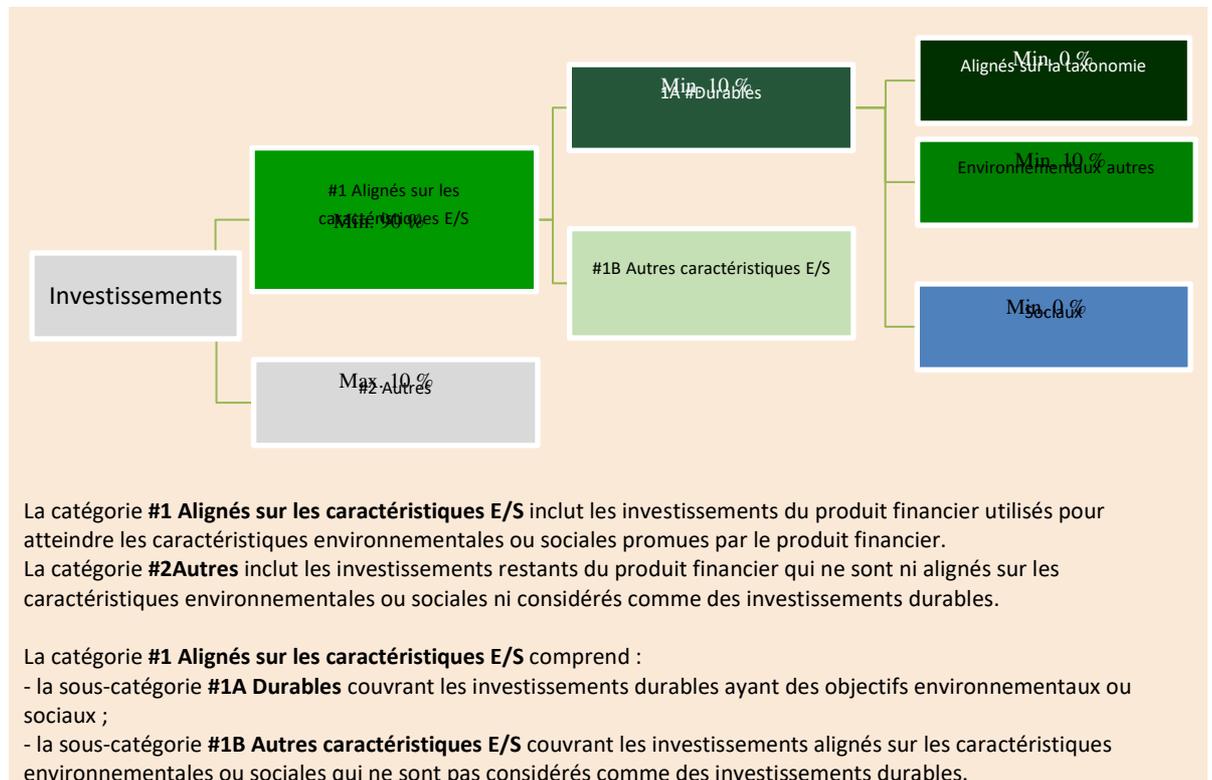
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
 La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

MSCI USA ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (l'« Indice ») est libellé en dollars américains et représentatif de la performance d'une stratégie d'investissement construite à partir du MSCI USA Index (l'« Indice parent ») et conçu pour dépasser les normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (les « CTB de l'UE ») requises en vertu d'actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement de référence »)

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

549300ZNVJ9T5G0KW774

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Des informations plus détaillées sur la notation MSCI ESG sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Des informations plus détaillées sur le Score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

Plus précisément, MSCI USA Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD Index (l'« Indice ») présente les caractéristiques suivantes :

- a) Même univers d'investissement de titres que MSCI USA Index (l'« Indice parent ») ;
- b) Exclusions basées sur la notation ESG des activités suivantes : alcool, jeux de hasard, tabac, armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles et controversées ;
- c) Exclusions basées sur le changement climatique dans les activités suivantes : propriété de réserves de combustibles fossiles, extraction et production de charbon thermique/pétrole et gaz non conventionnels/pétrole et gaz conventionnels/exploitation minière de l'uranium, production d'électricité à partir de combustibles fossiles/nucléaire/charbon thermique, activités en aval du pétrole et du gaz ;
- d) Exclusion des sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure (sur la base du score de controverse ESG de MSCI) ;
- e) Les entreprises sont classées en fonction de leurs notes ESG et de leurs tendances (amélioration ou dégradation annuelle des notes ESG). La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
L'Indice est construit selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées dans chaque

secteur [conformément à la Global Industry Classification Standard (GICS)] sont sélectionnées pour construire l'Indice. Les filtres sont moins restrictifs pour les actions qui font déjà partie de l'Indice, afin de réduire la rotation à une date de rééquilibrage.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indice.

f) L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et la capitalisation boursière ajustée au flottant cumulée par secteur GICS est globalement proportionnelle à celle de MSCI USA Index ;

g) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'Indice parent.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique)

incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment suit à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de MSCI USA Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD Index (l'« Indice ») libellé en dollars américains afin d'offrir une exposition à la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations du marché américain, émises par des sociétés bénéficiant de solides notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) - tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

MSCI USA Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD Index (l'« Indice ») présente les caractéristiques suivantes :

a) Même univers d'investissement de titres que MSCI USA Index (l'« Indice parent ») ;

b) Exclusions basées sur la notation ESG des activités suivantes : alcool, jeux de hasard, tabac, armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles et controversées ;

c) Exclusions basées sur le changement climatique dans les activités suivantes : propriété de réserves de combustibles fossiles, extraction et production de charbon thermique/pétrole et gaz non conventionnels/pétrole et gaz conventionnels/exploitation minière de l'uranium, production d'électricité à partir de combustibles fossiles/nucléaire/charbon thermique, activités en aval du pétrole et du gaz ;

d) Exclusion des sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure (sur la base du score de controverse ESG de MSCI) ;

e) Les entreprises sont classées en fonction de leurs notes ESG et de leurs tendances (amélioration ou dégradation annuelle des notes ESG). La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

L'Indice est construit selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées dans chaque secteur [conformément à la Global Industry Classification Standard (GICS)] sont sélectionnées pour construire l'Indice. Les filtres sont moins restrictifs pour les actions qui font déjà partie de l'Indice, afin de réduire la rotation à une date de rééquilibrage.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indice.

f) L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et la capitalisation boursière ajustée au flottant cumulée par secteur GICS est globalement proportionnelle à celle de MSCI USA Index ;

g) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et

supérieure à celles de l'Indice parent.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

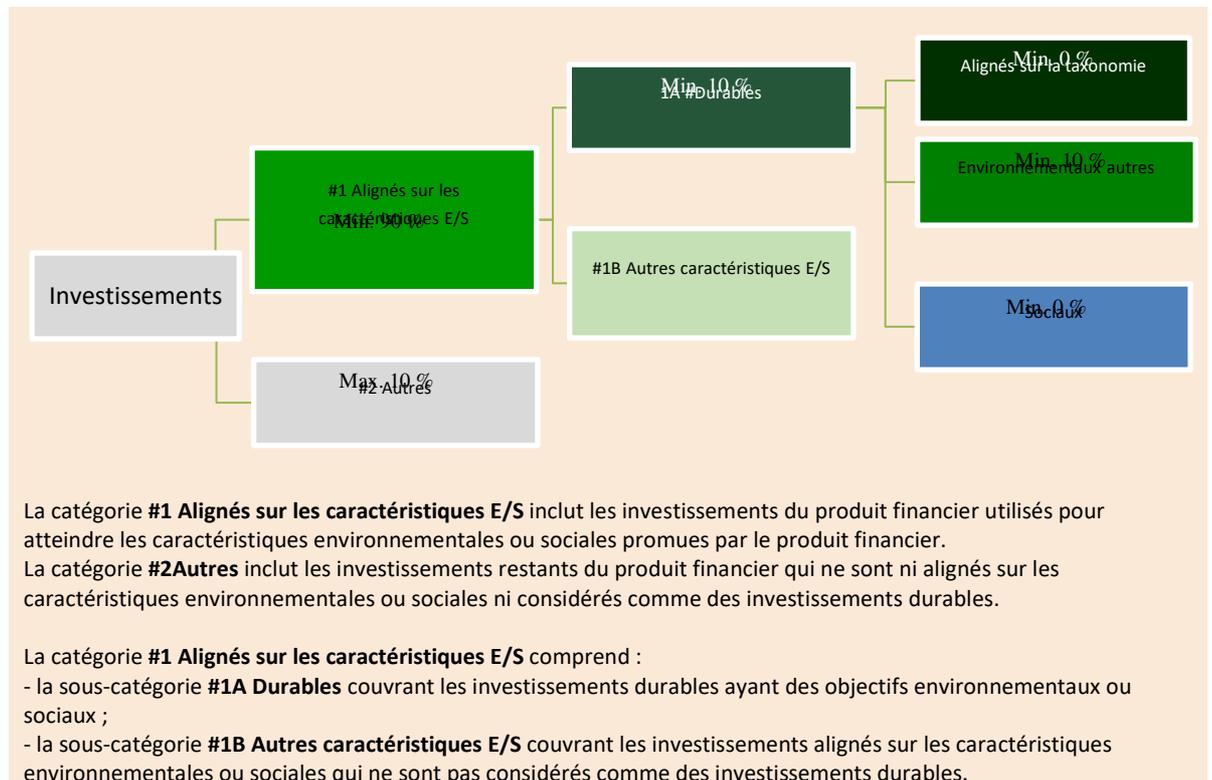
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

MSCI USA Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD Index (l'« Indice ») est libellé en dollars américains afin d'offrir une exposition à la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations, sur le marché américain, émises par des sociétés ayant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) solide.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Lyxor MSCI World Climate Change (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
549300FOPNBBN5MMKM82

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ~~20~~ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (CTB de l'UE) en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. La loi propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence de la « Transition climatique de l'UE » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
- Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO₂) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, MSCI World Climate Change Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent et comprend des titres de grande et moyenne capitalisation des marchés des actions développés du monde entier. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement qui répondre les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition vers une économie plus sobre en carbone.

L'Indice est conçu pour dépasser les normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (les « CTB de l'UE ») requises en vertu des actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement relatif aux indices de référence »).

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI et présente les caractéristiques suivantes :

1) Univers éligible :

a) Le même univers d'investissement que l'Indice parent ;

b) Exclusions des entreprises répondant aux critères suivants :

(i) Entreprises impliquées dans la fabrication d'armes controversées ;

(ii) Entreprises impliquées dans des controverses ESG très graves (sur la base du score de controverse ESG MSCI) ;

(iii) Entreprises impliquées dans de graves controverses environnementales (sur la base du score MSCI de controverse environnementale) ;

(iv) Entreprises impliquées dans les activités liées au tabac ;

(v) Entreprises impliquées dans l'extraction et l'exploitation du charbon thermique ;

2) La méthodologie utilise le score et la catégorie MSCI Low Carbon Transition (LCT) (tels que définis dans la méthodologie de l'Indice) pour répondre les constituants de l'Indice parent afin d'augmenter son

exposition aux entreprises participant aux opportunités associées à la transition et de diminuer son exposition aux entreprises exposées aux risques associés à la transition. Enfin, l'Indice est conçu pour dépasser les normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (les « CTB de l'UE ») requises en vertu des actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement relatif aux indices de référence »). À chaque date de rééquilibrage, le schéma de pondération de l'Indice est mis à jour pour répondre aux objectifs suivants :

- a) Réduction moyenne pondérée minimale de 30 % de l'intensité en gaz à effet de serre (GES) (Scopes 1+2+3, sur la base de l'Annexe III du Règlement relatif aux indices de référence) par rapport à l'Indice parent ;
- b) Réduction moyenne pondérée minimale (par an) de l'intensité des GES par rapport à l'intensité des GES à la date de base (définie comme le 1er juin 2021) de 7 % ;
- c) Réduction minimale de 30 % de l'Intensité moyenne pondérée des émissions potentielles (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent ;
- d) Rapport entre le Revenu « vert » et le Revenu « marron » (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) au moins équivalent à celui de son Indice parent ;
- e) Poids actif minimum dans le Secteur à fort impact climatique (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent de 0 %.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG

d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor MSCI World Climate Change (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse du MSCI World Climate Change Net Total Return Index (l'« Indice ») libellé en dollars américains et représentatif de la performance d'une stratégie d'investissement qui répondra les titres composant le MSCI World Index (l'« Indice parent ») en fonction des opportunités et des risques associés à la transition vers une économie à faible émission de carbone, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

MSCI World Climate Change Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent et comprend des titres de grande et moyenne capitalisation des marchés des actions développés du monde entier. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement qui répondra les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition vers une économie plus sobre en carbone.

L'Indice est conçu pour dépasser les normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (les « CTB de l'UE ») requises en vertu des actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement relatif aux indices de référence »).

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI et présente les caractéristiques suivantes :

- 1) Univers éligible :
 - a) Le même univers d'investissement que l'Indice parent ;
 - b) Exclusions des entreprises répondant aux critères suivants :
 - (i) Entreprises impliquées dans la fabrication d'armes controversées ;
 - (ii) Entreprises impliquées dans des controverses ESG très graves (sur la base du score de controverse ESG MSCI) ;
 - (iii) Entreprises impliquées dans de graves controverses environnementales (sur la base du score MSCI de controverse environnementale) ;

(iv) Entreprises impliquées dans les activités liées au tabac ;

(v) Entreprises impliquées dans l'extraction et l'exploitation du charbon thermique ;

2) La méthodologie utilise le score et la catégorie MSCI Low Carbon Transition (LCT) (tels que définis dans la méthodologie de l'Indice) pour repondérer les constituants de l'Indice parent afin d'augmenter son exposition aux entreprises participant aux opportunités associées à la transition et de diminuer son exposition aux entreprises exposées aux risques associés à la transition. Enfin, l'Indice est conçu pour dépasser les normes minimales des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (les « CTB de l'UE ») requises en vertu des actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement relatif aux indices de référence »). À chaque date de rééquilibrage, le schéma de pondération de l'Indice est mis à jour pour répondre aux objectifs suivants :

a) Réduction moyenne pondérée minimale de 30 % de l'intensité en gaz à effet de serre (GES) (Scopes 1+2+3, sur la base de l'Annexe III du Règlement relatif aux indices de référence) par rapport à l'Indice parent ;

b) Réduction moyenne pondérée minimale (par an) de l'intensité des GES par rapport à l'intensité des GES à la date de base (définie comme le 1er juin 2021) de 7 % ;

c) Réduction minimale de 30 % de l'Intensité moyenne pondérée des émissions potentielles (telle que définie dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent ;

d) Rapport entre le Revenu « vert » et le Revenu « marron » (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) au moins équivalent à celui de son Indice parent ;

e) Poids actif minimum dans le Secteur à fort impact climatique (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) par rapport à l'Indice parent de 0 %.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les

rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

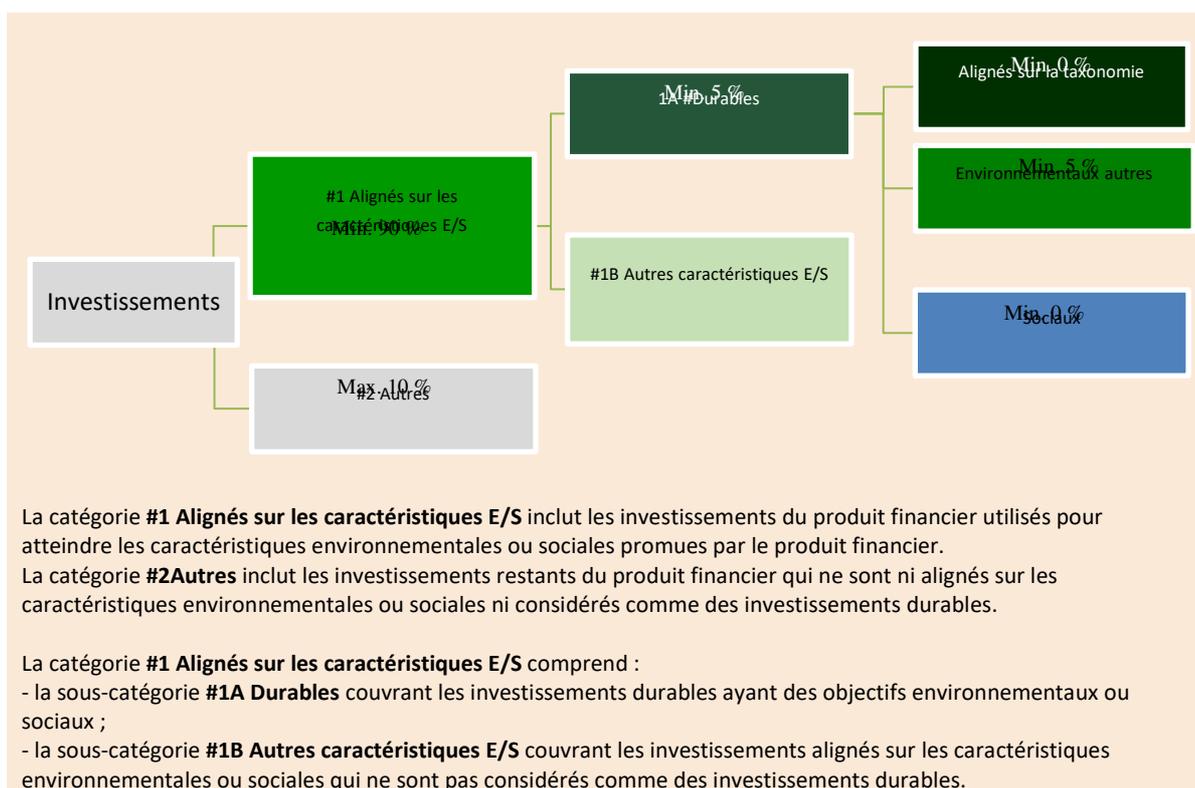
Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

MSCI World Climate Change Net Total Return Index (l'« Indice ») est libellé en dollars américains et est représentatif de la performance d'une stratégie d'investissement qui répondra les titres composant MSCI World Index (l'« Indice parent ») en fonction des opportunités et des risques associés à la transition vers une économie à faible émission de carbone.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Lyxor MSCI World ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

5493000SXC4CP0ET2K74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Des informations plus détaillées sur la notation MSCI ESG sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Des informations plus détaillées sur le Score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

Plus précisément, MSCI World Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD Index (l'« Indice ») présente les caractéristiques suivantes :

- a) Même univers d'investissement de titres que MSCI World Index (l'« Indice parent ») ;
- b) Exclusions basées sur la notation ESG des activités suivantes : alcool, jeux de hasard, tabac, armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles et controversées ;
- c) Exclusions basées sur le changement climatique dans les activités suivantes : propriété de réserves de combustibles fossiles, extraction et production de charbon thermique/pétrole et gaz non conventionnels/pétrole et gaz conventionnels/exploitation minière de l'uranium, production d'électricité à partir de combustibles fossiles/nucléaire/charbon thermique, activités en aval du pétrole et du gaz ;
- d) Exclusion des sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure (sur la base du score de controverse ESG de MSCI) ;
- e) Les entreprises sont classées en fonction de leurs notes ESG et de leurs tendances (amélioration ou dégradation annuelle des notes ESG). La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
L'indice est construit au niveau régional en utilisant une approche « Best-in-class » : les entreprises les

mieux classées dans chaque secteur [conformément à la Global Industry Classification Standard (GICS)] sont sélectionnées pour chaque région du monde MSCI (c'est-à-dire Asie-Pacifique développée, Europe et Moyen-Orient développés, Canada et États-Unis) en tant que composants d'indices régionaux qui sont agrégés pour construire l'Indice. Les filtres sont moins restrictifs pour les actions qui font déjà partie de l'Indice, afin de réduire la rotation à une date de rééquilibrage.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indice.

f) L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et la capitalisation boursière ajustée au flottant cumulée par secteur GICS est globalement proportionnelle à celle du MSCI World Index ;

g) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'Indice parent.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation,

production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par

rapport aux autres sociétés du secteur, et

- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment suit à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de MSCI World Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD Index (l'« Indice ») libellé en dollars américains afin d'offrir une exposition à la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations des marchés développés, émises par des sociétés bénéficiant de solides notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) - tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

MSCI World Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD Index (l'« Indice ») présente les caractéristiques suivantes :

a) Même univers d'investissement de titres que MSCI World Index (l'« Indice parent ») ;

b) Exclusions basées sur la notation ESG des activités suivantes : alcool, jeux de hasard, tabac, armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles et controversées ;

c) Exclusions basées sur le changement climatique dans les activités suivantes : propriété de réserves de combustibles fossiles, extraction et production de charbon thermique/pétrole et gaz non conventionnels/pétrole et gaz conventionnels/exploitation minière de l'uranium, production d'électricité à partir de combustibles fossiles/nucléaire/charbon thermique, activités en aval du pétrole et du gaz ;

d) Exclusion des sociétés impliquées dans une controverse ESG majeure (sur la base du score de controverse ESG de MSCI) ;

e) Les entreprises sont classées en fonction de leurs notes ESG et de leurs tendances (amélioration ou dégradation annuelle des notes ESG). La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

L'indice est construit au niveau régional en utilisant une approche « Best-in-class » : les entreprises les mieux classées dans chaque secteur [conformément à la Global Industry Classification Standard (GICS)] sont sélectionnées pour chaque région du monde MSCI (c'est-à-dire Asie-Pacifique développée, Europe et Moyen-Orient développés, Canada et États-Unis) en tant que composants d'indices régionaux qui sont agrégés pour construire l'Indice. Les filtres sont moins restrictifs pour les actions qui font déjà partie de l'Indice, afin de réduire la rotation à une date de rééquilibrage.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indice.

f) L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et la capitalisation boursière ajustée au flottant cumulée par secteur GICS est globalement proportionnelle à celle du MSCI World Index ;

g) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'Indice parent.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

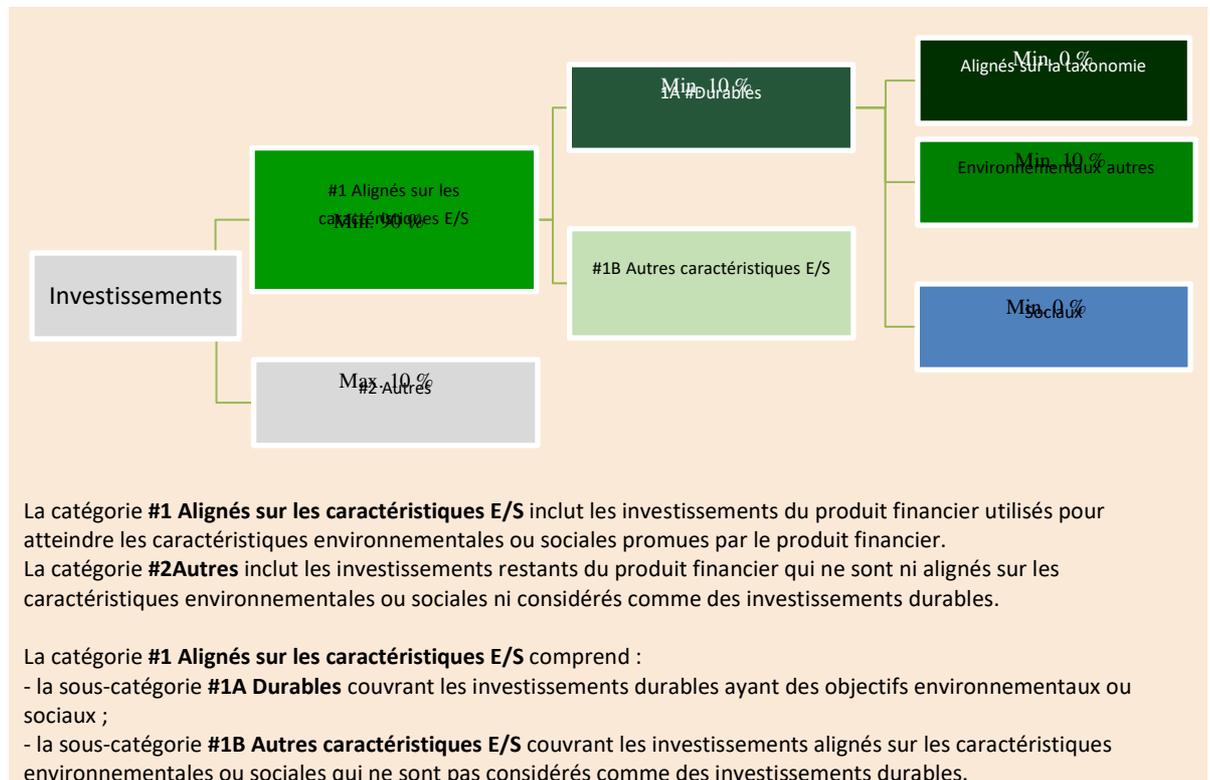
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

MSCI World Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD Index (l'« Indice ») est libellé en dollars américains afin d'offrir une exposition à la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations, sur les marchés développés, émises par des entreprises ayant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) solide.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Lyxor Net Zero 2050 S&P 500 Climate PAB (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

549300WRYXK65DHCAU26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ~~20~~ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais, entre autres, de la réplique d'un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. La loi propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport

à l'Indice parent.

- Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO₂) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent, qui est représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des marchés américain des actions. L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles de l'Indice parent, sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique.

L'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification pertinente des normes minimales pour les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, les S&P Dow Jones Indices émettraient une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces circonstances, les S&P Dow Jones Indices n'effectueraient pas de consultation formelle).

La stratégie de pondération de l'Indice vise à minimiser la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

a) alignement sur un scénario climatique de 1,5 °C à l'aide du Transition Pathway Model de Trucost tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;

b) réduction globale de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES, exprimée en équivalents CO₂) par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 % ;

c) taux d'autodécarbonation minimal de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre selon la trajectoire sous-tendue par le scénario le plus ambitieux du GIEC de 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction moyenne annuelle d'au moins 7 % de l'intensité des GES ;

d) exposition accrue à des sociétés ayant des Science Based Targets de la Science Based Target Initiative (« SBTI ») qui sont crédibles et conformes à la trajectoire de décarbonisation précitée ;

e) amélioration du S&P DJI ESG Score (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) en ce qui concerne le S&P DJI ESG Score de l'Indice parent après élimination de 20 % des sociétés les moins performantes en termes de score ESG et redistribution de leur pondération ;

f) exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalente à l'Indice parent ;

g) exposition plafonnée à des sociétés émettrices de carbone non divulgatrices ;

h) plafonnement au niveau des composantes pour tenir compte de la liquidité et de la diversification telles que définies dans la méthodologie de l'Indice ;

i) réduction de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique à l'aide de l'ensemble de données de risque physique de Trucost, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;

j) augmentation de l'exposition aux opportunités potentielles de changement climatique grâce à une part de revenus considérablement plus élevée du renouvelable par rapport au non renouvelable ; et

k) réduction de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles.

L'Indice comprend des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent qui ont :

i) une exposition aux armes controversées, au tabac, aux armes légères, aux contrats militaires, au charbon thermique, aux sables bitumineux, à l'énergie du schiste, aux jeux d'argent et des activités liées à l'alcool sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;

ii) un impact sur les parties prenantes jugées non conformes aux normes internationales par Sustainalytics ; et

iii) des informations publiques, ESG et controversées (Media & Stakeholder Analysis ou « MSA ») telles que définies dans la méthodologie de l'Indice.

Le Compartiment suit une approche extra-financière qui permet de réduire considérablement l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 %.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

Les données extra-financières couvrent au minimum 90 % des actions éligibles de l'Indice.

L'Indice comprend des exclusions supplémentaires pour les sociétés qui dépassent les seuils de revenus dérivés dans les activités d'exploration ou de traitement du charbon/pétrole/gaz naturel et de production d'électricité soumises à certaines intensités de GES.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie

de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient

déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P 500 Climate PAB (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice »), libellé en dollars américains, et représentatif de la performance des titres de participation éligibles du S&P 500 Index (l'« Indice parent ») sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent, qui est représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des marchés des actions

de la zone euro. L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles de l'Indice parent, sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique.

L'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification pertinente des normes minimales pour les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, les S&P Dow Jones Indices émettraient une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces circonstances, les S&P Dow Jones Indices n'effectueraient pas de consultation formelle).

La stratégie de pondération de l'Indice vise à minimiser la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

- a) alignement sur un scénario climatique de 1,5 °C à l'aide du Transition Pathway Model de Trucost tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;
- b) réduction globale de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES, exprimée en équivalents CO₂) par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 % ;
- c) taux d'autodécarbonation minimal de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre selon la trajectoire sous-tendue par le scénario le plus ambitieux du GIEC de 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction moyenne annuelle d'au moins 7 % de l'intensité des GES ;
- d) exposition accrue à des sociétés ayant des Science Based Targets de la Science Based Target Initiative (« SBTi ») qui sont crédibles et conformes à la trajectoire de décarbonisation précitée ;
- e) amélioration du S&P DJI ESG Score (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) en ce qui concerne le S&P DJI ESG Score de l'Indice parent après élimination de 20 % des sociétés les moins performantes en termes de score ESG et redistribution de leur pondération ;
- f) exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalente à l'Indice parent ;
- g) exposition plafonnée à des sociétés émettrices de carbone non divulgratrices ;
- h) plafonnement au niveau des composantes pour tenir compte de la liquidité et de la diversification telles que définies dans la méthodologie de l'Indice ;
- i) réduction de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique à l'aide de l'ensemble de données de risque physique de Trucost, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;
- j) augmentation de l'exposition aux opportunités potentielles de changement climatique grâce à une part de revenus considérablement plus élevée du renouvelable par rapport au non renouvelable ; et

k) réduction de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles.

L'Indice comprend des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent qui ont :

i) une exposition aux armes controversées, au tabac, aux armes légères, aux contrats militaires, au charbon thermique, aux sables bitumineux, à l'énergie du schiste, aux jeux d'argent et des activités liées à l'alcool sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;

ii) un impact sur les parties prenantes jugées non conformes aux normes internationales par Sustainalytics ; et

iii) des informations publiques, ESG et controversées (Media & Stakeholder Analysis ou « MSA ») telles que définies dans la méthodologie de l'Indice.

Le Compartiment suit une approche extra-financière qui permet de réduire considérablement l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 %.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundi.com/>.

Les données extra-financières couvrent au minimum 90 % des actions éligibles de l'Indice.

L'Indice comprend des exclusions supplémentaires pour les sociétés qui dépassent les seuils de revenus dérivés dans les activités d'exploration ou de traitement du charbon/pétrole/gaz naturel et de production d'électricité soumises à certaines intensités de GES.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

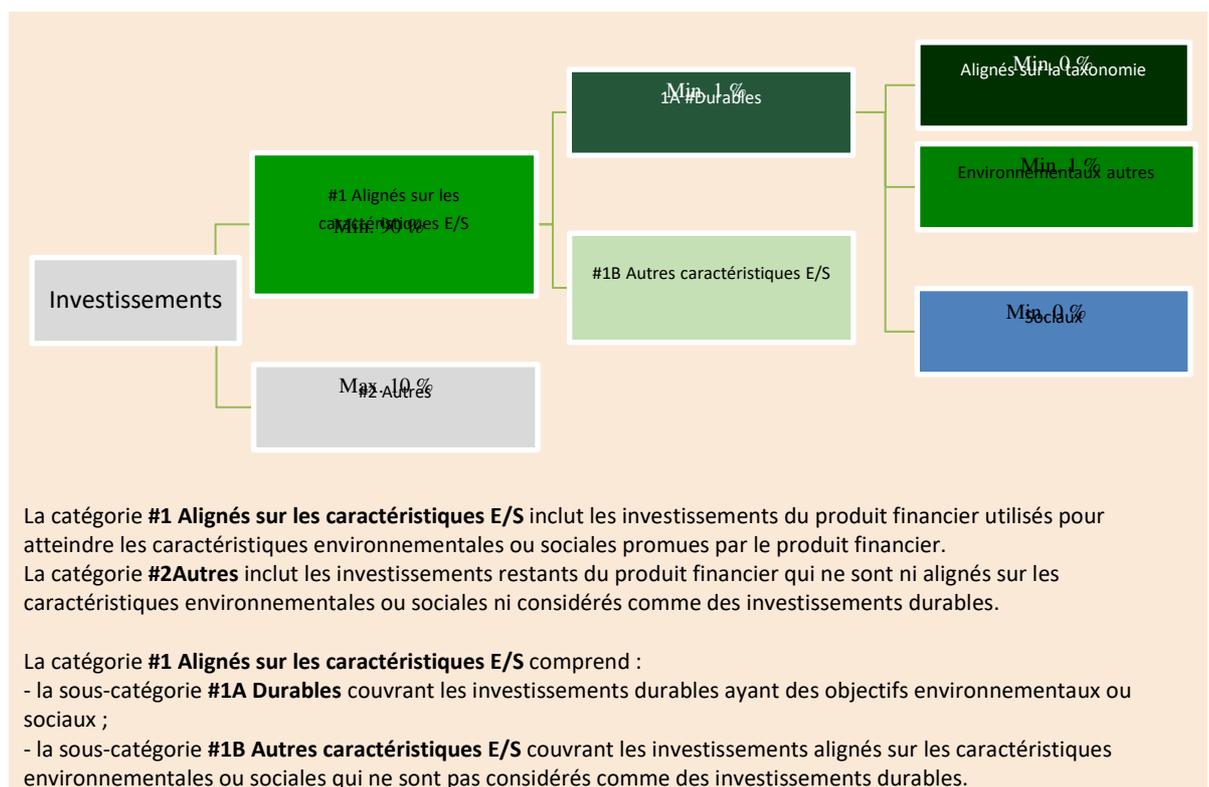
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables ayant un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice ») est libellé en dollars américains et représentatif de la performance des titres de participation admissibles de S&P 500 Index (l'« Indice parent ») sélectionnés et pondérés pour être collectivement compatibles avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.spglobal.com/spdji/en/index-family/esg/esg-climate/paris-aligned-climate-transition-pact/#overview>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS
ETF

Identifiant d'entité juridique :

549300ZEQL0Z5VWDJ60

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais, entre autres, de la réplique d'un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. La loi propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
- Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO₂) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent, qui est représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des marchés des actions européens. L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles de l'Indice parent, sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique.

L'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification pertinente des normes minimales pour les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, les S&P Dow Jones Indices émettraient une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces circonstances, les S&P Dow Jones Indices n'effectueraient pas de consultation formelle).

La stratégie de pondération de l'Indice vise à minimiser la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

- a) alignement sur un scénario climatique de 1,5 °C à l'aide du Transition Pathway Model de Trucost tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;
- b) réduction globale de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES, exprimée en équivalents CO₂) par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 % ;
- c) taux d'autodécarbonation minimal de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre selon la trajectoire sous-tendue par le scénario le plus ambitieux du GIEC de 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction moyenne annuelle d'au moins 7 % de l'intensité des GES ;

d) exposition accrue à des sociétés ayant des Science Based Targets de la Science Based Target Initiative (« SBTI ») qui sont crédibles et conformes à la trajectoire de décarbonisation précitée ;

e) amélioration du S&P DJI ESG Score (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) en ce qui concerne le S&P DJI ESG Score de l'Indice parent après élimination de 20 % des sociétés les moins performantes en termes de score ESG et redistribution de leur pondération ;

f) exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalente à l'Indice parent ;

g) exposition plafonnée à des sociétés émettrices de carbone non divulgatrices ;

h) plafonnement au niveau des composantes pour tenir compte de la liquidité et de la diversification telles que définies dans la méthodologie de l'Indice ;

i) réduction de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique à l'aide de l'ensemble de données de risque physique de Trucost, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;

j) augmentation de l'exposition aux opportunités potentielles de changement climatique grâce à une part de revenus considérablement plus élevée du renouvelable par rapport au non renouvelable ; et

k) réduction de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles.

L'Indice comprend des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent qui ont :

i) une exposition aux armes controversées, au tabac, aux armes légères, aux contrats militaires, au charbon thermique, aux sables bitumineux, à l'énergie du schiste, aux jeux d'argent et des activités liées à l'alcool sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;

ii) un impact sur les parties prenantes jugées non conformes aux normes internationales par Sustainalytics ; et

iii) des informations publiques, ESG et controversées (Media & Stakeholder Analysis ou « MSA ») telles que définies dans la méthodologie de l'Indice.

Le Compartiment suit une approche extra-financière qui permet de réduire considérablement l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 %.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

Les données extra-financières couvrent au minimum 90 % des actions éligibles de l'Indice.

L'Indice comprend des exclusions supplémentaires pour les sociétés qui dépassent les seuils de revenus dérivés dans les activités d'exploration ou de traitement du charbon/pétrole/gaz naturel et de production d'électricité soumises à certaines intensités de GES.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de

ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes

d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par

des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») consiste à reproduire l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice »), libellé en euros, et représentatif de la performance des titres de participation éligibles du S&P Europe LargeMidCap Index (l'« Indice parent ») sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent, qui est représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des marchés des actions européens. L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles de l'Indice parent, sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique.

L'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification pertinente des normes minimales pour les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, les S&P Dow Jones Indices émettraient une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces

circonstances, les S&P Dow Jones Indices n'effectueraient pas de consultation formelle).

La stratégie de pondération de l'Indice vise à minimiser la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

- a) alignement sur un scénario climatique de 1,5 °C à l'aide du Transition Pathway Model de Trucost tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;
- b) réduction globale de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES, exprimée en équivalents CO₂) par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 % ;
- c) taux d'autodécarbonation minimal de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre selon la trajectoire sous-tendue par le scénario le plus ambitieux du GIEC de 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction moyenne annuelle d'au moins 7 % de l'intensité des GES ;
- d) exposition accrue à des sociétés ayant des Science Based Targets de la Science Based Target Initiative (« SBTI ») qui sont crédibles et conformes à la trajectoire de décarbonisation précitée ;
- e) amélioration du S&P DJI ESG Score (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) en ce qui concerne le S&P DJI ESG Score de l'Indice parent après élimination de 20 % des sociétés les moins performantes en termes de score ESG et redistribution de leur pondération ;
- f) exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalente à l'Indice parent ;
- g) exposition plafonnée à des sociétés émettrices de carbone non divulgatrices ;
- h) plafonnement au niveau des composantes pour tenir compte de la liquidité et de la diversification telles que définies dans la méthodologie de l'Indice ;
- i) réduction de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique à l'aide de l'ensemble de données de risque physique de Trucost, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;
- j) augmentation de l'exposition aux opportunités potentielles de changement climatique grâce à une part de revenus considérablement plus élevée du renouvelable par rapport au non renouvelable ; et
- k) réduction de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles.

L'Indice comprend des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent qui ont :

- i) une exposition aux armes controversées, au tabac, aux armes légères, aux contrats militaires, au charbon thermique, aux sables bitumineux, à l'énergie du schiste, aux jeux d'argent et des activités liées à l'alcool sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;
- ii) un impact sur les parties prenantes jugées non conformes aux normes internationales par Sustainalytics ; et
- iii) des informations publiques, ESG et controversées (Media & Stakeholder Analysis ou « MSA ») telles que définies dans la méthodologie de l'Indice.

Le Compartiment suit une approche extra-financière qui permet de réduire considérablement l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 %.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundi-etf.com/>.

Les données extra-financières couvrent au minimum 90 % des actions éligibles de l'Indice. L'Indice comprend des exclusions supplémentaires pour les sociétés qui dépassent les seuils de revenus dérivés dans les activités d'exploration ou de traitement du charbon/pétrole/gaz naturel et de production d'électricité soumises à certaines intensités de GES.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

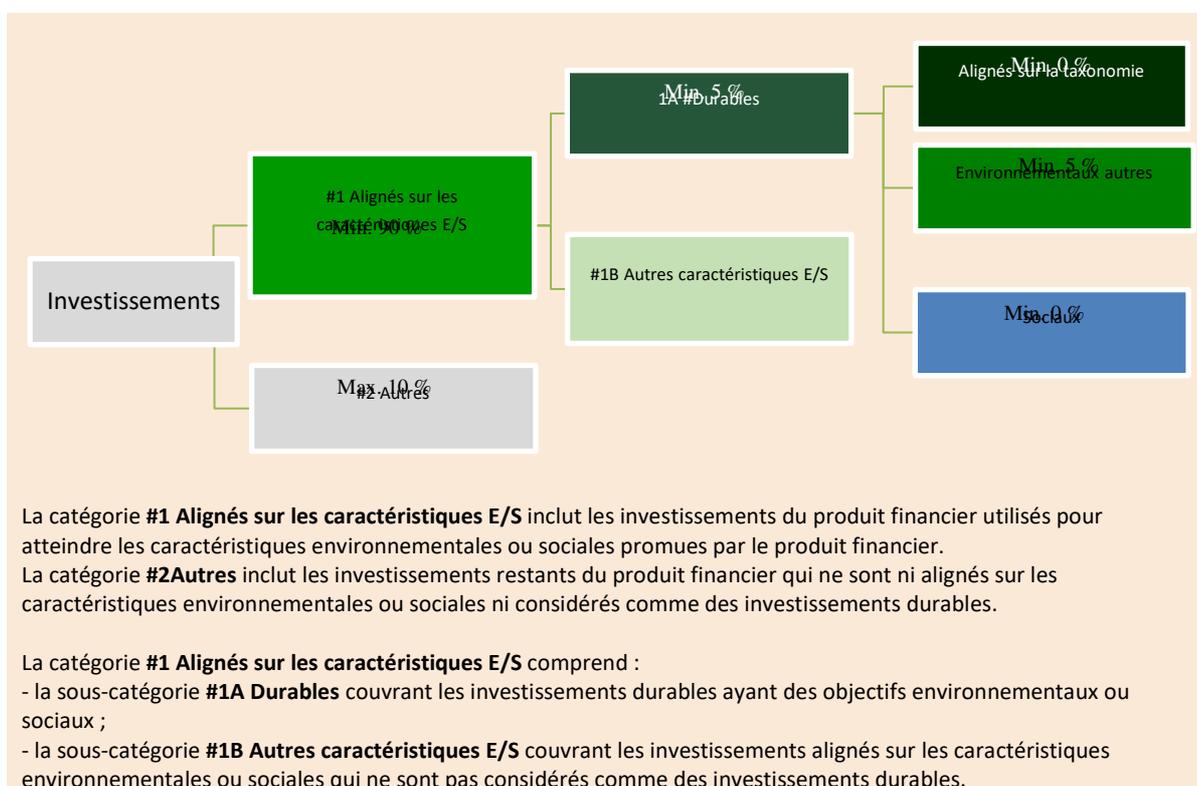
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice ») est libellé en euros et représentatif de la performance des titres de participation admissibles de S&P Europe LargeMidCap Index (l'« Indice parent ») sélectionnés et pondérés pour être collectivement compatibles avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.spglobal.com/spdji/en/index-family/esg/esg-climate/paris-aligned-climate-transition-pact/#overview>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

Dénomination du produit :

Lyxor Net Zero 2050 S&P Eurozone Climate PAB (DR) UCITS
ETF

Identifiant d'entité juridique :

549300S2QFMA0J61VE20

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais, entre autres, de la réplique d'un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. La loi propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
- Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO₂) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent, qui est représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des marchés des actions de la zone euro. L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles de l'Indice parent, sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique.

L'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification pertinente des normes minimales pour les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, les S&P Dow Jones Indices émettraient une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces circonstances, les S&P Dow Jones Indices n'effectueraient pas de consultation formelle).

La stratégie de pondération de l'Indice vise à minimiser la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

- a) alignement sur un scénario climatique de 1,5 °C à l'aide du Transition Pathway Model de Trucost tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;
- b) réduction globale de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES, exprimée en équivalents CO₂) par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 % ;
- c) taux d'autodécarbonation minimal de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre selon la trajectoire sous-tendue par le scénario le plus ambitieux du GIEC de 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction moyenne annuelle d'au moins 7 % de l'intensité des GES ;

- d) exposition accrue à des sociétés ayant des Science Based Targets de la Science Based Target Initiative (« SBTI ») qui sont crédibles et conformes à la trajectoire de décarbonisation précitée ;
- e) amélioration du S&P DJI ESG Score (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) en ce qui concerne le S&P DJI ESG Score de l'Indice parent après élimination de 20 % des sociétés les moins performantes en termes de score ESG et redistribution de leur pondération ;
- f) exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalente à l'Indice parent ;
- g) exposition plafonnée à des sociétés émettrices de carbone non divulgatrices ;
- h) plafonnement au niveau des composantes pour tenir compte de la liquidité et de la diversification telles que définies dans la méthodologie de l'Indice ;
- i) réduction de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique à l'aide de l'ensemble de données de risque physique de Trucost, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;
- j) augmentation de l'exposition aux opportunités potentielles de changement climatique grâce à une part de revenus considérablement plus élevée du renouvelable par rapport au non renouvelable ; et
- k) réduction de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles.

L'Indice comprend des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent qui ont :

- i) une exposition aux armes controversées, au tabac, aux armes légères, aux contrats militaires, au charbon thermique, aux sables bitumineux, à l'énergie du schiste, aux jeux d'argent et des activités liées à l'alcool sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;
- ii) un impact sur les parties prenantes jugées non conformes par Sustainalytics aux normes internationales ; et
- iii) des informations publiques, ESG et controversées (Media & Stakeholder Analysis ou « MSA ») telles que définies dans la méthodologie de l'Indice.

Le Compartiment suit une approche extra-financière qui permet de réduire considérablement l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 %.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

Les données extra-financières couvrent au minimum 90 % des actions éligibles de l'Indice.

L'Indice comprend des exclusions supplémentaires pour les sociétés qui dépassent les seuils de revenus dérivés dans les activités d'exploration ou de traitement du charbon/pétrole/gaz naturel et de production d'électricité soumises à certaines intensités de GES.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide

des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui

s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P Eurozone Climate PAB (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») consiste à reproduire l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice »), libellé en euros, et représentatif de la performance des titres de participation éligibles du S&P Eurozone LargeMidCap Index (l'« Indice parent ») sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent, qui est représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation des marchés des actions de la zone euro. L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles de l'Indice parent, sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique.

L'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la

publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification pertinente des normes minimales pour les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, les S&P Dow Jones Indices émettraient une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces circonstances, les S&P Dow Jones Indices n'effectueraient pas de consultation formelle).

La stratégie de pondération de l'Indice vise à minimiser la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

a) alignement sur un scénario climatique de 1,5 °C à l'aide du Transition Pathway Model de Trucost tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;

b) réduction globale de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES, exprimée en équivalents CO₂) par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 % ;

c) taux d'autodécarbonation minimal de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre selon la trajectoire sous-tendue par le scénario le plus ambitieux du GIEC de 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction moyenne annuelle d'au moins 7 % de l'intensité des GES ;

d) exposition accrue à des sociétés ayant des Science Based Targets de la Science Based Target Initiative (« SBTi ») qui sont crédibles et conformes à la trajectoire de décarbonisation précitée ;

e) amélioration du S&P DJI ESG Score (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) en ce qui concerne le S&P DJI ESG Score de l'Indice parent après élimination de 20 % des sociétés les moins performantes en termes de score ESG et redistribution de leur pondération ;

f) exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalente à l'Indice parent ;

g) exposition plafonnée à des sociétés émettrices de carbone non divulgateurs ;

h) plafonnement au niveau des composantes pour tenir compte de la liquidité et de la diversification telles que définies dans la méthodologie de l'Indice ;

i) réduction de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique à l'aide de l'ensemble de données de risque physique de Trucost, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;

j) augmentation de l'exposition aux opportunités potentielles de changement climatique grâce à une part de revenus considérablement plus élevée du renouvelable par rapport au non renouvelable ; et

k) réduction de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles.

L'Indice comprend des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent qui ont :

i) une exposition aux armes controversées, au tabac, aux armes légères, aux contrats militaires, au charbon thermique, aux sables bitumineux, à l'énergie du schiste, aux jeux d'argent et des activités liées à l'alcool sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;

ii) un impact sur les parties prenantes jugées non conformes par Sustainalytics aux normes internationales ; et

iii) des informations publiques, ESG et controversées (Media & Stakeholder Analysis ou « MSA ») telles que définies dans la méthodologie de l'Indice.

Le Compartiment suit une approche extra-financière qui permet de réduire considérablement l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 %.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

Les données extra-financières couvrent au minimum 90 % des actions éligibles de l'Indice.

L'Indice comprend des exclusions supplémentaires pour les sociétés qui dépassent les seuils de revenus dérivés dans les activités d'exploration ou de traitement du charbon/pétrole/gaz naturel et de production d'électricité soumises à certaines intensités de GES.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

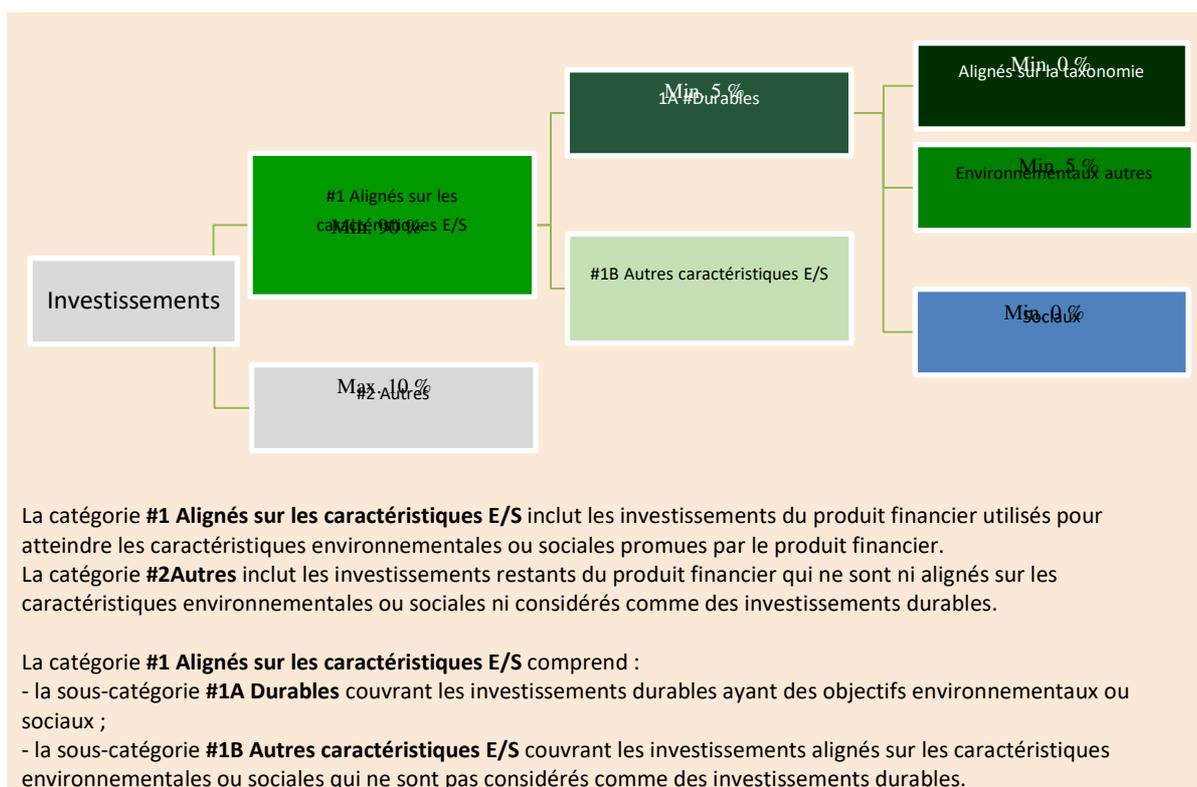
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice ») est libellé en euros et représentatif de la performance des titres de participation admissibles de S&P Eurozone LargeMidCap Index (l'« Indice parent ») sélectionnés et pondérés pour être collectivement compatibles avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.spglobal.com/spdji/en/index-family/esg/esg-climate/paris-aligned-climate-transition-pact/#overview>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Lyxor Net Zero 2050 S&P World Climate PAB (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

549300NMQMC1S9MLYP26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais, entre autres, de la réplique d'un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. La loi propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
- Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO₂) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, S&P Developed ex-Korea LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent, qui est représentatif des titres à grande et moyenne capitalisation des marchés des actions mondiaux développés ex-Corée. L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles de l'Indice parent, sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique.

L'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification pertinente des normes minimales pour les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, les S&P Dow Jones Indices émettraient une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces circonstances, les S&P Dow Jones Indices n'effectueraient pas de consultation formelle).

La stratégie de pondération de l'Indice vise à minimiser la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

- a) alignement sur un scénario climatique de 1,5 °C à l'aide du Transition Pathway Model de Trucost tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;
- b) réduction globale de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES, exprimée en équivalents CO₂) par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 % ;
- c) taux d'autodécarbonation minimal de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre selon la trajectoire sous-tendue par le scénario le plus ambitieux du GIEC de 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction moyenne annuelle d'au moins 7 % de l'intensité des GES ;

d) exposition accrue à des sociétés ayant des Science Based Targets de la Science Based Target Initiative (« SBTI ») qui sont crédibles et conformes à la trajectoire de décarbonisation précitée ;

e) amélioration du S&P DJI ESG Score (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) en ce qui concerne le S&P DJI ESG Score de l'Indice parent après élimination de 20 % des sociétés les moins performantes en termes de score ESG et redistribution de leur pondération ;

f) exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalente à l'Indice parent ;

g) exposition plafonnée à des sociétés émettrices de carbone non divulgatrices ;

h) plafonnement au niveau des composantes pour tenir compte de la liquidité et de la diversification telles que définies dans la méthodologie de l'Indice ;

i) réduction de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique à l'aide de l'ensemble de données de risque physique de Trucost, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;

j) augmentation de l'exposition aux opportunités potentielles de changement climatique grâce à une part de revenus considérablement plus élevée du renouvelable par rapport au non renouvelable ; et

k) réduction de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles.

L'Indice comprend des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent qui ont :

i) une exposition aux armes controversées, au tabac, aux armes légères, aux contrats militaires, au charbon thermique, aux sables bitumineux, à l'énergie du schiste, aux jeux d'argent et des activités liées à l'alcool sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;

ii) un impact sur les parties prenantes jugées non conformes aux normes internationales par Sustainalytics ; et

iii) des informations publiques, ESG et controversées (Media & Stakeholder Analysis ou « MSA ») telles que définies dans la méthodologie de l'Indice.

Le Compartiment suit une approche extra-financière qui permet de réduire considérablement l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 %.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

Les données extra-financières couvrent au minimum 90 % des actions éligibles de l'Indice.

L'Indice comprend des exclusions supplémentaires pour les sociétés qui dépassent les seuils de revenus dérivés dans les activités d'exploration ou de traitement du charbon/pétrole/gaz naturel et de production d'électricité soumises à certaines intensités de GES.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux

incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose

d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement

l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – Lyxor Net Zero 2050 S&P World Climate PAB (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») consiste à reproduire l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du S&P Developed ex-Korea LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice »), libellé en euros, et représentatif de la performance des titres de participation éligibles du S&P Developed ex-Korea LargeMidCap Index (l'« Indice parent ») sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

S&P Developed ex-Korea LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice ») est basé sur l'Indice parent, qui est représentatif des titres à grande et moyenne capitalisation des marchés des actions mondiaux développés ex-Corée. L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles de l'Indice parent, sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique.

L'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes

délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification pertinente des normes minimales pour les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, les S&P Dow Jones Indices émettraient une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces circonstances, les S&P Dow Jones Indices n'effectueraient pas de consultation formelle).

La stratégie de pondération de l'Indice vise à minimiser la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent tout en atteignant simultanément les objectifs grâce à des contraintes d'optimisation, notamment :

a) alignement sur un scénario climatique de 1,5 °C à l'aide du Transition Pathway Model de Trucost tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;

b) réduction globale de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES, exprimée en équivalents CO₂) par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 % ;

c) taux d'autodécarbonation minimal de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre selon la trajectoire sous-tendue par le scénario le plus ambitieux du GIEC de 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction moyenne annuelle d'au moins 7 % de l'intensité des GES ;

d) exposition accrue à des sociétés ayant des Science Based Targets de la Science Based Target Initiative (« SBTi ») qui sont crédibles et conformes à la trajectoire de décarbonisation précitée ;

e) amélioration du S&P DJI ESG Score (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice) en ce qui concerne le S&P DJI ESG Score de l'Indice parent après élimination de 20 % des sociétés les moins performantes en termes de score ESG et redistribution de leur pondération ;

f) exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalente à l'Indice parent ;

g) exposition plafonnée à des sociétés émettrices de carbone non divulgratrices ;

h) plafonnement au niveau des composantes pour tenir compte de la liquidité et de la diversification telles que définies dans la méthodologie de l'Indice ;

i) réduction de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique à l'aide de l'ensemble de données de risque physique de Trucost, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice ;

j) augmentation de l'exposition aux opportunités potentielles de changement climatique grâce à une part de revenus considérablement plus élevée du renouvelable par rapport au non renouvelable ; et

k) réduction de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles.

L'Indice comprend des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent qui ont :

i) une exposition aux armes controversées, au tabac, aux armes légères, aux contrats militaires, au charbon thermique, aux sables bitumineux, à l'énergie du schiste, aux jeux d'argent et des activités liées à l'alcool sur la base de seuils de revenus tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;

ii) un impact sur les parties prenantes jugées non conformes aux normes internationales par

Sustainalytics ; et

iii) des informations publiques, ESG et controversées (Media & Stakeholder Analysis ou « MSA ») telles que définies dans la méthodologie de l'Indice.

Le Compartiment suit une approche extra-financière qui permet de réduire considérablement l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'Indice parent d'au moins 50 %.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

Les données extra-financières couvrent au minimum 90 % des actions éligibles de l'Indice.

L'Indice comprend des exclusions supplémentaires pour les sociétés qui dépassent les seuils de revenus dérivés dans les activités d'exploration ou de traitement du charbon/pétrole/gaz naturel et de production d'électricité soumises à certaines intensités de GES.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

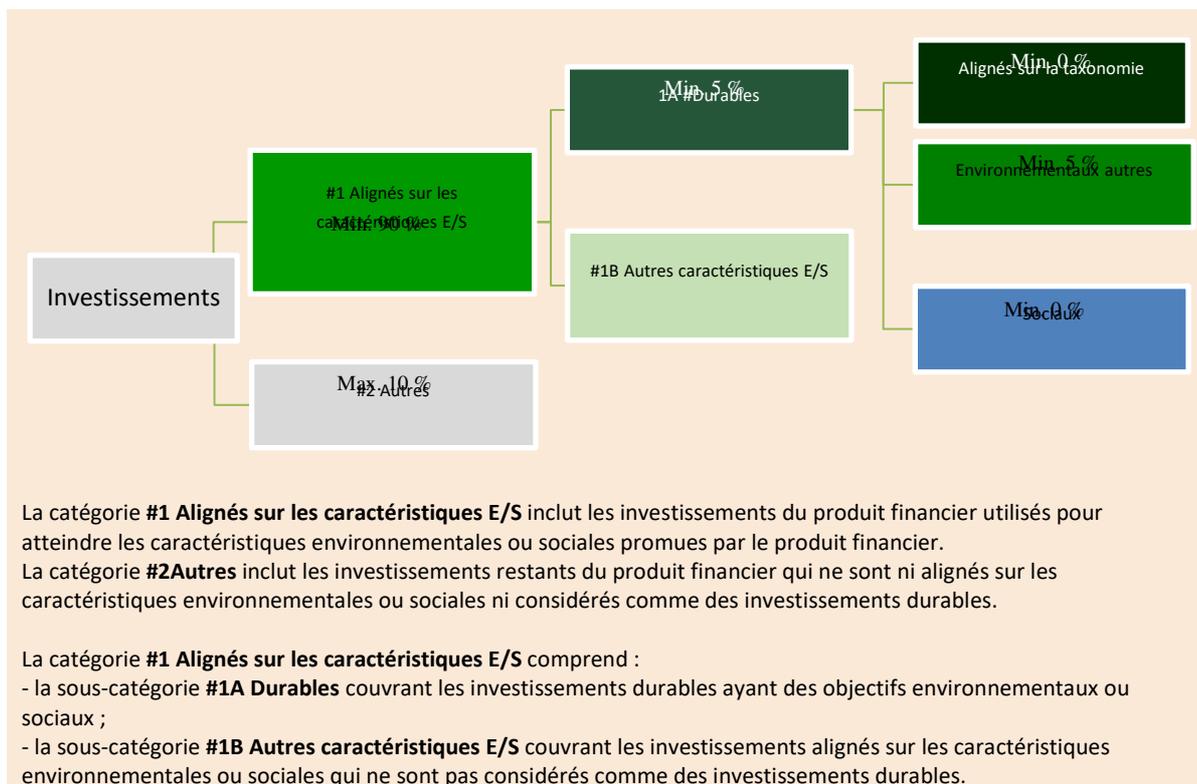
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S&P Developed ex-Korea LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice »), libellé en dollars américains, est représentatif de la performance des actions éligibles de S&P Developed ex-Korea LargeMidCap Index (l'« Indice parent ») sélectionnées et pondérées pour être collectivement compatibles avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.spglobal.com/spdji/en/index-family/esg/esg-climate/paris-aligned-climate-transition-pact/#overview>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.

INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

1. Représentant en Suisse

Société Générale, Paris, succursale de Zurich, Talacker 50, Case postale 5070, 8021 Zurich, exerce les fonctions de représentant du Fonds en Suisse.

2. Agent payeur en Suisse

L'agent payeur en Suisse est Société Générale, Paris, succursale de Zurich.

3. Lieu où les des documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus, les statuts du Fonds ainsi que les rapports annuels et semestriels du Fonds peuvent être obtenus sur simple demande et sans frais au siège du Représentant Suisse.

4. Publications

1. Les publications concernant les placements collectifs de capitaux ont lieu en Suisse sur la plateforme électronique de « fundinfo » (www.fundinfo.com). En particulier, les publications effectuées dans cet organe de publication, informent les investisseurs par rapport aux modifications essentielles du prospectus et, le cas échéant, sur la liquidation du placement collectif.

2. Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention « commissions non comprises » sont publiés quotidiennement sur la plateforme de « fundinfo » (www.fundinfo.com).

5. Paiement de rétrocessions et de rabais

1. La direction de fonds ainsi que ses/leurs mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes:

- distribution

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LFin s'y rapportant.

2. La direction de fonds et ses/leurs mandataires peuvent octroyer des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants:

- ils sont payés à partir des honoraires de la direction de fonds et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la direction de fonds sont:

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans le placement collectif de capitaux, ou le cas échéant dans la gamme de produits de promoteur;
- le montant des frais générés par l'investisseur;
- le comportement financier de l'investisseur (p. ex. durée de placement prévue);
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux.

À la demande de l'investisseur, la direction de fonds communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

6. Lieu d'exécution et for

Pour les parts de fonds proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES EN VUE DE LA COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ A LA SIX SWISS EXCHANGE

Le présent prospectus ainsi que les rapports annuel et semestriel de la Société les plus récents constituent le prospectus de cotation dans le cadre de la cotation des actions de la Société à la SIX Swiss Exchange (la "SIX").

La présente partie du prospectus contient les informations complémentaires à ce prospectus requises en vertu du Règlement de cotation de la SIX. La présente partie du prospectus se limite à refléter ci-après les informations qui ne sont pas d'ores et déjà contenues dans le prospectus.

1. Numéros de valeur et ISIN des actions

Compartiment	Catégorie d'actions	Numéro de valeur	ISIN
LYXOR DAX (DR) UCITS ETF	Acc	2532201	LU0252633754
LYXOR S&P 500 UCITS ETF	D-USD	11127104	LU0496786657
LYXOR S&P 500 UCITS ETF	Daily Hedged to CHF- ACC	29963361	LU1302703878
LYXOR AUSTRALIA (S&P ASX 200) UCITS ETF	D-EUR	11127111	LU0496786905
LYXOR DAILY LevDAX UCITS ETF	ACC	2532204	LU0252634307
LYXOR MSCI WORLD TELECOMMUNICATION SERVICES TR UCITS ETF	C-USD	11602909	LU0533034392
LYXOR MSCI WORLD UTILITIES TR UCITS ETF	C-USD	11602861	LU0533034632
LYXOR MSCI WORLD CONSUMER DISCRETIONARY TR UCITS ETF	C-USD	11603105	LU0533032180
LYXOR MSCI WORLD CONSUMER STAPLES TR UCITS ETF	C-USD	11603202	LU0533032347
LYXOR MSCI WORLD ENERGY TR UCITS ETF	C-USD	11603090	LU0533032776
LYXOR MSCI WORLD FINANCIALS TR UCITS ETF	C-USD	11603096	LU0533033071
LYXOR MSCI WORLD HEALTH CARE TR UCITS ETF	C-USD	11603044	LU0533033311

LYXOR MSCI WORLD INDUSTRIALS TR UCITS ETF	C-USD	11603048	LU0533033584
LYXOR MSCI WORLD INFORMATION TECHNOLOGY TR UCITS ETF	C-USD	11602915	LU0533033741
LYXOR MSCI WORLD MATERIALS TR UCITS ETF	C-USD	11602901	LU0533034046
LYXOR UCITS SG GLOBAL QUALITY INCOME NTR UCITS ETF	D-EUR	19569782	LU0832436512
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 5-7Y (DR) UCTIS ETF	Acc	31879097	LU1287023003
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 7-10Y (DR) UCTIS ETF	Acc	31879362	LU1287023185
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 15+Y (DR) UCITS ETF	Acc	31879365	LU1287023268
LYXOR EUROMTS HIGHEST RATED MACRO – WEIGHTED GOVT BOND (DR) UCITS ETF	Acc	31879455	LU1287023342
AMUNDI US TREASURY BOND 1-3Y	Dist	03388695 2	LU1407887162
AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y	Dist	03388695 3	LU1407888996
LYXOR EUR 2-10Y INFLATION EXPECTATIONS UCITS ETF	Acc	32084304	LU1390062245
LYXOR US\$ 10Y INFLATION EXPECTATIONS UCITS ETF	Acc	32085112	LU1390062831
LYXOR MSCI JAPAN ESG LEADERS EXTRA (DR) UCITS ETF	Daily Hedged to CHF - Acc	37749020	LU1646360039
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 10-15Y (DR) UCITS ETF	Acc	37749187	LU1650489385

MULTI UNITS LUXEMBOURG

LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 1-3Y (DR) UCITS ETF	Acc	37749198	LU1650487413
LYXOR EURO GOVERNMENT 3-5Y (DR) UCITS ETF	Acc	37749203	LU1650488494
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND (DR) UCITS ETF	Acc	37749386	LU1650490474
LYXOR CORE EURO GOVERNMENT INFLATION-LINKED BOND (DR) UCITS ETF -	Acc	37749401	LU1650491282
LYXOR CORE MSCI EMU (DR) UCITS ETF	Dist	37749102	LU1646360971
LYXOR CORE MSCI EMU (DR) UCITS ETF	Monthly Hedged to CHF- Acc	37749115	LU1646361193
LYXOR ESG EURO CORPORATE BOND EX FINANCIALS (DR) UCITS ETF	Acc	42764457	LU1829218822
AMUNDI EUR CORPORATE BOND CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB	Acc	42764461	LU1829219127
AMUNDI BLOOMBERG EQUAL-WEIGHT COMMODITY EX-AGRICULTURE UCITS ETF	Acc	42764189	LU1829218749
LYXOR CORE US TREASURY 10Y+ (DR) UCITS ETF	Dist	42764649	LU1407890620
LYXOR CORE US TREASURY 10Y+ (DR) UCITS ETF	Monthly Hedged EUR - Dist	42764650	LU1407890976
LYXOR EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 1-3Y (DR) UCITS ETF	Acc	42764639	LU1829219556
LYXOR EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 3-5Y (DR) UCITS ETF	Acc	42764642	LU1829219713

LYXOR MSCI CHINA ESG LEADERS EXTRA (DR) UCITS ETF	Acc	45203291	LU1900068914
LYXOR HONG KONG (HSI) UCITS ETF	Dist	45203345	LU1900067940
LYXOR MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF	Acc	45203768	LU1900068328
LYXOR MSCI KOREA UCITS ETF	Acc	45204988	LU1900066975
AMUNDI MSCI SEMICONDUCTORS ESG SCREENED	Acc	45203121	LU1900066033
LYXOR MSCI BRAZIL UCITS ETF	Acc	45209789	LU1900066207
LYXOR MSCI EASTERN EUROPE EX RUSSIA UCITS ETF	Acc	45209801	LU1900066462
LYXOR MSCI EM LATIN AMERICA UCITS ETF	Acc	45209802	LU1900066629
LYXOR MSCI TURKEY UCITS ETF	Acc	45209807	LU1900067601
LYXOR MSCI RUSSIA UCITS ETF	Acc	45440859	LU1923627092
LYXOR MSCI RUSSIA UCITS ETF	Dist	45440860	LU1923627332
LYXOR US CURVE STEEPENING 2-10 UCITS ETF	Acc	49260183	LU2018762653
LYXOR FED FUNDS US DOLLAR CASH UCITS ETF	Acc	na	LU1233598447
LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF-D-EUR	na	51943734	LU2090063590
LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF-Dist USD	Dist USD	56015437	LU2197908721
LYXOR MSCI PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF	Dist	27887638	LU1220245556

LYXOR MSCI EUROPE ESG LEADERS (DR) UCITS ETF	Acc	46462395	LU1940199711
LYXOR MSCI EMERGING MARKETS EX CHINA UCITS ETF	Acc	48796108	LU2009202107
LYXOR MSCI CHINA UCITS ETF	Acc	42408238	LU1841731745
LYXOR MSCI USA ESG CLIMATE TRANSITION CTB (DR) UCITS ETF	Acc	n/a	LU2055175025
LYXOR MSCI EUROPE ESG CLIMATE TRANSITION CTB (DR) UCITS ETF	Acc	54097818	LU2056738490
LYXOR MSCI WORLD CLIMATE CHANGE (DR) UCITS ETF	Acc	53154391	LU2056739464
LYXOR CORE GLOBAL GOVERNMENT BOND (DR) UCITS ETF	Dist	n/a	LU2099288503
LYXOR NET ZERO 2050 S&P EUROZONE CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF	Acc		LU2195226068
LYXOR NET ZERO 2050 S&P 500 CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF	Acc		LU2198883410
LYXOR NET ZERO 2050 S&P EUROPE CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF	Acc		LU2198884491
LYXOR NET ZERO 2050 S&P WORLD CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF	Acc		LU2198882362
LYXOR GREEN BOND (DR) UCITS ETF	Acc	35636773	LU1563454310
LYXOR GREEN BOND (DR) UCITS ETF	Monthly Hedged to CHF – Acc	35636799	LU1563455713
LYXOR FTSE 100 UCITS ETF	Dist	38555635	LU1650492256

Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF	Monthly Hedged to CHF - Acc	11851140 1	LU1981860668
Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF	Monthly Hedged to CHF - Dist	11851140 0	LU1981860742
Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF	Dist	13'137'33 0	LU0635178014

2. Cotation en Suisse / Monnaie de négoce

Les actions de la Société sont cotées selon le Standard pour les placements collectifs de capitaux de la SIX. L'instance d'Admission de la SIX a approuvé la cotation sollicitée par la Société.

La devise de négoce des actions de la Société est :

COMPARTIMENT	MONNAIE DE NEGOCE
LYXOR DAX UCITS ETF	EUR
LYXOR S&P 500 UCITS ETF	USD
LYXOR S&P 500 UCITS ETF	CHF
LYXOR AUSTRALIA (S&P ASX 200) UCITS ETF	USD
LYXOR LEVDAX UCITS ETF	EUR
LYXOR MSCI WORLD TELECOMMUNICATION SERVICES TR UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI WORLD UTILITIES TR UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI WORLD CONSUMER DISCRETIONNARY TR UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI WORLD CONSUMER STAPLES TR UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI WORLD ENERGY TR UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI WORLD FINANCIALS TR UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI WORLD HEALTH CARE TR UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI WORLD INDUSTRIALS TR UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI WORLD INFORMATION TECHNOLOGY TR UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI WORLD MATERIALS TR UCITS ETF	USD
LYXOR UCITS SG GLOBAL QUALITY INCOME NTR UCITS ETF	USD
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 5-7Y (DR) UCITS ETF – C –EUR	EUR
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 7-10Y (DR) UCITS ETF – C –EUR	EUR

LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 15+Y (DR) UCITS ETF – C –EUR	EUR
LYXOR EUROMTS HIGHEST RATED MACRO – WEIGHTED GOVT BOND (DR) UCITS ETF – C-EUR	EUR
AMUNDI US TREASURY BOND 1-3Y	USD
AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y	USD
LYXOR EUR 2-10Y INFLATION EXPECTATIONS UCITS ETF -	EUR
LYXOR US\$ 10Y INFLATION EXPECTATIONS UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI JAPAN ESG LEADERS EXTRA (DR) UCITS ETF – DAILY HEDGED	CHF
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 10-15Y (DR) UCITS ETF	EUR
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 1-3Y (DR) UCITS ETF	EUR
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 3-5Y (DR)	EUR
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND (DR) UCITS ETF	EUR
LYXOR CORE EURO GOVERNMENT INFLATION - LINKED BOND (DR) UCITS ETF	EUR
LYXOR CORE MSCI EMU (DR) UCITS ETF	EUR
LYXOR CORE MSCI EMU (DR) UCITS ETF – MONTHLY HEDGED	CHF
LYXOR ESG EURO CORPORATE BOND EX FINANCIALS (DR) UCITS ETF	EUR
AMUNDI EUR CORPORATE BOND CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB	EUR

AMUNDI BLOOMBERG EQUAL-WEIGHT COMMODITY EX-AGRICULTURE UCITS ETF	USD
LYXOR CORE US TREASURY 10Y+ (DR) UCITS ETF	USD
LYXOR CORE US TREASURY 10Y+ (DR) UCITS ETF – MONTHLY HEDGED EUR - DIST	EUR
LYXOR EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 1-3Y (DR) UCITS ETF	EUR
LYXOR EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 3-5Y (DR) UCITS ETF	EUR
LYXOR MSCI CHINA ESG LEADERS EXTRA (DR) UCITS ETF	USD
LYXOR HONG KONG (HSI) UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI KOREA UCITS ETF	USD
AMUNDI MSCI SEMICONDUCTORS ESG SCREENED	USD
LYXOR MSCI BRAZIL UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI EASTERN EUROPE EX RUSSIA UCITS ETF	EUR
LYXOR MSCI EM LATIN AMERICA UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI TURKEY UCITS ETF	EUR
LYXOR MSCI RUSSIA UCITS ETF	USD
LYXOR CORE MSCI (DR) UCITS ETF – DAILY HEDGED TO GBP - ACC	GBP
LYXOR US TIPS (DR) UCITS ETF – MONTHLY HEDGED TO GBP - DIST	GBP
LYXOR FED FUNDS US DOLLAR CASH UCITS ETF - DIST	USD
LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF-D-EUR	USD
LYXOR MSCI PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF	USD
LYXOR MSCI EUROPE ESG LEADERS (DR) UCITS ETF	CHF
LYXOR MSCI EMERGING MARKETS EX CHINA UCITS ETF	CHF
LYXOR MSCI CHINA UCITS ETF	CHF
LYXOR MSCI EUROPE ESG CLIMATE TRANSITION CTB (DR) UCITS ETF	CHF
LYXOR MSCI WORLD CLIMATE CHANGE (DR) UCITS ETF	CHF

LYXOR CORE GLOBAL GOVERNMENT BOND (DR) UCITS ETF	CHF
LYXOR NET ZERO 2050 S&P EUROZONE CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF	CHF
LYXOR NET ZERO 2050 S&P 500 CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF	CHF
LYXOR NET ZERO 2050 S&P EUROPE CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF	CHF
LYXOR NET ZERO 2050 S&P WORLD CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF	CHF
LYXOR GREEN BOND (DR) UCITS ETF - ACC	CHF
LYXOR GREEN BOND (DR) UCITS ETF - MONTHLY HEDGED TO CHF – ACC	CHF
LYXOR FTSE 100 UCITS ETF - DIST	CHF
LYXOR EURO GOVERNMENT GREEN BOND (DR) UCITS ETF	CHF
LYXOR CORPORATE GREEN BOND (DR) UCITS ETF	CHF
Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF - Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF
Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF - Monthly Hedged to CHF - Dist	CHF
Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF	USD/CHF

3. Centrale de virements des titres/ Matérialisation

Les actions de chaque compartiment seront émises sous la forme de certificats d'actions détenus auprès de Clearstream Banking, société anonyme (« Clearstream ») et seront admis à la compensation par l'intermédiaire de Clearstream et Euroclear Bank, société anonyme (« Euroclear »).

Les actions des compartiments pourront également être émises sous forme nominative et seront admises à la compensation par l'intermédiaire de Clearstream et/ou Euroclear. Les détenteurs d'actions nominatives recevront une confirmation d'inscription au registre des actionnaires. Aucun certificat d'actions nominatives ne sera émis.

Des certificats d'actions au porteur peuvent également être émis, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration. Si des certificats au porteur sont émis, ceux-ci seront établis en coupures de 100 et 1 000 actions. Les certificats au porteur seront remis à

l'actionnaire, à ses propres frais, dans les 10 jours ouvrés bancaires au Luxembourg à compter de la date de confirmation du paiement des frais de souscription. Les certificats au porteur pourront être convertis en dénominations différentes. Les actions nominatives pourront, avec l'accord du Conseil d'administration, être converties en actions au porteur et vice-versa.

Toutes les actions des compartiments feront également l'objet d'une cotation primaire sur les marchés suivants :

COMPARTIMENT	COTATION PRIMAIRE
LYXOR DAX UCITS ETF	Bourse de Francfort
LYXOR S&P 500 UCITS ETF	London Stock Exchange
LYXOR AUSTRALIA (S&P ASX 200) UCITS ETF	London Stock Exchange
LYXOR LevDAX UCITS ETF	Deutsche Börse
LYXOR MSCI WORLD TELECOMMUNICATION SERVICES TR UCITS ETF	London Stock Exchange
LYXOR MSCI WORLD UTILITIES TR UCITS ETF	London Stock Exchange
LYXOR MSCI WORLD CONSUMER DISCRETIONARY TR UCITS ETF	London Stock Exchange
LYXOR MSCI WORLD CONSUMER STAPLES TR UCITS ETF	London Stock Exchange
LYXOR MSCI WORLD ENERGY TR UCITS ETF	London Stock Exchange
LYXOR MSCI WORLD FINANCIALS TR UCITS ETF	London Stock Exchange
LYXOR MSCI WORLD HEALTH CARE TR UCITS ETF	London Stock Exchange
LYXOR MSCI WORLD INDUSTRIALS TR UCITS ETF	London Stock Exchange
LYXOR MSCI WORLD INFORMATION TECHNOLOGY TR UCITS ETF	London Stock Exchange
LYXOR MSCI WORLD MATERIALS TR UCITS ETF	London Stock Exchange
LYXOR UCITS SG GLOBAL QUALITY INCOME NTR UCITS ETF	NYSE Euronext Paris
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 5-7Y (DR) UCITS ETF – Acc	NYSE Euronext Paris
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 7-10Y (DR) UCITS ETF – Acc	NYSE Euronext Paris
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 15+Y (DR) UCITS ETF – Acc	NYSE Euronext Paris
LYXOR EUROMTS HIGHEST RATED MACRO – WEIGHTED GOVT BOND (DR) UCITS ETF – Acc	NYSE Euronext Paris
AMUNDI US TREASURY BOND 1-3Y	NYSE Euronext Paris
AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y	NYSE Euronext Paris
LYXOR EUR 2-10Y INFLATION EXPECTATIONS UCITS ETF -	London Stock Exchange
LYXOR US\$ 10Y INFLATION EXPECTATIONS UCITS ETF	London Stock Exchange

LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 10-15Y (DR) UCITS ETF	NYSE Euronext Paris
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 1-3Y (DR) UCITS ETF	NYSE Euronext Paris
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 3-5Y (DR) UCITS ETF	NYSE Euronext Paris
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND (DR) UCITS ETF	NYSE Euronext Paris
LYXOR CORE EURO GOVERNMENT INFLATION - LINKED BOND (DR) UCITS ETF -	NYSE Euronext Paris
LYXOR CORE MSCI EMU (DR) UCITS ETF	NYSE Euronext Paris
LYXOR CORE MSCI EMU (DR) UCITS ETF - MONTHLY HEDGED	NYSE Euronext Paris
LYXOR ESG EURO CORPORATE BOND EX FINANCIAL (DR) UCITS ETF	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan)
AMUNDI EUR CORPORATE BOND CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan)
AMUNDI BLOOMBERG EQUAL-WEIGHT COMMODITY EX-AGRICULTURE UCITS ETF	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan) London Stock Exchange
LYXOR CORE US TREASURY 10Y+ (DR) UCITS ETF - DIST	NYSE Euronext Paris Borsa Italiana (Milan) London Stock Exchange
LYXOR CORE US TREASURIES 10Y+ (DR) UCITS ETF – MONTHLY HEDGED TO EUR - DIST	Borsa Italiana (Milan)
LYXOR EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BON 1-3Y (DR) UCITS ETF	NYSE Euronext Paris Borsa Italiana (Milan) Deutsche Börse
LYXOR EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BON 3-5Y (DR) UCITS ETF	NYSE Euronext Paris Borsa Italiana (Milan) Deutsche Börse
LYXOR MSCI CHINA ESG LEADERS EXTRA (DR) UCITS ETF	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan) London Stock Exchange
LYXOR HONG KONG (HSI) UCITS ETF	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan)
LYXOR MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan) Luxembourg stock exchange
LYXOR MSCI KOREA UCITS ETF	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan) London Stock Exchange
AMUNDI MSCI SEMICONDUCTORS ESG SCREENED	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan) London Stock Exchange
LYXOR MSCI BRAZIL UCITSETF	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan) London Stock Exchange
LYXOR MSCI EASTERN EUROPE EX RUSSIA UCITS ETF	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan) London Stock Exchange

LYXOR MSCI EM LATIN AMERICA UCITS ETF	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan) London Stock Exchange Wiener Boerse
LYXOR MSCI TURKEY UCITS ETF	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan) London Stock Exchange
LYXOR MSCI RUSSIA UCITS ETF	NYSE Euronext Paris Deutsche Börse Borsa Italiana (Milan) Luxembourg stock exchange
LYXOR US CURVE STEEPENING 2-10 UCITS ETF	Luxembourg, London Stock Exchange, XETRA, Euronext Paris, Milano
LYXOR FED FUNDS US DOLLAR CASH UCITS ETF - DIST	Borsa Italiana, London Stock Exchange
LYXOR MSCI EUROPE ESG LEADERS (DR) UCITS ETF	Euronext Paris, Borsa Italiana, London Stock Exchange
LYXOR MSCI EMERGING MARKETS EX CHINA UCITS ETF	Deutsche Borse, Borsa Italiana, London Stock Exchange
LYXOR MSCI CHINA UCITS ETF	Deutsche Borse, Borsa Italiana, London Stock Exchange
LYXOR MSCI USA ESG CLIMATE TRANSITION CTB (DR) UCITS ETF	Euronext Paris, London Stock Exchange
LYXOR MSCI EM ESG CLIMATE TRANSITION CTB UCITS ETF	Euronext Paris, London Stock Exchange
LYXOR MSCI EUROPE ESG CLIMATE TRANSITION CTB (DR) UCITS ETF	Euronext Paris, London Stock Exchange
LYXOR MSCI WORLD CLIMATE CHANGE (DR) UCITS ETF	Euronext Paris, London Stock Exchange
LYXOR CORE GLOBAL GOVERNMENT BOND (DR) UCITS ETF	Luxembourg Stock Exchange, London Stock Exchange
LYXOR NET ZERO 2050 S&P EUROZONE CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF	Euronext Paris, XETRA
LYXOR NET ZERO 2050 S&P 500 CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF	XETRA, London Stock Exchange
LYXOR NET ZERO 2050 S&P EUROPE CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF	none
LYXOR NET ZERO 2050 S&P WORLD CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF	none
LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF	LSE (UK), XETRA (Germany), Euronext Paris (France), Borsa Italiana (Italy)
LYXOR GREEN BOND (DR) UCITS ETF	LSE (UK), XETRA (Germany), Euronext Paris (France), Borsa Italiana (Italy)

LYXOR FTSE 100 UCITS ETF	LSE (UK), XETRA (Germany), Euronext Paris (France), Borsa Italiana (Italy)
LYXOR EURO GOVERNMENT GREEN BOND (DR) UCITS ETF	Euronext Paris, Xetra, London Stock Exchange and Borsa Italiana
LYXOR CORPORATE GREEN BOND (DR) UCITS ETF	tbd
Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF	none
Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF	tbd

Par la suite, les actions sont négociées à la SIX et leur compensation se fait par l'intermédiaire de la SegalIntersettle (SIS). Les actions négociées en Suisse sont détenues sur un compte SIS auprès de Clearstream. SIS maintiendra un sous-registre pour les parts négociées par l'intermédiaire de la SIX.

4. Responsabilité pour le prospectus de cotation

La Société et ses administrateurs assument la responsabilité pour les informations contenues dans ce prospectus. Les informations correspondent à la meilleure connaissance de la Société de la situation actuelle et ne contiennent aucune omission qui aurait un impact sur les informations contenues dans ce prospectus.

5. Teneur de marché ("Market Maker")

La cotation des actions des compartiments à la SIX permet aux investisseurs non seulement de souscrire et de demander le rachat des actions directement auprès de la Société, mais aussi d'acquérir ou de vendre les actions des compartiments sur un marché secondaire liquide et règlementé, c'est-à-dire en Bourse par l'intermédiaire de la SIX.

La liste complète et mise à jour du(des) établissement(s) bancaire(s) nommé(s) par la Société pour assumer les fonctions de Market Maker pour le négoce des parts des compartiments cotées à la SIX est disponible et librement consultable sur le site internet de la SIX Swiss Exchange: www.six-swiss-exchange.com.

Le rôle du Market Maker est d'entretenir un marché pour les actions des compartiments pour lesquels il a été désigné comme teneur de

marché et, dans ce contexte, d'introduire les cours d'achat et de vente des actions des compartiments dans le système de négoce de la SIX.

Conformément à la pratique de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, chaque Market Maker est tenu de s'assurer que la différence entre (i) la valeur liquidative des actions et (ii) le cours auquel les investisseurs peuvent acheter ou vendre les actions à la SIX est réduite à un niveau raisonnable.

En application de la Convention de teneur de marché ("**Market Making Agreement**") conclue entre la SIX et le *Market Maker*, ce dernier est tenu de maintenir à la SIX, dans un cadre donné et dans des conditions de marché normales, un marché pour les actions de la Société et, dans ce contexte, d'introduire dans le système de négoce de la SIX les cours d'achat et de vente pour ces actions avec un écart qui ne peut dépasser, d'une part, 2% (soit plus ou moins 1% de la Valeur d'Inventaire Intra Day) lorsqu'au moins 50% des valeurs qui font partie de l'indice peuvent être négociées pendant les heures officielles de négoce de la SIX sur les Bourses sur lesquelles ces valeurs sont cotées et, d'autre part, 3% (soit plus ou moins 1,5% de la Valeur d'Inventaire Intra Day) au cas où plus de 50% des valeurs qui font partie de l'indice ne peuvent pas être négociées pendant les heures d'ouverture de négoce de la SIX sur les Bourses sur lesquelles ces valeurs sont cotées en raison des différences des créneaux horaires de la SIX et des Bourses sur lesquelles ces valeurs sont cotées. Cette obligation n'est applicable que dans des conditions de marché ordinaires.

En conséquence, la Société prévoit que la différence maximum au cours d'un jour de négoce entre (i) la valeur d'inventaire Intra Day par action et (ii) le prix auquel les actions peuvent être acquises ou vendues à la SIX Swiss Exchange, ne devrait pas, dans des conditions normales de marché, dépasser les écarts convenus avec la SIX Swiss Exchange.

Les mesures précitées visent à réduire le risque de différence de prix entre la valeur d'inventaire Intra Day et le prix de négoce avec la SIX Swiss Exchange.

6. Considérations fiscales pour les investisseurs en Suisse

Généralités :

Ces informations n'ont ni la prétention ni l'objectif de fournir une description complète des réflexions fiscales qui pourraient être déterminantes dans la décision d'un investisseur d'acheter, de conserver ou de vendre des parts des compartiments. Il est recommandé aux investisseurs qui ont une incertitude concernant leur situation fiscale personnelle de prendre conseil auprès de leur conseiller fiscal.

Imposition de la Société :

Dans la mesure où la Société n'est ni (i) effectivement administré ni contrôlé depuis la Suisse, (ii) ne dispose pas de propriété immobilière en Suisse, et (iii) n'entretient pas d'établissement stable en Suisse, il n'est pas soumis aux impôts suisses sur le revenu.

Imposition des investisseurs domiciliés en Suisse :

Les principes fiscaux généraux suivants peuvent être établis :

Investisseurs détenant les parts dans leur fortune privée :

Des distributions (y compris les revenus non encore distribués en cas de fonds de croissance) par la Société seront imposées en tant que revenus en main de chaque particulier, dans la mesure où elles ne découlent pas de la réalisation de gains en capital par la Société.

Les distributions consistant en distributions de gains en capital de la Société bénéficient de l'exemption des gains en capital dans la fortune privée des investisseurs pour autant qu'ils ne soient pas considérés comme des commerçants professionnels de titres. Les gains en capital réalisés à l'occasion de la vente de parts à la Société (y compris les gains résultant du rachat de parts par la Société, à condition qu'il fonctionne comme un fonds de distribution) sont en principe exonérés. Pour les personnes physiques qui détiennent les parts dans leur fortune commerciale, d'autres règles sont applicables (voir ci-dessous). En matière d'impôt sur la fortune, la valeur vénale des parts fait partie de la fortune imposable.

Investisseurs détenant les parts dans leur fortune commerciale (personnes physiques et morales) :

Les personnes morales suisses sont soumises à l'impôt sur le bénéfice au taux ordinaire sur les revenus et les gains en capital résultant de la détention, de la vente ou du rachat de parts à la Société, et cela au moment de la

comptabilisation. La réduction pour participation n'est pas applicable aux distributions de la Société. Les personnes physiques qui détiennent les parts de la Société dans leur fortune commerciale (par exemple société simple ou membre d'une société de personnes) sont soumises aux mêmes règles.

Investisseurs institutionnels :

Au cas où un investisseur institutionnel domicilié en Suisse bénéficie d'une exonération au titre de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (la "LPP"), il n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu pour les parts qu'il détient dans la Société. Au cas où il ne bénéficie pas d'une telle exonération, les règles décrites ci-dessus pour les personnes morales sont en principe applicables.

Impôt anticipé :

Aucun impôt anticipé ne sera perçu sur les distributions de la Société.

Accord sur la fiscalité de l'épargne

Conformément aux dispositions de la directive du Conseil de l'Union européenne dans le domaine de l'imposition de produits des intérêts et à l'accord signé dans le cadre des négociations bilatérales entre la Suisse et l'UE, la Suisse s'est engagée à effectuer une retenue d'impôt sur des paiements définis d'intérêts de fonds de placements, cela aussi bien lors d'une distribution que du rachat ou de la restitution des parts de fonds à des personnes physiques ayant leur résidence fiscale dans un État membre de l'UE. La retenue fiscale s'élève actuellement à 20% et dès 2011 à 35%. Sur demande expresse du destinataire d'intérêts, la retenue d'impôt peut être remplacée par une divulgation volontaire à l'autorité compétente de la résidence fiscale.

Droit de timbre de négociation :

Les parts de la Société constituent des documents imposables au sens du droit de timbre de négociation. L'émission et la cession de parts de la Société sont ainsi soumises au droit de timbre de négociation de 3%, lorsqu'un commerçant de titres domicilié en Suisse prend part à une transaction, que ce soit en qualité de co-contractant ou en qualité d'intermédiaire. Le remboursement de parts n'est, par contre, pas soumis au droit de timbre de négociation.

La notion de commerçant de titres comprend entre autres les banques, les sociétés financières à caractère bancaire au sens de la loi fédérale sur les banques et les caisses

d'épargne, ainsi que les personnes morales suisses et les institutions suisses de prévoyance professionnelle et de prévoyance liée dont l'actif se compose de plus de CHF 10 mios. de titres imposables. Un certain nombre d'investisseurs sont exonérés du droit de timbre de négociation. Il s'agit principalement des fonds de placement suisses et étrangers, des États étrangers et des banques centrales étrangères, des institutions étrangères d'assurances sociales et de prévoyance professionnelle, les sociétés étrangères cotées à la Bourse.

Si le commerçant de titres intervient comme cocontractant, il doit

- a) la moitié du droit (0,15%) pour lui-même et
- b) la moitié du droit (0,15%) pour le cocontractant qui n'est ni un commerçant de titres ni un investisseur exonéré (voir ci-dessus).

Si le commerçant de titres intervient comme intermédiaire, il doit la moitié du droit pour chaque cocontractant qui ne justifie pas de sa qualité de commerçant professionnel ou d'investisseur exonéré.

Les investisseurs qui ne sont pas des commerçants de titres n'ont pas à s'acquitter du droit de timbre de négociation.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EN VUE DE LA COTATION A LA BX SWISS

Ces informations complémentaires se réfèrent à la cotation des parts des Fonds à la BX Swiss (la "BX").

La présente Annexe contient les informations complémentaires à ce prospectus requises en vertu du Règlement de cotation de la BX. La présente Annexe se limite à refléter ci-après les informations qui ne sont pas d'ores et déjà contenues dans le prospectus.

Lyxor MSCI World ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF - Acc	CHF
Lyxor S&P 500 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF - Acc	CHF
Lyxor US Curve Steepening 2-10 UCITS ETF - Acc	CHF
Lyxor Core Euro Government Bond (DR) UCITS ETF	CHF

COMPARTIMENT	MONNAIE DE NEGOCE
Amundi US Treasury Bond 7-10Y - Dist	CHF
Lyxor Core UK Equity All Cap (DR) UCITS ETF - Acc	CHF
Lyxor Core US Equity (DR) UCITS ETF - Dist	CHF
Amundi MSCI Japan - Acc	CHF
Lyxor Core MSCI World (DR) UCITS ETF - Acc	CHF
Lyxor Core US TIPS (DR) UCITS ETF - Dist	CHF
Lyxor EURO STOXX Banks (DR) UCITS ETF - Acc	CHF
Lyxor FTSE 100 UCITS ETF - Acc	CHF
Lyxor FTSE 100 UCITS ETF - Monthly Hedged to EUR - Acc	EUR
Lyxor FTSE 100 UCITS ETF - Monthly Hedged to USD - Acc	USD
Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF - Monthly Hedged to EUR - Acc	EUR
Lyxor MSCI All Country World UCITS ETF - Acc (EUR)	CHF
Lyxor MSCI All Country World UCITS ETF - Acc (USD)	CHF
Lyxor MSCI EM Asia UCITS ETF - Acc	CHF
Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF - Acc	CHF

